Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.2	Réseaux

METROPOLIS / URBANIS / ITER / ZW/A / CHARLOT / IDE / RIVIERE-AVOCATS-ASSOCIES

Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.2.1	Assainissement collectif

METROPOLIS / URBANIS / ITER / ZW/A / CHARLOT / IDE / RIVIERE-AVOCATS-ASSOCIES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIEPA DU NORD LIBOURNAIS

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vue générale

ECHELLE : 1/14 000

LEGENDE

- Ventouse
- Station d'épuration
- Regard de visite
- Poste de relevage
- Refoulement Public
- Gravitaire public

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

MISE A JOUR : 04/02/2019

DESSINE PAR : SP

VALIDE PAR : DV

Système d'assainissement 2022
ST SEURIN SUR L'ISLE
Réseau de type Séparatif

Station : ST SEURIN SUR L'ISLE

Code Sandre	**0533478V002**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Date de mise en service	avril 1985
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	3 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	180 Kg/j
Charge nominale DCO	360 Kg/j
Charge nominale MES	210 Kg/j
Débit nominal temps sec	600 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Epaississement statique gravitaire, Lits de séchage
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	463 973, 6 440 052 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - L'Isle

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Seurin-sur-l'Isle depuis 1964

Raccordements des établissements industriels

S.A. PECHINEY EMBALLAGE ALIMENTAIRE depuis 1992

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	430 m3/j	71 %			430 m3/j	
DBO5	96 Kg/j	53 %	243 mg/l	98 %	1,5 Kg/j	3,4 mg/l
DCO	295 Kg/j	82 %	720 mg/l	96 %	12,4 Kg/j	29,7 mg/l
MES	133 Kg/j		320 mg/l	99 %	1,6 Kg/j	3,7 mg/l
NGL	32 Kg/j		78 mg/l	85 %	5 Kg/j	11,9 mg/l
NTK	32 Kg/j		78 mg/l	86 %	4,7 Kg/j	11,1 mg/l
PT	3,5 Kg/j		8,4 mg/l	46 %	1,9 Kg/j	4,6 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

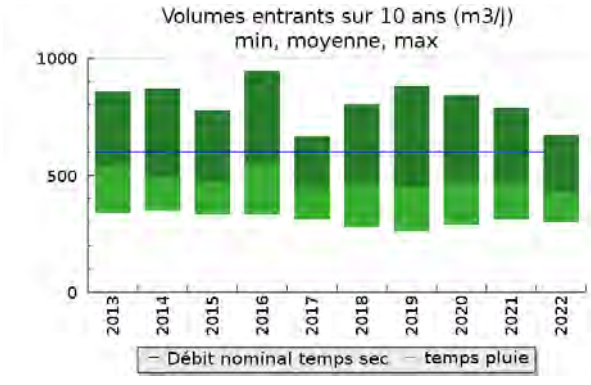

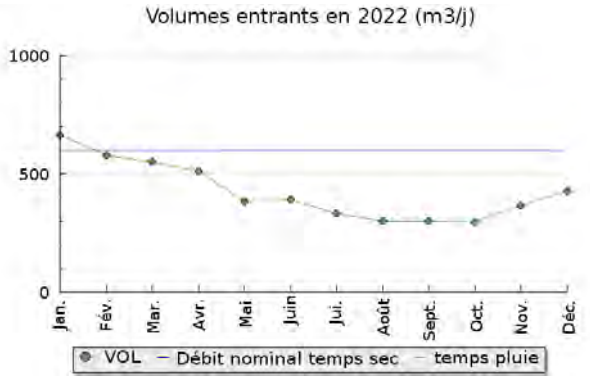

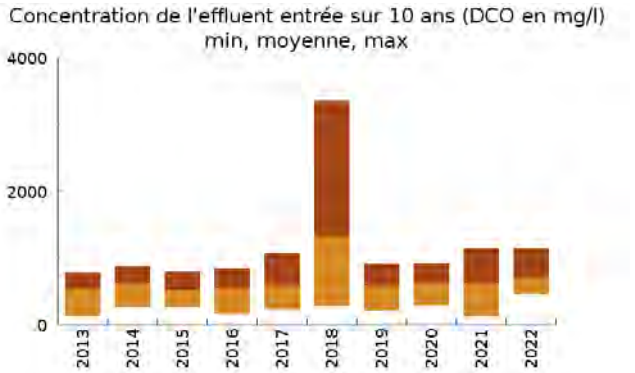

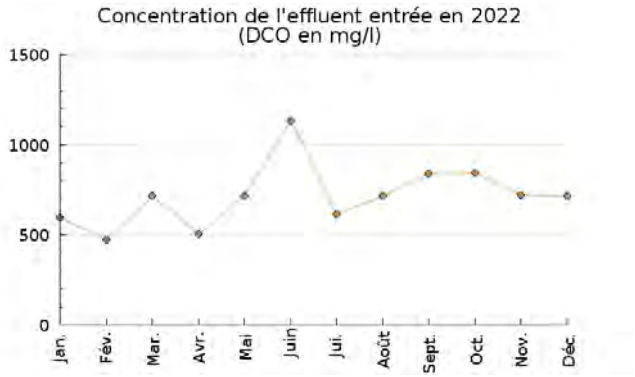

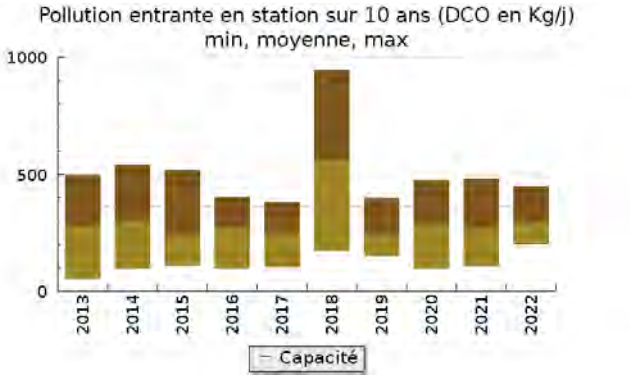

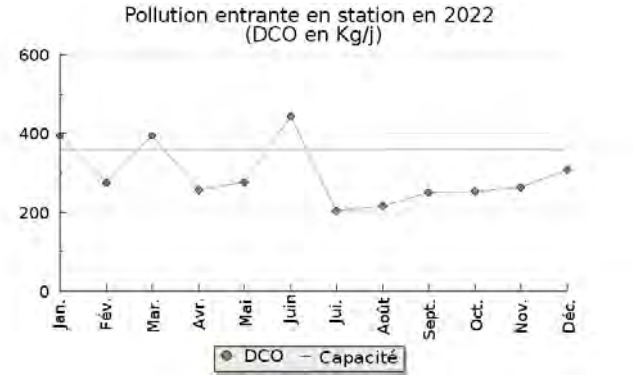

Pollution éliminée

Pollution rejetée

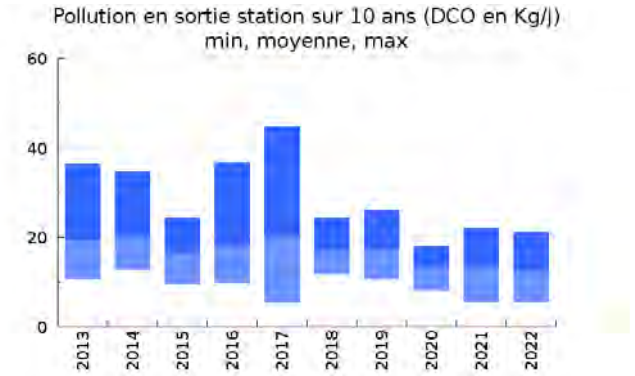

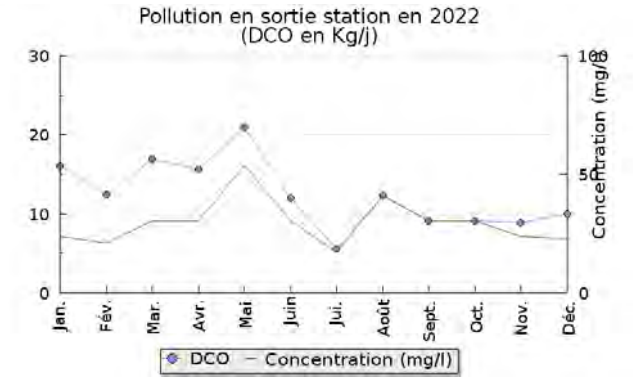

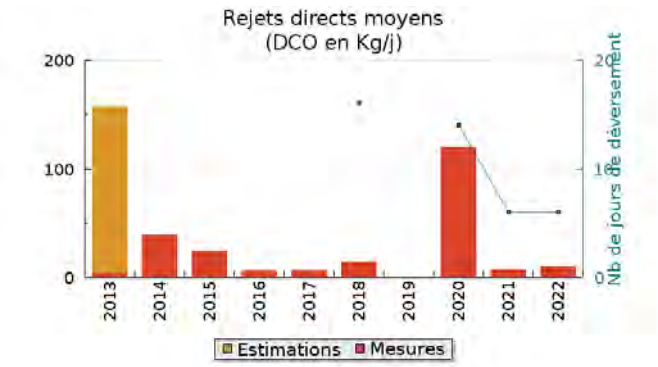

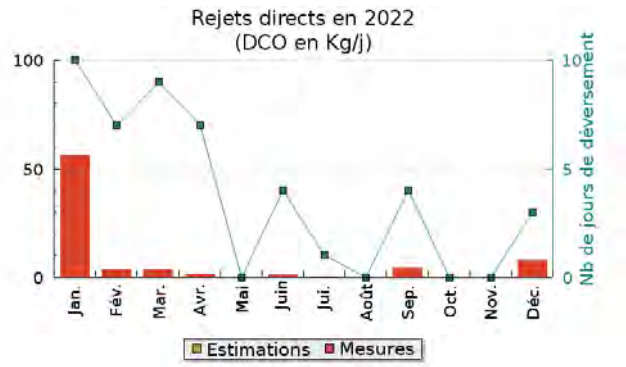

Production et destination des boues

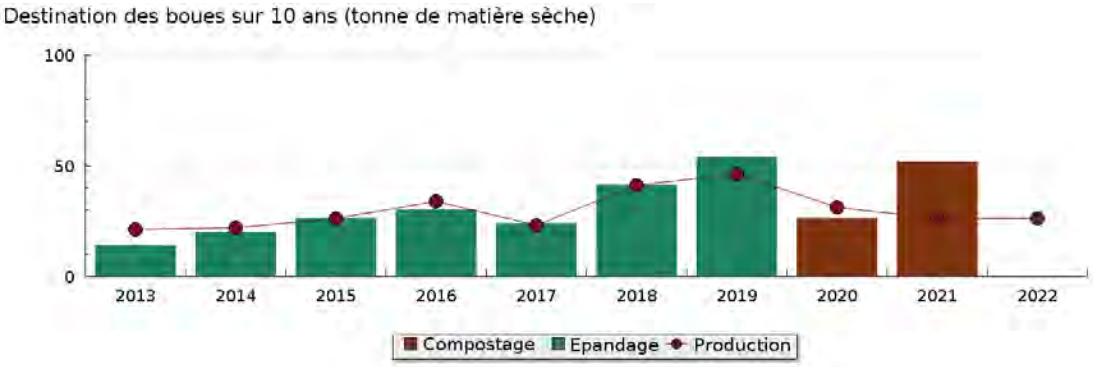

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533478V002

Système d'assainissement 2022
VAYRES
Réseau de type Séparatif

Station : VAYRES

Code Sandre	**0533539V007**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	janvier 2011
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	4 500 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	270 Kg/j
Charge nominale DCO	540 Kg/j
Charge nominale MES	405 Kg/j
Débit nominal temps sec	750 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 2: Centrifugation, Stockage boues liquides, Stockage boues
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	438 064, 6 428 211 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Dordogne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

75% de Vayres depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533539V006 VAYRES

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	400 m3/j	53 %			390 m3/j	
DBO5	134 Kg/j	50 %	340 mg/l	99 %	1,5 Kg/j	3,9 mg/l
DCO	450 Kg/j	84 %	1 180 mg/l	98 %	10,4 Kg/j	26,2 mg/l
MES	246 Kg/j		650 mg/l	99 %	1,5 Kg/j	3,8 mg/l
NGL	37 Kg/j		94 mg/l	92 %	3,1 Kg/j	7,9 mg/l
NTK	37 Kg/j		94 mg/l	94 %	2,3 Kg/j	5,7 mg/l
PT	4,3 Kg/j		10,8 mg/l	27,9 %	3,1 Kg/j	8 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

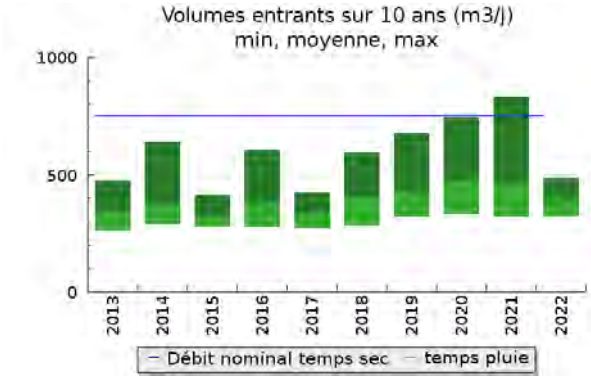

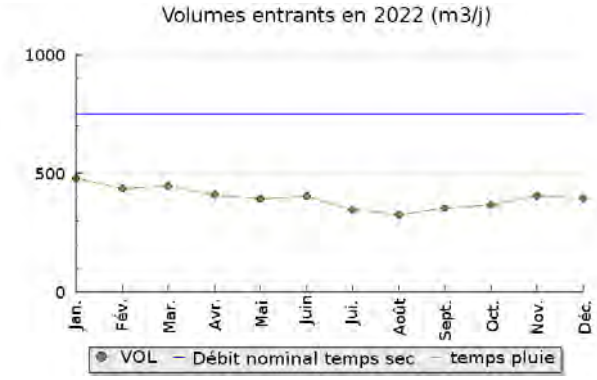

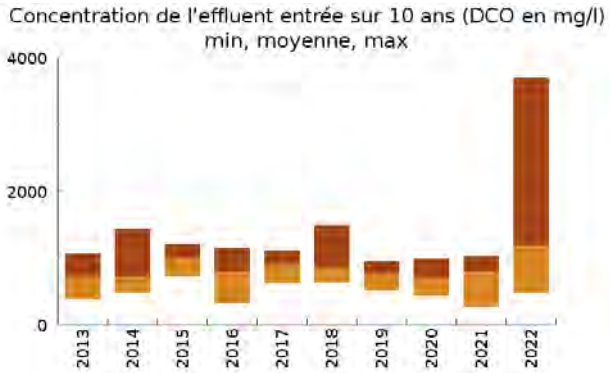

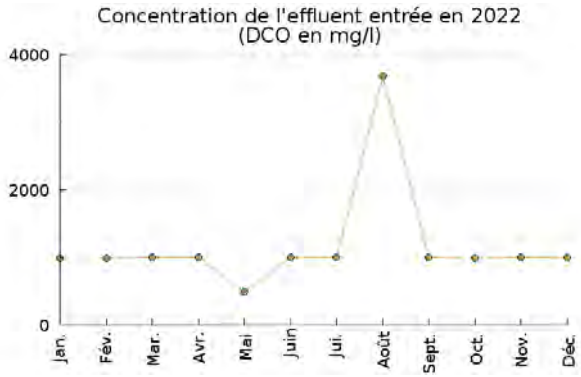

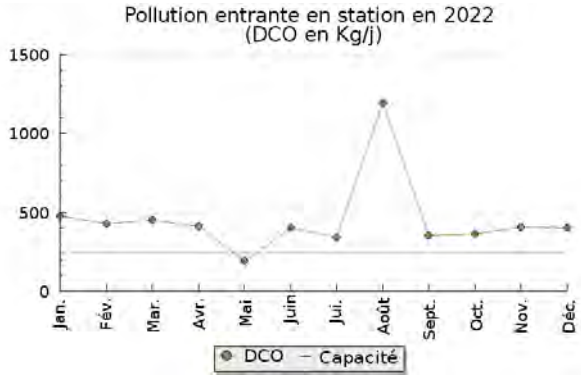

Pollution éliminée

Pollution rejetée

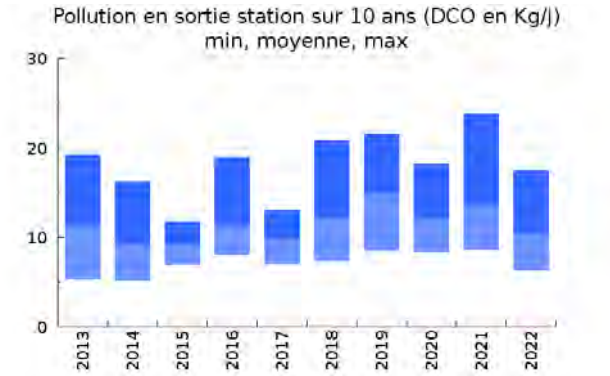

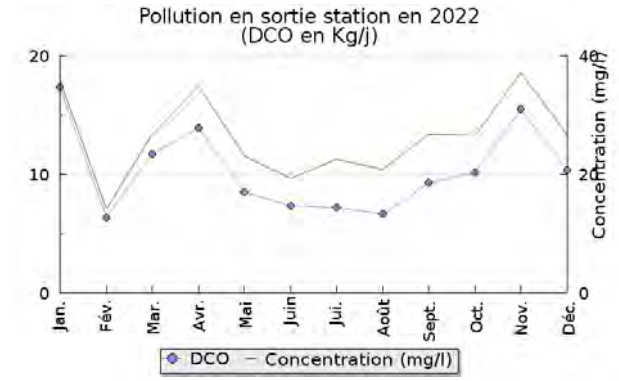

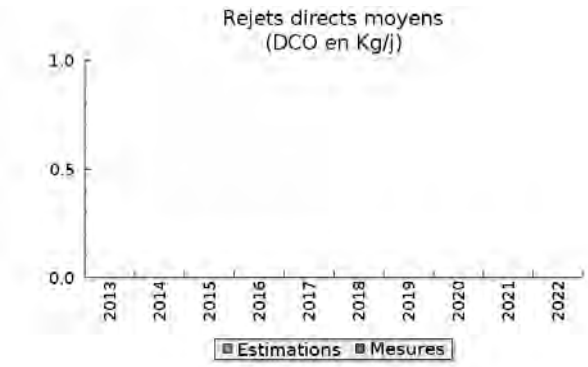

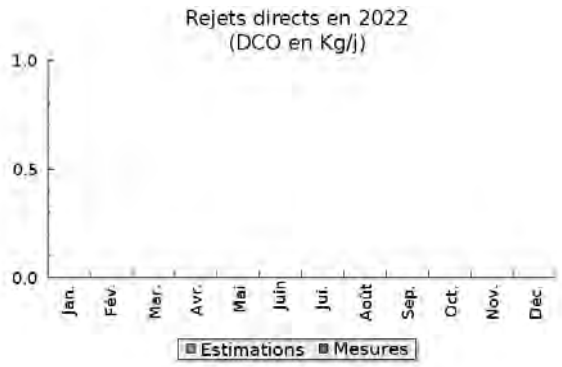

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533539V007

Système d'assainissement 2022
ABZAC (SECTEUR PENOT ET PORT DU MAS)
Réseau de type Séparatif

Station : ABZAC (SECTEUR PENOT ET PORT DU MAS)

Code Sandre	**0533001V002**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	S.A.U.R. FRANCE
Date de mise en service	décembre 2000
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	250 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	15 Kg/j
Charge nominale DCO	30 Kg/j
Charge nominale MES	17,5 Kg/j
Débit nominal temps sec	50 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Lit bactérien, Zone intermédiaire avant rejet
Filières BOUE	File 1: Filtres plantés de roseaux
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	456 129, 6 439 548 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

24% de Abzac depuis 2000

Observations SDDE

Système de collecte

- Déversements d'eaux usées observés sur le réseau :

Non

- Arrivées d'effluents non domestiques :

Un restaurant

- Arrivées d'eaux parasites temporaires et/ou permanentes :

Le débit est estimé avec les temps de marche journalier des pompes. Le débit moyen est de 22 m3/j soit 44% de la capacité mais il atteint 68 m3/j soit 136% de celle-ci.

Les débits (relevés et rejetés) ont étrangement et brutalement chutés de moitié début juillet, de manière pérenne (pas dexplication).

La surface active en hiver est de lordre de 1500 m2 et de 500 m2 en été (à affiner).

- Surcharges hydrauliques

Il na été noté que 3 jours de dépassement de la capacité hydraulique (année particulièrement sèche).

- Entretien du réseau d'assainissement :

Une étude diagnostique a été réalisée en 2020/21.

Il convient de réaliser des travaux de réhabilitation afin de préserver le fonctionnement des ouvrages de traitement, largement impacté par les intrusions deaux parasites.

Station d'épuration

- Observations générales

Etat général satisfaisant.

- Prétraitements

Le dégrilleur fonctionne en permanence, en mettant toutefois le réseau amont en charge.

Il est noté dimportantes quantité de déchets organiques de petite taille (déchets de restauration) qui colmatent occasionnellement la grille.

- Apports extérieurs

Non

- Traitement de type lits bactériens+FPR

Les eaux brutes sont mélangées avec de leau traitée pour alimenter le lit bactérien. Le sprinkler fonctionne bien. Il est noté la présence de mousse en surface (où une partie de la garniture est légèrement écrasée).

Aucun développement bactérien nest visible en surface de lit bactérien.

La recirculation ne doit pas entrainer de surcharge (lessivage du lit !).

La nitrification apparait correcte (faible selon les tests de lexploitant, non fiables).

Ces eaux sont refoulées vers les FPR pour poursuivre lépuration et clarifier leau (retenir les MES). Les roseaux y sont correctement développés.

Leau sy infiltre correctement uniquement lorsque le bassin dinfiltration est en niveau bas : en hiver, les drains sont sous leau ! Aucune nitrification ny est possible.

Le niveau de boues est important dans les 4 casiers, qui débordent lorsque la charge hydraulique est importante et que le bassin final est en eau

- Impact milieu récepteur

La qualité du rejet respecte les normes.

Les eaux traitées sont infiltrées dans un bassin, au niveau de la nappe en hiver (rejet dans la nappe)

Un suivi est réalisé sur le cours deau longeant la STEU, limpact relevé nest pas forcément à mettre en lien avec le rejet deau traitée (ferme en amont immédiat)

- Autosurveillance des stations inf. à 2 000 EH

En entrée : PR général sur le réseau mais mesure réalisée à la STEU.

Les bilans d'autosurveillance sont peu représentatifs (réalisés et analysés par SAUR)

Le débitmètre de rejet doit être recalé régulièrement. Il faut mettre en place une système dautocontrôle de la hauteur, et de correction de celle-ci. Il ne peut donner de bonnes informations que lorsque le bassin dinfiltration est en niveau bas (en été).

Sous produits

- Production de boues

Depuis 2004, 96 m3 de boues se sont stockées dans les 4 casiers, soit 5 m3/an.

Cependant, le curage devra être anticiper de manière à ne pas curer les 4 casiers la même année (mais plutôt 2 à 2, entre deux à trois années dintervalle de manière à laisser le temps à la repousse des roseaux après curage, au ressuyage des casiers à curer avant seconde opération).

En fin dannée, le niveau est trop important, et aucun curage na été réalisé (reporté début voire mi 2023).

- Destination des boues

SO

- Autres observations :

SO

- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :

SO

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	25,8 m3/j	52 %			25,7 m3/j	
DBO5	5,4 Kg/j	36 %	210 mg/l	98 %	0,1 Kg/j	5 mg/l
DCO	13,4 Kg/j	45 %	520 mg/l	85 %	2,1 Kg/j	81 mg/l
MES	7,2 Kg/j		280 mg/l	94 %	0,5 Kg/j	18 mg/l
NGL	1,7 Kg/j		67 mg/l	54 %	0,8 Kg/j	30,6 mg/l
NTK	1,7 Kg/j		66 mg/l	55 %	0,8 Kg/j	30,1 mg/l
PT	0,2 Kg/j		6,8 mg/l	-38,9 %	0,2 Kg/j	9,5 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533001V002

Système d'assainissement 2022
ARVEYRES (COMMUNALE)
Réseau de type Mixte

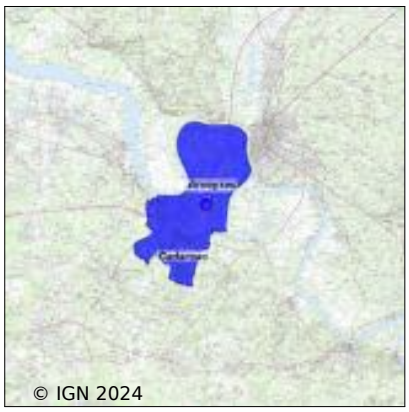

Station : ARVEYRES (COMMUNALE)

Code Sandre	**0533015V002**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	mars 1990
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	1 800 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	108 Kg/j
Charge nominale DCO	216 Kg/j
Charge nominale MES	126 Kg/j
Débit nominal temps sec	270 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Lagunage naturel
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	441 731, 6 426 092 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - null

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

83% de Arveyres depuis 2002

100% de Cadarsac depuis 2012

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	159 m3/j	59 %			138 m3/j	
DBO5	41 Kg/j	38 %	257 mg/l	85 %	6,1 Kg/j	43 mg/l
DCO	195 Kg/j	90 %	1 220 mg/l	84 %	32 Kg/j	231 mg/l
MES	69 Kg/j		430 mg/l	72 %	19,2 Kg/j	137 mg/l
NGL	20,7 Kg/j		130 mg/l	62 %	7,9 Kg/j	57 mg/l
NTK	20,7 Kg/j		130 mg/l	63 %	7,7 Kg/j	56 mg/l
PT	2,3 Kg/j		14,2 mg/l	25,4 %	1,7 Kg/j	12,2 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533015V002

Système d'assainissement 2022
ARVEYRES (Port du Noyer)
Réseau de type Séparatif

Station : ARVEYRES (Port du Noyer)

Code Sandre	**0533015V003**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	septembre 2002
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	600 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	36 Kg/j
Charge nominale DCO	72 Kg/j
Charge nominale MES	42 Kg/j
Débit nominal temps sec	90 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Lagunage naturel
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	442 940, 6 427 875 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Dordogne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

17% de Arveyres depuis 2002

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	47 m3/j	52 %			1 m3/j	
DBO5	17,9 Kg/j	50 %	380 mg/l	100 %	0 Kg/j	10 mg/l
DCO	52 Kg/j	72 %	1 100 mg/l	100 %	0,2 Kg/j	170 mg/l
MES	21,5 Kg/j		460 mg/l	97 %	0,6 Kg/j	550 mg/l
NGL	4,8 Kg/j		102 mg/l	99 %	0,1 Kg/j	50 mg/l
NTK	4,8 Kg/j		102 mg/l	99 %	0,1 Kg/j	50 mg/l
PT	0,4 Kg/j		9,1 mg/l	98 %	0 Kg/j	10 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533015V003

Système d'assainissement 2022
COUTRAS (intercommunale)
Réseau de type Mixte

Station : COUTRAS (intercommunale)

Code Sandre	**0533138V003**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	COMPAGNIE D'ENVIRONNEMENT ROYAN ATLANTIQUE
Date de mise en service	avril 2012
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
Capacité	9 200 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	552 Kg/j
Charge nominale DCO	1 104 Kg/j
Charge nominale MES	828 Kg/j
Débit nominal temps sec	1 380 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p, Traitement physico-chimique en aération
Filières BOUE	File 1: Centrifugation, Séchage thermique, Stockage boues liquides
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	452 785, 6 442 614 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Dronne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Coutras depuis 1964
100% de Les Peintures depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

- Déversements d'eaux usées observés sur le réseau :
Baisses de débit fin juin : panne élec suite à orage
Baisse de débit inexpliquée le 1/8 et du 23/9 au 10/10 (manque 20% de débit)
Baisse de débit les 20 et 21/10 suite à panne dalim élec (manque 38% de débit)
Ces baisses, non détectées en entrée de STEU (A2) sont peut etre liées à des déversements sur le réseau.
- Arrivées d'effluents non domestiques :
Absence
- Arrivées d'eaux parasites temporaires et/ou permanentes :
eaux parasites atm & de nappe entrainant des baisses de rdt à la STEU,
des levées du voile de boues (et des pertes éventuelles)
- Surcharges hydrauliques
Le débit moyen est de 1050 m3/j (les 3/4 de la capacité) et le débit max atteint 2500 m3/j (presque 2 fois la capacité). La capacité est dépassée 41 fois.
Les ECP sont moins importante que les années précédentes (années 2022 peu pluvieuse).
- Entretien du réseau d'assainissement :
l'état et la fréquence d'entretien des équipements électromécaniques ok
21 postes de relèvement (19 télésurveillés)
6900 ml curés dans lannée, 19 débouchages réalisés
Létude diagnostic de réseau doit être lancée en 2023
Pas de recherches de mauvais branchements
- Autres observations :
ras
- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :
Réhab du point A2 prévu en 2023

Station d'épuration

- Observations générales
état genéral de la station (génie civil, équipements électromécaniques, postes de télésurveilance) et les fréquences d'entretien ok
- Prétraitements
refus de grille : 1200 kg (centre de Lapouyade)
graisses traitées in situ par lipocycle (non quantifiable)
- Apports extérieurs
Poste inj° Graisses non utilisé jusquà présent (mise en service prévu en 2023)
- Traitement de type boues activées
réglages (aération, recirculation, extraction) plutôt corrects
assez peu de pertes de boues
- Impact milieu récepteur
Qualité du traitement correcte
Rejet de bonne qualité dans la dronne
pas dimpact visuel sur le milieu (suivi arrêté)
- Autres observations :

ras

- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :

ras

Sous produits

- Production de boues

Le calcul de la production est erroné du fait du mauvais report du débit sur la supervision (30%).

la production déclarée est de 45,9 tMS, la réelle de 70,3 tMS, représente 90% de la théorique (79,4 tMS)

la capacité de stockage est suffisante pour fiabiliser la filière

labandon de la serre (plaintes récentes du voisinage pour pb odeurs) serait catastrophique

le retourneur est en panne, long délai dappro & cana vers serre HS pdt quelques semaines

- Destination des boues

Les boues sont stockées (peu épaissies) puis centrifugée avant séchage solaire.

106,0 tMS de la serre en compostage (paprec) et 3,645 tMS avec centrif mobile (lors des pannes) vers compostage (pena)

- Autres observations :

la gestion de la filière boue perturbe le fonctionnement de la station : pas assez dextraction (pannes) entrainant une forte augmentation du tx de boues en BA et des levées ponctuellement dangereuses du voile de boues

- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :

ras

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533138V001 COUTRAS

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	1 040 m3/j	76 %			1 170 m3/j	
DBO5	253 Kg/j	46 %	248 mg/l	99 %	3,5 Kg/j	3 mg/l
DCO	620 Kg/j	56 %	620 mg/l	95 %	28,3 Kg/j	24,9 mg/l
MES	204 Kg/j		201 mg/l	98 %	4,7 Kg/j	4 mg/l
NGL	78 Kg/j		75 mg/l	93 %	5,1 Kg/j	4,4 mg/l
NTK	77 Kg/j		75 mg/l	95 %	4,1 Kg/j	3,6 mg/l
PT	7,7 Kg/j		7,4 mg/l	39 %	4,7 Kg/j	4 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

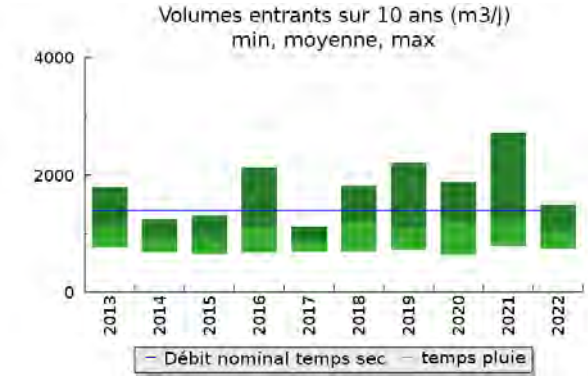

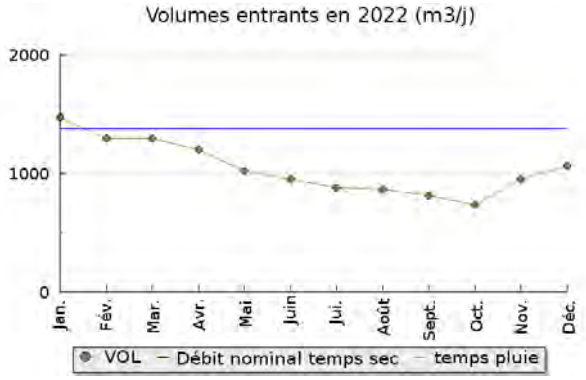

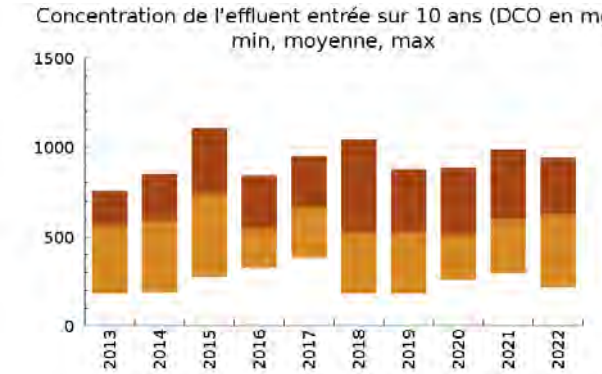

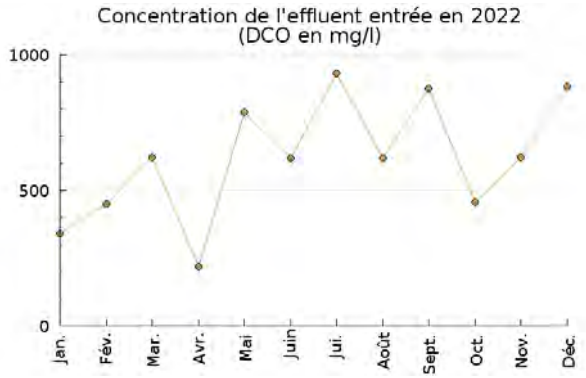

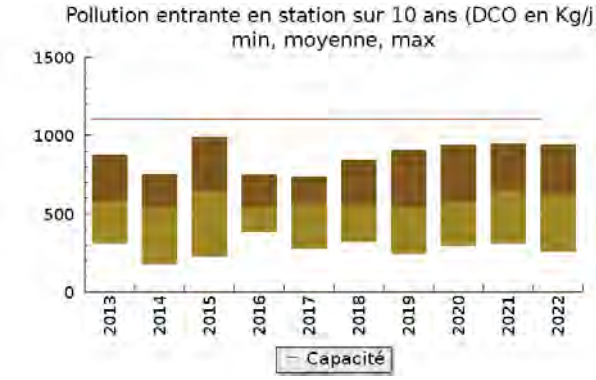

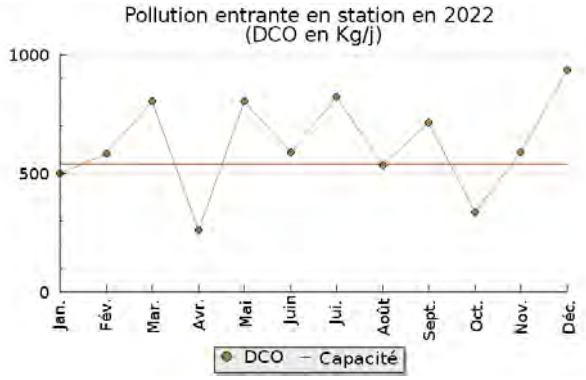

Pollution éliminée

Pollution rejetée

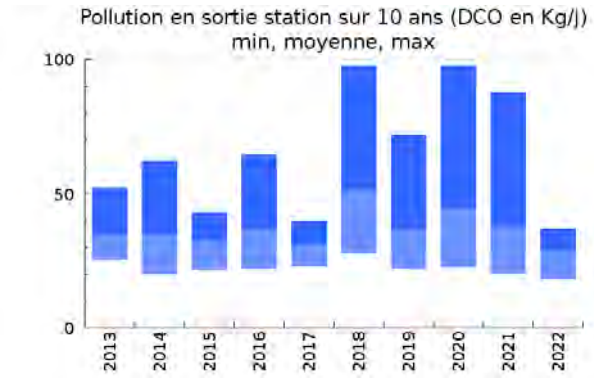

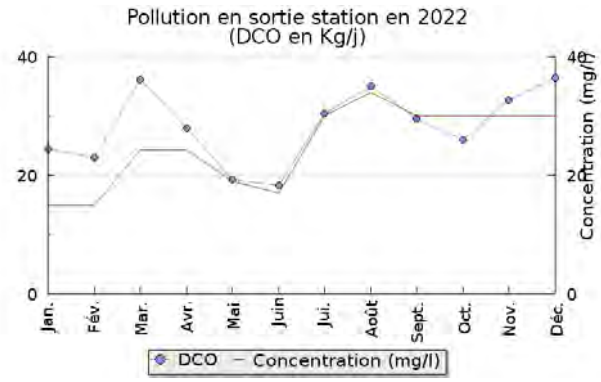

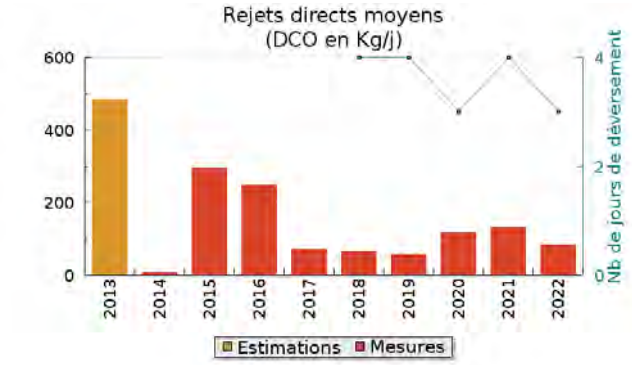

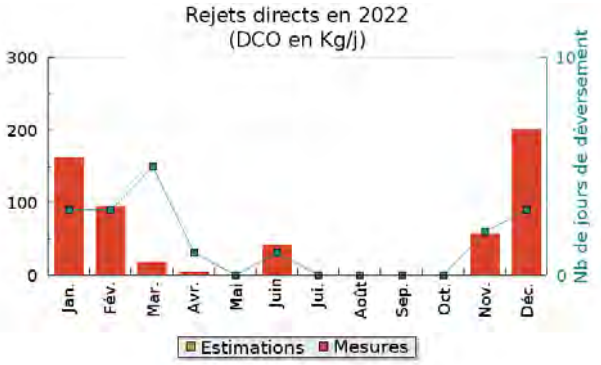

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533138V003

Système d'assainissement 2022
GENISSAC (COMMUNALE)
Réseau de type Séparatif

Station : GENISSAC (COMMUNALE)

Code Sandre	**0533185V001**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	janvier 2009
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	1 800 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	108 Kg/j
Charge nominale DCO	216 Kg/j
Charge nominale MES	126 Kg/j
Débit nominal temps sec	270 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Lagunage naturel
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	442 904, 6 424 199 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Dordogne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Génissac depuis 2000

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	215 m3/j	79 %			81 m3/j	
DBO5	34 Kg/j	32 %	160 mg/l	98 %	0,6 Kg/j	7,3 mg/l
DCO	144 Kg/j	67 %	680 mg/l	95 %	7,2 Kg/j	92 mg/l
MES	107 Kg/j		500 mg/l	96 %	4 Kg/j	53 mg/l
NGL	14,4 Kg/j		67 mg/l	87 %	1,9 Kg/j	22,2 mg/l
NTK	14,4 Kg/j		67 mg/l	87 %	1,9 Kg/j	22 mg/l
PT	2,1 Kg/j		9,8 mg/l	80 %	0,4 Kg/j	5,7 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533185V001

Système d'assainissement 2022
GUITRES
Réseau de type Séparatif

Station : GUITRES

Code Sandre	**0533198V002**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.E.P.A. DU NORD LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE
Date de mise en service	juillet 2005
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	2 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	120 Kg/j
Charge nominale DCO	240 Kg/j
Charge nominale MES	180 Kg/j
Débit nominal temps sec	300 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Table d'égouttage
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	449 658, 6 443 291 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Le Lary

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Guîtres depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533198V001 GUITRES

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	191 m3/j	64 %			202 m3/j	
DBO5	48 Kg/j	40 %	251 mg/l	99 %	0,6 Kg/j	3,1 mg/l
DCO	140 Kg/j	58 %	730 mg/l	96 %	5,4 Kg/j	26,3 mg/l
MES	67 Kg/j		350 mg/l	98 %	1,1 Kg/j	5,4 mg/l
NGL	16,3 Kg/j		85 mg/l	90 %	1,5 Kg/j	7,7 mg/l
NTK	16 Kg/j		84 mg/l	97 %	0,5 Kg/j	2,6 mg/l
PT	1,7 Kg/j		9,1 mg/l	21,4 %	1,4 Kg/j	6,8 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

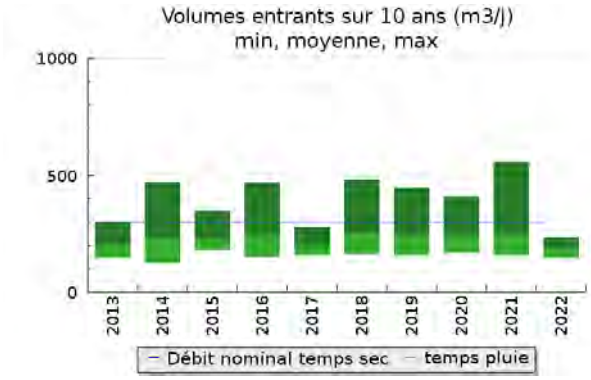

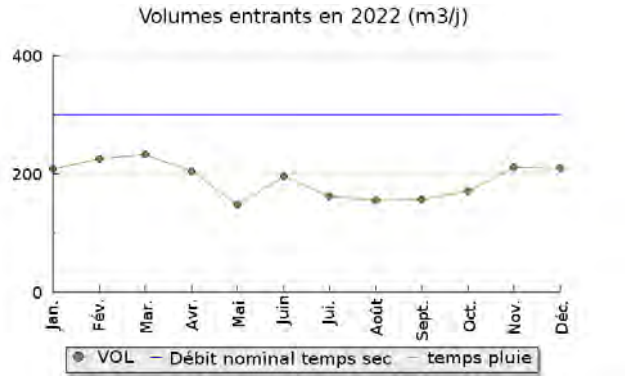

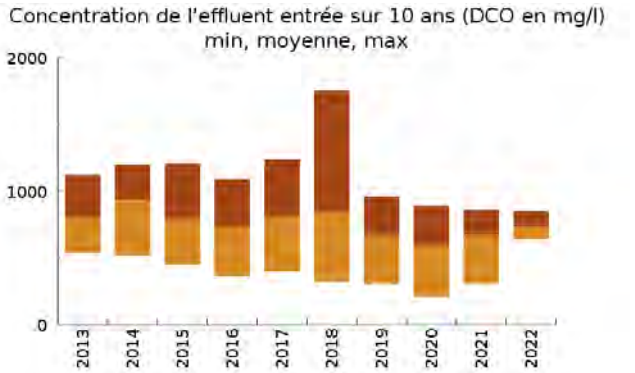

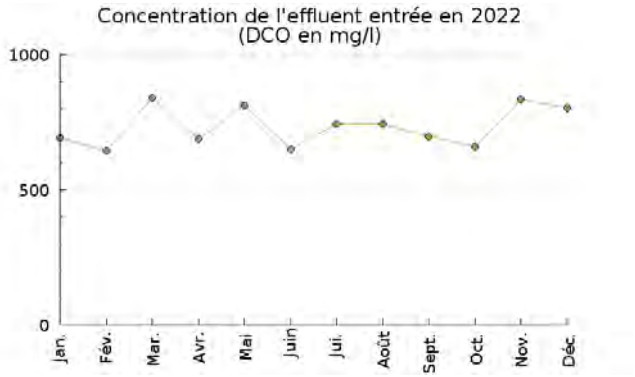

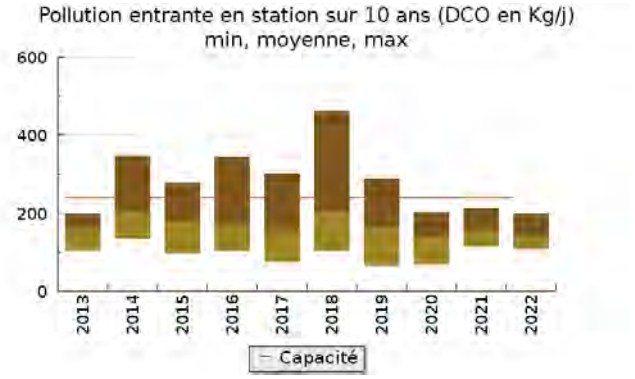

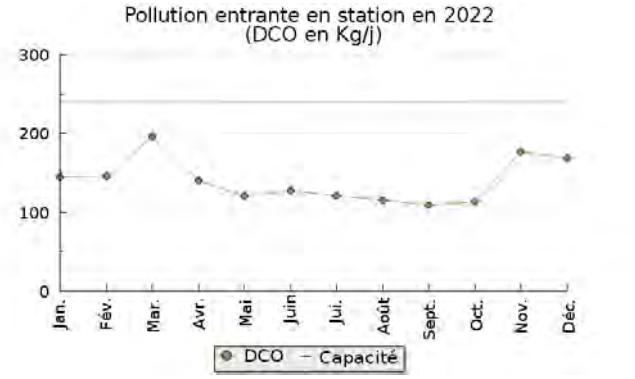

Pollution éliminée

Pollution rejetée

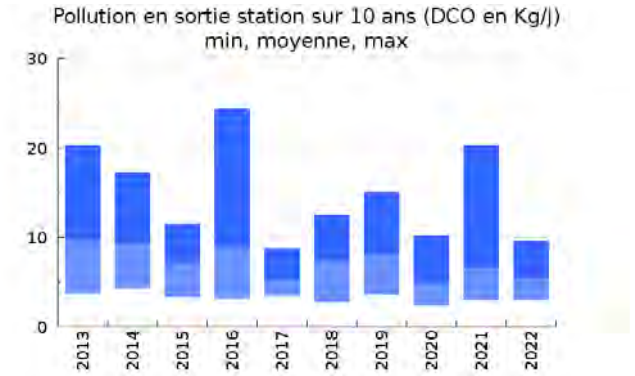

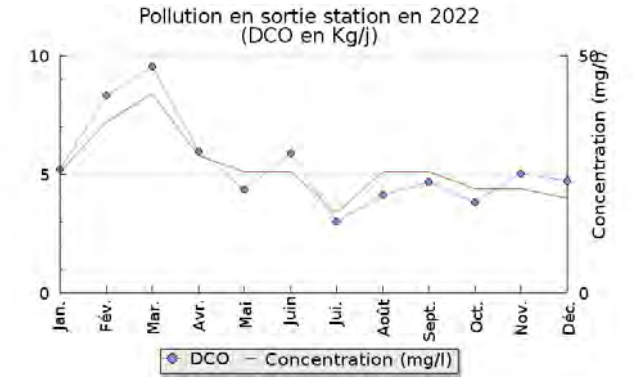

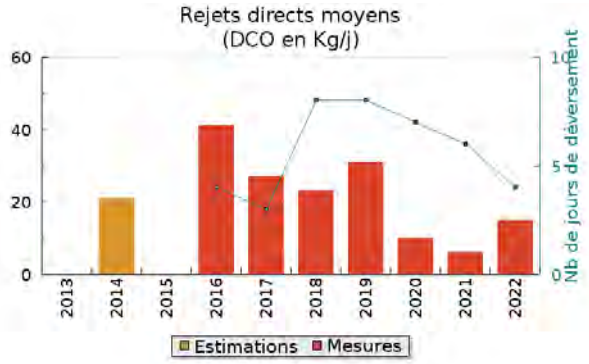

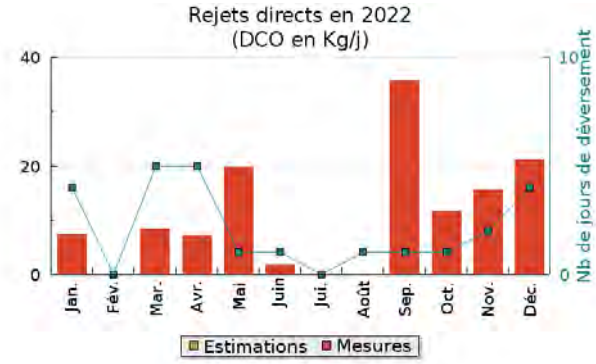

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533198V002

Système d'assainissement 2022
IZON
Réseau de type Séparatif

Station : IZON

Code Sandre	**0533207V001**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	mai 2001
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	5 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	300 Kg/j
Charge nominale DCO	600 Kg/j
Charge nominale MES	450 Kg/j
Débit nominal temps sec	750 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	435 034, 6 431 091 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - null

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

85% de Izon depuis 2014

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	590 m3/j	78 %			600 m3/j	
DBO5	196 Kg/j	65 %	340 mg/l	98 %	4,1 Kg/j	7,5 mg/l
DCO	520 Kg/j	87 %	910 mg/l	94 %	30,2 Kg/j	53 mg/l
MES	203 Kg/j		350 mg/l	97 %	5,3 Kg/j	9,4 mg/l
NGL	59 Kg/j		102 mg/l	83 %	10,1 Kg/j	16,4 mg/l
NTK	59 Kg/j		102 mg/l	83 %	10 Kg/j	16,2 mg/l
PT	6,5 Kg/j		11,2 mg/l	34 %	4,3 Kg/j	7,1 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

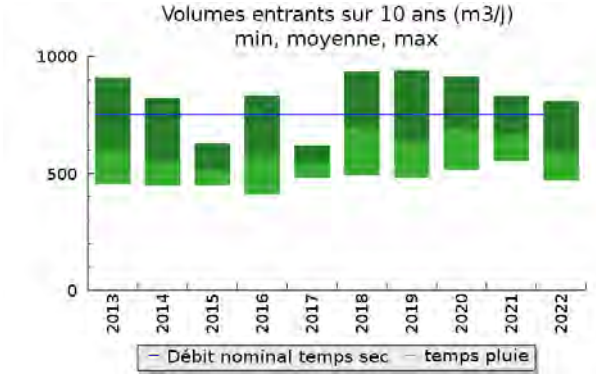

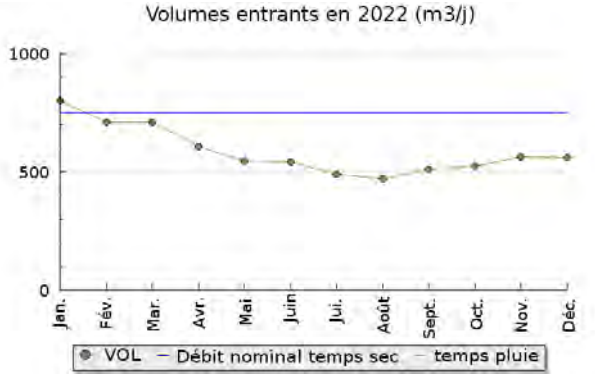

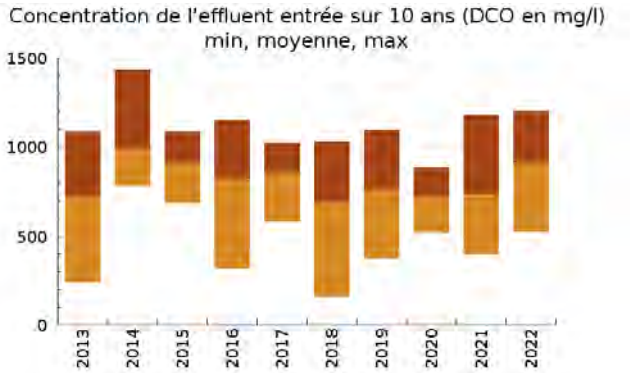

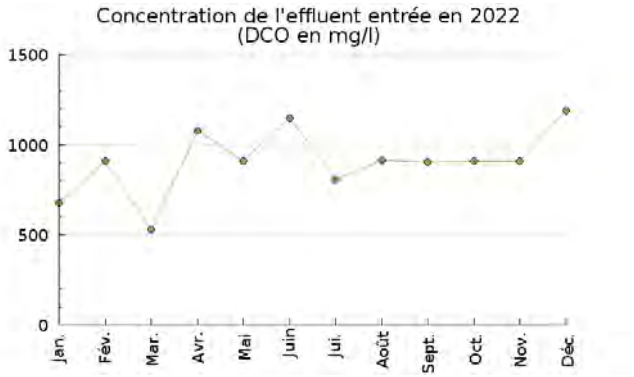

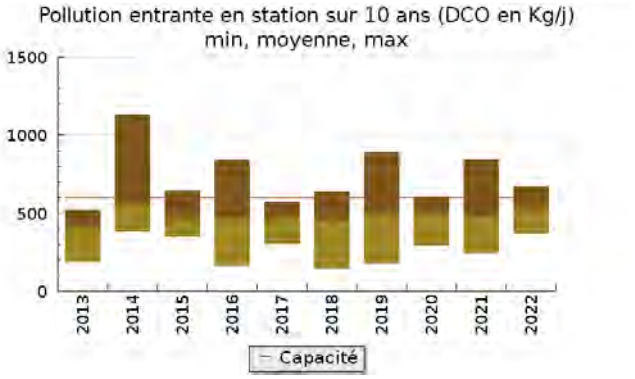

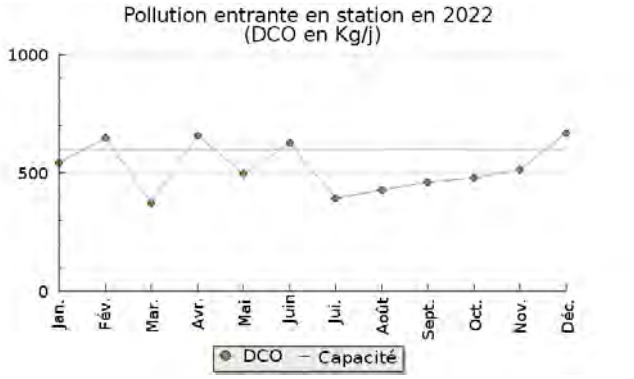

Pollution éliminée

Pollution rejetée

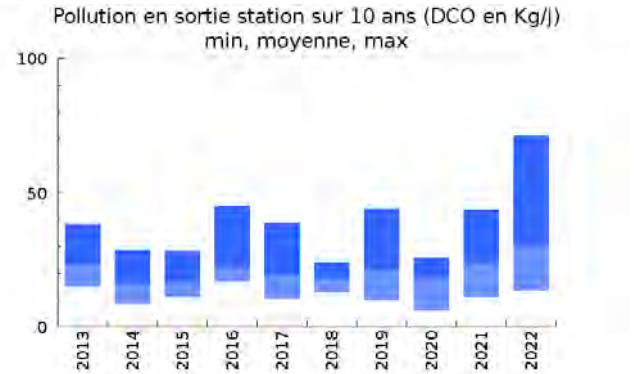

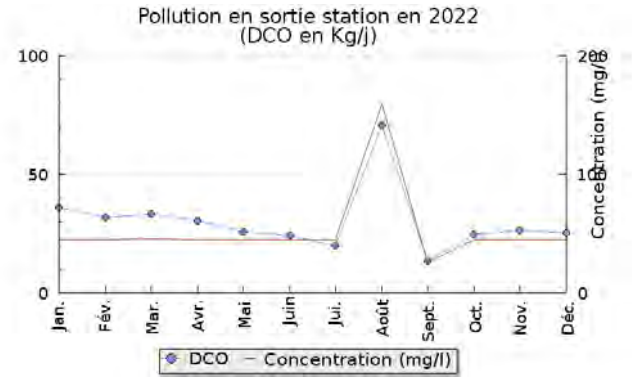

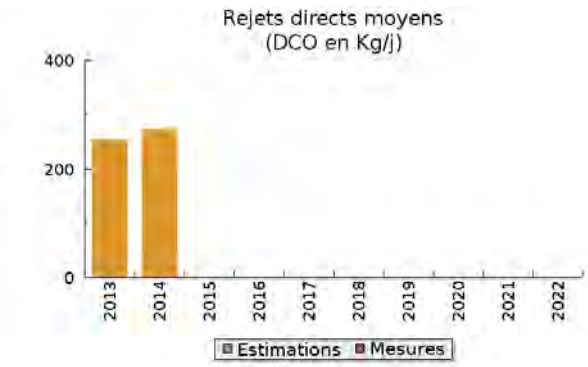

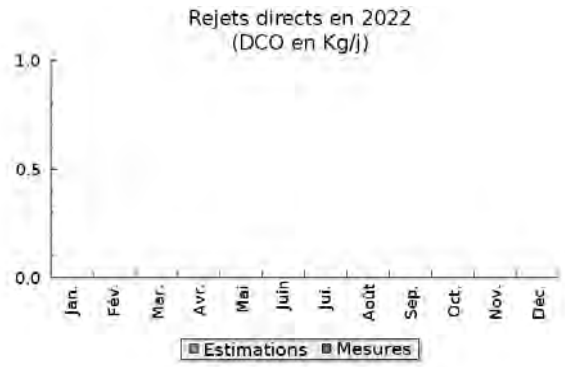

Production et destination des boues

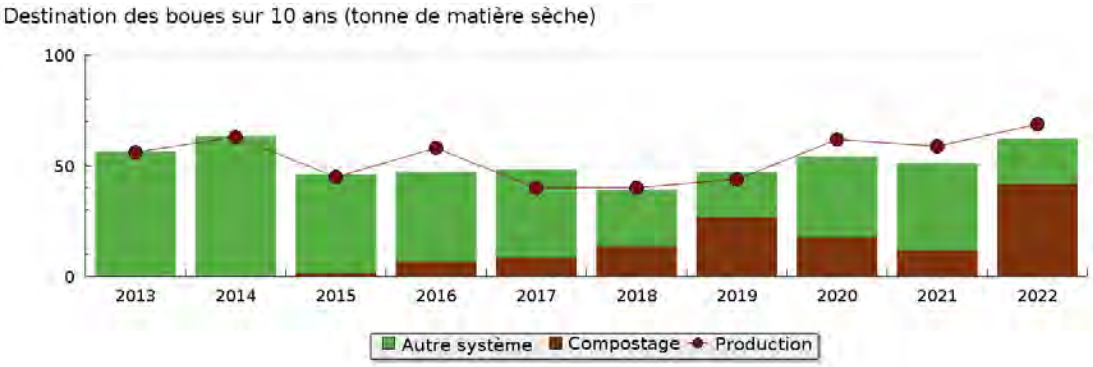

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533207V001

Système d'assainissement 2022
IZON VAYRES (Intercommunale)
Réseau de type Séparatif

Station : IZON VAYRES (Intercommunale)

Code Sandre	**0533207V002**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	janvier 2013
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	1 750 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	105 Kg/j
Charge nominale DCO	210 Kg/j
Charge nominale MES	157 Kg/j
Débit nominal temps sec	263 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Disques biologiques
Filières BOUE	File 1: Filtres plantés de roseaux
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	436 952, 6 429 718 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - null

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

15% de Izon depuis 2014

25% de Vayres depuis 2014

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	132 m3/j	50 %			134 m3/j	
DBO5	45 Kg/j	42 %	340 mg/l	95 %	2,2 Kg/j	15,6 mg/l
DCO	121 Kg/j	58 %	920 mg/l	89 %	13,2 Kg/j	92 mg/l
MES	53 Kg/j		410 mg/l	98 %	1,1 Kg/j	8,3 mg/l
NGL	13,9 Kg/j		105 mg/l	55 %	6,3 Kg/j	46 mg/l
NTK	13,9 Kg/j		105 mg/l	70 %	4,2 Kg/j	30,7 mg/l
PT	1,6 Kg/j		12,3 mg/l	37 %	1 Kg/j	7,6 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533207V002

Système d'assainissement 2022
LAGORCE
Réseau de type Séparatif

Station : LAGORCE

Code Sandre	**0533218V001**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.E.P.A. DU NORD LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE
Date de mise en service	novembre 2014
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt phy-chi)
Capacité	650 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	39 Kg/j
Charge nominale DCO	78 Kg/j
Charge nominale MES	58,5 Kg/j
Débit nominal temps sec	98 m3/j
Débit nominal temps pluie	16 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres plantés, Traitement physico-chimique de finition
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	452 134, 6 447 188 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Le Lary

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Lagorce depuis 2014

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	30,7 m3/j	192 %			30,7 m3/j	
DBO5	5,8 Kg/j	15 %	189 mg/l	94 %	0,4 Kg/j	12 mg/l
DCO	16,9 Kg/j	22 %	550 mg/l	81 %	3,3 Kg/j	107 mg/l
MES	6,1 Kg/j		200 mg/l	90 %	0,6 Kg/j	19 mg/l
NGL	3,1 Kg/j		100 mg/l	31,3 %	2,1 Kg/j	69 mg/l
NTK	2,9 Kg/j		93 mg/l	78 %	0,6 Kg/j	20,9 mg/l
PT	0,3 Kg/j		10,6 mg/l	32 %	0,2 Kg/j	7,2 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533218V001

Système d'assainissement 2022
LAPOUYADE
Réseau de type Séparatif

Station : LAPOUYADE

Code Sandre	**0533230V001**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.E.P.A. DU NORD LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE
Date de mise en service	décembre 2008
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	400 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	24 Kg/j
Charge nominale DCO	48 Kg/j
Charge nominale MES	39 Kg/j
Débit nominal temps sec	60 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres plantés
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	441 243, 6 447 787 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Ruisseau de Godicheau

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Lapouyade depuis 2008

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	21 m3/j	35 %			21 m3/j	
DBO5	4,2 Kg/j	18 %	201 mg/l	99 %	0,1 Kg/j	2,9 mg/l
DCO	12,1 Kg/j	25 %	570 mg/l	92 %	1 Kg/j	47 mg/l
MES	4,2 Kg/j		200 mg/l	98 %	0,1 Kg/j	4,3 mg/l
NGL	1,9 Kg/j		90 mg/l	62 %	0,7 Kg/j	34 mg/l
NTK	1,9 Kg/j		89 mg/l	73 %	0,5 Kg/j	24,3 mg/l
PT	0,2 Kg/j		8,1 mg/l	71 %	0,1 Kg/j	2,4 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533230V001

Système d'assainissement 2022
LES BILLAUX 2
Réseau de type Séparatif

Station : LES BILLAUX 2

Code Sandre	**0533052V002**
Nom du maître d'ouvrage	CA DU LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	mars 2018
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt phy-chi)
Capacité	2 500 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	150 Kg/j
Charge nominale DCO	300 Kg/j
Charge nominale MES	175 Kg/j
Débit nominal temps sec	375 m3/j
Débit nominal temps pluie	465 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Table d'égouttage, Stockage boues liquides
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	444 879, 6 433 032 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Barbanne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

80% de Lalande-de-Pomerol depuis 1964

100% de Les Billaux depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533052V001 LES BILLAUX

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	178 m3/j	38 %			167 m3/j	
DBO5	57 Kg/j	38 %	330 mg/l	99 %	0,5 Kg/j	3,1 mg/l
DCO	133 Kg/j	44 %	760 mg/l	96 %	5,6 Kg/j	33 mg/l
MES	55 Kg/j		315 mg/l	98 %	1,4 Kg/j	8,1 mg/l
NGL	17 Kg/j		96 mg/l	96 %	0,7 Kg/j	4,1 mg/l
NTK	17 Kg/j		96 mg/l	97 %	0,6 Kg/j	3,3 mg/l
PT	1,9 Kg/j		10,5 mg/l	60 %	0,7 Kg/j	4,5 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2/5	2/5	3/5	2/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

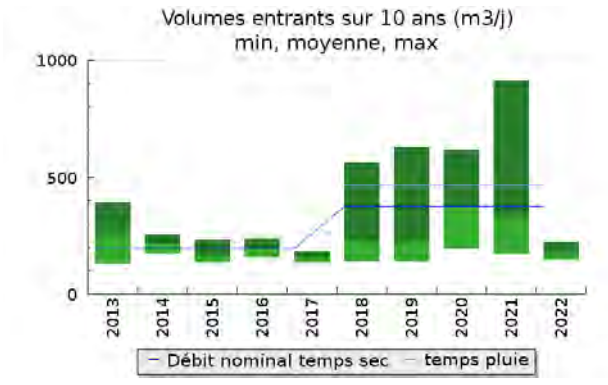

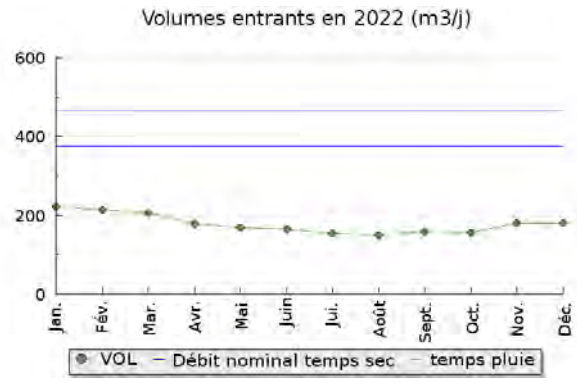

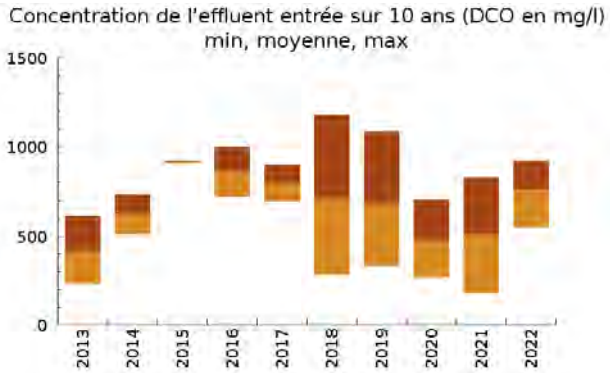

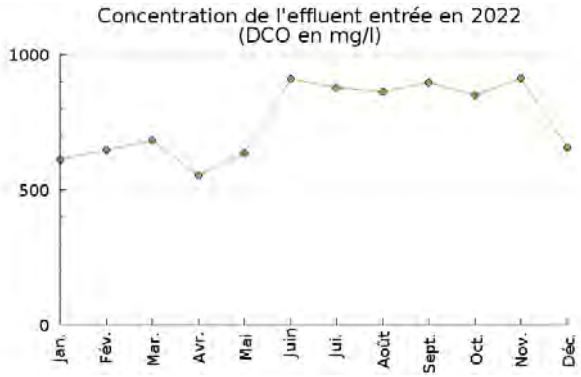

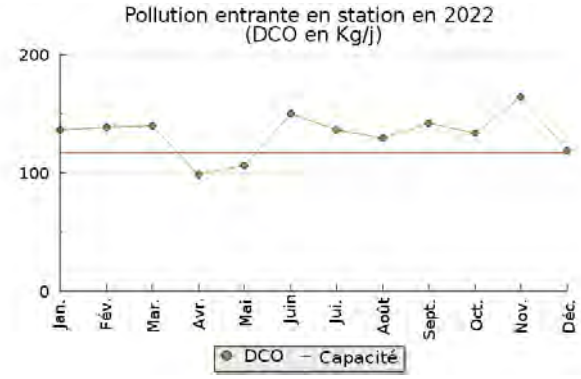

Pollution éliminée

Pollution rejetée

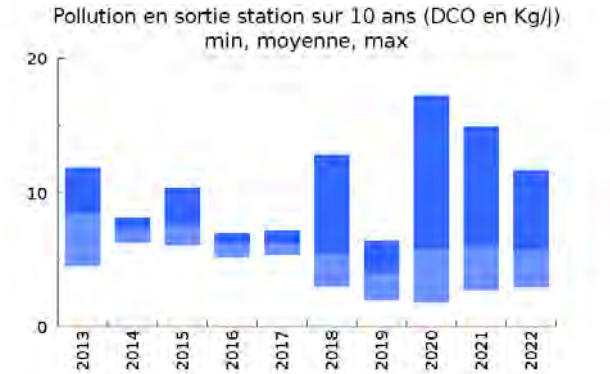

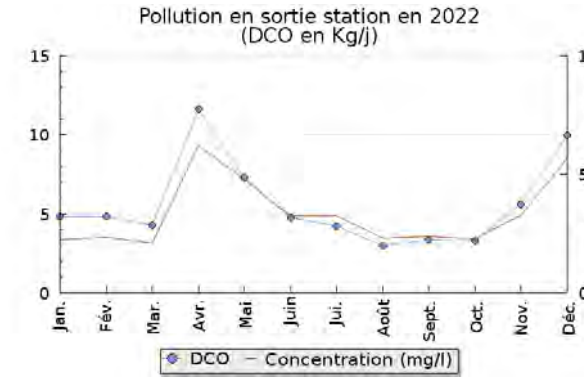

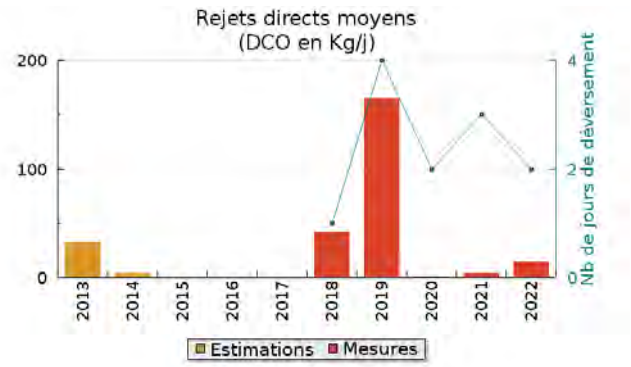

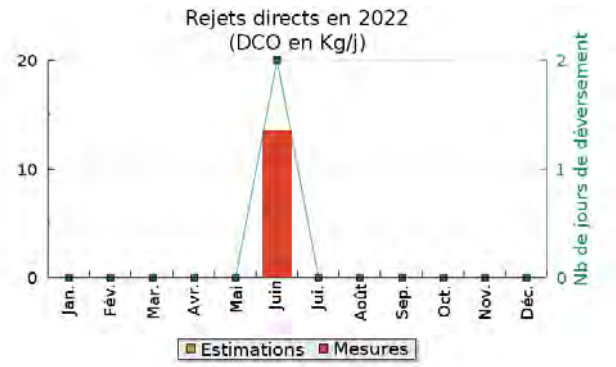

Production et destination des boues

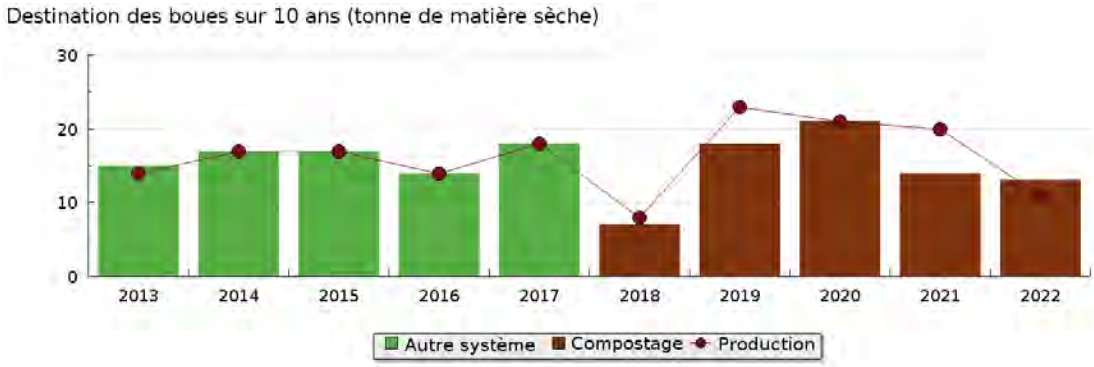

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533052V002

Système d'assainissement 2022
LES EGLISOTTES
Réseau de type Séparatif

Station : LES EGLISOTTES

Code Sandre	**0533154V002**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	janvier 1987
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	1 400 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	84 Kg/j
Charge nominale DCO	168 Kg/j
Charge nominale MES	98 Kg/j
Débit nominal temps sec	280 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Lits de séchage
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	459 988, 6 448 664 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Dronne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Les Églisottes-et-Chalaures depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

- Déversements d'eaux usées observés sur le réseau :
non
- Arrivées d'effluents non domestiques :
non
- Arrivées d'eaux parasites temporaires et/ou permanentes :
Eau de nappe importante en hiver et ECP météo très réactives lors des pluies
Entrainant des dysfonctionnements importants (déversement en tête de STEU, baisses rdt épuratoires, pertes de boues)
- Surcharges hydrauliques
surcharges chroniques & ponctuelles
impact fort sur le fonctionnement de la station
- Entretien du réseau d'assainissement :
état et fréquence d'entretien des équipements électromécaniques corrects
6 postes de relèvement télésurveillés
Pas de curage en 2022 (environ 500 ml par an depuis 4 ans)
étude diagnostique de réseau finalisée en 2014, suivie daucun travaux de réhab, étude à relancer prochainement
20 recherches de mauvais branchements
- Autres observations :
ras
- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :
ras

Station d'épuration

- Observations générales
Exploitation en régie à partir du 2nd semestre
station vieillissante (génie civil, équipements électromécaniques, postes de télésurveilance), file boue sousdimensionnée
fréquences d'entretien ok
- Prétraitements
480 kg refus de grille, pas de sables ni graisses (dégraisseur peu efficace)
- Apports extérieurs
non
- Traitement de type boues activées
réglages plutôt corrects, mais extraction limité par la taille de la file boue et tx de rec° limité par limportance des ECP
pertes de boues lors des fortes pluies
- Impact milieu récepteur
Matière organique dissoute bien éliminée, mais pertes de boues dégradant la qualité du rejet
Pas dimpact visuel sur le milieu, et forte dilution y compris en étiage
- Autosurveillance des stations inf. à 2 000 EH
les dispositifs permettent de réaliser une mesure fiable (PR en entrée, canal en sortie, pas de retours si absence dextraction les jours précédents...)
les bilans d'autosurveillance sont représentatifs

- Autres observations :
ras
- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :
Faire fonctionner le PR en mode pluie

Sous produits

- Production de boues
la production réelle est estimée à 892 m3 soit 9,635 tMS, inférieure à la théorique (16,0 tMS)
la capacité de stockage nest pas suffisante pour fiabiliser la filière
extraction chaque semaine
- Destination des boues
8,1 tMS envoyés en compostage
Evacuation ts les 2 à 3 mois
- Autres observations :
la gestion de la filière boue perturbe le fonctionnement de la station
- Travaux d'amélioration (prévus et/ou proposés) :
Etude pour améliorer la file en cours

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	281 m3/j	100 %			227 m3/j	
DBO5	79 Kg/j	94 %	285 mg/l	98 %	1,5 Kg/j	7 mg/l
DCO	217 Kg/j	129 %	790 mg/l	86 %	30,8 Kg/j	143 mg/l
MES	61 Kg/j		217 mg/l	67 %	20 Kg/j	93 mg/l
NGL	20,3 Kg/j		74 mg/l	75 %	5,1 Kg/j	23,3 mg/l
NTK	20,3 Kg/j		74 mg/l	88 %	2,5 Kg/j	11,5 mg/l
PT	2,8 Kg/j		10,2 mg/l	44 %	1,6 Kg/j	7,3 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533154V002

Système d'assainissement 2022
LIBOURNE
Réseau de type Mixte

Station : LIBOURNE

Code Sandre	**0533243V001**
Nom du maître d'ouvrage	CA DU LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	novembre 1980
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	30 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	1 650 Kg/j
Charge nominale DCO	3 300 Kg/j
Charge nominale MES	2 000 Kg/j
Débit nominal temps sec	4 500 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Filtration à bande
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	443 945, 6 426 928 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Dordogne

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

20% de Lalande-de-Pomerol depuis 1964
100% de Libourne depuis 1964
100% de Pomerol depuis 1964
20% de Saint-Émilion depuis 1964

Raccordements des établissements industriels

ARENA INTERNATIONAL depuis 1992
B D'ARFEUILLE S A depuis 1994
CENTRE HOSPITALIER GENERAL ROBERT BOULIN depuis 1964
CEVA SANTE ANIMALE depuis 1964
CONTINENT HYPERMARCHES depuis 1995
ECOLE DE GENDARMERIE LIBOURNE depuis 1964
ETABLISSEMENTS JEAN PIERRE MOUEIX depuis 1964
G.A.E.C. PUEYO FRERES depuis 2000
HOPITAL GARDEROSE depuis 1995
HOREAU-BEYLOT ET COMPAGNIE depuis 1994
LES SALAISONS REUNIES depuis 1994
LYCEE POLYVALENT D'ETAT MAX LINDER depuis 1964
RONCADIN S.A. depuis 1964
SCEA CORMEIL-FIGEAC-MAGNAN depuis 2016
SOCIETE FRANCAISE DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	4 500 m3/j	101 %			4 600 m3/j	
DBO5	1 050 Kg/j	64 %	232 mg/l	98 %	19,8 Kg/j	4,3 mg/l
DCO	2 640 Kg/j	80 %	580 mg/l	94 %	168 Kg/j	36 mg/l
MES	1 450 Kg/j		320 mg/l	98 %	27,9 Kg/j	6 mg/l
NGL	265 Kg/j		59 mg/l	81 %	51 Kg/j	11,1 mg/l
NTK	265 Kg/j		59 mg/l	83 %	46 Kg/j	10 mg/l
PT	32 Kg/j		7,2 mg/l	51 %	15,9 Kg/j	3,5 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5	4/5

Pollution traitée

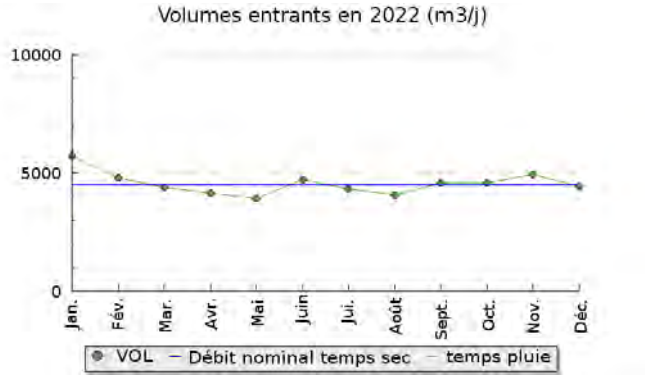

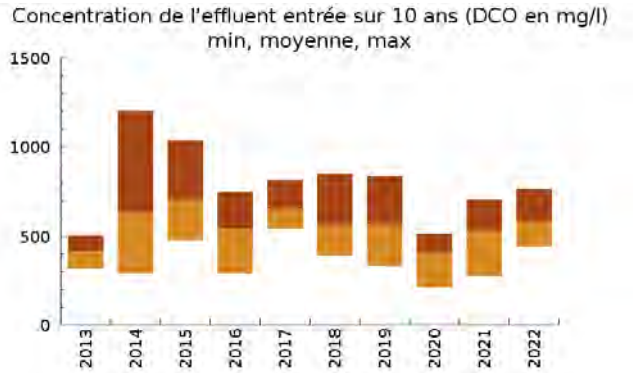

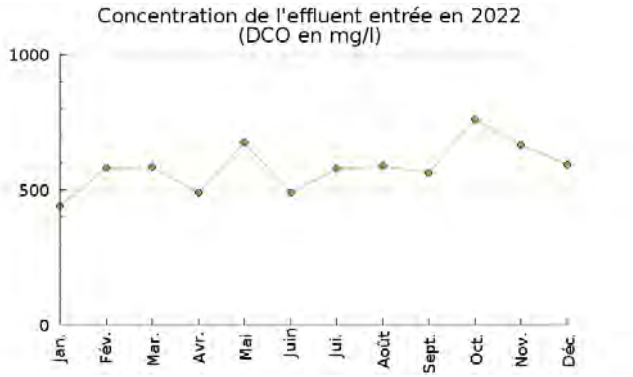

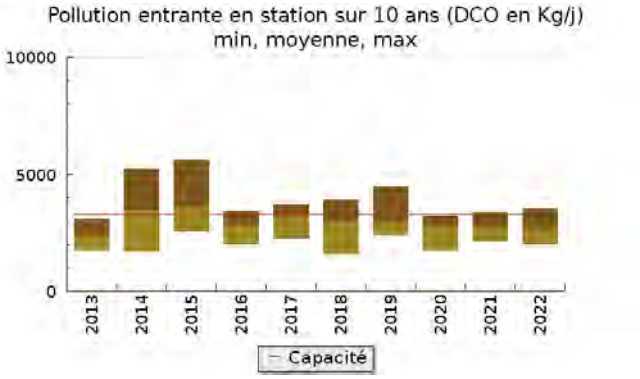

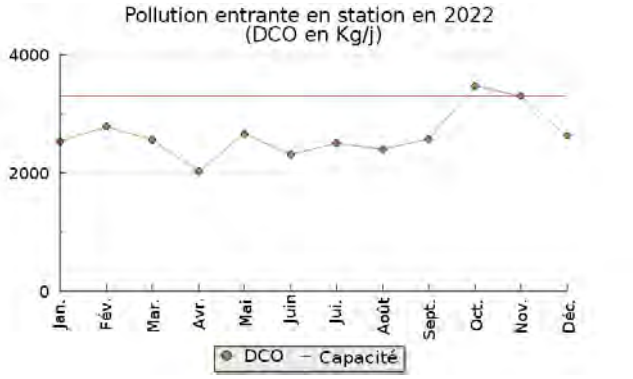

Pollution éliminée

Pollution rejetée

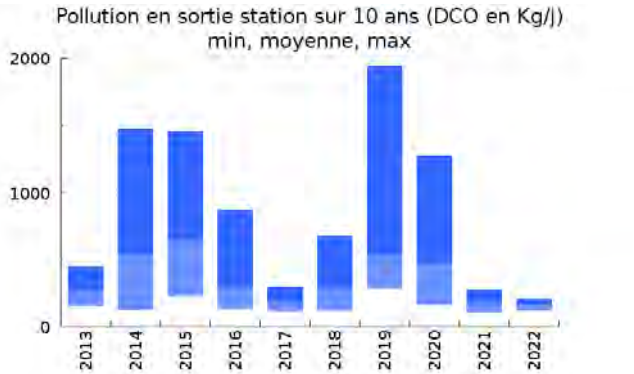

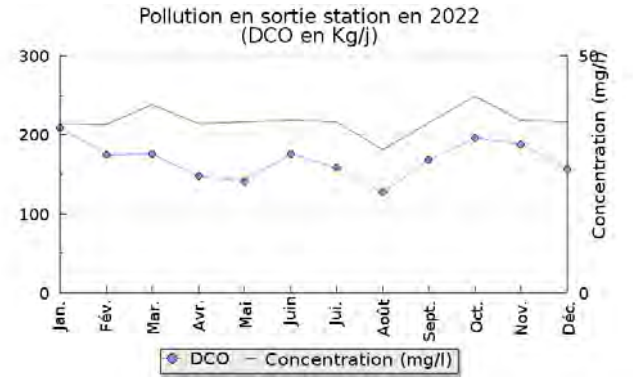

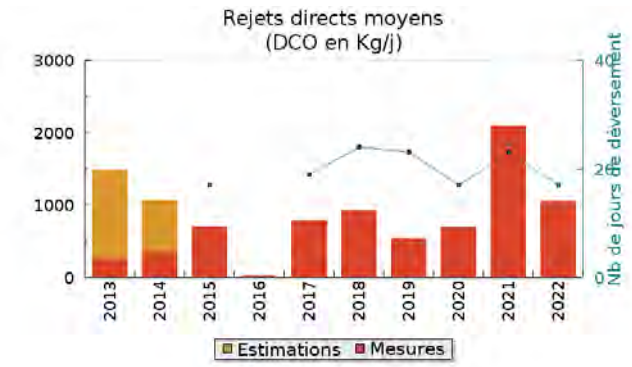

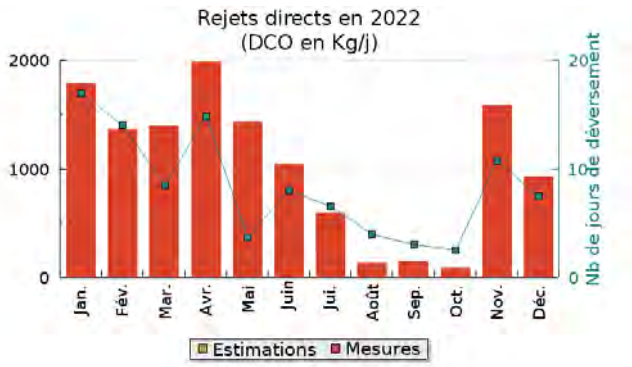

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533243V001

Système d'assainissement 2022
MOULON
Réseau de type Séparatif

Station : MOULON

Code Sandre	**0533298V001**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	juin 1989
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	700 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	42 Kg/j
Charge nominale DCO	84 Kg/j
Charge nominale MES	63 Kg/j
Débit nominal temps sec	105 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Lagunage naturel
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	444 884, 6 422 189 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - null

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Moulon depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	36 m3/j	34 %			0 m3/j	
DBO5	15,7 Kg/j	37 %	440 mg/l	90 %	1,6 Kg/j	157 000 mg/l
MES	17,6 Kg/j		490 mg/l	90 %	1,8 Kg/j	176 000 mg/l
NTK	4 Kg/j		113 mg/l	65 %	1,4 Kg/j	141 000 mg/l
PT	0,4 Kg/j		12,6 mg/l	36 %	0,3 Kg/j	29 000 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533298V001

Système d'assainissement 2022
NERIGEAN
Réseau de type Séparatif

Station : NERIGEAN

Code Sandre	**0533303V001**
Nom du maître d'ouvrage	COMMUNE DE NERIGEAN
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	janvier 2019
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	300 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	18 Kg/j
Charge nominale DCO	36 Kg/j
Charge nominale MES	21 Kg/j
Débit nominal temps sec	45 m3/j
Débit nominal temps pluie	45 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres plantés, Filtre de finition
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	440 414, 6 421 633 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Nérigean depuis 2018

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	12 m3/j	27 %			12 m3/j	
DBO5	7,4 Kg/j	41 %	620 mg/l	99 %	0 Kg/j	3,3 mg/l
DCO	27,9 Kg/j	77 %	2 320 mg/l	99 %	0,4 Kg/j	30 mg/l
MES	15,5 Kg/j		1 290 mg/l	100 %	0,1 Kg/j	4,2 mg/l
NGL	2,4 Kg/j		201 mg/l	75 %	0,6 Kg/j	51 mg/l
NTK	2,4 Kg/j		201 mg/l	99 %	0 Kg/j	1,7 mg/l
PT	0,3 Kg/j		25 mg/l	83 %	0,1 Kg/j	4,2 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533303V001

Système d'assainissement 2022
PUYNORMAND
Réseau de type Séparatif

Station : PUYNORMAND

Code Sandre	**0533347V001**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	janvier 2008
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	250 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	15 Kg/j
Charge nominale DCO	30 Kg/j
Charge nominale MES	22,5 Kg/j
Débit nominal temps sec	31 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres plantés
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	464 059, 6 435 716 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Infiltration

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Puynormand depuis 2008

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	12,3 m3/j	40 %			9,8 m3/j	
DBO5	6,6 Kg/j	44 %	540 mg/l	100 %	0 Kg/j	3,1 mg/l
DCO	14,5 Kg/j	48 %	1 180 mg/l	96 %	0,6 Kg/j	56 mg/l
MES	5,2 Kg/j		420 mg/l	99 %	0,1 Kg/j	6,1 mg/l
NGL	2 Kg/j		160 mg/l	73 %	0,5 Kg/j	53 mg/l
NTK	2 Kg/j		160 mg/l	99 %	0 Kg/j	2,1 mg/l
PT	0,2 Kg/j		17,1 mg/l	33 %	0,1 Kg/j	14,3 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533347V001

Système d'assainissement 2022
ST ANTOINE SUR L'ISLE (Intercommunale)
Réseau de type Séparatif

Station : ST ANTOINE SUR L'ISLE (Intercommunale)

Code Sandre	**0533373V001**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	mai 2004
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	1 500 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	90 Kg/j
Charge nominale DCO	180 Kg/j
Charge nominale MES	105 Kg/j
Débit nominal temps sec	225 m3/j
Débit nominal temps pluie	225 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Table d'égouttage, Stockage boues liquides
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	466 760, 6 440 232 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - L'Isle

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

90% de Gours depuis 2004
100% de Porchères depuis 2004
100% de Saint-Antoine-sur-l'Isle depuis 2004

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	96 m3/j	43 %			109 m3/j	
DBO5	40 Kg/j	44 %	420 mg/l	99 %	0,3 Kg/j	3 mg/l
DCO	103 Kg/j	57 %	1 080 mg/l	96 %	3,9 Kg/j	35 mg/l
MES	53 Kg/j		550 mg/l	99 %	0,3 Kg/j	2,5 mg/l
NGL	11 Kg/j		115 mg/l	97 %	0,4 Kg/j	3,4 mg/l
NTK	11 Kg/j		115 mg/l	97 %	0,3 Kg/j	3,1 mg/l
PT	1,2 Kg/j		13 mg/l	57 %	0,5 Kg/j	5 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533373V001

Système d'assainissement 2022
SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE (LAGUNE)
Réseau de type Séparatif

Station : SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE (LAGUNE)

Code Sandre	**0533385V001**
Nom du maître d'ouvrage	COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	janvier 1997
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	300 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	18 Kg/j
Charge nominale DCO	36 Kg/j
Charge nominale MES	21 Kg/j
Débit nominal temps sec	45 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Lagunage naturel
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	464 626, 6 446 094 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Ruisseau de Courbarieu

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Christophe-de-Double depuis 1997

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	14,2 m3/j	32 %			10,5 m3/j	
DBO5	3,3 Kg/j	18 %	230 mg/l	99 %	0 Kg/j	2,9 mg/l
DCO	9,4 Kg/j	26 %	660 mg/l	90 %	0,9 Kg/j	90 mg/l
MES	2,7 Kg/j		188 mg/l	28,2 %	1,9 Kg/j	183 mg/l
NGL	1,7 Kg/j		120 mg/l	86 %	0,2 Kg/j	22,9 mg/l
NTK	1,7 Kg/j		120 mg/l	86 %	0,2 Kg/j	22,9 mg/l
PT	0,2 Kg/j		11,9 mg/l	71 %	0,1 Kg/j	4,8 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533385V001

Système d'assainissement 2022
SAINT CIERS D'ABZAC (Communale)
Réseau de type Séparatif

Station : SAINT CIERS D'ABZAC (Communale)

Code Sandre	**0533387V001**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.E.P.A. DU NORD LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE
Date de mise en service	juin 2003
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	215 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	12 Kg/j
Charge nominale DCO	26 Kg/j
Charge nominale MES	19 Kg/j
Débit nominal temps sec	32 m3/j
Débit nominal temps pluie	32 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Décantation physique, Filtres à sables
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	442 370, 6 442 258 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Ruisseau de la Détresse

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Ciers-d'Abzac depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	28,5 m3/j	89 %			28,5 m3/j	
DBO5	6,2 Kg/j	52 %	217 mg/l	96 %	0,3 Kg/j	9,1 mg/l
DCO	19,3 Kg/j	74 %	680 mg/l	90 %	1,9 Kg/j	68 mg/l
MES	4,6 Kg/j		160 mg/l	89 %	0,5 Kg/j	16,9 mg/l
NGL	2,8 Kg/j		100 mg/l	18,6 %	2,3 Kg/j	81 mg/l
NTK	2,8 Kg/j		100 mg/l	83 %	0,5 Kg/j	16,9 mg/l
PT	0,2 Kg/j		8,8 mg/l	-15,7 %	0,3 Kg/j	10,1 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533387V001

Système d'assainissement 2022
ST DENIS DE PILE
Réseau de type Mixte

Station : ST DENIS DE PILE

Code Sandre	**0533393V002**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.E.P.A. DU NORD LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	AQUITAINE DE GESTION URBAINE ET RURALE
Date de mise en service	août 1993
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	5 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	300 Kg/j
Charge nominale DCO	600 Kg/j
Charge nominale MES	350 Kg/j
Débit nominal temps sec	750 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Epaississement statique gravitaire
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	447 504, 6 438 440 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - L'Isle

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Denis-de-Pile depuis 1964

Raccordements des établissements industriels

ETS FERCHAUD S.A. depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	450 m3/j	60 %			450 m3/j	
DBO5	114 Kg/j	38 %	265 mg/l	97 %	4 Kg/j	9,6 mg/l
DCO	330 Kg/j	55 %	750 mg/l	91 %	28,3 Kg/j	67 mg/l
MES	151 Kg/j		340 mg/l	95 %	8 Kg/j	19,4 mg/l
NGL	38 Kg/j		86 mg/l	36 %	24,5 Kg/j	56 mg/l
NTK	38 Kg/j		86 mg/l	37 %	24,3 Kg/j	55 mg/l
PT	4,3 Kg/j		9,6 mg/l	68 %	1,4 Kg/j	3,2 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

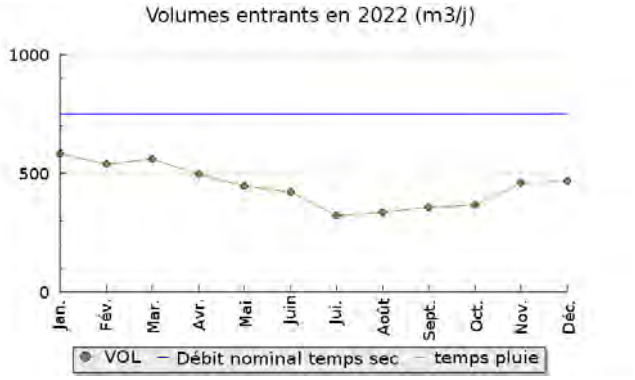

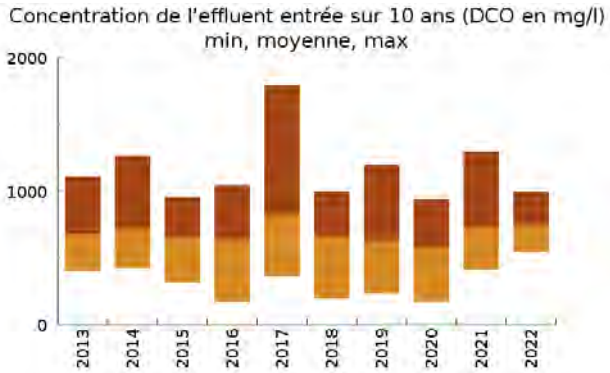

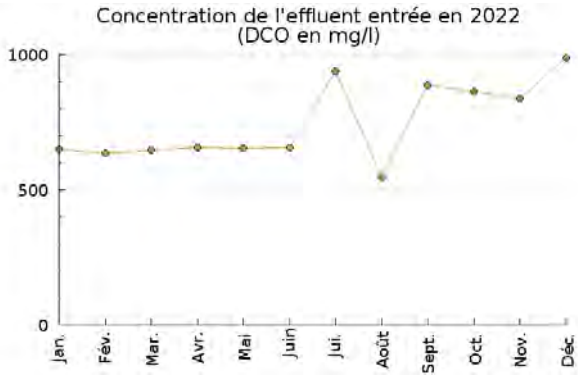

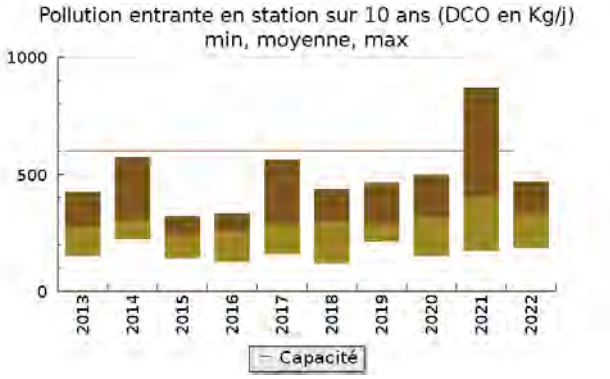

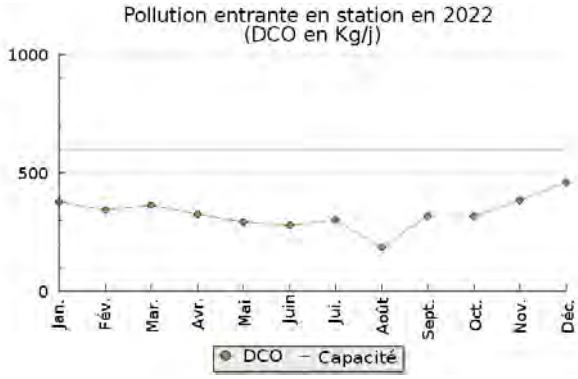

Pollution éliminée

Pollution rejetée

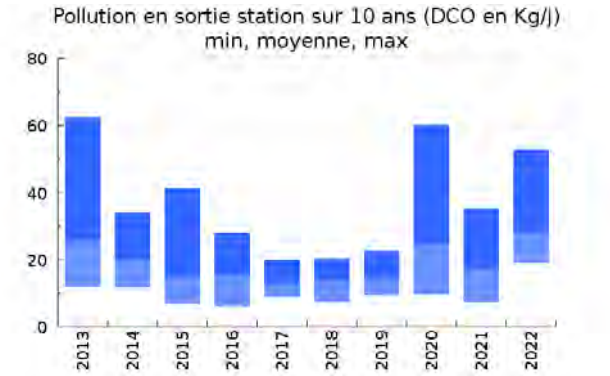

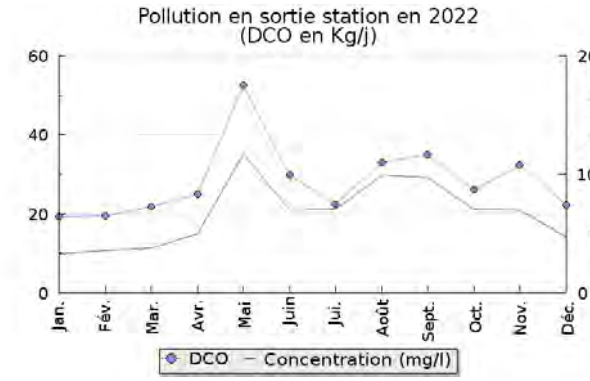

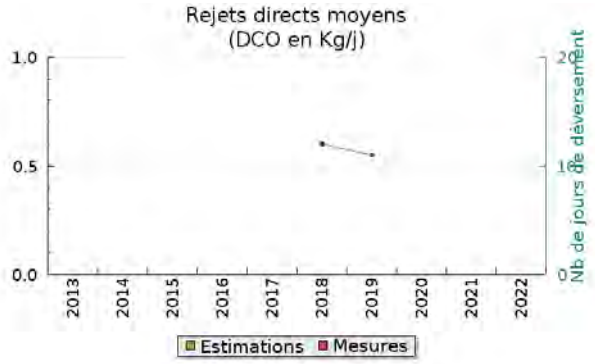

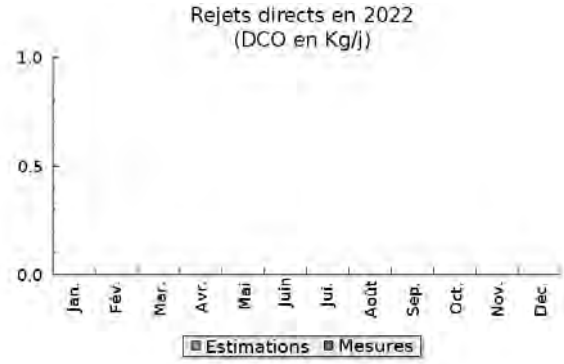

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533393V002

Système d'assainissement 2022
SAINT GERMAIN DU PUCH N°2
Réseau de type Séparatif

Station : SAINT GERMAIN DU PUCH N°2

Code Sandre	**0533413V003**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	novembre 2011
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	2 200 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	132 Kg/j
Charge nominale DCO	264 Kg/j
Charge nominale MES	198 Kg/j
Débit nominal temps sec	330 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Stockage boues liquides
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	438 154, 6 423 039 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - La Souloire

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

95% de Saint-Germain-du-Puch depuis 2004

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533413V001 ST GERMAIN DU PUCH

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	232 m3/j	70 %			233 m3/j	
DBO5	79 Kg/j	60 %	340 mg/l	99 %	0,7 Kg/j	3,2 mg/l
DCO	194 Kg/j	74 %	830 mg/l	97 %	5,6 Kg/j	24,2 mg/l
MES	83 Kg/j		360 mg/l	99 %	1,2 Kg/j	5,5 mg/l
NGL	16,2 Kg/j		70 mg/l	94 %	1 Kg/j	4,3 mg/l
NTK	16,2 Kg/j		70 mg/l	97 %	0,5 Kg/j	2,2 mg/l
PT	1,9 Kg/j		8,3 mg/l	49 %	1 Kg/j	4,3 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

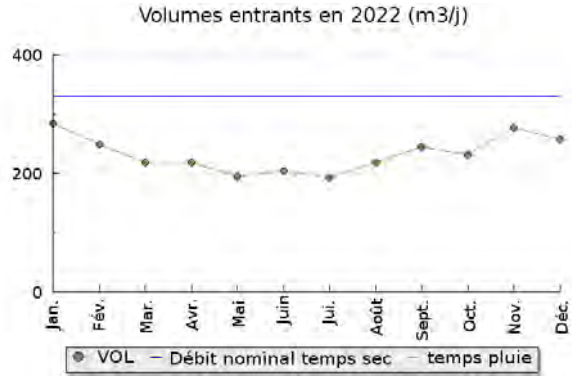

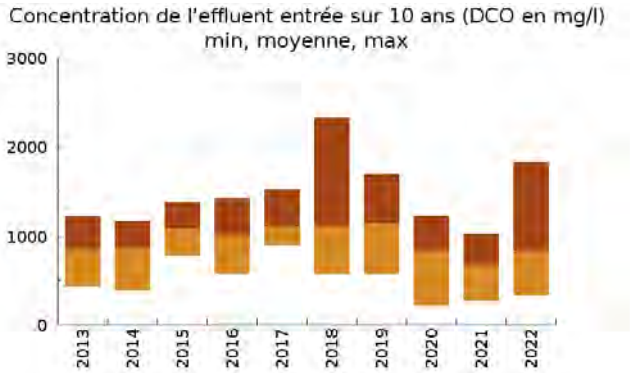

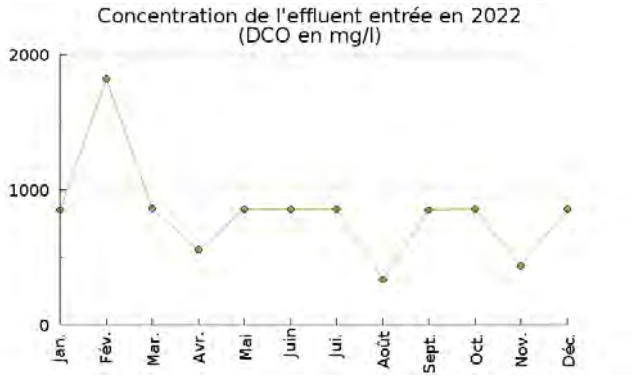

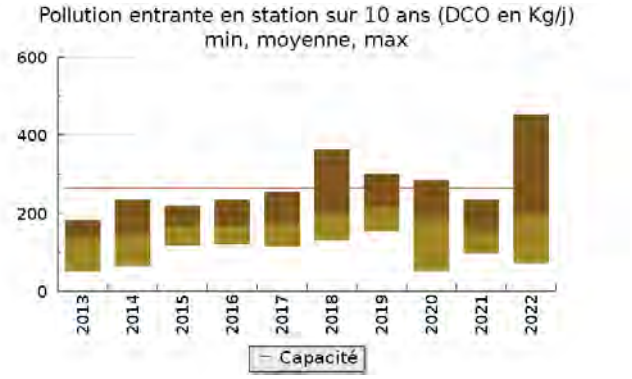

Pollution éliminée

Pollution rejetée

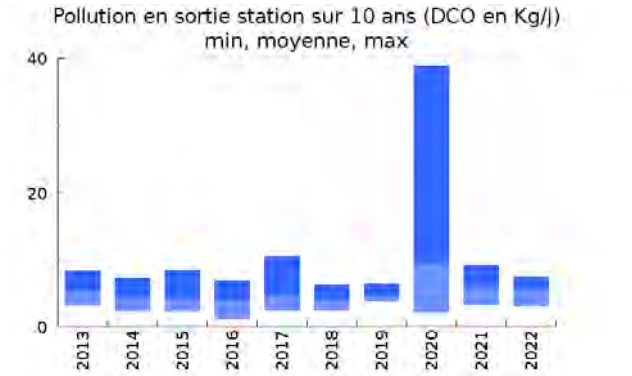

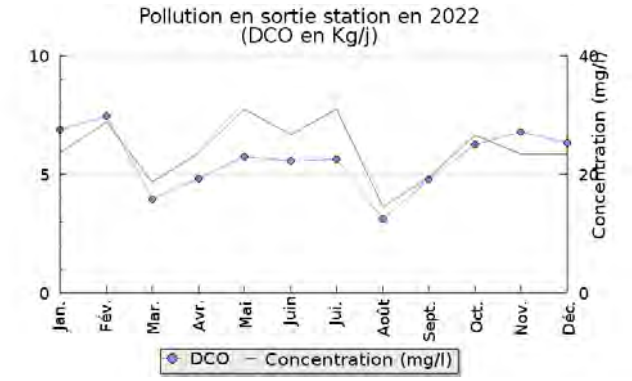

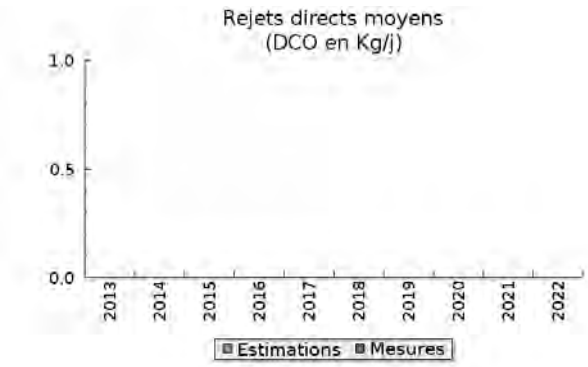

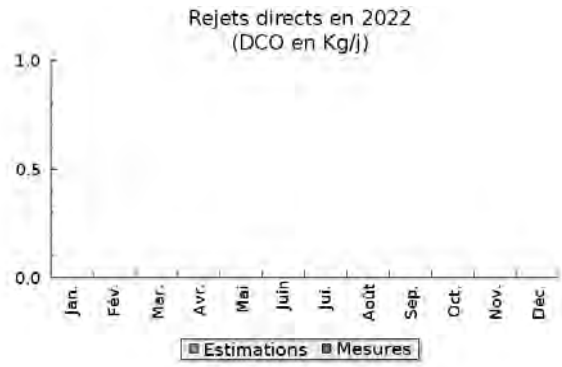

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533413V003

Système d'assainissement 2022
SAINT GERMAIN DU PUCH (HAMEAU DE SALES)
Réseau de type Séparatif

Station : SAINT GERMAIN DU PUCH (HAMEAU DE SALES)

Code Sandre	**0533413V002**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	janvier 2004
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	70 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	4,2 Kg/j
Charge nominale DCO	8,4 Kg/j
Charge nominale MES	6,3 Kg/j
Débit nominal temps sec	10 m3/j
Débit nominal temps pluie	10 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres à sables
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	436 692, 6 422 683 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - null

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	14 m3/j	140 %			14 m3/j	
DBO5	1,5 Kg/j	37 %	110 mg/l	95 %	0,1 Kg/j	5 mg/l
DCO	3,9 Kg/j	47 %	280 mg/l	91 %	0,3 Kg/j	25 mg/l
MES	0,9 Kg/j		61 mg/l	85 %	0,1 Kg/j	9,3 mg/l
NGL	1 Kg/j		71 mg/l	64 %	0,4 Kg/j	25,3 mg/l
NTK	1 Kg/j		71 mg/l	72 %	0,3 Kg/j	20 mg/l
PT	0,1 Kg/j		7,8 mg/l	72 %	0 Kg/j	2,2 mg/l

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533413V002

Système d'assainissement 2022
SAINT MARTIN DU BOIS (Communale)
Réseau de type Séparatif

Station : SAINT MARTIN DU BOIS (Communale)

Code Sandre	**0533445V001**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.E.P.A. DU NORD LIBOURNAIS
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	mai 2004
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	250 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	15 Kg/j
Charge nominale DCO	30 Kg/j
Charge nominale MES	23 Kg/j
Débit nominal temps sec	38 m3/j
Débit nominal temps pluie	38 m3/j
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Filtres à sables
Filières BOUE	
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	442 666, 6 441 453 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Ruisseau de la Détresse

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Martin-du-Bois depuis 2004

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	27,2 m3/j	72 %			27,2 m3/j	
DBO5	6,1 Kg/j	40 %	225 mg/l	95 %	0,3 Kg/j	11 mg/l
DCO	16,6 Kg/j	55 %	610 mg/l	86 %	2,3 Kg/j	86 mg/l
MES	5,7 Kg/j		210 mg/l	91 %	0,5 Kg/j	18,4 mg/l
NGL	2,3 Kg/j		85 mg/l	39 %	1,4 Kg/j	52 mg/l
NTK	2,3 Kg/j		84 mg/l	67 %	0,8 Kg/j	29 mg/l
PT	0,2 Kg/j		8,1 mg/l	-34,1 %	0,3 Kg/j	10,7 mg/l

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533445V001

Système d'assainissement 2022
SAINT MEDARD DE GUIZIERES (Intercommunale)
Réseau de type Séparatif

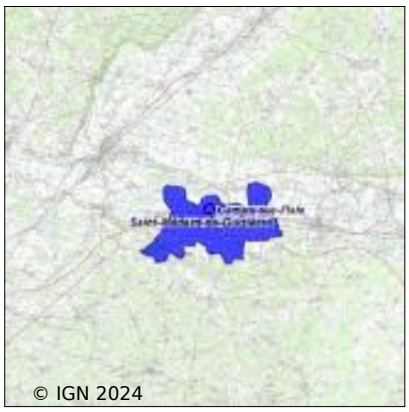

Station : SAINT MEDARD DE GUIZIERES (Intercommunale)

Code Sandre	**0533447V003**
Nom du maître d'ouvrage	S.I.A.E.P.A. DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
Nom de l'exploitant	-
Date de mise en service	octobre 2021
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk)
Capacité	4 500 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	270 Kg/j
Charge nominale DCO	540 Kg/j
Charge nominale MES	315 Kg/j
Débit nominal temps sec	675 m3/j
Débit nominal temps pluie	810 m3/j
Filières EAU	File 1: Stockage avant traitement, Prétraitements, Boues activées faible charge, aération p
Filières BOUE	File 1: Table d'égouttage
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	458 577, 6 440 112 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - L'Isle

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Camps-sur-l'Isle depuis 1964

100% de Saint-Médard-de-Guizières depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533447V002 ST MEDARD DE GUIZIERES

Année d'activité 2022 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	314 m3/j	39 %			287 m3/j	
DBO5	108 Kg/j	40 %	350 mg/l	99 %	1 Kg/j	3,5 mg/l
DCO	299 Kg/j	55 %	970 mg/l	96 %	10,6 Kg/j	37 mg/l
MES	165 Kg/j		530 mg/l	99 %	1,8 Kg/j	6,8 mg/l
NGL	30,2 Kg/j		97 mg/l	98 %	0,6 Kg/j	2,3 mg/l
NTK	30,2 Kg/j		97 mg/l	98 %	0,6 Kg/j	2,1 mg/l
PT	4,1 Kg/j		13 mg/l	67 %	1,4 Kg/j	4,7 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	2/5	3/5	3/5

Pollution traitée

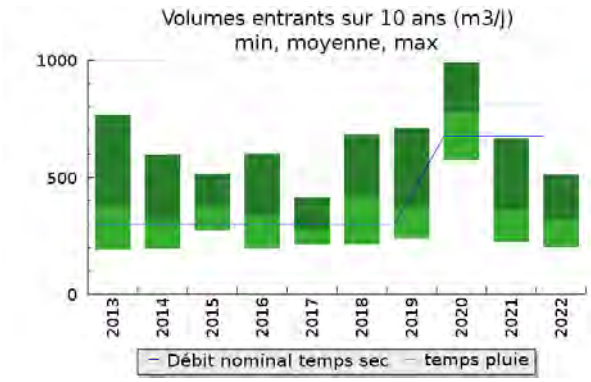

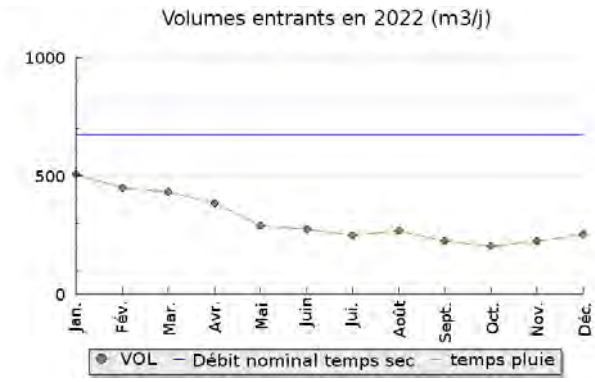

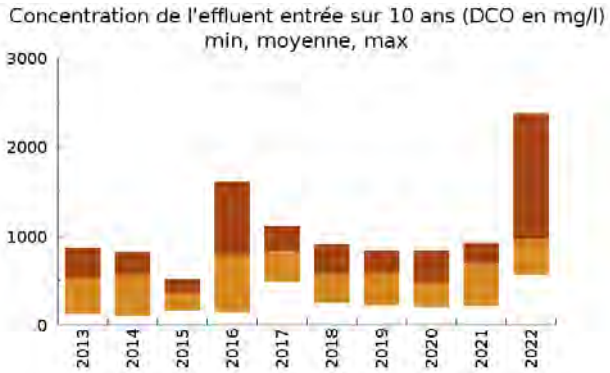

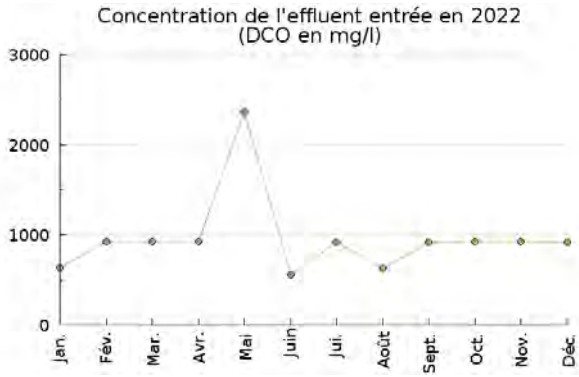

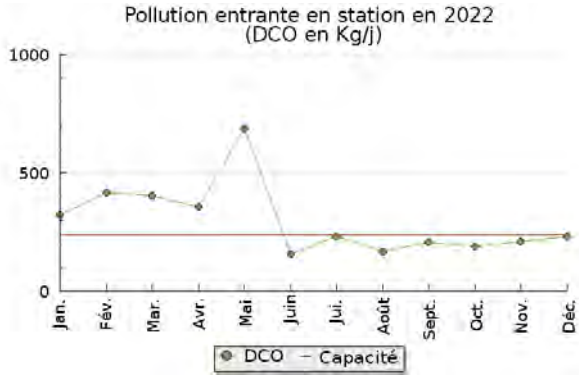

Pollution éliminée

Pollution rejetée

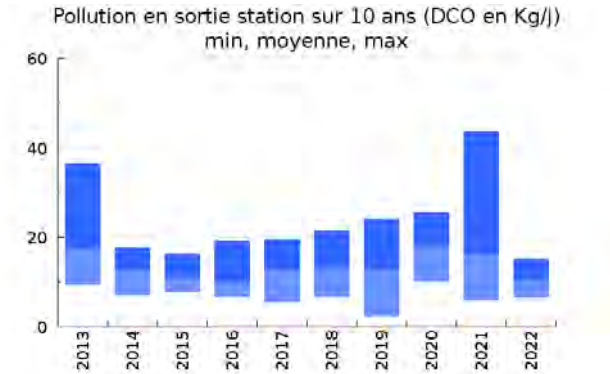

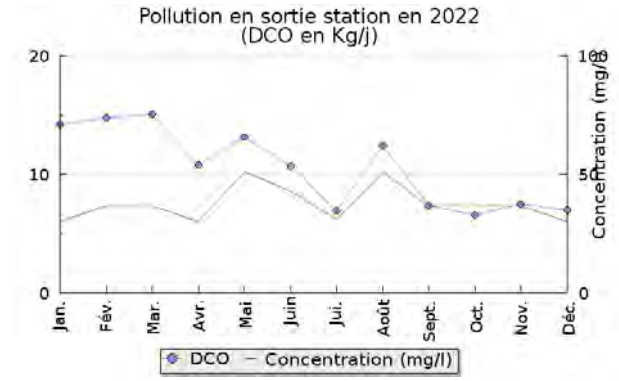

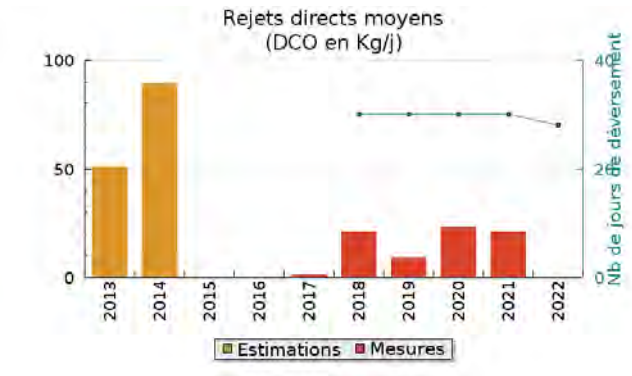

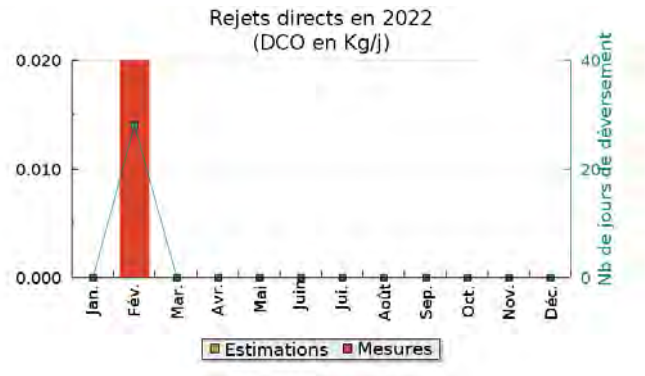

Production et destination des boues

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533447V003

Système d'assainissement 2022
SAINT QUENTIN DE BARON (Intercommunale)
Réseau de type Séparatif

Station : SAINT QUENTIN DE BARON (Intercommunale)

Code Sandre	**0533466V003**
Nom du maître d'ouvrage	SIEA DE LA REGION D'ARVEYRES
Nom de l'exploitant	SUEZ EAU FRANCE
Date de mise en service	juin 2015
Date de mise hors service	-
Niveau de traitement	Secondaire bio (Ntk et Pt phy-chi)
Capacité	6 000 équivalent-habitant
Charge nominale DBO5	360 Kg/j
Charge nominale DCO	720 Kg/j
Charge nominale MES	540 Kg/j
Débit nominal temps sec	900 m3/j
Débit nominal temps pluie	-
Filières EAU	File 1: Prétraitements, Bioréacteur à membrane
Filières BOUE	File 1: Centrifugation
Filières ODEUR	
Coordonnées du point de rejet (Lambert 93)	439 341, 6 418 175 - Coordonnées établies (précision du décamètre)
Milieu récepteur	Rivière - Ruisseau de la Brède

Chronologie des raccordements au réseau

Raccordements communaux

100% de Saint-Quentin-de-Baron depuis 1964

Observations SDDE

Système de collecte

Aucune observation

Station d'épuration

Aucune observation

Sous produits

Aucune observation

Données chiffrées

Les données présentées ci-dessous peuvent provenir des différentes STEP suivantes, liées au même système de collecte :

0533466V002 ST QUENTIN DE BARON

Tableau de synthèse

Paramètre	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	247 m3/j	27 %			240 m3/j	
DBO5	90 Kg/j	25 %	370 mg/l	99 %	0,7 Kg/j	3 mg/l
DCO	238 Kg/j	33 %	960 mg/l	98 %	4,5 Kg/j	18,8 mg/l
MES	98 Kg/j		400 mg/l	99 %	0,6 Kg/j	2,3 mg/l
NGL	24,6 Kg/j		99 mg/l	91 %	2,3 Kg/j	9,4 mg/l
NTK	24,6 Kg/j		99 mg/l	99 %	0,3 Kg/j	1,4 mg/l
PT	2,6 Kg/j		10,6 mg/l	95 %	0,1 Kg/j	0,6 mg/l

Indice de confiance

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5

Pollution traitée

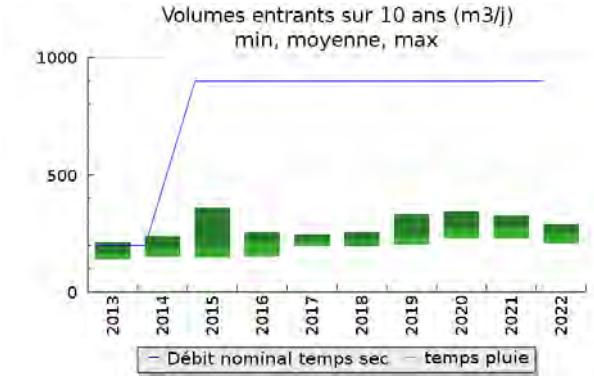

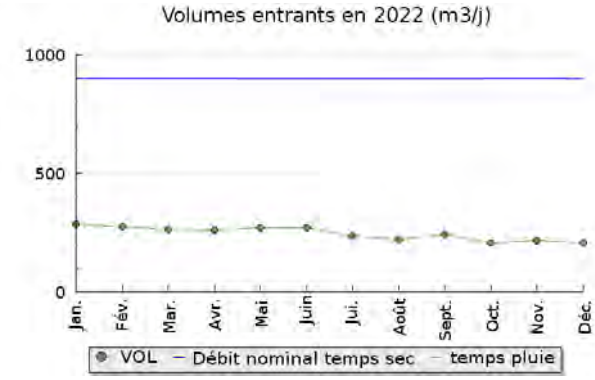

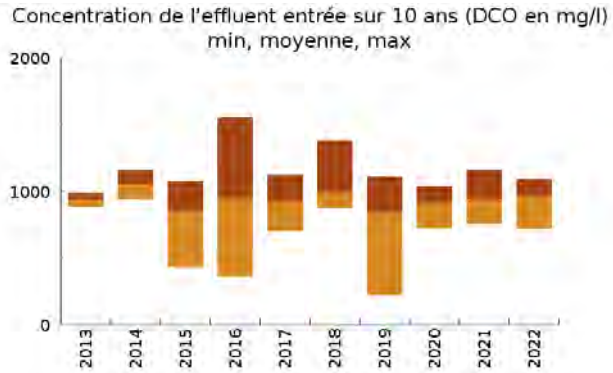

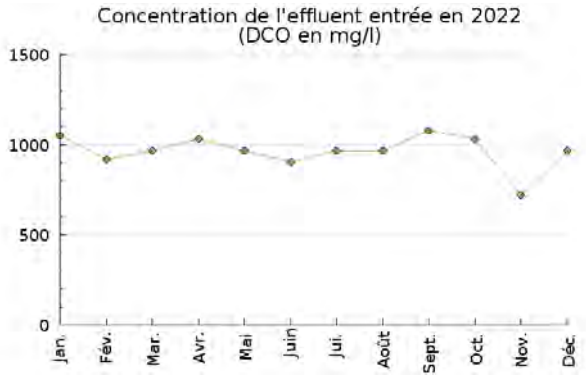

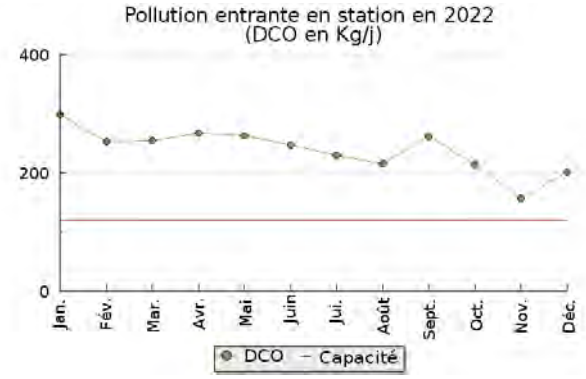

Pollution éliminée

Pollution rejetée

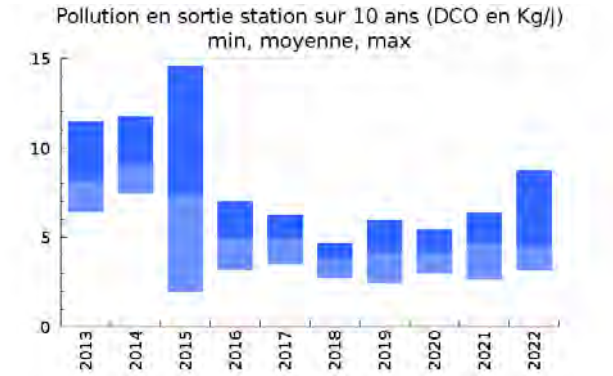

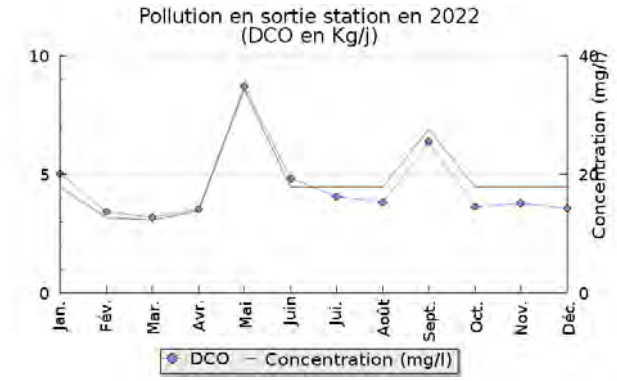

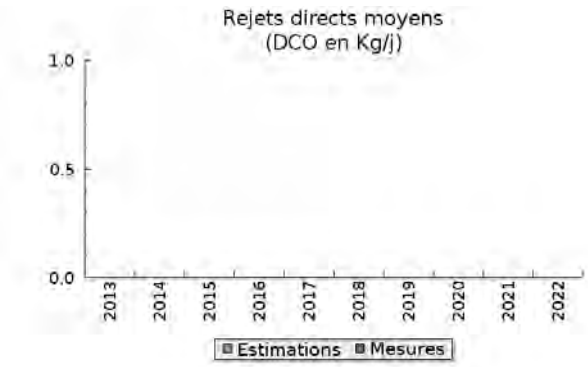

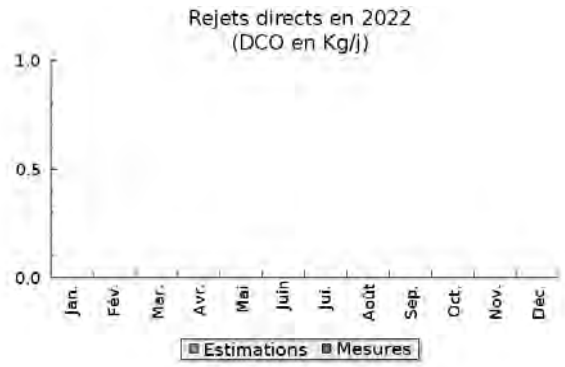

Production et destination des boues

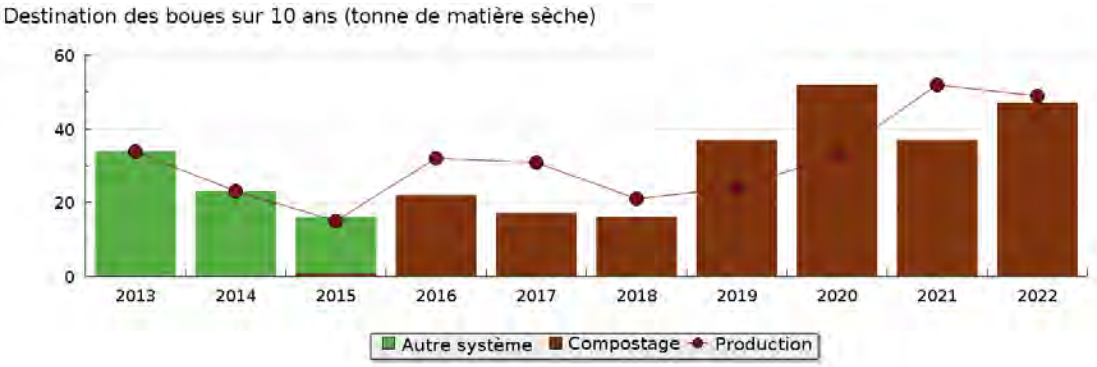

Problèmes rencontrés en 2022

Problèmes liés...

... à la collecte des effluents	Non
...à l'atteinte des performances européennes	Non
...à l'autosurveillance	Non
...à l'exploitation des ouvrages	Non
...à la production des boues	Non
...à la vétusté	Non
...à la destination des sous-produits	Non

Accès aux données

Les données historiques sont disponibles en téléchargement depuis la thématique "Usages et pressions polluantes domestiques et urbaines" ou sous forme d'archive depuis le catalogue de données du SIE du Bassin Adour Garonne (http ://adour-garonne.eaufrance.fr).

Accés à la fiche du Portail d'information sur l'assainissement communal : http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/station.php?code=0533466V003

Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.2.2	Eau Potable

METROPOLIS / URBANIS / ITER / ZW/A / CHARLOT / IDE / RIVIERE-AVOCATS-ASSOCIES

PLUI EAU - Commune de Abzac

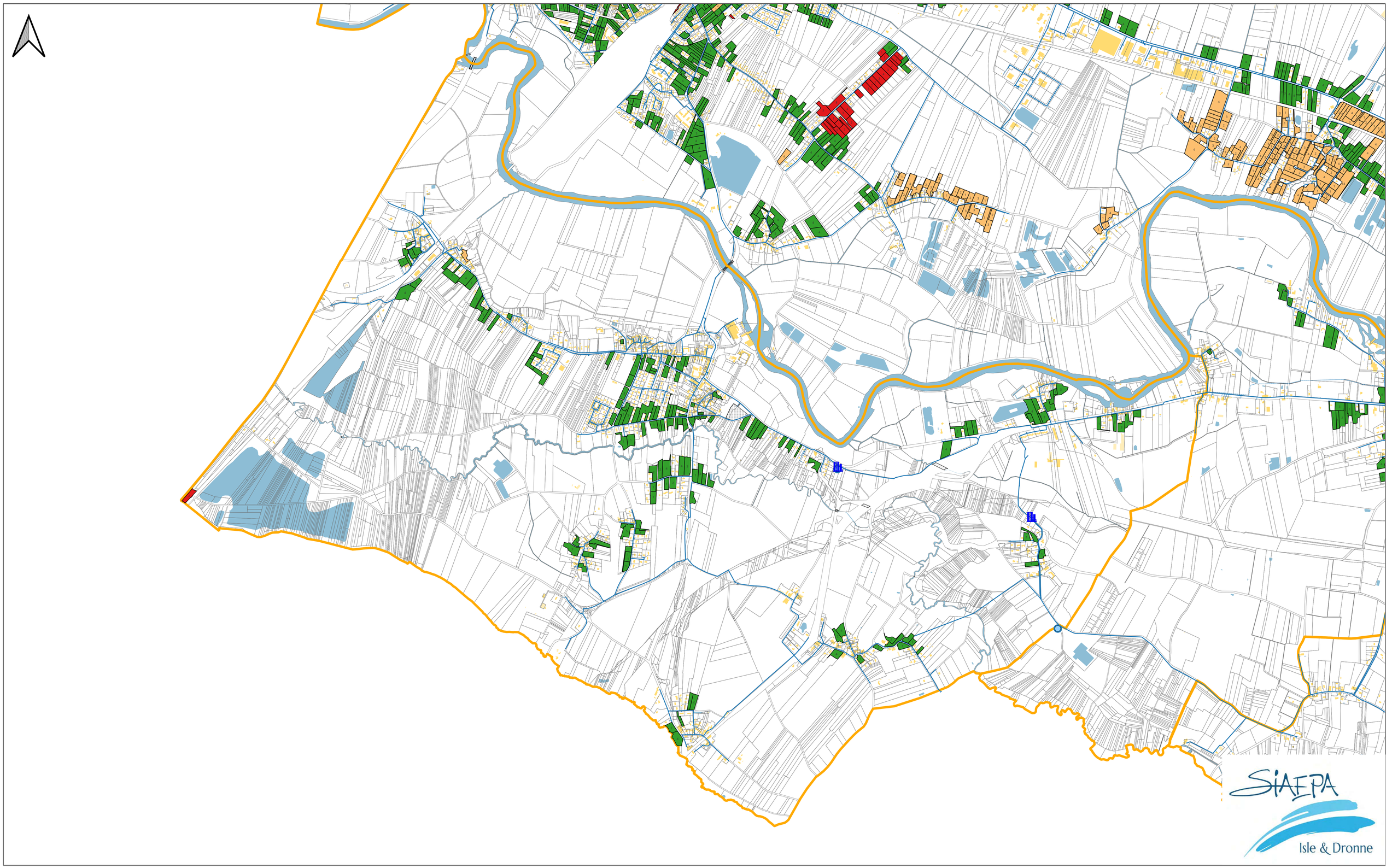

PLUI EAU - Commune de Camps sur l'Isle

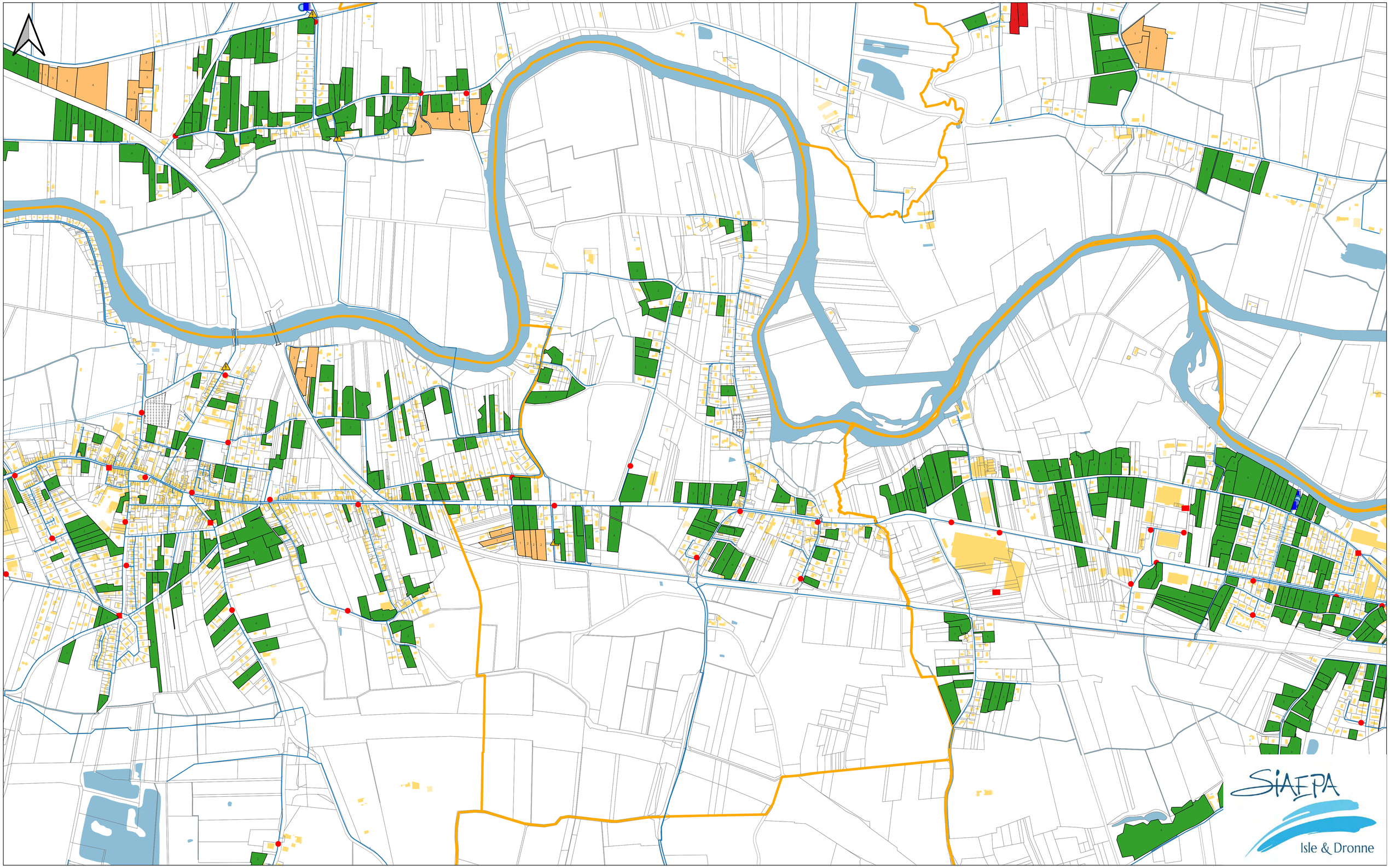

PLUI EAU - Commune de Chamadelle

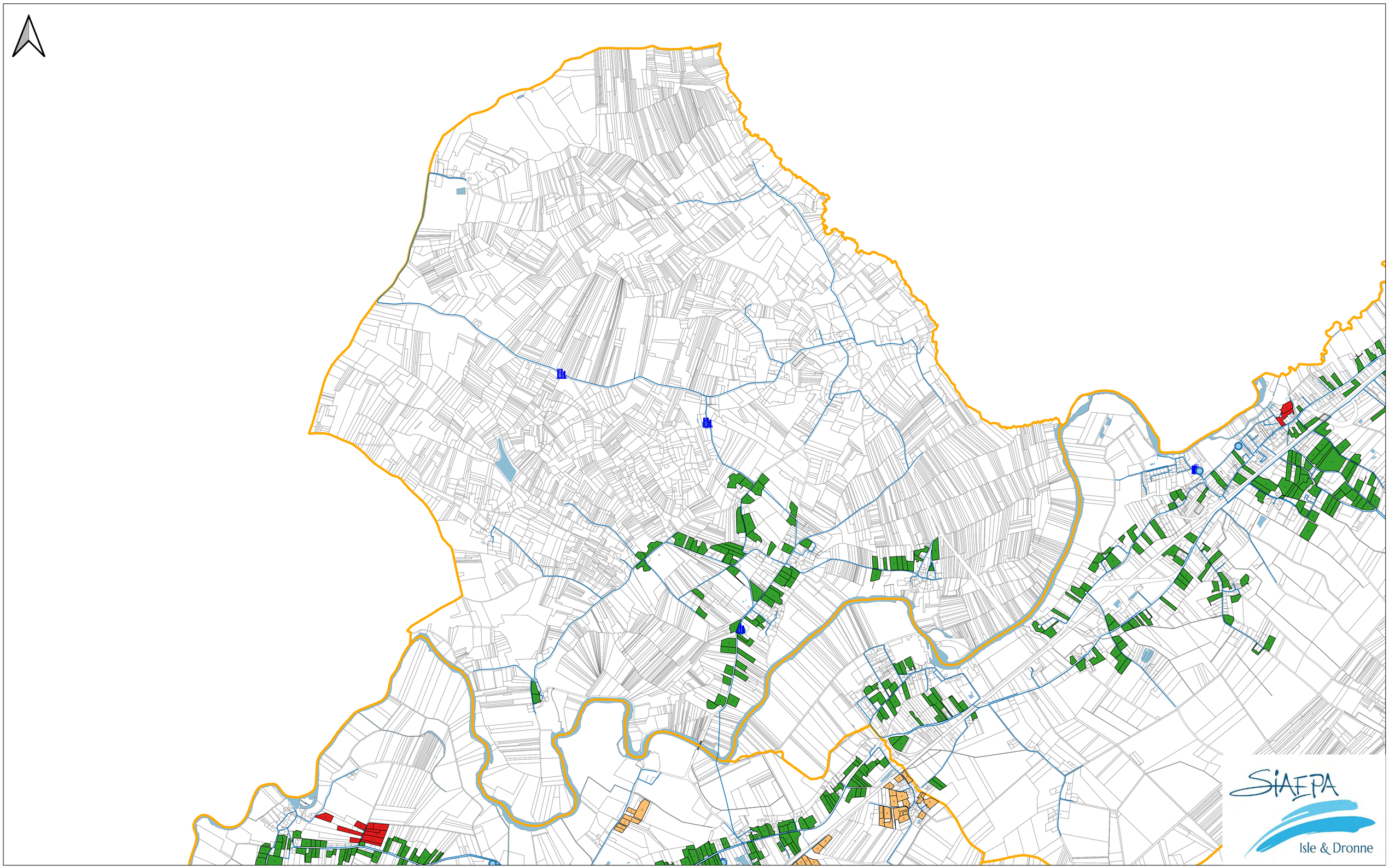

PLUI EAU - Commune de Coutras

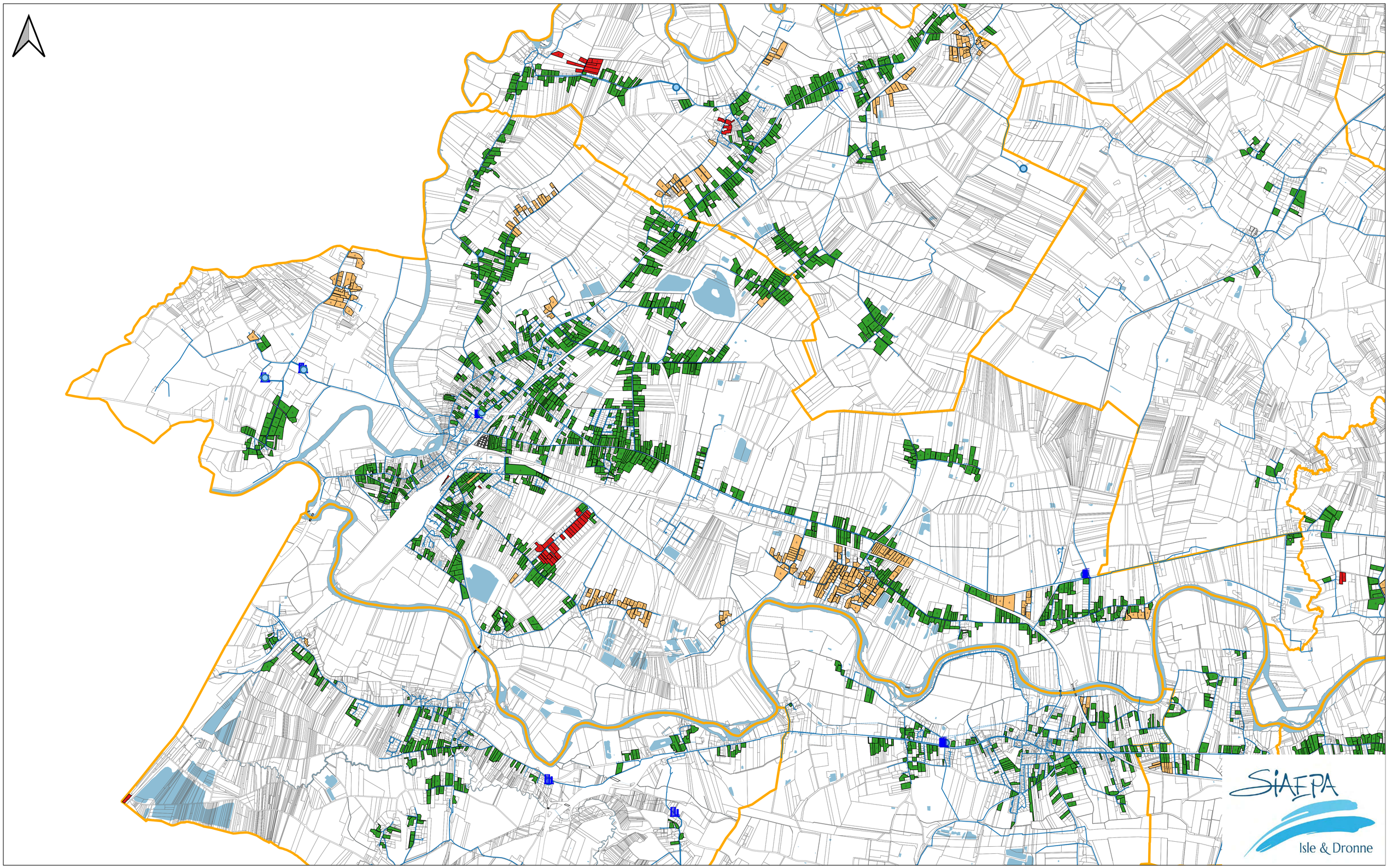

PLUI EAU - Commune de Gours

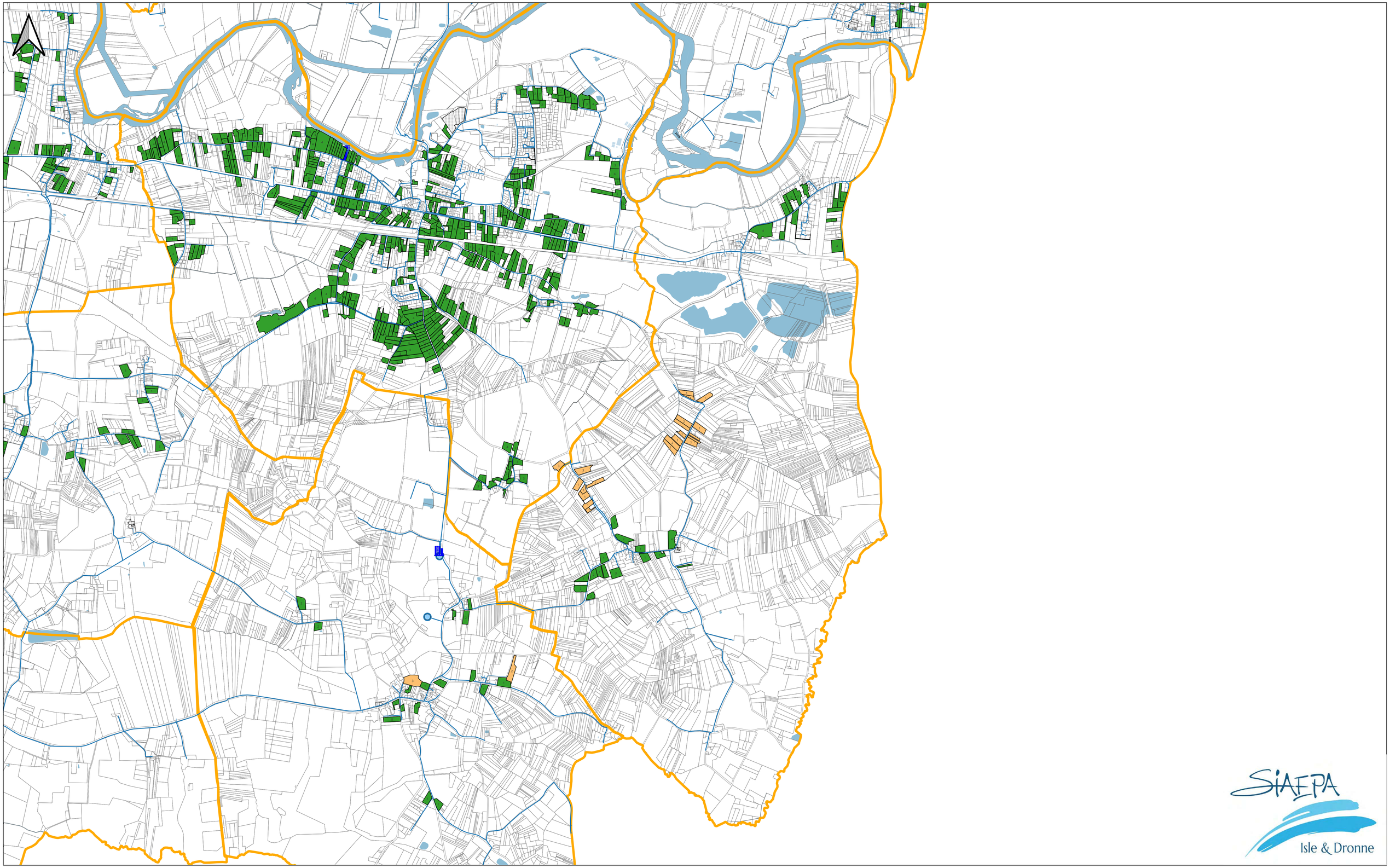

SIAEPA
Isle & Dronne

PLUI EAU - Commune de Le Fieu

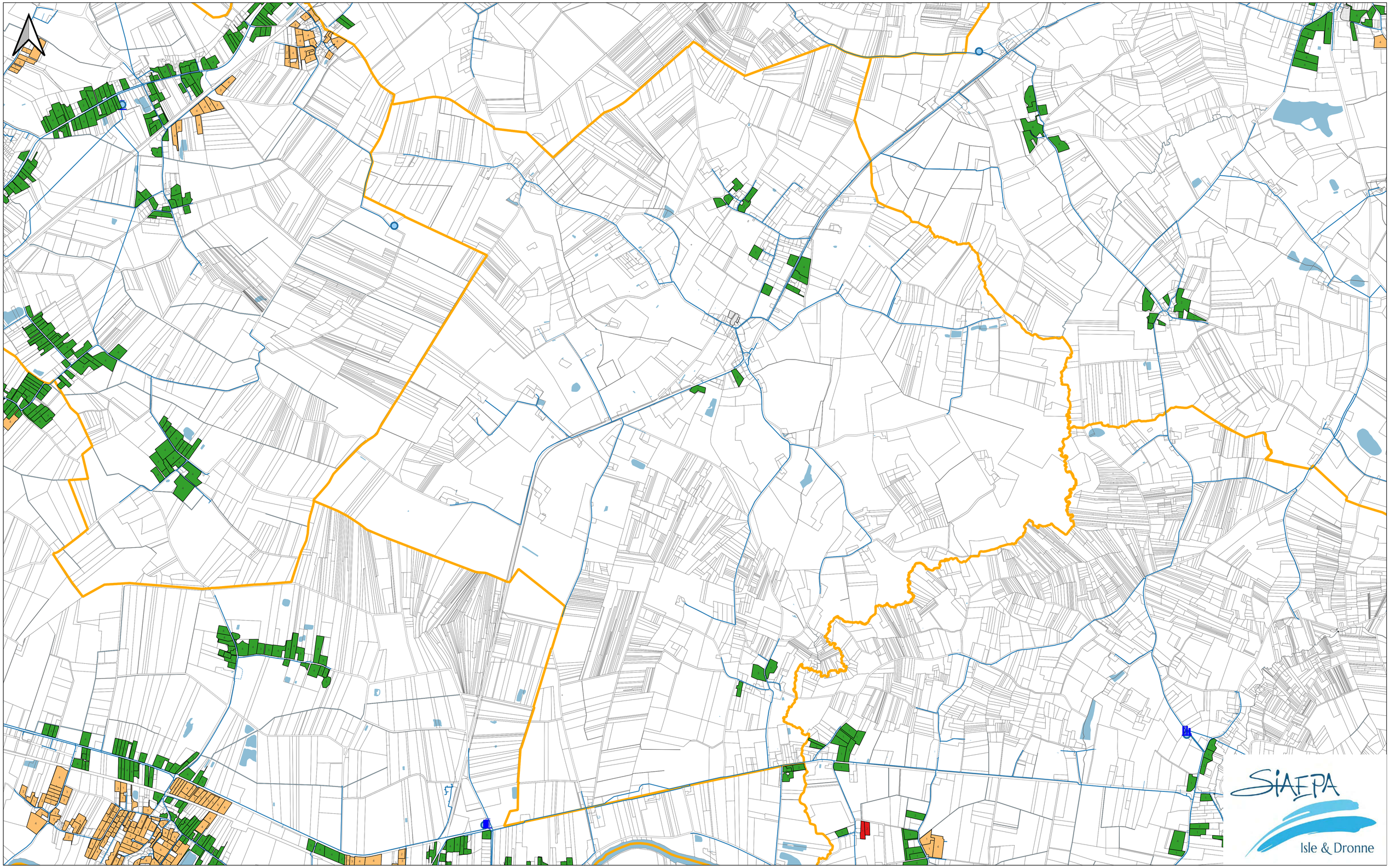

PLUI EAU - Commune de Les Eglisottes et Chalaures

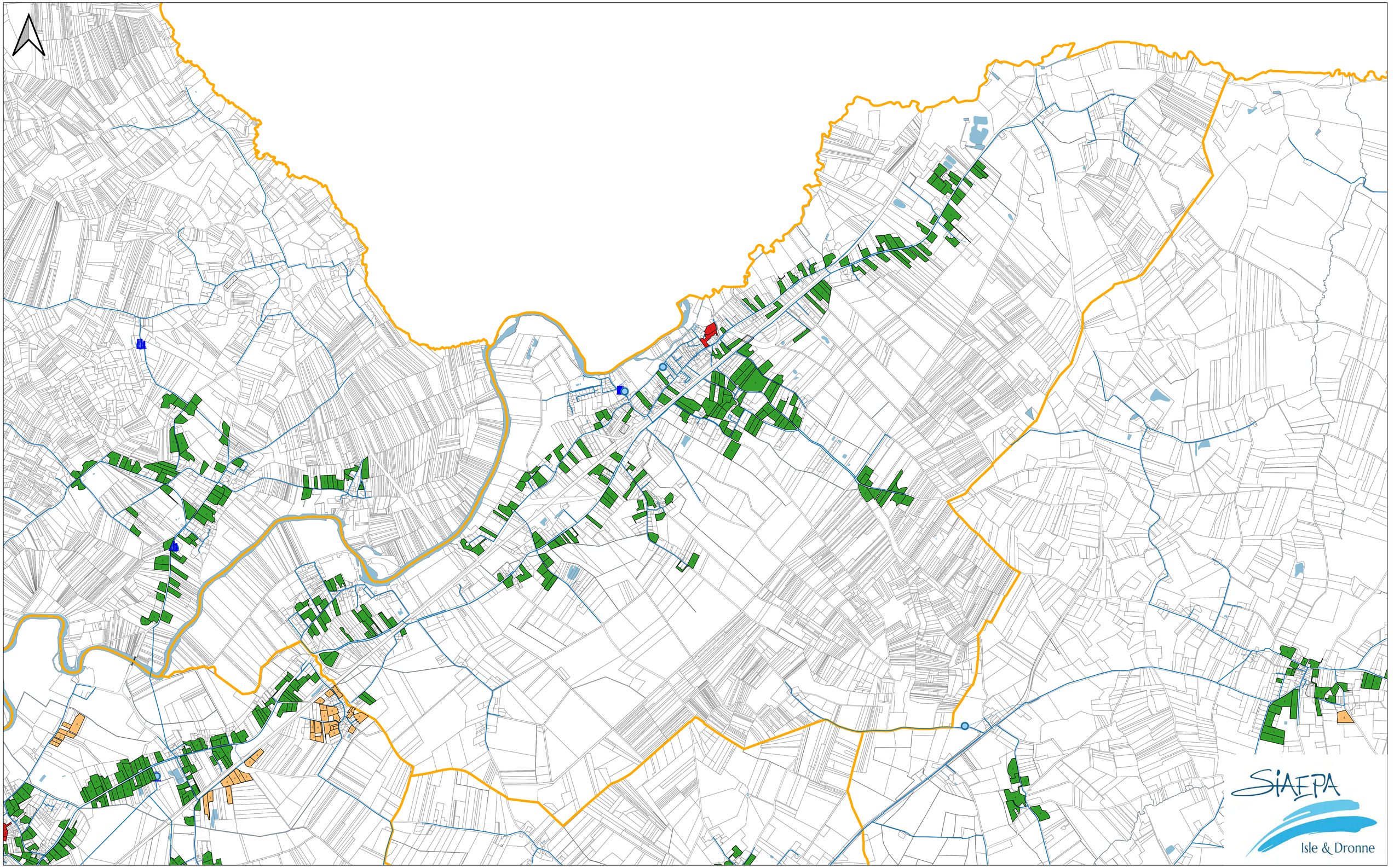

PLUI EAU - Commune de Les Peintures

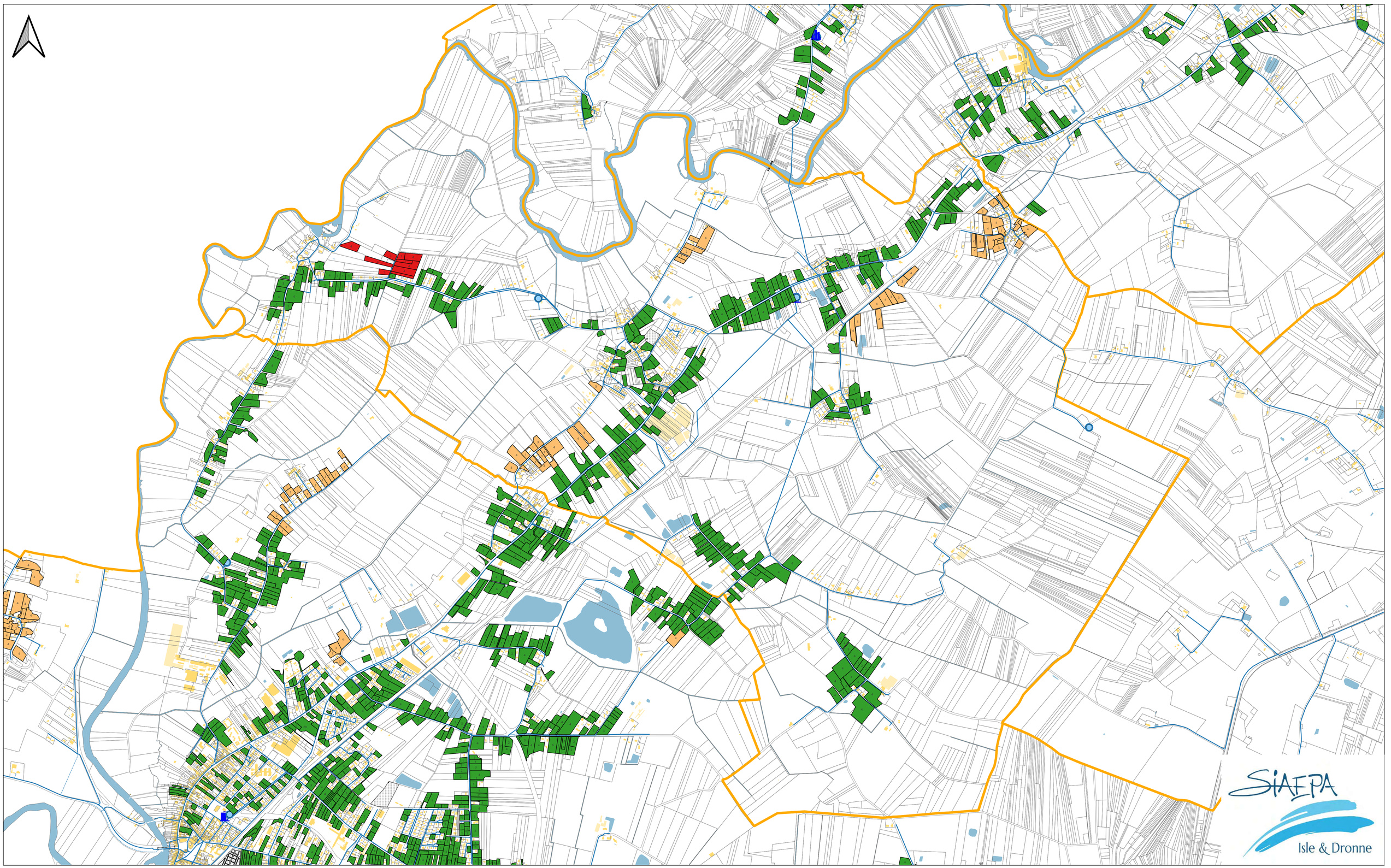

PLUI EAU - Commune de Porchères

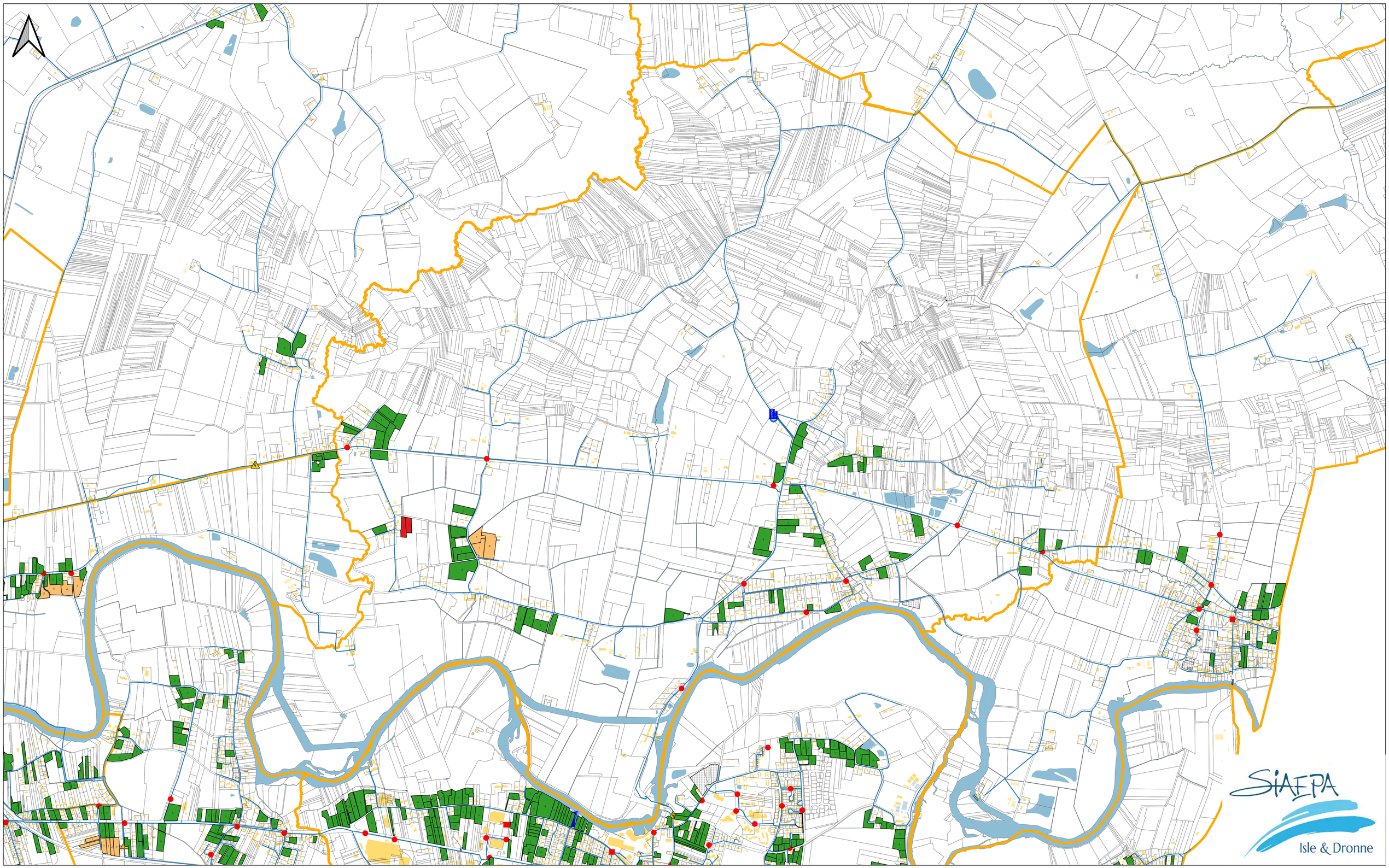

PLUI EAU - Commune de Puynormand

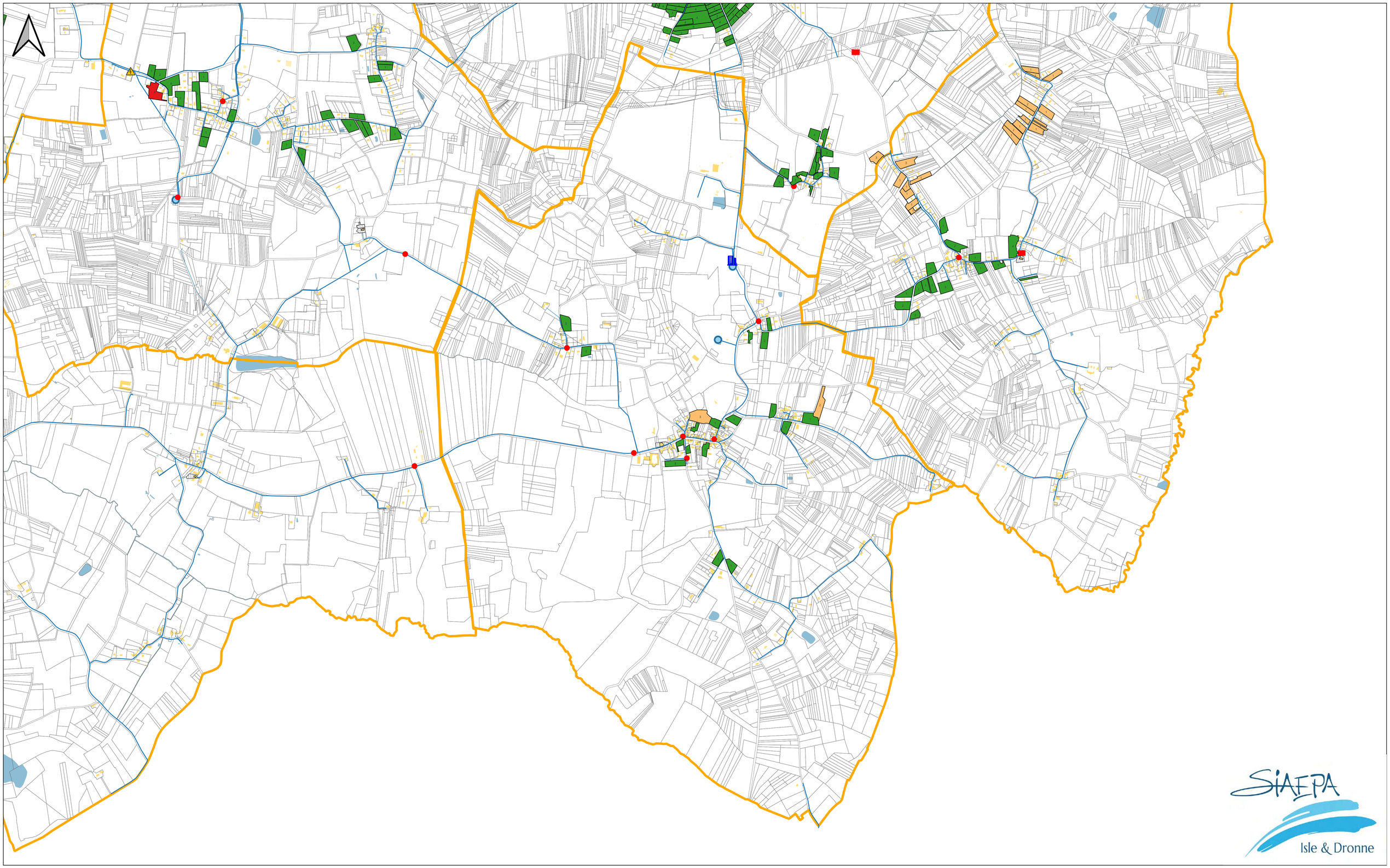

SIAEPA
Isle & Dronne

PLUI EAU - Commune de Saint Antoine sur l'Isle

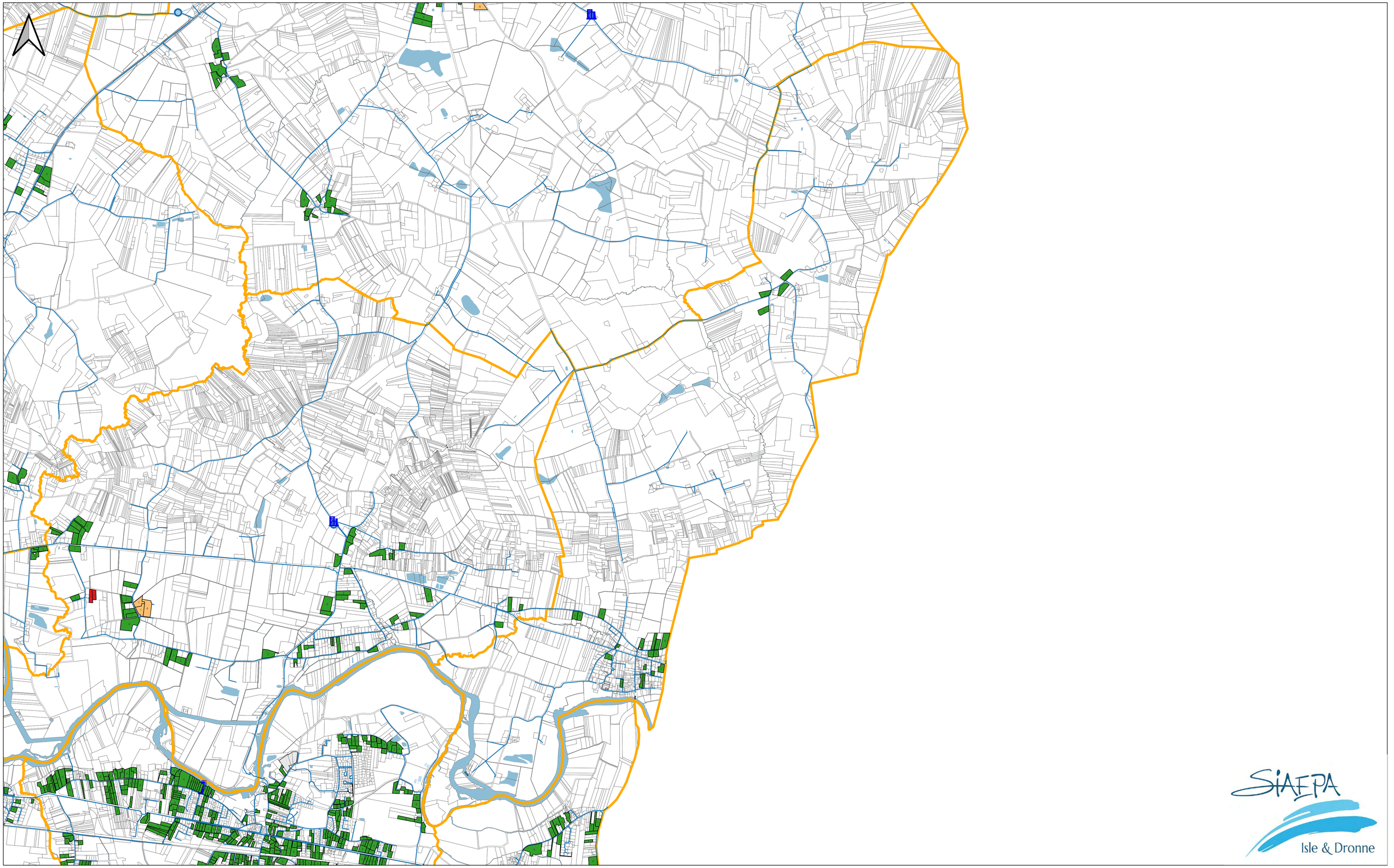

SIAEPA
Isle & Dronne

PLUI EAU - Commune de Saint Christophe de Double

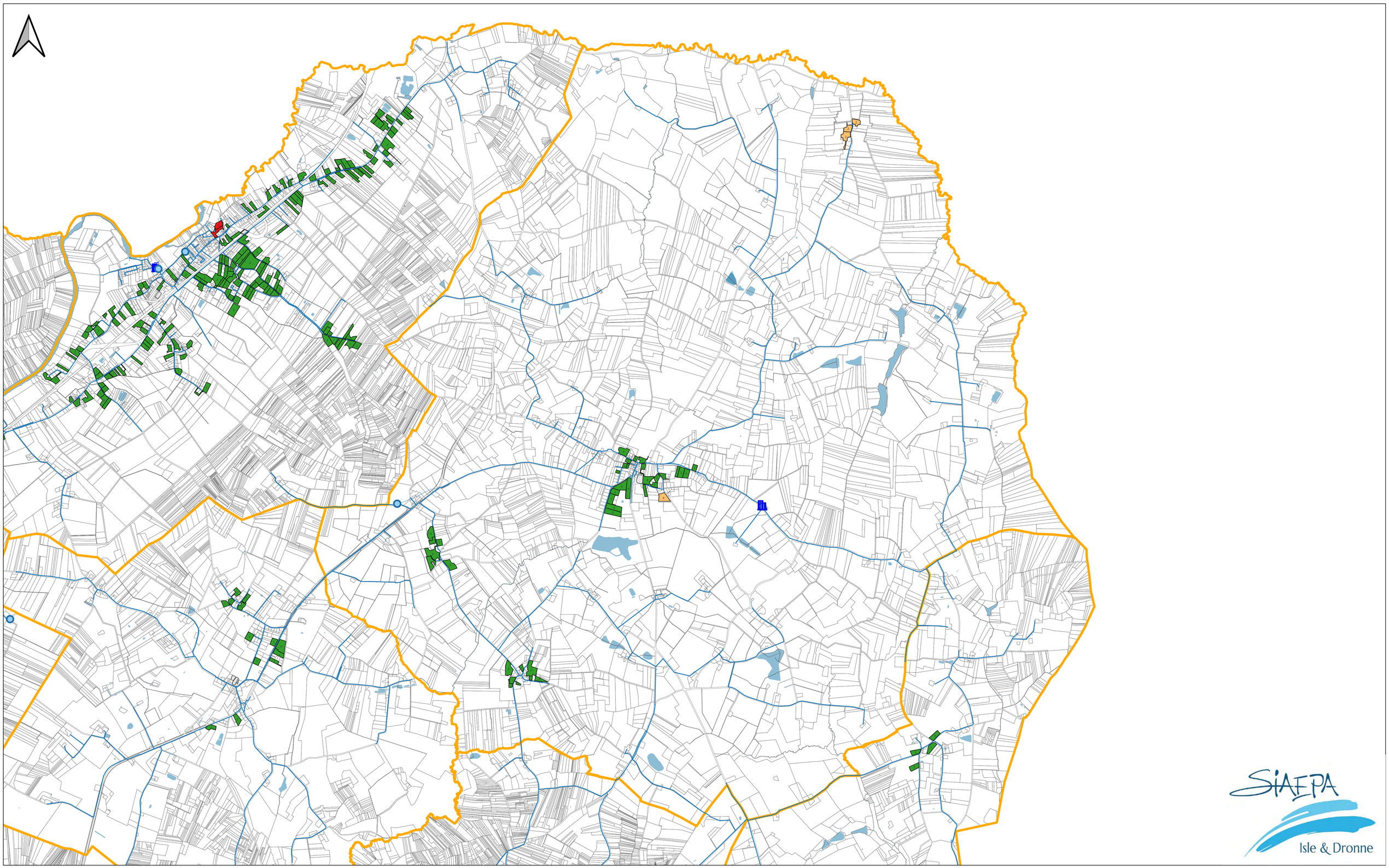

SIAEPA
Isle & Dronne

PLUI EAU - Commune de Saint Médard de Guizières

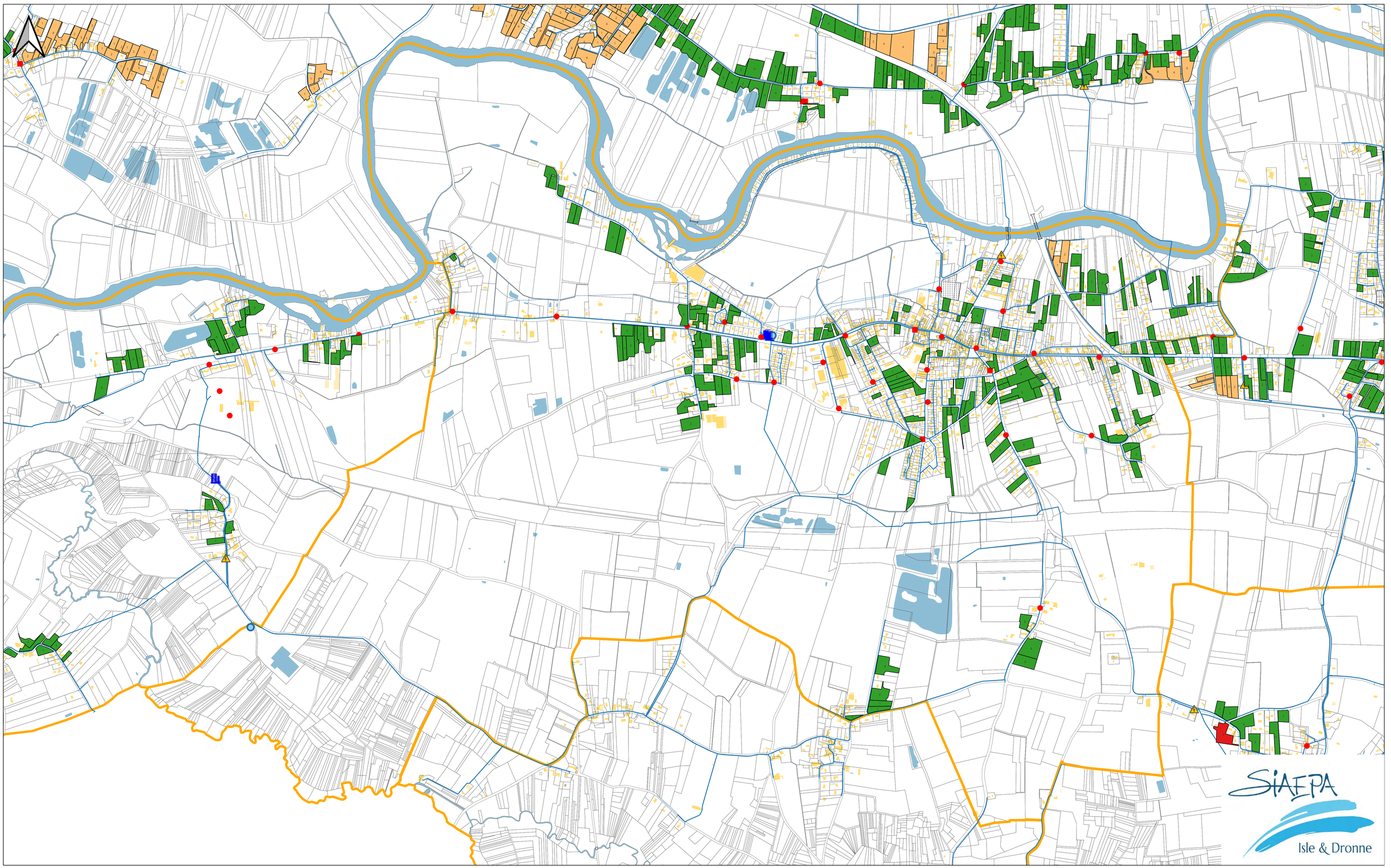

PLUI EAU - Commune de Saint Sauveur de Puynormand

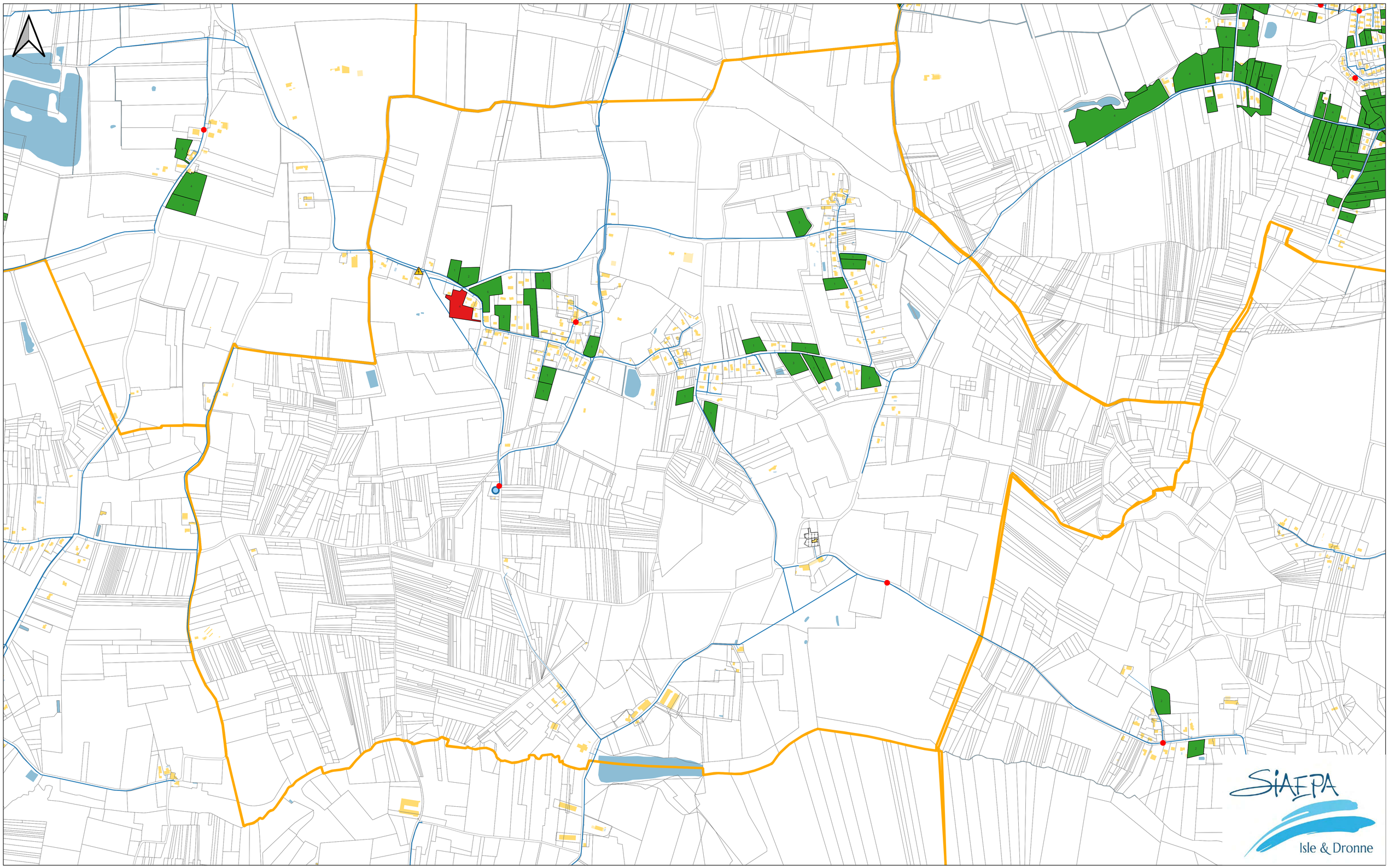

PLUI EAU - Commune de Saint Seurin sur l'Isle

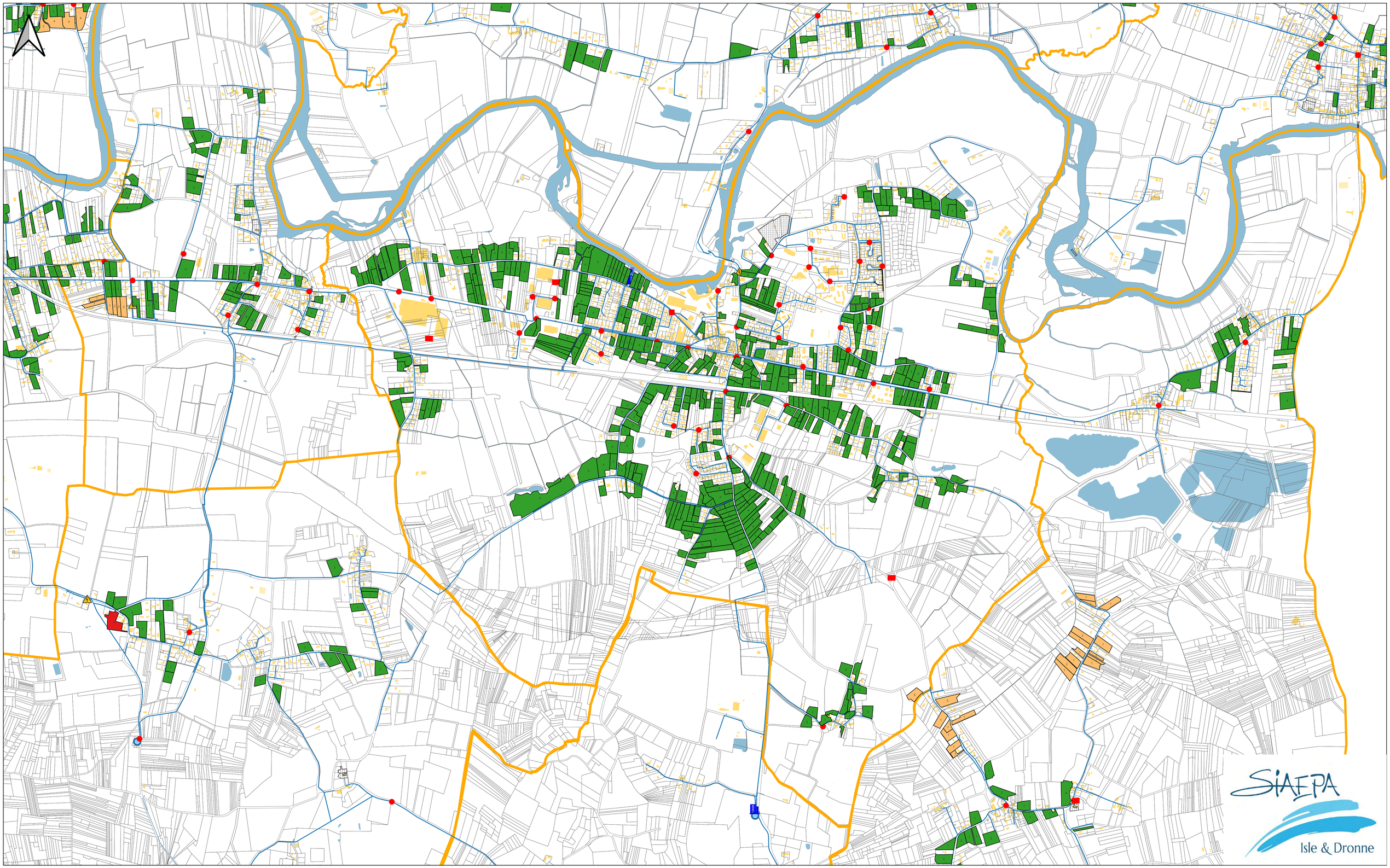

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

PLUI-HD- CALI

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A INTÉGRER LES PROJETS DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISÉES

NOTE EXPLICATIVE
ET SYNTHÈSE SUR LE TERRITOIRE DU SIEPAVID

Suite à la demande du 06/07/2023 faite par le servie urbanisme de la CALI, le syndicat a repris toutes les communes de son territoire et a établi un classement avec un code couleur en fonction de chaque service :

- réseau d'eau potable
- réseau d'assainissement collectifs
- avis sur l'assainissement non collectif

Une explication est jointe pour chaque service.

Une cartographie pour les services d'eau et assainissement a été réalisé pour chaque commune.

Une synthèse clôture cette note.

SIAEPA DES VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE
10 ZA DE LAVEAU, CS 50012 - 33230 SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES
SIREN : 200 092 112
05 57 69 62 79
www.siaepavi.fr

1- Classement des zones urbaines – Adduction d'eau potable:

La légende graduelle ci-dessous classe la capacité d'accueil de nouveaux logements dans chaque zone urbaine en fonction de la capacité actuelle du réseau à approvisionner de l'eau potable.

Toutefois pour l'ensemble de ces zones, des études hydrauliques approfondies permettraient de mieux appréhender les besoins en eau des zones en développement et d'identifier les points faibles du réseau, facilitant ainsi la planification des investissements appropriés.

La légende ne présume pas non plus de la capacité globale de la ressource qui n'est pas évaluée dans cette proposition de classement.

Zone VERTE :

Description :
Les zones classées en vert bénéficient d'un réseau d'adduction d'eau potable qui fournit suffisamment d'eau avec une pression stable. Elles ont également une certaine capacité pour accueillir de nouveaux logements tout en maintenant une approvisionnement en eau satisfaisant.

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification:

- Débit et pression suffisants.
- Répond aux besoins futurs de la population
- Capacité d'accueillir de nouveaux logements

Zone Orange « à améliorer » :

Description :
Les zones classées comme "À améliorer" ont un réseau d'adduction d'eau potable fonctionnel, mais avec des limitations quant à la quantité d'eau fournie ou à la pression disponible vis à vis du projet de densification.
Elles nécessiteront des investissements pour améliorer le réseau afin de répondre aux besoins d'accueil de nouveaux logements. Sans études hydrauliques précises sur le fonctionnement du réseau, il est impératif d'avoir une vigilance particulière sur ces zones car le renforcement du réseau connexe pourrait induire des investissements importants.

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification:

- Débit limité
- Pression insuffisante à certains moments
- Risques de pénurie en période de forte demande
- Nécessite des améliorations pour répondre aux besoins croissants
- Capacité d'accueil de nouveaux logements possible avec des investissements appropriés

Zone Rouge « Critique » :

Description :
Les zones classées comme "Critiques" ont une capacité insuffisante du réseau d'adduction d'eau potable, ce qui peut entraîner des problèmes d'approvisionnement en eau significatifs pour les habitants. Elles présentent déjà des caractéristiques ne permettant pas d'accueillir de nouveaux logements sans des améliorations majeures du réseau. Les investissements sont à programmer pour améliorer la situation actuelle.
Sont intégrés dans ce classement les parcelles pour lesquelles des contraintes techniques ou l'absence de réseau ne permette pas d'envisager la densification projetée.

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification:

- Débit très limité
- Pression basse
- Pénuries fréquentes
- Incapacité à répondre aux besoins de la population
- Difficulté ou impossibilité d'accueillir de nouveaux logements sans rénovation majeure du réseau

2- Classement des zones urbaines - Assainissement collectif :

La légende graduelle ci-dessous classe la capacité d'accueil de nouveaux logements dans chaque zone urbaine en fonction de la capacité actuelle du système d'assainissement dimensionnement de la station de traitement des eaux usées (STEU), dimensionnement des canalisations d'assainissement gravitaire).

Toutefois pour l'ensemble de ces zones, des études hydrauliques spécifiques permettraient de mieux appréhender les besoins en assainissement des zones en développement et d'identifier les points faibles du réseau, facilitant ainsi la planification des investissements appropriés.

Zone VERTE :

Description : Les zones classées en vert disposent d'un réseau d'assainissement collectif existant et la station d'épuration a une capacité suffisante pour traiter le nombre de logements supplémentaires prévus dans le projet de densification urbaine. Ces zones peuvent accueillir de nouveaux logements sans compromettre le bon fonctionnement du système d'assainissement.

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification :

- Capacité suffisante de la station d'épuration pour le nombre de logements supplémentaires
- Réseau d'assainissement existant et opérationnel
- Pas de dépassement de la capacité nominale du système d'assainissement

Zone ORANGE :

Description : Dans les zones classées en orange le réseau d'assainissement collectif est présent mais la station d'épuration dépassera sa capacité nominale une fois le projet de densification urbaine réalisé. Des mesures d'amélioration ou d'extension de la station de traitement des eaux usées et ou des postes de relevage seront nécessaires pour garantir l'accueil d'habitations supplémentaires.

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification :

- Risque de dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration
- Réseau d'assainissement existant, mais nécessite des améliorations (redimensionnement des postes de relevage et ou des conduites de refoulement)

Zone ROUGE :

Description : Les zones classées en rouge comprennent des zones où le réseau d'assainissement collectif existe, mais où la capacité de la station d'épuration est déjà critique.

Elles englobent également les zones où le réseau d'assainissement n'existe pas mais pour lesquelles lesquelles les extensions du réseaux d'assainissement ne pourront pas être réalisées sans une augmentation significative de la capacité de la station d'épuration existante (et/ou des postes de relevages.)

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification :

- Besoin d'une augmentation majeure de la capacité de traitement des eaux usées
- Création de logements conditionnées à des améliorations importantes du réseau d'assainissement et ou de la station d'épuration.

Zone BLEUE :

Description :
Les zones classées en bleu sont les zones où le réseau d'assainissement collectif est prévu (selon le zonage d'assainissement). Ces zones sont adaptées à la création du réseau d'assainissement et pourront accueillir de nouveaux logements une fois les infrastructures d'assainissement mises en place.

Caractéristiques de la situation future conformément au projet de densification :

- Réseau d'assainissement prévu dans le zonage : nécessite une planification des investissement d'extension du réseau d'assainissement
- Accueil de nouveaux logements conditionnés aux extension du réseau d'assainissement.

3- Classement des zones urbaines - Assainissement non collectif :

Zone VIOLETTE :

Description : Les zones classées en violet nécessitent la mise en œuvre d'un assainissement non collectif. Une étude spécifique est nécessaire pour apporter un complément d'information sur la possibilité de densifier les zones urbaines. En effet, de nombreux facteurs contraignants entrent en jeu pour la réalisation d'un assainissement non collectif, les principaux étant : la superficie disponible pour l'assainissement, la nature du sol au regard de sa capacité d'infiltration et la présence d'exutoires pour les eaux usées traitées.

A ce stade de l'étude, il est impossible de qualifier précisément, parcelle par parcelle, la capacité d'une zone à accueillir la construction d'une habitation avec un assainissement non collectif. La détermination des trois facteurs suscités est un prérequis essentiel pour pouvoir qualifier une zone. Cependant, ce travail d'identification est trop complexe à réaliser à ce stade pour obtenir un rendu précis.

Il pourra être réalisé dans les étapes successives du PLUi, lorsque le premier projet de plan de zonage définitif sera proposé. Des études approfondies permettront alors d'évaluer la faisabilité d'un assainissement non collectif dans les zones violettes et d'adapter les dispositions en conséquence.

SYNTHÈSE :

	Évaluation de la capacité des services d'eau et d'assainissement à intégrer les projets de densification des zones urbanisées		
Communes	**Capacité du réseau d'adduction d'eau potable**	**Capacité du réseau d'assainissement collectif**	**Capacité à réalisé l'assainissement non collectif**
Abzac	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Camps sur l'Isle	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Chamadelle	peu de contraintes	non concernée	Non évaluée à ce stade du projet
Coutras	Quelques contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Gours	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Le Fieu	peu de contraintes	non concerné	Non évaluée à ce stade du projet
Les Eglisottes et Chalaures	peu de contraintes	Fortes contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Les Peintures	Quelques contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Petit Palais et Cornemps	non concernée	non concernée	non concernée
Porchères	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
Puynormand	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
St Antoine sur l'Isle	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
St Christophe de Double	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
St Médard de Guizières	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
St Sauveur de Puynormand	peu de contraintes	peu de contraintes	Non évaluée à ce stade du projet
St Seurin sur l'Isle	peu de contraintes	Fortes contraintes	Non évaluée à ce stade du projet

CALI

-

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENTS

-

ADDUCTION D'EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SIAEP ARVEYRES

Note rédigée à partir des documents suivants :

-arrêté préfectoral sur les autorisations globales de prélèvements,

-rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

-rapports annuels du délégataire relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément aux articles R1411-7 et R1411-8 L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr.

septembre 2023

SOMMAIRE

I. Bilan des consommations en eau potable _____ p : 1

II. Réseau d'eau potable _____ p : 2 - 4

- **Production _____ p : 2**
- **Stockage _____ p : 2**
- **Longueur du réseau _____ p : 2**
- **Performance du réseau _____ p : 2**
- **Renouvellement des réseaux _____ p : 3**
- **Programme de renouvellement _____ p : 3**
- **Outils de suivi et de planification des travaux _____ p : 3-4**
- **Capacité de desserte en eau potable sur les secteurs d'études _____ p : 4**

III. Autorisation de prélèvement _____ p : 5

IV. Politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers _____ p : 5-6

- **Adhésion au SMEGREG _____ p : 5**
- **Plaquettes d'information _____ p : 6**
- **Matériels hydro-économes _____ p : 6**
- **Télérelève _____ p : 6**

V. Possibilités de substitution de ressources pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires _____ p : 7

- **Recherche ressource de substitution dans les alluvions de la Dordogne _____ p : 7**

VI. Recherche de ressources de substitution pour les usages des collectivités appartenant à son territoire et ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable _____ p : 7-8

- **Puits/forages ou système de récupération des eaux pluviales _____ p : 7**
- **Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) _____ p : 8**

VII. Assainissement collectif_____p : 9-11

- **Unités de traitement_____p : 9**
- **Zonage d'assainissement_____p : 10**
- **Diagnostic périodique_____p : 10**
- **Travaux_____p : 11**
- **Capacité de desserte en assainissement sur les secteurs d'études _____p : 11**

VIII. Assainissement non collectif_____p : 12-13

- **Taux de conformité_____p : 12**
- **Capacité de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectifs sur les secteurs d'études_____p : 13**

ANNEXES

- **Capacité de desserte des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les secteurs urbanisables**
- **Travaux sur l'eau potable réalisés en 2022**
- **Travaux sur l'eau potable projetés entre 2023 et 2033**
- **Plaquette d'information sur les bons gestes pour économiser l'eau**

I. Bilan des consommations en eau potable

NOMBRE D'ABONNES PAR COMMUNE							
Année	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**Evolution N/N-1**	**Répartition par commune**
ARVEYRES	954	950	957	988	1 005	1,7%	8,6%
BARON	443	443	475	482	501	3,9%	4,3%
CADARSAC	149	146	146	146	147	0,7%	1,3%
CAMIAC ET SAINT DENIS	159	158	159	162	164	1,2%	1,4%
DAIGNAC	216	218	214	218	222	1,8%	1,9%
DARDENAC	50	51	52	52	53	1,9%	0,5%
ESPIET	303	309	314	319	320	0,3%	2,7%
GENISSAC	835	838	858	858	890	3,7%	7,6%
GREZILLAC	388	386	392	393	393	0,0%	3,4%
GUILLAC	86	83	84	83	88	6,0%	0,8%
IZON	2 367	2 439	2 549	2 601	2 619	0,7%	22,4%
LUGAIGNAC	190	192	197	198	200	1,0%	1,7%
MOULON	495	502	500	519	527	1,5%	4,5%
NERIGEAN	398	402	402	403	411	2,0%	3,5%
SAINT GERMAIN DU PUCH	1 001	1 016	1 046	1 049	1 058	0,9%	9,1%
SAINT QUENTIN DE BARON	958	975	998	1 021	1 045	2,4%	8,9%
TIZAC DE CURTON	152	152	155	156	164	5,1%	1,4%
VAYRES	1 733	1 789	1 844	1 840	1 873	1,8%	16,0%
Total	10 877	11 049	11 342	11 488	11 680	1,7%	100,0%

Les 13 communes de la CALI représentent 10 362 abonnés du territoire du SIAEPA de la Région d'Arveyres soit 89% de la population desservie.

CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNEMENT DOMESTIQUE						
Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Nombre total d'Habitants	24 813	25 147	25 348	25 686	26 219	2,1%
Nombre total d'Abonnés	10 877	11 049	11 342	11 488	11 680	1,7%
Consommation moyenne par abonnement domestique (m^3/ab)	123	116	125	124	129	4,0%

La consommation moyenne par abonné reste importante sur tout le territoire syndical. Ce constat est identique sur le périmètre de la CALI. Des actions décrites au point IV de ce document vont être renforcées.

II. Réseau d'eau potable

- **Production**

Forage	Localisation	Débit en m³/h	Traitement
Les Bouins	IZON	150	Déferrisation + Désinfection javel
L'Oustalot Bis	MOULON	150	
Canaudonne	GENISSAC	100	-
Grand Barrail	CADARSAC	150	Déferrisation + Désinfection javel

- **Stockage**

Réservoir	Localisation	Volume en m³	Type
Lagrave	NERIGEAN	1 000	Sur tour (Château d'Eau)
Miot	GENISSAC	2 * 700	Semi-enterré
Camiac	CAMIAC ET SAINT DENIS	200	
L'Oustalot	MOULON	2 * 250 + 500	
Les Bouins	IZON	600	Hors sol
Grézillac	GREZILLAC	400	

Le réservoir de Miot à GENISSAC est l'ouvrage principal de tête de réseau.

- **Longueur du réseau**

Année	2021
Linéaire du réseau hors branchements en km	459,1

- **Performance du réseau**

Le rendement est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Rendement de réseau de distribution (%)	69,85	71,39	69,42	72,04	73,81	2,5%

- **Renouvellement des réseaux**

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice en km	0,70	0,86	0,64	0,53	0,55

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,55 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

- **Programme de renouvellement**

Le SIAEPA de la Région d'Arveyres s'est engagé au maintien d'un taux de renouvellement à minima équivalent au taux de 0,5 %.

Ainsi dans le cadre de la mise à jour décennale du diagnostic d'eau potable actuellement en cours, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) établi sur 10 ans (2023 à 2033) vise à identifier les travaux sur les équipements (ouvrages, conduites, …). Les critères de vétusté, de matériaux, d'usages, … ont été pris en compte pour dégager des priorités.

Ce référencement servira de base aux programmations de travaux annuels à moyen terme (10 ans) en couplant avec une sectorisation du réseau (12 secteurs) permettant de déclencher des campagnes régulières de recherches de fuite.

- **Outils de suivi et de planification des travaux**

- **La sectorisation :**

Très tôt (2006) et parallèlement à l'étude diagnostique, une sectorisation (9 secteurs) a été mise en place sur le territoire du SIAEPA de la Région d'Arveyres.

En complément de cette sectorisation initiale, en 2009 et en 2020, deux découpages supplémentaires ont été établi (12 secteurs).

Le tableau ci-après recense les éléments pour l'année 2022 se rapportant à cet outil :

SECTEUR	COMMUNES	Linéaire de canalisation en km	Nombre d'abonnés
1-1	IZON	42	2579
1-2	VAYRES	64	2224
2	ARVEYRES	47	1119
3	MOULON / GENISSAC	58	1426
4	ST GERMAIN DU PUCH	40	1188
5-1	ST QUENTIN DE BARON	37	1054
5-2	NERIGEAN	27	599
5-3	BARON	26	582
6	GENISSAC	19	180
8	TIZAC DE CURTON	29	490
9-1	GREZILLAC / GUILLAC / LUGAIGNAC / MOULON	34	606
9-2	DAIGNAC / DARDENAC / ESPIET / GREZILLAC / GUILLAC	33	502

La sectorisation du réseau d'eau potable du SIAEPA de la Région d'Arveyres a permis d'affiner la connaissance du patrimoine. Les évolutions du réseau (détérioration, dégradation, altération, …) sont plus facilement appréhendées permettant ainsi d'optimiser son fonctionnement.

Au quotidien, son suivi bonifie l'exploitation. A plus long terme, il permet également de planifier et d'anticiper les futurs investissements.

De plus, la sectorisation apparaît comme étant l'un des outils indispensable dans la recherche effective de fuite.

- **Capacité de desserte du réseau d'eau potable sur les secteurs urbanisables (voir annexe)**

L'ensemble des secteurs urbanisables sont couverts par le réseau public d'adduction d'eau potable.

Toutefois, il conviendra, en fonction des perspectives d'évolution souhaitées, d'étudier les capacités de desserte pour déterminer les besoins d'aménagements à engager (extension, renforcement, …).

Autorisation de prélèvement

Conformément à l'arrêté préfectoral définissant les autorisations globales de prélèvements - Arrêté préfectoral - SEN 2022-08-05-096 du 26 décembre 2022, le SIAEPA de la Région d'Arveyres est autorisé à prélever les volumes maximaux annuels suivants :

Forage	Localisation	Prélèvements (volumes maximum autorisés)		
		en m³/h	en m³/j	en m³/an
Les Bouins	IZON	150	1 500	550 000
L'Oustalot Bis	MOULON	150	3 000	540 000
Canaudonne	GENISSAC	100	2 000	730 000
Grand Barrail	CADARSAC	150	3 000	1 095 000

Volume annuel autorisé en m³	**2 060 000**

III. Politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers

- **Adhésion au SMEGREG**

Le SIAEPA de la Région d'Arveyres est compétent en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable et veut contribuer à la gestion de la ressource en eau dans laquelle il prélève. C'est pourquoi, au début de l'année 2022, le Comité Syndical du SIAEPA de la Région d'Arveyres a délibéré à l'unanimité pour adhérer au SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde).

Cet EPTB vise à assurer la préservation de la ressource en eau notamment sur les nappes profondes localement surexploitées au vu des enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable de ce département.

Les statuts du SMEGREG modifiés permettent l'adhésion des collectivités territoriales et de leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens.

Le 16 novembre 2022, un arrêté préfectoral a étendu le périmètre du SMEGREG pour intégrer le SIAEPA de la Région d'Arveyres.

- **Plaquettes d'informations**

Le SIAEPA de la Région d'Arveyres a toujours été et reste un partenaire attentif sur les thématiques liées à la protection de la ressource en eau.

Membre du club « j'éco l'eau Gironde », initié par la CLE (Commission Locale de l'Eau) depuis 2008, le SIAEPA de la Région d'Arveyres a participé à diverses animations et manifestations autour de cette thématique.

Ainsi en 2009, les communes membres de notre entité ont pu bénéficier de plus de 200 plaquettes d'information sur les bons gestes pour économiser l'eau (voir annexe). Ces plaquettes, fournies par le SMEGREG, ont pu être distribuées directement à nos usagers.

- **Matériels hydro-économes**

Sous l'impulsion du SMEGREG, les maîtres d'ouvrage compétent en matière d'eau potable ont été informés du projet européen MAC Eau (Maîtrise et consommation d'eau). Ce projet, financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Life + Environnement, a pour objectif de mesurer l'impact réel sur les consommations d'eau potable des actions d'économie d'eau. Parmi ces actions figurent la distribution à l'échelle du département de la Gironde de matériels hydro-économes et ce à titre gratuit.

Malheureusement et compte tenu du court délai proposé pour organiser à grande échelle l'information des acteurs concernés – Assemblée Générale du SIAEPA de la Région d'Arveyres, Communes et Usagers volontaires acceptant de communiquer leurs données de consommation - le SIAEPA de la Région d'Arveyres n'a pas pu répondre favorablement à cette démarche.

Au vu des résultats obtenus et selon la reconduction de cette expérience, il est bien entendu que le SIAEPA de la Région d'Arveyres se porterait volontaire pour participer activement à cette démarche.

- **Télérelève**

La maîtrise des surconsommations en domaine privé apparaît comme l'un des enjeux majeur de la préservation de la ressource en eau.

Le SIAEPA de la Région d'Arveyres va déployer sur 3 ans (2023 à 2026) la télérelève sur l'ensemble de ses compteurs d'eau pour apporter un service supplémentaire à ses usagers permettant de limiter au mieux les fuites en domaine privée en quantité et en volume.

Ces volumes « non perdus » à terme pourront ainsi être utilisés en vue de satisfaire les besoins liés à l'évolution de notre territoire.

IV. Possibilités de substitution de ressources pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires

- **Recherche d'une ressource de substitution dans les alluvions de la Dordogne**

Dans le cadre de l'autorisation délivrée pour la réalisation du forage de substitution de l'Oustalot à Moulon, le SIAEPA de la Région d'Arveyres s'est engagé dans une démarche de recherche d'une ressource de substitution afin de rationaliser les prélèvements dans la nappe de l'éocène. Cette démarche vient confirmer les engagements pris auprès de la CLE (Commission Locale de l'Eau) en 2010.

Ces engagements qui répondent aux directives du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Nappes Profondes de la Gironde concernent également d'autres collectivités. Afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les recherches, le SIAEPA de la Région d'Arveyres s'est rapproché du SIAPANC de la Région de Bonnetan pour réaliser cette prospection en commun sous la maîtrise d'ouvrage du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en eau de la Gironde). Une convention tripartite, conclue en novembre 2011, a défini le périmètre d'études (de Saint Sulpice et Cameyrac à Grézillac), les participations financières de chaque entité et les modalités de rétrocession des équipements réalisés.

Suite à la phase d'étude menée en parfaite collaboration avec le SIAPANC de la Région de Bonnetan et le SMEGREG, la CLE s'est réunie le 03 juin 2013 pour émettre un avis sur les résultats de cette prospection. Il apparaît qu'une solution de substitution locale de capacité limitée, à proximité du forage de Grand Barrail à Cadarsac, soit envisageable compte-tenu du ratio investissement/volume substitué. Les investigations sur ce projet doivent toutefois être approfondies pour conforter notamment la faisabilité technico-économique de ce type d'équipement afin d'envisager sa mise en œuvre à l'horizon 2024.

V. Recherche de ressources de substitution pour les usages des collectivités et des professionnels appartenant à son territoire et ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable

- **Puits / forages ou système de récupération des eaux pluviales**

Au sein de son programme pluriannuel d'actions, le SIAEPA de la Région d'Arveyres prévoit une sensibilisation des communes aux économies d'eau.

Cette sensibilisation porte sur l'utilisation de ressources de substitution consistant à utiliser des systèmes de récupération des eaux pluviales ou à réaliser un puits ou un forage captant un aquifère des alluvions de la Dordogne.

Dans cet esprit, la commune de Vayres dispose d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 30 m^3, utilisée pour l'arrosage des aires de sport. Les communes d'Arveyres et Génissac ont mises en œuvre, pour l'arrosage des espaces verts et des stades, des puits captant les alluvions de la rivière. L'économie d'eau générée par ces ouvrages déjà existant (exploitant une ressource beaucoup moins "sensible") serait de 6 000 m^3 d'eau par an.

Une action envers les professionnels identifiés comme « gros consommateurs » doit être engagée pour déterminer les substitutions potentielles envisageables à leur niveau.

- **Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)**

Face aux enjeux majeurs que sont le changement climatique et l'augmentation de la population, le partage de la ressource en eau entre tous les usages (domestique, agricole, industriel…) nécessite l'émergence de solutions nouvelles, adaptées au contexte local.

La réutilisation des eaux usées traitées peut constituer l'une des réponses à la raréfaction de la ressource en eau douce.

On parle de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) lorsque l'on utilise des eaux ayant déjà été employées pour un autre usage après traitement. Il s'agit en général des eaux usées traitées issues de stations d'épuration – STEP (station de traitement des eaux résiduaires urbaines) :

- eaux issues de l'utilisation domestique,
- eaux urbaines de ruissellement,
- eaux industrielles.

La réutilisation peut être interne (au sein d'une même structure) ou externe (usage par une autre structure)..

Plusieurs projets sont à l'étude sur notre territoire et notamment sur les rejets traitées de la STEP de VAYRES 4500 EH en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Libournais.

VI. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Unités de traitement**

Communes	Unité de Traitement	Dimensionnement (EH)	Mise en service / réhabilitation	Abonnés	Habitants	Conformité 2022 DDTM 33	Diagnostic
ARVEYRES	Lagunage Bourg	1 800	2020	601	1 502	Equipement	31/12/2025
	Lagunage Port du Noyer	600	2002	188	470	Equipement	31/12/2025
CADARSAC	Lagunage Bourg - ARVEYRES			77	192		
GENISSAC	Lagunage	1800	2009	567	1 417	Equipement Performance	31/12/2025
IZON	STEP Boues activées	5 000	2001	2231	4 462	Collecte Equipement Performance	31/12/2023
	STEP Biodisques	1 750 (ext. 3 500)	2012	235	470	Collecte Equipement	31/12/2023
MOULON	Lagunage	700	2008	235	587		
NERIGEAN	Filtre planté de roseaux	350	2019	16	40		
SAINT GERMAIN DU PUCH	STEP Boues activées	2 200	2011	655	1 637	Collecte Equipement Performance	31/12/2023
	Filtre à sable	70	2004	31	77		
SAINT QUENTIN DE BARON	STEP Membranaire	6 000	2015	871	2 177	Collecte Equipement Performance	31/12/2023
VAYRES	STEP Boues activées	4 500	2011	1546	3 092	Collecte Equipement Performance	31/12/2023
	STEP Biodisques - IZON			69	138		
Total		26 520		7 087	16 261		

- **Zonage d'assainissement**

Le zonage d'assainissement est un document réglementaire de planification soumis à enquête publique qui a pour objectif de délimiter des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour une commune comme le précise l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif».

Ainsi, toutes les communes sont tenues d'établir un zonage d'assainissement sans possibilité de dérogation liée à la population ou à quelque autre critère.

COMMUNE	NUMERO INSEE	ZONAGE EN VIGUEUR (APRES ENQUETE PUBLIQUE)
ARVEYRES	33015	2000
CADARSAC	33079	2000
DAIGNAC	33147	2004
DARDENAC	33148	2003
ESPIET	33157	2003
GENISSAC	33185	2006
IZON	33207	2010
MOULON	33298	2016
NERIGEAN	33303	2016
SAINT GERMAIN DU PUCH	33413	2000
SAINT QUENTIN DE BARON	33466	2016
TIZAC DE CURTON	33531	2003
VAYRES	33539	2016

- **Diagnostic périodique**

Un diagnostic périodique décennal est en cours sur les communes d'IZON et de VAYRES pour respecter l'échéance réglementaire du 31 décembre 2023 visant à identifier les problématiques sur les systèmes de collecte et de traitement pouvant entraîner des dysfonctionnements :

- Intrusion d'Eaux Claires Parasites dans les réseaux d'assainissement : Eaux de nappes, eaux de pluies, fuites d'eau potable

- Extrusion d'eaux usées vers le milieu naturel : Cassures, fissures, mauvais raccordement des évacuations
- Zones de débordement : Diamètres insuffisants, mauvais raccordement eaux usées/eaux pluviales

Ce diagnostic se déroule en 4 phases :
- Recueil des données, reconnaissance des réseaux, proposition de points de mesures,
- Campagnes de mesures, inspections nocturnes et proposition des investigations complémentaires,
- Localisation précise des anomalies (passage caméra et tests de branchements),
- Synthèse de la situation actuelle et projections futures, synthèse des désordres, chiffrage, programme des travaux.

Les autres diagnostics seront engagés conformément aux dates indiquées dans le tableau de la page 9.

- **Travaux**

Le SIAEPA de la Région d'Arveyres s'engage à répondre aux communes et aux usagers afin de satisfaire au mieux les besoins et de finaliser les travaux permettant d'optimiser les systèmes de collecte et de traitement.

Des travaux de réhabilitation et de transformation des équipements sont planifiés à court terme (2023-2024) sur :
- Lagunage du Port du Noyer (prétraitement – bassins n°2 et 3),
- Lagunage de MOULON (ensemble des bassins),
- STEP de Sales à SAINT GERMAIN DU PUCH (transformation du filtre à sable en poste de refoulement connecté à la STEP de 2 200 EH).

- **Capacité de collecte du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs urbanisables (voir annexe)**

Une partie des secteurs urbanisables sont couverts par le réseau public de collecte des eaux usées.

Toutefois, il conviendra, en fonction des perspectives d'évolution souhaitées, d'étudier les capacités de collecte et de traitement pour déterminer les besoins d'aménagements à engager (extension, renforcement, …).

VII. Assainissement non collectif

- **Taux de conformité**

Le taux de conformité au 31/12/21, définit par l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est déterminé à partir des données figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NUMERO INSEE	CONTROLES REALISES JUGES CONFORMES			CONTROLES REALISES JUGES NON CONFORMES SANS DANGERS (B)	NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS CONTROLEES (D)
		NEUF		EXISTANT (C2)		
		TOTAL	REEL (C1)			
ARVEYRES	33015	50	34	64	75	232
BARON	33028	134	54	206	137	467
CADARSAC	33079	11	10	24	40	82
CAMIAC ET ST DENIS	33086	59	21	96	32	182
DAIGNAC	33147	63	43	100	64	256
DARDENAC	33148	12	6	21	12	51
ESPIET	33157	83	50	150	73	335
GENISSAC	33185	54	45	117	123	341
GREZILLAC	33194	69	51	103	105	352
GUILLAC	33196	19	18	30	24	104
IZON	33207	143	79	258	71	535
LUGAIGNAC	33257	47	28	75	58	193
MOULON	33298	42	42	61	91	238
NERIGEAN	33303	88	60	142	149	454
ST GERMAIN DU PUCH	33413	104	82	86	111	359
ST QUENTIN DE BARON	33466	56	22	67	58	192
TIZAC DE CURTON	33531	55	44	50	66	185
VAYRES	33539	163	115	140	110	456
TOTAL		**1252**	**804**	**1790**	**1399**	**5014**

Le Taux de Conformité est défini par le Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (C1 + C2) + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (B) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (D) x 100

De ce fait, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (E) est :

E = ((C1 +C2)+B) / D) * 100 = 79,6 %

Bilan graphique sur le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

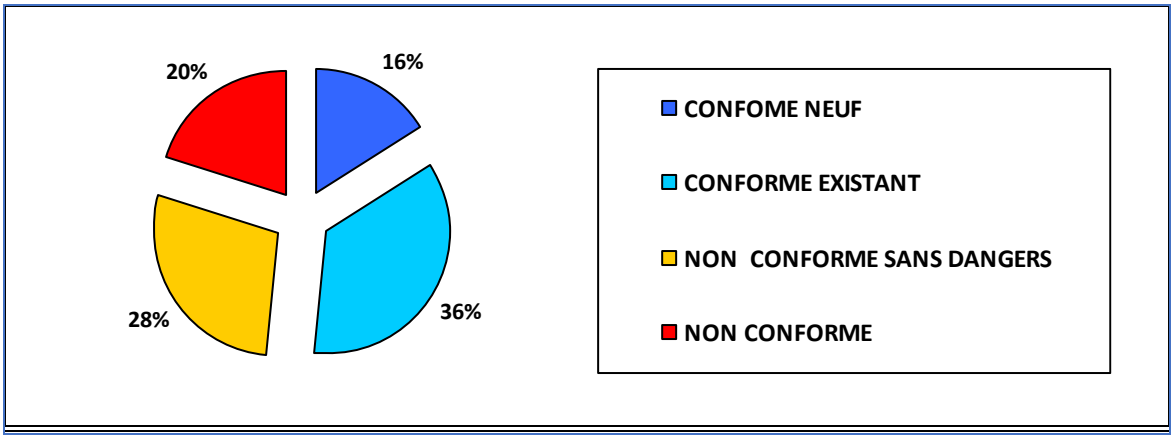

Le taux de conformité sur le territoire de la CALI s'élève à :

C1	C2	B	D	E
632	1280	1043	3716	79,5 %

- **Capacité de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectifs sur les secteurs urbanisables (voir annexe)**

Une partie des secteurs urbanisables relèvent de l'assainissement non collectif.

Pour la plupart des secteurs identifiés, ils ne présentent pas à ce jour aucune problématique liée à ce mode d'assainissement.

Seules les zones identifiées en PPRI et en PPRMT sont proscrites pour ces installations.

ANNEXES

Capacité de desserte des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les secteurs urbanisables

COMMUNES	CAPACITES DESSERTE / COLLECTE ET TRAITEMENT / MISE EN OEUVRE		
	EAU POTABLE AEP	ASSAINISSEMENT COLLECTIF AC	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANC
ARVEYRES	✓	✓	✓ Zone PPRI
CADARSAC	✓	✓	✓ Zone PPRI
DAIGNAC	✓	×	✓ Zone PPRMT
DARDENAC	✓	×	✓
ESPIET	✓	×	✓ Zone PPRMT
GENISSAC	✓	✓	✓ Zone PPRI
IZON	✓	✓ Réseau sous-vide	✓ Zone PPRI
MOULON	✓	✓	✓ Zone PPRI
NERIGEAN	✓	✓	✓ Zone PPRMT
ST GERMAIN DU PUCH	✓	✓	✓ Zone PPRMT
ST QUENTIN DE BARON	✓	✓	✓ Zone PPRMT
TIZAC DE CURTON	✓	×	✓
VAYRES	✓	✓ Réseau sous-vide	✓ Zone PPRI

EXTENSION ET RENFORCEMENT AEP / AC OU MISE EN ŒUVRE ANC AU DROIT DES PROJETS AU BESOIN :

CONTRAINTE MINEURE CONTRAINTE MOYENNE CONTRAINTE MAJEURE

Travaux sur l'eau potable réalisés en 2022

SECTEUR	COMMUNE	ADRESSE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE (MM)	MATERIAU	Montant € H.T
							Total
1,1	IZON	ZA de Landotte SAS IZONA	Extension	62	160	PVC	10 061,70
2	ARVEYRES	Lieu-dit Sambosse	Renouvellement	410	200	FONTE	162 399,95
				12	110	PVC	
3	GENISSAC	Route de Moulon	Renouvellement	2 515	160	FONTE	663 888,71
				10	110	PVC	
				12	75		
				30	63		
3	GENISSAC	Rue Majesté Lotissement Léo Drouyn	Renouvellement	55	110	FONTE	16 379,45
5,1	SAINT QUENTIN DE BARON	Lieu-dit Bisqueytan	Extension	88	63	PEHD	10 871,42
5,1	SAINT QUENTIN DE BARON	Lieu-dit Caransac	Extension	85	110	PVC	23 810,96
8	LUGAIGNAC	Lieu-dit Au Perey	Renouvellement	1 302	160	FONTE	230 786,91
				12	110		
				180	63	PVC	
8	LUGAIGNAC	Lieu-dit Ligaran	Extension	115	50	PEHD	9 330,90
9,1	GREZILLAC	Lieu-dit la Bourgade	Extension	17	50	PEHD	6 731,52
9,1	GUILLAC	Lieu-dit Canet	Renouvellement	520	160	PVC	76 382,10
				12	110		
				30	90		
			TOTAL	5 467			1 117 468,30

Travaux sur l'eau potable projetés entre 2023 et 2033

Le Schéma d'alimentation en eau potable intégrant la mise à jour du diagnostic a établi un programme pluriannuel d'investissements.

Une cartographie associée à un tableau de recensement (voir annexes jointes) identifient les tronçons de conduite à renouveler selon une priorisation basée sur l'optimisation de la gestion patrimoniale de ces équipements visant à limiter les volumes de fuite.

Selon les orientations politiques et les contraintes rencontrées, l'exécution de ces travaux sera adaptée au mieux.

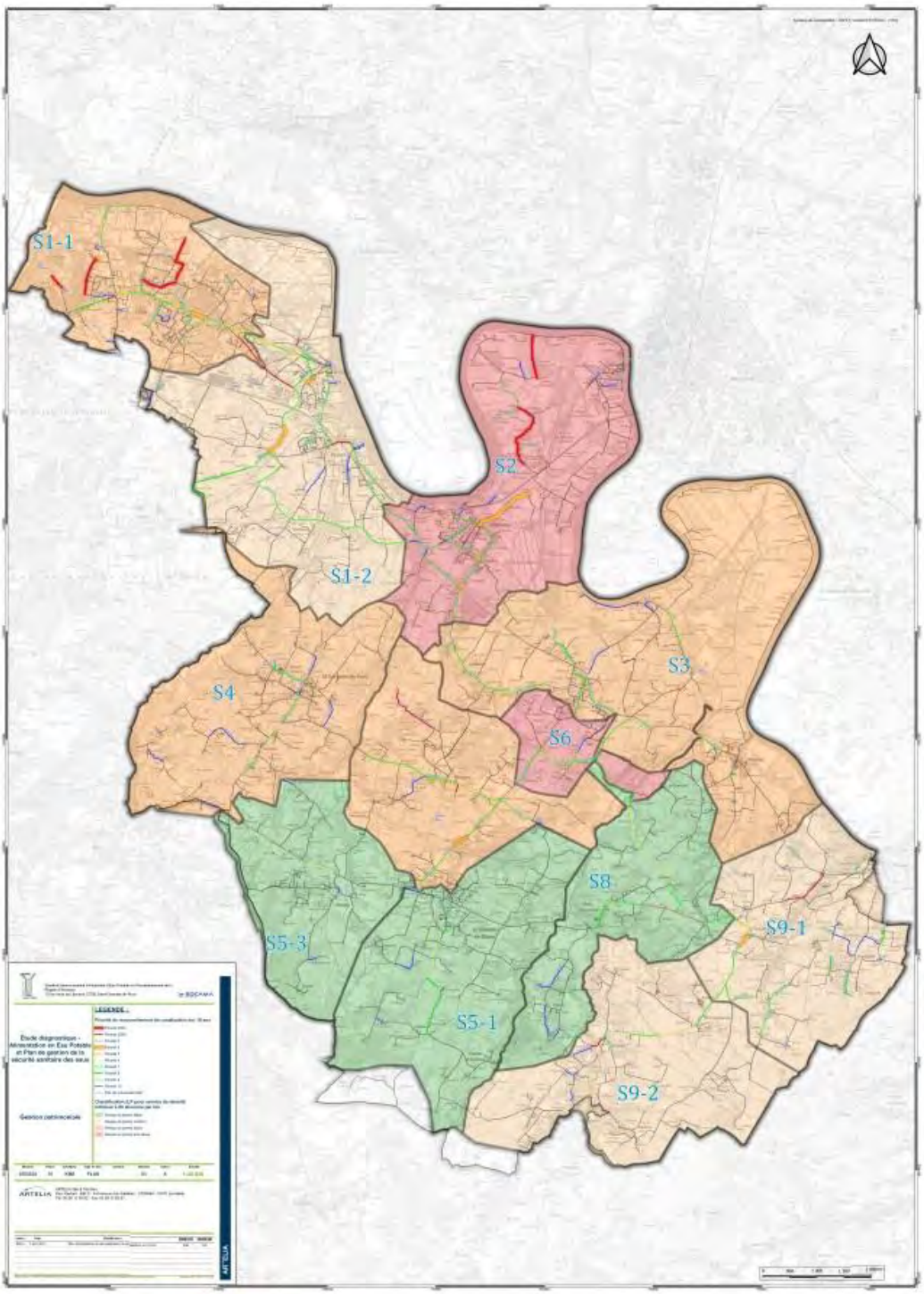

Priorité de la carte de gestion patrimoniale	COMMUNE	Adresse	Secteur / ILP	Longueur (ml)	Matériau		Diamètre nominal existant	Matériau à réaliser si différent	Diamètre nominal à réaliser si différent	Bordereau des prix unitaires au mL (HT)	BPU selon caractéristiques voirie au ml (HT)	Prix travaux (HT)
2023	**ARVEYRES**	Pruneyron	2	1391	PVC	PVC63	63			160	-----	250 380 €
2023	**ARVEYRES**	Route de Damazac	2	808	PVC	PVC90	90			190	-----	145 440 €
2023	**IZON / VAYRES**	Avenue d'Izon D242	1-1	1363	PVC	PVC110	110	Fonte	160	~~180~~	350	477 050 €
2023	**VAYRES**	Avenue de Libourne	1-2	~~220~~	FONTE	FONTE175	175	Fonte	200	~~225~~	450	99 000 €
											Sous-total	**971 870 €**
2023	**GREZILLAC**	Route de Gariga	9-1	905	PVC	PVC110	110	Fonte	160	~~180~~	300	271 500 €
2024	**IZON**	Route de la Fosse du Moulin	1-1	271	PVC	PVC150	150			230		62 330 €
2024	**IZON**	Avenue de Portès	1-1	671	PVC	PVC110	110			215		144 265 €
2024	**IZON**	Rue de la Galerie	1-1	367	PVC	PVC140	140			250		91 750 €
2024	**IZON**	Avenue Léo Drouyn	1-1	278	PVC	PVC110	110			200		55 600 €
2024	**IZON**	Rue de la Grave et Rue des Gabauds	1-1	990	PVC	PVC63	63		110	150		148 500 €
2024	**IZON**	Avenue du Maréchal Leclerc	1-1	128,5	FONTE	FONTE200	200			450		57 825 €
2024	**SAINT GERMAIN DU PUCH**	Ruelle de Giraud Arnaud	4	31	INCONNU	INCONNU40	40	PVC		180		5 580 €
2024	**NERIGEAN**	LD Roquemue	5-2	127	INCONNU	INCONNU63	63	PVC		180		22 860 €
2024	**MOULON**	RD 128	3	103	FONTE	FONTE150	150			300		30 900 €
2024	**NERIGEAN**	LD Carrère	5-2	897	PVC	PVC63	63			150		134 550 €
2024	**VAYRES**	Chemin du Prieuré	1-2	280	FONTE	FONTE150	150			300		84 000 €
2024	**DAIGNAC**	LD La Grangeotte	9-2	321	FONTE	FONTE175	175			380		121 980 €
											Sous-total	**1 231 640 €**
3	**TIZAC-DE-CURTON**	RD 936 - Route de Branne	8	632	FONTE	FONTE100	100			200		126 400 €
3	**TIZAC-DE-CURTON**	RD 936 - Route de Branne	8	565	FONTE	FONTE175	175			380		214 700 €
4	**ARVEYRES**	Chemin de Cugnefesse	2	1159	FONTE	FONTE150	150			300		347 700 €
4	**ARVEYRES**	Route de Fonsegrède	2	130	FONTE	FONTE300	300			550		71 500 €
4	**ARVEYRES**	Voir carte gestion patrimoniale	2	198	PVC	PVC63	63			150		29 700 €
4	**IZON**	Avenue du Général de Gaulle	1-1	279	FONTE	FONTE200	200			450		125 550 €
											Sous-total	**915 550 €**
4	**NERIGEAN**	Route de Saint Quentin de Baron	5-2	256	FONTE	FONTE200	200			450		115 200 €
4	**VAYRES**	RD 242	1-2	583	FONTE	FONTE200	200			450		262 350 €
4	**GREZILLAC**	Route des Vignobles	9-1	205	FONTE	FONTE250	250			500		102 500 €
4	**VAYRES**	Rue des Naudes	1-2	164	INCONNU	INCONNU50	50			180		29 520 €
5	**ARVEYRES**	Route de Renève	2	271	FONTE	FONTE200	200			450		121 950 €
5	**ARVEYRES**	Route de Fonsegrède	2	244	FONTE	FONTE300	300			550		134 200 €
5	**GENISSAC**	LD Antonne	3	65	FONTE	FONTE60	60			120		7 800 €
5	**MOULON**	RD 18	3	89	FONTE	FONTE150	150			300		26 700 €
5	**IZON**	Avenue du Général de Gaulle	1-1	522	FONTE	FONTE200	200			450		234 900 €
											Sous-total	**1 035 120 €**
5	**VAYRES**	RD 242	1-2	555	FONTE	FONTE200	200			450		249 750 €
5	**GREZILLAC**	Route des Vignobles	9-1	401	FONTE	FONTE250	250			500		200 500 €
5	**GREZILLAC**	LD Pey du Prat	9-1	183	PVC	PVC110	110			200		36 600 €
5	**TIZAC-DE-CURTON**	LD Pont Saint-Jean	8	35	FONTE	FONTE100	100			200		7 000 €
6	**ARVEYRES**	Chemin de Cugnefesse	2	250	FONTE	FONTE150	150			300		75 000 €
6	**ARVEYRES**	Chemin de Lande	2	519	FONTE	FONTE200	200			450		233 550 €
6	**GENISSAC**	LD Les Faures	6	713	FONTE	FONTE175	175			380		270 940 €
											Sous-total	**1 073 340 €**
6	**GENISSAC**	LD Combes	6	66	FONTE	FONTE250	250			500		33 000 €
6	**SAINT GERMAIN DU PUCH**	Route de Créon	4	205	FONTE	FONTE150	150			300		61 500 €
6	**IZON**	Lotissement Les Pavillons	1-1	427	FONTE	FONTE125	125			250		106 750 €
6	**NERIGEAN**	RD 241	5-2	496	FONTE	FONTE200	200			450		223 200 €
6	**GENISSAC**	LD Tanaït	3	31	FONTE	FONTE80	80			160		4 960 €
6	**IZON**	Ruelle de l'Ancienne Voie Romaine	1-1	98	PVC	PVC32	32			120		11 760 €
6	**NERIGEAN**	Résidence La Nace	5-2	81	PVC	PVC63	63			150		12 150 €
6	**IZON**	Chemin de la Grabichelle	1-1	265	PVC	PVC50	50			140		37 100 €
6	**SAINT GERMAIN DU PUCH**	Route de Salleboeuf	4	838	PVC	PVC63	63			150		125 700 €
6	**VAYRES**	Avenue de la Gare	1-2	359	FONTE	FONTE100	100			200		71 800 €
6	**LUGAIGNAC**	LD Jean-Larc	9-1	395	FONTE	FONTE100	100			200		79 000 €
6	**GREZILLAC**	LD Pey du Prat	9-1	147	FONTE	FONTE125	125			250		36 750 €
6	**VAYRES**	Rue du Paradis	1-2	104	FONTE	FONTE150	150			300		31 200 €
6	**GREZILLAC / GUILLAC**	LD Gilet	9-1	188	FONTE	FONTE150	150			300		56 400 €
6	**GREZILLAC**	RD 239	9-1	329	FONTE	FONTE175	175			380		125 020 €
											Sous-total	**1 016 290 €**
6	**DAIGNAC / GREZILLAC**	RD 239	9-2	1218	FONTE	FONTE175	175			380		462 840 €
6	**CAMIAC-ET-SAINT-DENIS / SAINT-QUENTIN-DE-BARON**	LD La Monteille	5-1	765	FONTE	FONTE100	100			200		153 000 €
6	**BARON**	LD Luchey	5-3	153	FONTE	FONTE100	100			200		30 600 €
6	**ESPIET**	LD Canère	8	202	FONTE	FONTE100	100			200		40 400 €
6	**BARON**	RD 936 - Route de Branne	5-3	527	FONTE	FONTE125	125			250		131 750 €
											Sous-total	**818 590 €**
6	**TIZAC-DE-CURTON / GREZILLAC**	LD Baleyrac	8	1748	FONTE	FONTE175	175			380		664 240 €
6	**SAINT-QUENTIN-DE-BARON**	LD Noaillan	5-1	55	PVC	PVC63	63			150		8 250 €
7	**ARVEYRES**	Pont de Libourne	2	23	FONTE	FONTE100	100			200		4 600 €
7	**ARVEYRES**	Avenue de Libourne	2	1071	FONTE	FONTE175	175			380		406 980 €
											Sous-total	**1 084 070 €**
7	**ARVEYRES**	Route de Renève	2	2447	FONTE	FONTE200	200			450		1 101 150 €
											Sous-total	**1 101 150 €**

7	ARVEYRES	LD Fonsegrède	2	929	FONTE	FONTE250	250			500		464 500 €
7	ARVEYRES	Route de Fonsegrède	2	1032	FONTE	FONTE300	300			550		567 600 €
											Sous-total	1 032 100 €
7	GENISSAC	LD La Testonne	6	2773	FONTE	FONTE175	175			380		1 053 740 €
											Sous-total	1 053 740 €
7	GENISSAC	Route de Saint Quentin de Baron	6	2393	FONTE	FONTE250	250			500		1 196 500 €
											Sous-total	1 196 500 €
7	SAINT GERMAIN DU PUCH	Route de Beychac	4	440	FONTE	FONTE160	160			325		143 000 €
7	GENISSAC	Route de Saint Quentin de Baron	3	1300	FONTE	FONTE100	100			200		260 000 €
7	IZON	LD Les Places du Pin	1-1	450	FONTE	FONTE125	125			250		112 500 €
7	GENISSAC	RD 18	3	180	FONTE	FONTE125	125			250		45 000 €
7	MOULON/GENISSAC	LD Combes	3	890	FONTE	FONTE150	150			300		267 000 €
7	SAINT GERMAIN DU PUCH	Route de Créon	4	1340	FONTE	FONTE150	150			300		402 000 €
											Sous-total	1 229 500 €
7	IZON	Avenue du Général de Gaulle	1-1	2177	FONTE	FONTE200	200			450		979 650 €
											Sous-total	979 650 €
7	GENISSAC	Route de Moulon	3	1120	FONTE	FONTE350	350			600		672 000 €
											Sous-total	672 000 €
7	NERIGEAN / SAINT-QUENTIN-DE-BARON	RD 241 + Route de Saint Quentin de Baron	5-2	4011	FONTE	FONTE200	200			450		1 804 950 €
											Sous-total	1 804 950 €
7	CADARSAC/GENISSAC	Avenue des Bergères	3	2839	FONTE	FONTE300	300			550		1 561 450 €
											Sous-total	1 561 450 €
7	NERIGEAN	Résidence La Nace	5-2	200	PVC	PVC63	63			150		30 000 €
7	IZON	Rue des Ecoles	1-1	572	PVC	PVC110	110			200		114 400 €
7	VAYRES	Rue des Gastineaux	1-2	150	FONTE	FONTE100	100			200		30 000 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	RD 122	9-1	1222	FONTE	FONTE100	100			200		244 400 €
7	VAYRES	Nioton	1-2	385	FONTE	FONTE125	125			250		96 250 €
7	VAYRES	Avenue de Libourne	1-2	1509	FONTE	FONTE175	175			380		573 420 €
											Sous-total	1 088 470 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	Route des Vignobles	9-1	195	FONTE	FONTE175	175			380		74 100 €
7	VAYRES	Avenue d'Izon	1-2	361	PVC	PVC63	63			150		54 150 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	RD 936 - Route de Branne	9-1	72	FONTE	FONTE125	125			250		18 000 €
7	VAYRES	Avenue du Thil	1-2	2829	FONTE	FONTE150	150			300		848 700 €
											Sous-total	994 950 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	RD 11	9-1	889	FONTE	FONTE150	150			300		266 700 €
7	DAIGNAC GREZILLAC	RD 239	9-2	1283	FONTE	FONTE175	175			380		487 540 €
7	TIZAC-DE-CURTON	RD 936 - Route de Branne	8	939	FONTE	FONTE100	100			200		187 800 €
											Sous-total	942 040 €
7	VAYRES	Pichon	1-2	2971	FONTE	FONTE200	200			450		1 336 950 €
											Sous-total	1 336 950 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	RD 239	9-1	1103	FONTE	FONTE250	250			500		551 500 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	RD 122	9-1	52	FONTE	FONTE100	100			200		10 400 €
7	GREZILLAC / GUILLAC	LD Pey du Prat	9-1	204	PVC	PVC63	63			150		30 600 €
7	TIZAC-DE-CURTON	LD Baleyrac	8	1551	FONTE	FONTE175	175			380		589 380 €
											Sous-total	1 181 880 €
7	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	Route de Saint Quentin de Baron	5-1	27	FONTE	FONTE200	200			450		12 150 €
7	TIZAC-DE-CURTON	Voir carte gestion patrimoniale	8	46	FONTE	FONTE200	200			450		20 700 €
7	TIZAC-DE-CURTON	L'Oustalot	8	113	FONTE	FONTE250	250			500		56 500 €
7	TIZAC-DE-CURTON	L'Oustalot	8	40	FONTE	FONTE300	300			550		22 000 €
7	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	Route de Grimard	5-1	70	PVC	PVC63	63			150		10 500 €
8	ARVEYRES	Route de Bordeaux	2	433	FONTE	FONTE160	160			325		140 725 €
8	SAINT GERMAIN DU PUCH	Route de Beychac	4	179	FONTE	FONTE160	160			325		58 175 €
8	GENISSAC	Rue de la Rafinette	3	271	FONTE	FONTE80	80			160		43 360 €
8	GENISSAC	Route de Saint Quentin de Baron	3	103	FONTE	FONTE80	80			160		16 480 €
8	GENISSAC	Chemin de Guiot	3	539	PVC	PVC160	160			240		129 360 €
8	SAINT GERMAIN DU PUCH	Impasse Lacroix	4	130	PVC	PVC50	50			140		18 200 €
8	IZON	Avenue du Maréchal Leclerc	1-1	654	PVC	PVC160	160			240		156 960 €
8	VAYRES	Ancienne Route Royale	1-2	205	FONTE	FONTE160	160			325		66 625 €
8	LUGAIGNAC	LD Le Canton	9-1	417	PVC	PVC63	63			150		62 550 €
8	LUGAIGNAC	LD Jean-Got	9-1	64	PVC	PVC50	50			140		8 960 €
8	IZON	Impasse Sarvice	1-2	133	PVC	PVC50	50			140		18 620 €
8	LUGAIGNAC	LD Jean-Got	9-1	65	PVC	PVC50	50			140		9 100 €
8	VAYRES	LD Baloche	1-2	1412	PVC	PVC63	63			150		211 800 €
											Sous-total	1 062 765 €
8	LUGAIGNAC	LD Castéra	9-1	460	PVC	PVC63	63			150		69 000 €
8	LUGAIGNAC	LD Bouchecourt	9-1	253	PVC	PVC110	110			200		50 600 €
8	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS / SAINT-QUENTIN-DE-BARON	LD La Monteille	5-1	1356	FONTE	FONTE100	100			200		271 200 €
8	ESPIET	LD Canère	8	456	FONTE	FONTE100	100			200		91 200 €
8	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	RD 120	5-1	42	FONTE	FONTE125	125			250		10 500 €
9	ARVEYRES	LD L'Orme	2	501	PVC	PVC50	50			140		70 140 €
9	ARVEYRES	LD Moulin de Réau	2	1089	PVC	PVC63	63			150		163 350 €
9	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	Route de Saint Quentin de Baron	5-2	221	PVC	PVC200	200			250		55 250 €
9	IZON	Impasse Neyran	1-1	260	PVC	PVC40	40			130		33 800 €
9	GENISSAC	Chemin de Guiot	3	282	PVC	PVC63	63			150		42 300 €
9	IZON	Avenue de Cavernes	1-1	1285	PVC	PVC90	90			190		244 150 €
											Sous-total	1 101 490 €

9	LUGAIGNAC / GREZILLAC	Voir carte gestion patrimoniale	9-1	165	PVC	PVC40	40			130		21 450 €
9	LUGAIGNAC / GREZILLAC	Voir carte gestion patrimoniale	9-1	238	PVC	PVC50	50			140		33 320 €
9	LUGAIGNAC / GREZILLAC	Voir carte gestion patrimoniale	9-1	305	PVC	PVC63	63			150		45 750 €
9	LUGAIGNAC / GREZILLAC	Voir carte gestion patrimoniale	9-1	1257	PVC	PVC110	110			200		251 400 €
9	VAYRES	Avenue d'Embeyres	1-2	117	PVC	PVC63	63			150		17 550 €
9	LUGAIGNAC / GREZILLAC	Voir carte gestion patrimoniale	9-1	782	PVC	PVC63	63			150		117 300 €
9	DAIGNAC	RD 11	9-2	264	PVC	PVC90	90			190		50 160 €
9	ESPIET	LD Gombaud	8	166	PVC	PVC50	50			140		23 240 €
9	BARON	LD Le Pin	5-3	951	PVC	PVC63	63			150		142 650 €
9	TIZAC-DE-CURTON	LD Morion	8	426	PVC	PVC63	63			150		63 900 €
10	ARVEYRES	Route de Bordeaux + Route de Libourne	2	389	FONTE	FONTE200	200			450		175 050 €
10	ARVEYRES	Route de Bordeaux + LD La Roquette	2	523	PVC	PVC50	50			140		73 220 €
											Sous-total	1 014 990 €
10	ARVEYRES	Rue des Pêcheurs	2	131	PVC	PVC63	63			150		19 650 €
10	ARVEYRES	Lotissement Les Anémones	2	237	PVC	PVC110	110			200		47 400 €
10	ARVEYRES	Rue du Moulin de la Mer + Route de Bordeaux	2	355	PVC	PVC125	125			215		76 325 €
10	GENISSAC	LD Miot	6	259	PVC	PVC63	63			150		38 850 €
10	GENISSAC	RD 121	3	606	FONTE	FONTE160	160			325		196 950 €
10	SAINT GERMAIN DU PUCH	Route de Libourne + Route de Bordeaux	4	947	FONTE	FONTE160	160			325		307 775 €
10	SAINT GERMAIN DU PUCH	Route de Créon + Chemin de Ricard	4	100	FONTE	FONTE150	150			300		30 000 €
10	IZON	Les Places du Pin	1-1	408	PVC	PVC110	110			200		81 600 €
10	GENISSAC	LD Barbeyrac	3	1355	PVC	PVC63	63			150		203 250 €
											Sous-total	1 001 800 €
10	IZON	Rue de Ferreyre	1-1	421	PVC	PVC63	63			150		63 150 €
10	SAINT GERMAIN DU PUCH	Chemin de Claquin	4	542	PVC	PVC63	63			150		81 300 €
10	NERIGEAN	LD Peymau	5-2	604	PVC	PVC63	63			150		90 600 €
10	GENISSAC	Port de Génissac	3	79	PVC	PVC75	75			160		12 640 €
10	SAINT GERMAIN DU PUCH	RD 936 - Route de Branne	4	1146	PVC	PVC90	90			190		217 740 €
10	IZON	Rue de la Fosse du Moulin	1-1	474	PVC	PVC110	110			200		94 800 €
10	NERIGEAN	Château Fourens	5-2	143	PVC	PVC110	110			200		28 600 €
10	ESPIET	LD Merlet	9-2	573	FONTE	FONTE160	160			325		186 225 €
10	VAYRES	Port de Vayres	1-2	239	FONTE	FONTE160	160			325		77 675 €
10	IZON	Avenue d'Uchamp	1-2	56	FONTE	FONTE150	150			300		16 800 €
10	VAYRES	Impasse Bétaille	1-2	142	PVC	PVC50	50			140		19 880 €
10	VAYRES	Avenue d'Embeyres	1-2	913	PVC	PVC63	63			150		136 950 €
											Sous-total	1 026 360 €
10	LUGAIGNAC	LD Peyrelebade	9-1	971	PVC	PVC63	63			150		145 650 €
10	ESPIET	LD Petit Moulin	9-2	180	PVC	PVC63	63			150		27 000 €
10	VAYRES	Avenue de Juncarret	1-2	584	PVC	PVC110	110			200		116 800 €
10	LUGAIGNAC	LD Guillebot	9-1	558	PVC	PVC110	110			200		111 600 €
10	VAYRES	Avenue d'Embeyres	1-2	267	PVC	PVC140	140			220		58 740 €
10	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	LD Contrai	5-1	136	FONTE	FONTE160	160			325		44 200 €
10	ESPIET	LD Gueynotte	8	570	FONTE	FONTE160	160			325		185 250 €
10	BARON	LD Le Bourg	5-3	111	FONTE	FONTE160	160			325		36 075 €
10	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	LD Vignol	5-1	639	PVC	PVC63	63			150		95 850 €
10	BARON	LD Moulard + LD Lapouyade	5-3	327	PVC	PVC63	63			150		49 050 €
10	ESPIET	LD Ribeyreau + LD Vallée	8	946	PVC	PVC63	63			150		141 900 €
10	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	RD 936 - Route de Branne	5-1	257	PVC	PVC125	125			215		55 255 €
											Sous-total	1 067 370 €

TOTAL	30 596 575 €

Consommation moyenne d'eau d'un foyer

Nombre de personnes	Logement NON ÉQUIPÉ – Conso. en m³/an	Logement NON ÉQUIPÉ – Facture en €*	Logement ÉCO – Conso. en m³/an	Logement ÉCO – Facture en €*
1	40 à 50	140 à 175	25 à 35	90 à 120
2	70 à 85	245 à 315	50 à 65	170 à 220
4	130 à 185	455 à 630	90 à 125	305 à 425

Avec un prix de l'eau moyen en Gironde de :
- *1,3 €/m³ pour l'eau potable seule,*
- *3,5 €/m³ pour l'eau potable et l'assainissement collectif (*prix utilisé pour le calcul)*

1 m³ = 1000 litres

Attention aux fuites !

- → **Robinet qui goutte = 35 m³/an perdus (123 € / an)**
- → **Filet d'eau = 140 m³/an (490 € / an)**
- → **Chasse WC fuyarde ou bloquée = 50 à 220 m³/an (175 à 770 € / an)**

Surveillez votre compteur

Je fais les bons gestes

À LA MAISON

- **Je prends des douches** d'une durée raisonnable (idéalement 4 minutes) plutôt que des bains.
- **Je ne laisse pas couler l'eau pendant la vaisselle** (utiliser une bassine), le savonnage, le brossage des dents, le rasage.
- **Je relève régulièrement mon compteur d'eau :** il ne doit pas tourner quand personne n'utilise de l'eau à la maison.
- **Je coupe l'arrivée d'eau quand je m'absente longtemps.**
- **J'utilise à pleine charge l'électroménager.**

ET POUR MON JARDIN

- **Je laisse jaunir la pelouse**
- **J'arrose aux heures fraîches** (matin ou soir)
- **Je surveille les consommations d'eau de ma piscine**

Les gestes et le matériel éco sont complémentaires.

A retenir

- **Je peux économiser 30% d'eau** avec des petits équipements adaptables, rentabilisés en moins d'un an. C'est accessible à tous : si je suis locataire je peux agir aussi ;
- **Et j'économise aussi 5 à 10% d'énergie**, via l'eau chaude sanitaire non consommée ; sans compter les économies de pompage et de traitement à l'amont ;

Je n'oublie pas que **boire l'eau du robinet évite la production et le transport des bouteilles plastiques.**

Pour aller plus loin

Informations pratiques et règlementaires, coordonnées des plombiers spécialisés sur le site public :

www.jeconomiseleau.org

Conseils personnalisés et gratuits

Pour toute information complémentaire, contactez le réseau départemental spécialisé des espaces info :

INFO→ ÉNERGIE

CLCV : 05 56 90 74 72
CREAQ : 05 57 95 97 04
PACT : 05 56 33 88 70

Création : Laurent Marchal 05 57 22 83 86 - Oct. 2007

Pourquoi et comment économiser l'eau dans mon logement ?

INFO→ ÉNERGIE

sage

En Gironde, ce sont les **nappes profondes** qui nous fournissent l'eau du robinet. C'est une eau **naturellement d'excellente qualité**, âgée de plusieurs milliers d'années et qui pourrait être mise en bouteille sans traitement.
Réservées à l'eau potable, ces nappes profondes nous alimentent tous, mais sont localement surexploitées. Si nous voulons **profiter longtemps de cette eau exceptionnelle** tout en réduisant nos factures d'eau et d'énergie, nous devons agir.

Suivez le guide :
- → **je comprends,**
- → **j'équipe mon logement,**
- → **je fais les bons gestes.**

C'est dans la salle de bain que je consomme le plus !

Je comprends

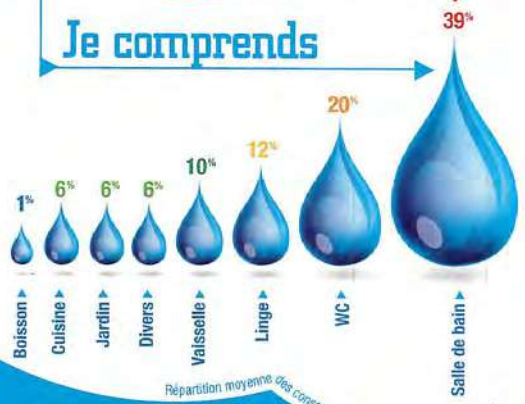

Répartition moyenne des consommations d'eau dans un logement

Je m'équipe

Règle d'or Je m'équipe en recherchant **le maximum d'efficacité** : volume économisé important et achat vite rentabilisé.

REDUCTEUR DE PRESSION > 🔧🔧🔧 ⊕⊕⊕

Installé après le compteur, il réduit la pression et les consommations

- Il protège votre électro-ménager
- J'ai une pression élevée (>4 bars) si je remplis un seau de 10 litres à l'évier en moins de 35 secondes

⚠ A éviter si vous avez un faible débit de douche

DOUCHE-BAIN

DOUCHETTE ÉCONOMIQUE > 🔧 ⊕⊕⊕

Douche à débit limité de 8 à 11 litres/ minute (au lieu de 15 à 20 l/min en standard) **conçue pour préserver votre confort.**

- Prévoir en complément un **flexible renforcé** ou double agrafage (coût 15 €).

⚠ **Eviter les douchettes multi-positions éco sur une position seulement** (on oublie laquelle).

OU RÉGULATEUR DE DÉBIT DOUCHE > 🔧 ⊕⊕⊕

Equipement positionné entre le robinet et le flexible qui réduit le débit de la douche.

- Pas moins de 10 l/min pour conserver un confort correct.

⚠ **Eviter les stop douche** (risque de brûlure).

MITIGEUR THERMOSTATIQUE > 🔧🔧🔧 ⊕

Permet de régler automatiquement la température : moins d'eau gaspillée pour la régler.

- **A compléter par une douchette éco** et **un flexible renforcé**.

ÉLECTROMÉNAGER > 🔧 ⊕⊕

Remplacer un ancien appareil par un récent réduit sa consommation de moitié.

- Un lavage en machine consomme moins d'eau qu'une vaisselle à la main.

WC

SAC WC > 🔧 ⊕⊕⊕

Réduit le volume de chasse (1,5 à 3 litres économisés sur 9l).

- Pour conserver l'effet de chasse, placer le sac plein au fond du réservoir sans gêner le mécanisme.

OU PLAQUETTE WC > 🔧 ⊕⊕⊕

Réduit le volume de chasse (1,5 à 3 litres économisés sur 9l).

⚠ Vérifier régulièrement l'étanchéité de la plaquette.

OU MÉCANISME WC 3-6 LITRES OU INTERROMPABLE > 🔧🔧 ⊕⊕

Mécanismes qui permettent de ne pas vider totalement le réservoir

- Laisser en place les trombes ou réservoirs suspendus à chainette (volume de chasse < 5 litres)

⚠ **Tous les mécanismes ne s'adaptent pas à tous les réservoirs.**

ÉVIER-LAVABO

MOUSSEURS OU AÉRATEURS ÉCO (OU RÉGULATEURS DE DÉBIT) > 🔧 ⊕⊕

Remplace le mousseur standard (brise jet) en sortie de robinet.

- Choisir un débit de 6 l/min en général
  Modèle régulé recommandé (débit indépendant de la pression).

⚠ Modèle 8 l/min pour que les chaudières instantanées se déclenchent.

OU MITIGEUR AVEC BUTÉE POUR L'ÉVIER > 🔧🔧🔧 ⊕

Butée à mi-chemin limitant le débit (à 6 l/min) pour les utilisations fréquentes, et débrayable pour le remplissage des grands récipients.

⚠ **Ne pas mettre de mousseur économique en supplément.**

Une légende pour vous guider

- Astuces et conseils | ⚠ Attention
- **GAIN** : exprimé en m³ / an pour un logement standard (110 m³/an)
- **EFFICACITÉ** : ⊕⊕⊕ forte | ⊕⊕ moyenne | ⊕ faible
- **POSE** : 🔧 facile | 🔧🔧 bricoleur | 🔧🔧🔧 professionnel

Et si j'ai un jardin

Règle d'or **J'optimise** d'abord mes consommations avec du matériel et des gestes adaptés **avant de changer de ressource**.

JE M'ÉQUIPE POUR UN JARDIN PLUS SOBRE

- **Essences peu consommatrices** (plantes vivaces plutôt qu'annuelles)
- **Goutte à goutte** (plutôt qu'asperseurs)
- **Paillage**

JE CHANGE DE RESSOURCE

⚠ **Efficacité et intérêt global limités, renseignez-vous !**

PETITE CUVE EN DESCENTE DE GOUTTIÈRE > 🔧 ⊕

- Pour le même prix, 10 fois moins efficace qu'une douchette éco et un sac WC.

GRANDE CUVE EAU DE PLUIE ENTERRÉE > 🔧🔧🔧 ⊕

L'arrêté ministériel du 21/08/08 autorise l'utilisation dans les WC sous conditions strictes.

⚠ **Toute communication entre le réseau public et les canalisations d'eau de pluie est interdite** (pas de vanne ni robinet).

⚠ **Installer un compteur** pour la part d'eau de pluie (ou de puits) utilisée dans la maison (WC,...) et rejetée à l'égout.

PUITS OU FORAGE PEU PROFOND > 🔧🔧🔧 ⊕⊕

Déclaration obligatoire en mairie

⚠ Echecs fréquents (forage improductif) et coût élevé : choisissez une entreprise qualifiée.

⚠ Réalisation de forage parfois localement interdite, renseignez-vous !

Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.2.3	Autorisations de prélèvement d'eau potable

METROPOLIS / URBANIS / ITER / ZW/A / CHARLOT / IDE / RIVIERE-AVOCATS-ASSOCIES

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n°SEN 2022/08/05-096

portant révision de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région d'ARVEYRES

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre I[er] - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/11/1974 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « GRAND BARRAIL» situé sur la commune de CADARSAC;
VU l'arrêté préfectoral en date du 04/07/1968 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CANAUDONNE » situé sur la commune de GENISSAC;
VU l'arrêté préfectoral en date du 17/10/2013 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « L'OUSTALOT bis » situé sur la commune de MOULON;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11/12/1989 portant déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection des forages « GRAND BARRAIL », « CANAUDONNE » et « L'OUSTALOT bis » sur les commune de CADARSAC, GENISSAC et MOULON ;
VU l'arrêté préfectoral n°57 en date du 13/02/1997 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux du forage « LES BOUINS » sur la commune de IZON ;
VU l'arrêté préfectoral n°SEN-2013/10/21-119 du 14/11/2013 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement ;
VU L'avis du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région d'ARVEYRES en date du 15 septembre 2022 au titre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;
CONSIDERANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa disposition 68 demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;
CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article L130-1) ;
CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes profondes de la Gironde » précise dans sont PAGD (partie 4) les éléments à prendre en considération pour juger de la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, à savoir « la pression que feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques de l'alimentation en eau potable du territoire concerné par ces documents d'urbanisme » ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa disposition 100 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral portant autorisation globale de prélèvement sus-cité ;
CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région d'ARVEYRES est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté et celles des arrêtés préfectoraux en vigueur portant sur la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté préfectoral n°SEN-2013/10/21-119 du 14/11/2013 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la région d'ARVEYRES dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximums indiqués par unité(s) de gestion identifiée(s).
Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages.

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISES PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m^3/h	m^3/j	m^3/an
CADARSAC	GRAND BARRAIL	BSS001YNHM (Ancien BSS : 08045X0036)	EOCENE CENTRE	150	3 000	**1 095 000**
GENISSAC	CANAUDONNE	BSS001YNLQ (Ancien BSS : 08046X0024)	EOCENE CENTRE	100	2 000	**730 000**
IZON	LES BOUINS	BSS001YNKR (Ancien BSS : 08041X0051)	EOCENE CENTRE	150	1 500	**550 000**
MOULON	L'OUSTALOT bis	BSS001YNSF (Ancien BSS : 08046X0162)	EOCENE CENTRE	150	3 000	**540 000**
						2 060 000

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE	
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues	**2 060 000**

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION :

Dans le cas où les conditions d'exploitation imposent un dépassement des valeurs de débit ou volume journalier ou annuel (ou de passage en mode dégradé), le permissionnaire en informe immédiatement le Préfet (DDTM Police de l'eau, ARS) en précisant la cause (défaillance de captage, casse de réseau, pollution...) et les décisions prises. Il précise dès qu'elles sont connues les solutions retenues pour remédier à cette situation.

La CLE du SAGE Nappes profondes en est également informée et peut, à la demande de la DDTM, donner un avis sur ces dépassements.

3.2. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION :

- Tous les services d'eau doivent obligatoirement saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers (disposition 30 du SAGE « Nappes Profondes en Gironde »).
- L'autorité administrative a accès sur demande aux derniers bilans et actions menées dans le cadre des politiques d'économie d'eau.
- Le permissionnaire doit respecter les dispositions 27 à 29 du PAGD du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » concernant ses obligations en termes de diagnostic de réseau, de plan d'action et de sectorisation de son réseau.
- Le permissionnaire s'engage dans la recherche de ressources de substitution, soit directement sur son territoire soit dans un cadre mutualisé à plus grande échelle.

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet (DDTM-police de l'eau) sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code suscité.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. En cas de modification des ouvrages, de mise en service d'un nouvel ouvrage ou d'abandon d'un ouvrage existant, la présente autorisation doit être révisée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou défini-

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

tive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du présent arrêté préfectoral, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois. S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés modificatifs ou complémentaires. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est adressée à la commune de domiciliation du permissionnaire. L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées par les autorisations prescrites pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai d'un mois après la date de signature de l'arrêté.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture http://www.gironde.gouv.fr
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de la santé publique et le code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX)

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative,
  - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :
  - par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L 211-6, L.214-10, du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.514-3.1 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/ .

ARTICLE 13 : SANCTIONS

- Obstacle à la mission de contrôle des fonctionnaires et agents habilités pour l'application du code de l'environnement

En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article L.173-3 (1°) du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 26 DEC. 2022
La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n°SEN 2022/08/05-122

portant révision de l'autorisation globale de prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau potable et d'Assainissement de L'EST DU LIBOURNAIS

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre I[er] - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
VU les arrêtés préfectoraux en date du 16/12/1985 et du 13/08/1990 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « MOULIN GAILLARD » situé sur la commune de LES ARTIGUES DE LUSSAC ;
VU les arrêtés préfectoraux en date du 19/01/1970 et du 13/08/1990 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « LES BARBANNES » situé sur la commune de SAINT EMILION ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 13/08/1990 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CHAPOUTERE » situé sur la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 14/05/1981 et du 13/08/1990 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CHIBALEY » situé sur la commune de SAINT PEY D'ARMENS ;
VU les arrêtés préfectoraux n° E2003/21-1 en date du 15/06/2004 et 16/03/2005 portant déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et la délimitation des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux du forage « MOULIN GAILLARD» sur la commune de LES ARTIGUES DE LUSSAC ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 30/10/1984 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « LES BARBANNES » situé sur la commune de SAINT EMILION ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16/03/1995 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « CHAPOUTERE » situé sur la commune de SAINT MAGNE DE CASTILLON ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12/02/1986 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation périmètres de protection du forage « CHIBALEY » situé sur la commune de SAINT PEY D'ARMENS ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12/10/2012 portant autorisation et déclaration d'utilité publique sur le prélèvement, la distribution, la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage « PUITS DE LA CORDERIE » sur la commune de SAINT – MAGNE – DE – CASTILLON ;
VU l'arrêté préfectoral n°SNER2011/01/31-15 du 31/01/2011 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement ;
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau potable et d'Assainissement de L'EST DU LIBOURNAIS en date du 5 septembre 2022 au titre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;
CONSIDERANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa disposition 68 demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article L130-1) ;
CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes profondes de la Gironde » précise dans sont PAGD (partie 4) les éléments à prendre en considération pour juger de la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, à savoir « la pression que feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques de l'alimentation en eau potable du territoire concerné par ces documents d'urbanisme » ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral portant autorisation globale de prélèvement sus-cité ;
CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau potable et d'Assainissement de L'EST DU LIBOURNAIS est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté et celles des arrêtés préfectoraux en vigueur portant sur la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté préfectoral n°SNER2011/01/31-15 du 31/01/2011 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau potable et d'Assainissement de L'EST DU LIBOURNAIS dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximums indiqués par unité(s) de gestion identifiée(s).
Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages.

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISES PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
SAINT – MAGNE – DE – CASTILLON	PUITS DE LA CORDERIE	BSS001YNZM (Ancien BSS : 08048X0038)	PLIOQUATERNAIRE – ALLUVIONS CENTRE	80	1 600	**584 000**
Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion PLIOQUATERNAIRE – ALLUVIONS CENTRE**						**584 000**
LES – ARTIGUES – DE – LUSSAC	MOULIN GAILLARD	BSS001YNDS (Ancien BSS : 08043X0029)	EOCENE CENTRE	150	3 000	**770 000**
SAINT – EMILION	BARBANNES	BSS001YNCV (Ancien BSS : 08043X0008)	EOCENE CENTRE	100	1 500	**350 000**
SAINT – MAGNE – DE – CASTILLON	CHAPOUTERE	BSS001YNZX (Ancien BSS : 08048X0048)	EOCENE CENTRE	150	3 300	**800 000**
SAINT – PEY – D'ARMENS	CHIBALEY	BSS001YNUR (Ancien BSS : 08047X0050)	EOCENE CENTRE	150	3 000	**700 000**

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE**	**2 410 000**
TOTAL des volumes annuels autorisés **toutes Unités de Gestion confondues**	**2 410 000**

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION :

Dans le cas où les conditions d'exploitation imposent un dépassement des valeurs de débit ou volume journalier ou annuel (ou de passage en mode dégradé), le permissionnaire en informe immédiatement le Préfet (DDTM Police de l'eau, ARS) en précisant la cause (défaillance de captage, casse de réseau, pollution...) et les décisions prises. Il précise dès qu'elles sont connues les solutions retenues pour remédier à cette situation.

La CLE du SAGE Nappes profondes en est également informée et peut, à la demande de la DDTM, donner un avis sur ces dépassements.

3.2. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION :

- Tous les services d'eau doivent obligatoirement saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers (disposition 30 du SAGE « Nappes Profondes en Gironde »).
- L'autorité administrative a accès sur demande aux derniers bilans et actions menées dans le cadre des politiques d'économie d'eau.
- Le permissionnaire doit respecter les dispositions 27 à 29 du PAGD du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » concernant ses obligations en termes de diagnostic de réseau, de plan d'action et de sectorisation de son réseau.
- Le permissionnaire s'engage dans la recherche de ressources de substitution, soit directement sur son territoire soit dans un cadre mutualisé à plus grande échelle.

3.3. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES :

- réduire le volume de pertes en distribution, avec un objectif de diminution de 6000 m3/an chaque année pendant 15 ans (soit un objectif cumulé de 90000 m³) sans pour autant augmenter les volumes de services ou consommés sans comptage ;
- maîtriser la demande en eau potable, en incitant les usagers à optimiser leur consommation (disposition 17 du SAGE Nappes profondes) ;
- rechercher et mettre en œuvre toute solution de substitution de ressource pertinente sur le territoire du syndicat ou en dehors (disposition 14).

Le SIEA de l'Est du Libournais devra fournir à la police de l'eau :

Dans un délai d'un an

- Le diagnostic de réseau actualisé (disposition 27) ;
- Le résultat de l'audit de l'exploitation (disposition 23) ;
- Le programme pluriannuel d'actions et de travaux adopté, visant à la maîtrise de la demande (par les acteurs publics et tous les usagers) et à la réduction des pertes et intégrant un plan prévisionnel de renouvellement du patrimoine (disposition 28) ;
- Le calendrier de déploiement de la sectorisation

Dans un délai de deux ans

- un plan d'amélioration de la sectorisation par une sous-sectorisation, afin d'affiner les recherches de fuites et d'être plus efficace dans la découverte de casse et la réparation (disposition 29) ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

- Un dispositif de réduction et de régulation de pression afin de limiter les pertes en distribution ;
- Une proposition d'une nouvelle tarification incitative (disposition 32).

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet (DDTM-police de l'eau) sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code suscité.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. En cas de modification des ouvrages, de mise en service d'un nouvel ouvrage ou d'abandon d'un ouvrage existant, la présente autorisation doit être révisée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.
Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.
Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du présent arrêté préfectoral, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois. S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés modificatifs ou complémentaires. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 9 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est adressée à la commune de domiciliation du permissionnaire. L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées par les autorisations prescrites pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai d'un mois après la date de signature de l'arrêté.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture http://www.gironde.gouv.fr
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de la santé publique et le code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX)

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative,
  - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :
  - par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L 211-6, L.214-10, du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.514-3.1 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/ .

ARTICLE 13 : SANCTIONS

- Obstacle à la mission de contrôle des fonctionnaires et agents habilités pour l'application du code de l'environnement

En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article L.173-3 (1°) du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 26 DEC. 2022
La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n°SEN 2022/08/05-105

portant révision de l'autorisation globale de prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages du Syndicat de LIBOURNE (CALI)

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre I[er] - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 06/03/1981 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « GUEYROSSE 4 » situé sur la commune de LIBOURNE ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/12/1966 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « LA BALLASTIERE » situé sur la commune de LIBOURNE ;
VU l'arrêté préfectoral n°73 en date du 27/12/2018 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et sur l'instauration des périmètres de protection du forage « GUEYROSSE 4 » sur la commune de LIBOURNE ;
VU l'arrêté préfectoral n°72 en date du 27/12/2018 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et sur l'instauration des périmètres de protection du forage « BALLASTIERE » sur la commune de LIBOURNE ;
VU l'arrêté préfectoral n°71 en date du 27/12/2018 portant autorisation sur le prélèvement et la distribution de l'eau potable, et portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et sur l'instauration des périmètres de protection du forage « RUE DES BORDES » sur la commune de LIBOURNE ;
VU l'arrêté préfectoral n°6 du 04/03/2010 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement ;
VU l'absence d'avis du Syndicat de LIBOURNE (CALI) au titre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;
CONSIDERANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa disposition 68 demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;
CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article L130-1) ;
CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes profondes de la Gironde » précise dans sont PAGD (partie 4) les éléments à prendre en considération pour juger de la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, à savoir « la pression que feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques de l'alimentation en eau potable du territoire concerné par ces documents d'urbanisme » ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral portant autorisation globale de prélèvement sus-cité ;
CONSIDERANT que le Syndicat de LIBOURNE (CALI) est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté et celles des arrêtés préfectoraux en vigueur portant sur la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté préfectoral n°6 du 04/03/2010 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat de LIBOURNE (CALI) dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximums indiqués par unité(s) de gestion identifiée(s).
Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages.

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISES PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
BALLASTIERE (LIBOURNE)	BSS001YMUB (Ancien BSS : 08042X0039)	EOCENE CENTRE	250	3 000	**1 095 000**
GUEYROSSE 4 (LIBOURNE)	BSS001YNNV (Ancien BSS : 08046X0080)	EOCENE CENTRE	250	5 000	**1 825 000**
RUE DES BORDES (LIBOURNE)	BSS001YMST (Ancien BSS : 08042X0007)	EOCENE CENTRE	150	3 000	**1 095 000**
TOTAL : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE					**2 550 000**

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION :

Dans le cas où les conditions d'exploitation imposent un dépassement des valeurs de débit ou volume journalier ou annuel (ou de passage en mode dégradé), le permissionnaire en informe immédiatement le Préfet (DDTM Police de l'eau, ARS) en précisant la cause (défaillance de captage, casse de réseau, pollution...) et les décisions prises. Il précise dès qu'elles sont connues les solutions retenues pour remédier à cette situation.

La CLE du SAGE Nappes profondes en est également informée et peut, à la demande de la DDTM, donner un avis sur ces dépassements.

3.2. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION :

- Tous les services d'eau doivent obligatoirement saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers (disposition 30 du SAGE « Nappes Profondes en Gironde »).
- L'autorité administrative a accès sur demande aux derniers bilans et actions menées dans le cadre des politiques d'économie d'eau.
- Le permissionnaire doit respecter les dispositions 27 à 29 du PAGD du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » concernant ses obligations en termes de diagnostic de réseau, de plan d'action et de sectorisation de son réseau.
- Le permissionnaire s'engage dans la recherche de ressources de substitution, soit directement sur son territoire soit dans un cadre mutualisé à plus grande échelle.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet (DDTM-police de l'eau) sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code suscité.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. En cas de modification des ouvrages, de mise en service d'un nouvel ouvrage ou d'abandon d'un ouvrage existant, la présente autorisation doit être révisée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.
Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.
Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du présent arrêté préfectoral, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois. S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés modificatifs ou complémentaires. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

Une copie du présent arrêté est adressée à la commune de domiciliation du permissionnaire. L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées par les autorisations prescrites pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai d'un mois après la date de signature de l'arrêté.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture http://www.gironde.gouv.fr
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de la santé publique et le code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX)

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative,
  - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :
  - par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L 211-6, L.214-10, du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.514-3.1 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/ .

ARTICLE 13 : SANCTIONS

- Obstacle à la mission de contrôle des fonctionnaires et agents habilités pour l'application du code de l'environnement

En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article L.173-3 (1°) du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 12 JAN. 2023
La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n°SEN 2022/08/05-141

portant révision de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du NORD LIBOURNAIS

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre I[er] - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 02/12/1974 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « GRAND PALU – GUITRES » situé sur la commune de BONZAC ;
VU l'arrêté préfectoral n° E2007/43 en date du 27/12/2007 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux du forage « MILLAT » sur la commune de BAYAS ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23/01/1992 portant déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection du forage « GRAND PALU – GUITRES » sur la commune de BONZAC ;
VU l'arrêté préfectoral n° 291 en date du 27/12/1999 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux d'établissement du forage et sur l'instauration des périmètres de protection du forage « LE PALAIS 3 » sur la commune de SABLONS ;
VU l'arrêté préfectoral n°62 du 22/07/2008 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement ;
VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du NORD LIBOURNAIS en date du 22 août 2022 au titre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;
CONSIDERANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa disposition 68 demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;
CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article L130-1) ;
CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes profondes de la Gironde » précise dans sont PAGD (partie 4) les éléments à prendre en considération pour juger de la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, à savoir « la pression que feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques de l'alimentation en eau potable du territoire concerné par ces documents d'urbanisme » ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral portant autorisation globale de prélèvement sus-cité ;
CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du NORD LIBOURNAIS est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté et celles des arrêtés préfectoraux en vigueur portant sur la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

L'arrêté préfectoral n°62 du 22/07/2008 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du NORD LIBOURNAIS dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximums indiqués par unité(s) de gestion identifiée(s).
Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages.

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISES PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m^3/h	m^3/j	m^3/an
BONZAC	GRAND PALU – GUITRES	BSS001YMVR (Ancien BSS : 08042X0078)	EOCENE CENTRE	120	1880	**300 000**
SABLONS	LE PALAIS 3	BSS001WYFE (Ancien BSS : 07806X0067)	EOCENE CENTRE	120	1880	**300 000**
Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE**						**460 000**
BAYAS	MILLAT	BSS001WYFF (Ancien BSS : 07806X0068)	EOCENE NORD	170	3740	**1 000 000**
Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE NORD**						**1 000 000**
TOTAL des volumes annuels autorisés **toutes Unités de Gestion confondues**						**1 210 000**

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION :

Dans le cas où les conditions d'exploitation imposent un dépassement des valeurs de débit ou volume journalier ou annuel (ou de passage en mode dégradé), le permissionnaire en informe immédiatement le Préfet (DDTM Police de l'eau, ARS) en précisant la cause (défaillance de captage, casse de réseau, pollution...) et les décisions prises. Il précise dès qu'elles sont connues les solutions retenues pour remédier à cette situation.

La CLE du SAGE Nappes profondes en est également informée et peut, à la demande de la DDTM, donner un avis sur ces dépassements.

3.2. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION :

- Tous les services d'eau doivent obligatoirement saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers (disposition 30 du SAGE « Nappes Profondes en Gironde »).
- L'autorité administrative a accès sur demande aux derniers bilans et actions menées dans le cadre des politiques d'économie d'eau.
- Le permissionnaire doit respecter les dispositions 27 à 29 du PAGD du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » concernant ses obligations en termes de diagnostic de réseau, de plan d'action et de

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

sectorisation de son réseau.

- Le permissionnaire s'engage dans la recherche de ressources de substitution, soit directement sur son territoire soit dans un cadre mutualisé à plus grande échelle.

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet (DDTM-police de l'eau) sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code suscité.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. En cas de modification des ouvrages, de mise en service d'un nouvel ouvrage ou d'abandon d'un ouvrage existant, la présente autorisation doit être révisée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.
Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.
Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du présent arrêté préfectoral, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois. S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés modificatifs ou complémentaires. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 9 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est adressée à la commune de domiciliation du permissionnaire. L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées par les autorisations prescrites pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai d'un mois après la date de signature de l'arrêté.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture http://www.gironde.gouv.fr
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de la santé publique et le code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX)

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative,
  - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :
  - par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L 211-6, L.214-10, du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.514-3.1 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/ .

ARTICLE 13 : SANCTIONS

- Obstacle à la mission de contrôle des fonctionnaires et agents habilités pour l'application du code de l'environnement

En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article L.173-3 (1°) du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 26 DEC. 2022
La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

Arrêté n°SEN 2022/08/05-163

portant création de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE Nappes Profondes pour les ouvrages du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, le Livre II - Titre I[er] - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le S.A.G.E. « Nappes Profondes de Gironde » révisé ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 18/03/1965 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « COMMUNAL » situé sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 12/05/1992 portant autorisation sur la création du forage « TROQUEREAU » situé sur la commune de COUTRAS ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/09/1968 portant autorisation sur la création du forage « LAVEAU » situé sur la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES ;
VU l'arrêté préfectoral en date de 11/04/1962 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « CHAMP DE FOIRE » situé sur la commune de COUTRAS ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/06/1974 portant autorisation sur la création et l'exploitation du forage « ROLLAND » situé sur la commune de LES PEINTURES ;
VU l'arrêté préfectoral n°E2011/03 en date du 04/11/2011 portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau du forage « CHAMP DE FOIRE 2 » situé sur la commune de COUTRAS ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16/03/1995 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection du forage « COMMUNAL » sur la commune de LES EGLISOTTES ET CHALAURES ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 24/09/1990 portant déclaration d'utilité publique sur la délimitation des périmètres de protection des forages « TROQUEREAU » situé sur la commune de COUTRAS ; « AU PASSAGE » situé sur la commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE et « LAVEAU » situé sur la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6/07/2007 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution des eaux du forage « ROLLAND » situé sur la commune de LES PEINTURES ;
VU l'arrêté préfectoral n°E2011/03 en date du 04/11/2011 portant déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection du forage « CHAMP DE FOIRE 2 » situé sur la commune de COUTRAS ;
VU l'arrêté préfectoral n° SNER2011/10/26-93 du 26/10/2011 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement pour la commune LES EGLISOTTES ET CHALAURES ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011/01/31-12 du 31/01/2011 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement pour le Syndicat de la VALLEE DE L'ISLE ;
VU l'arrêté préfectoral n°SNER2011/05/25-67 du 25/05/2011 portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement pour le S.I.E.A. de la VALLEES DE LA DRONNE ;
VU l'absence d'avis du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE au titre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doit permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;
CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

CONSIDERANT que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa disposition 68 demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources ;
CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (article L130-1) ;
CONSIDÉRANT que le SAGE « Nappes profondes de la Gironde » précise dans sont PAGD (partie 4) les éléments à prendre en considération pour juger de la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, à savoir « la pression que feront peser sur les nappes du SAGE les modalités pratiques de l'alimentation en eau potable du territoire concerné par ces documents d'urbanisme » ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral portant autorisation globale de prélèvement sus-cité ;
CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté et celles des arrêtés préfectoraux en vigueur portant sur la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les arrêtés préfectoraux n° SNER2011/10/26-93 du 26/10/2011 pour la commune LES EGLISOTTES ET CHALAURES ; n°2011/01/31-12 du 31/01/2011 pour le Syndicat de la VALLEE DE L'ISLE et n°SNER2011/05/25-67 du 25/05/2011 pour le S.I.E.A. de la VALLEES DE LA DRONNE, portant sur la révision des autorisations globales de prélèvements sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des VALLEES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE dénommé ci-après permissionnaire, est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximums indiqués par unité(s) de gestion identifiée(s).
Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages.

ARTICLE 3 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISES PAR UNITÉ DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
SAINT – MEDARD – DE – GUIZIERES	LAVEAU	BSS001WYMZ (Ancien BSS : 07808X0009)	EOCENE CENTRE	80	1 600	**200 000**
SAINT – SEURIN – SUR – L'ISLE	AU PASSAGE	BSS001WYMY (Ancien BSS : 07808X0008)	EOCENE CENTRE	120	2 500	**200 000**
Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE**			**Exploitation en conditions normales**			**200 000**
			Exploitation en mode dégradé			**600 000**
COUTRAS	CHAMP DE FOIRE	BSS001WYFL (Ancien BSS : 07807X0004)	EOCENE NORD	98	1 920	**600 000**
	CHAMP DE FOIRE 2	BSS001WYLS (Ancien BSS : 07807X0132)	EOCENE NORD	100	2 200	**800 000**
	TROQUEREAU	BSS001WYVJ (Ancien BSS : 07808X0196)	EOCENE NORD	50	3 400	**1 000 000**
Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE NORD**						**2 080 000**
LES EGLISOTTES – ET – CHALAURES	COMMUNAL	BSS001WXSR (Ancien BSS : 07804X0003)	CAMPANO – MAASTRICHTIEN NORD	50	1 000	**150 000**
LES PEINTURES	ROLLAND	BSS001WYNF (Ancien BSS : 07808X0015)	EOCENE / CAMPANO – MAASTRICHTIEN NORD	145	2 900	**600 000**
Sous-total : **Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CAMPANO – MAASTRICHTIEN NORD**						**600 000**
TOTAL des volumes annuels autorisés **toutes Unités de Gestion confondues**						**2 080 000**

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION :

Dans le cas où les conditions d'exploitation imposent un dépassement des valeurs de débit ou volume journalier ou annuel (ou de passage en mode dégradé), le permissionnaire en informe immédiatement le Préfet (DDTM Police de l'eau, ARS) en précisant la cause (défaillance de captage, casse de réseau, pollution...) et les décisions prises. Il précise dès qu'elles sont connues les solutions retenues pour remédier à cette situation.

La CLE du SAGE Nappes profondes en est également informée et peut, à la demande de la DDTM, donner un avis sur ces dépassements.

3.2. PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION :

- Tous les services d'eau doivent obligatoirement saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers (disposition 30 du SAGE « Nappes Profondes en Gironde »).
- L'autorité administrative a accès sur demande aux derniers bilans et actions menées dans le cadre des politiques d'économie d'eau.
- Le permissionnaire doit respecter les dispositions 27 à 29 du PAGD du SAGE « Nappes Profondes de Gironde » concernant ses obligations en termes de diagnostic de réseau, de plan d'action et de sectorisation de son réseau.
- Le permissionnaire s'engage dans la recherche de ressources de substitution, soit directement sur son territoire soit dans un cadre mutualisé à plus grande échelle.

ARTICLE 4 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet (DDTM-police de l'eau) sans délai, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du code de l'environnement, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code suscité.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. En cas de modification des ouvrages, de mise en service d'un nouvel ouvrage ou d'abandon d'un ouvrage existant, la présente autorisation doit être révisée.

ARTICLE 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.
Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.
Faute par le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du présent arrêté préfectoral, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois. S'il entend s'opposer au transfert, le préfet notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés modificatifs ou complémentaires. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est adressée à la commune de domiciliation du permissionnaire. L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées par les autorisations prescrites pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai d'un mois après la date de signature de l'arrêté.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture http://www.gironde.gouv.fr
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 11 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de la santé publique et le code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX)

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative,
  - par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :
  - par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L 211-6, L.214-10, du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R.514-3.1 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut également saisir dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de Gironde d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision de rejet,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet.

Cette personne dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de la date d'expiration de la période de deux mois ou à compter de la réponse explicite de l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/ .

ARTICLE 13 : SANCTIONS

- Obstacle à la mission de contrôle des fonctionnaires et agents habilités pour l'application du code de l'environnement

En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article L.173-3 (1°) du code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 26 DEC. 2022
La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
ddtm-sner@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021
Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025
PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.2.4	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines

METROPOLIS / URBANIS / ITER / ZW/A / CHARLOT / IDE / RIVIERE-AVOCATS-ASSOCIES

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

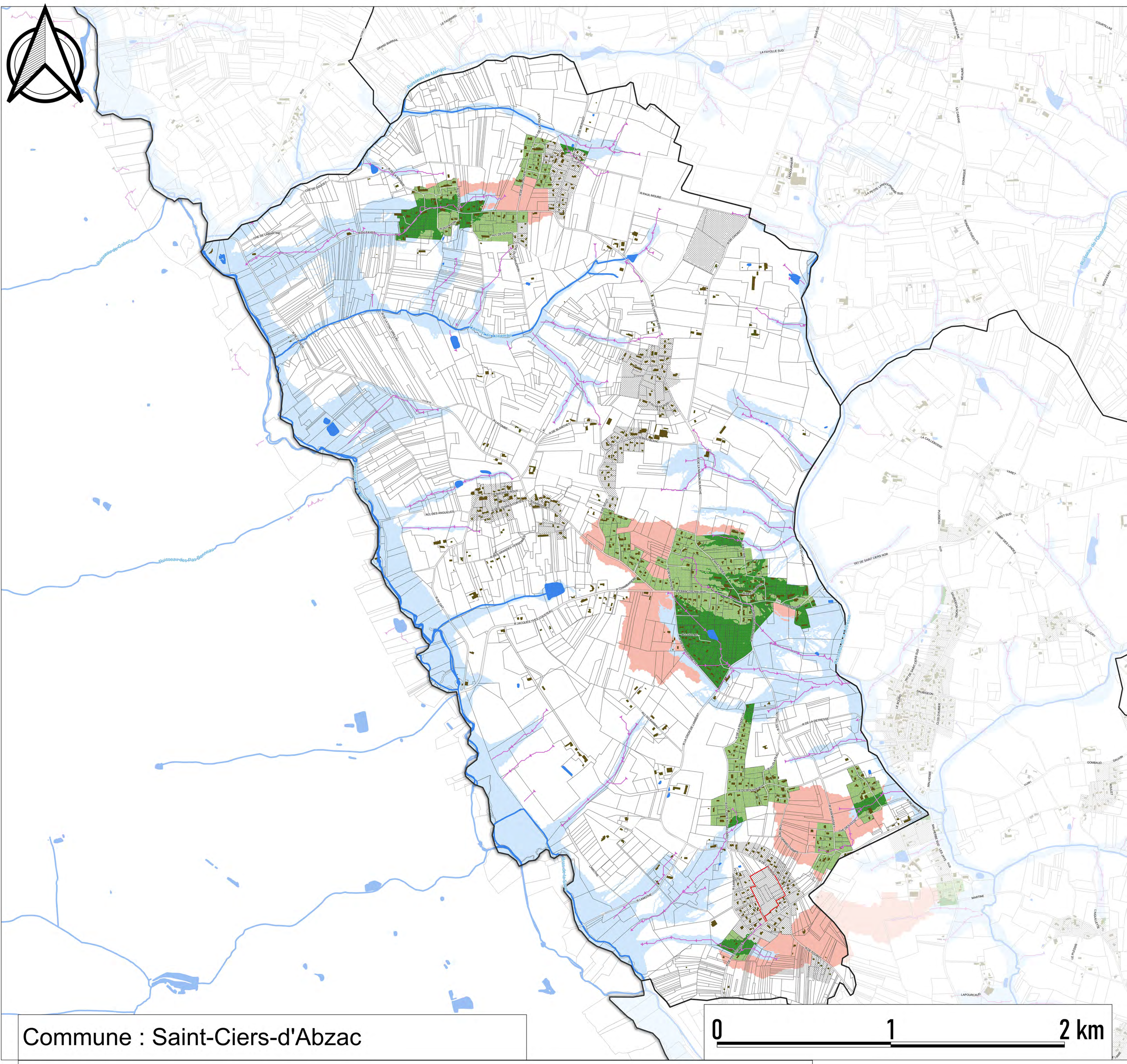
Ruisseau de Mérigot
Ruisseau de Gabelle
Ruisseau des Pas-Bonneau
Ruisseau de la Sauge
Ruisseau de la Bertrasse
Ruisseau de l'Ombrière
LE FAQUARD
GRAND BARRAIL
LA FAYOLLE SUD
ROUEGE
CHAMPS DE MEJANE
COURTILLAS
LA CABANE
DOMINIQUE
LANDOURNIERE
LA PETITE LANDOURNIERE SUD
R.DE MERIGOT
R.PAUL MOURE
CHE DE DAUCET
CHE DE LAMARTINE
R.DE LA BRANDE
R.DES FONTENILLES
R.DE LA FONTENILLE
R.DE LA CROIX BLANCHE
R.DE LA ROUSSELIERE BLANCHE
R.DE LA ROUSSELIERE NOIRE
R.DES GRANDES VEREMES
R.CHAMBARDEL
R.JACQUES YVES COUSTEAU
R.DE LA DETRESSE
R.DE LA FAYOLLE
R.DE LA FAYOLLE SUD
R.DU VALLON
R.DU BOURG
R.DE LA CROIX DE LAMBERT
R.DE LA CROIX DE LA MOTHE
R.DE LA MOTHE
R.DE LA CHAPELLE
R.DE LA CHAPELLE SUD
R.DE LA CHAPELLE NORD
R.DES GRANDS CHAMPS
CHE DES CLOS
CHE DES CLOS SUD
R.DE LA CHAPELLE SUD
R.DE LA CHAPELLE NOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

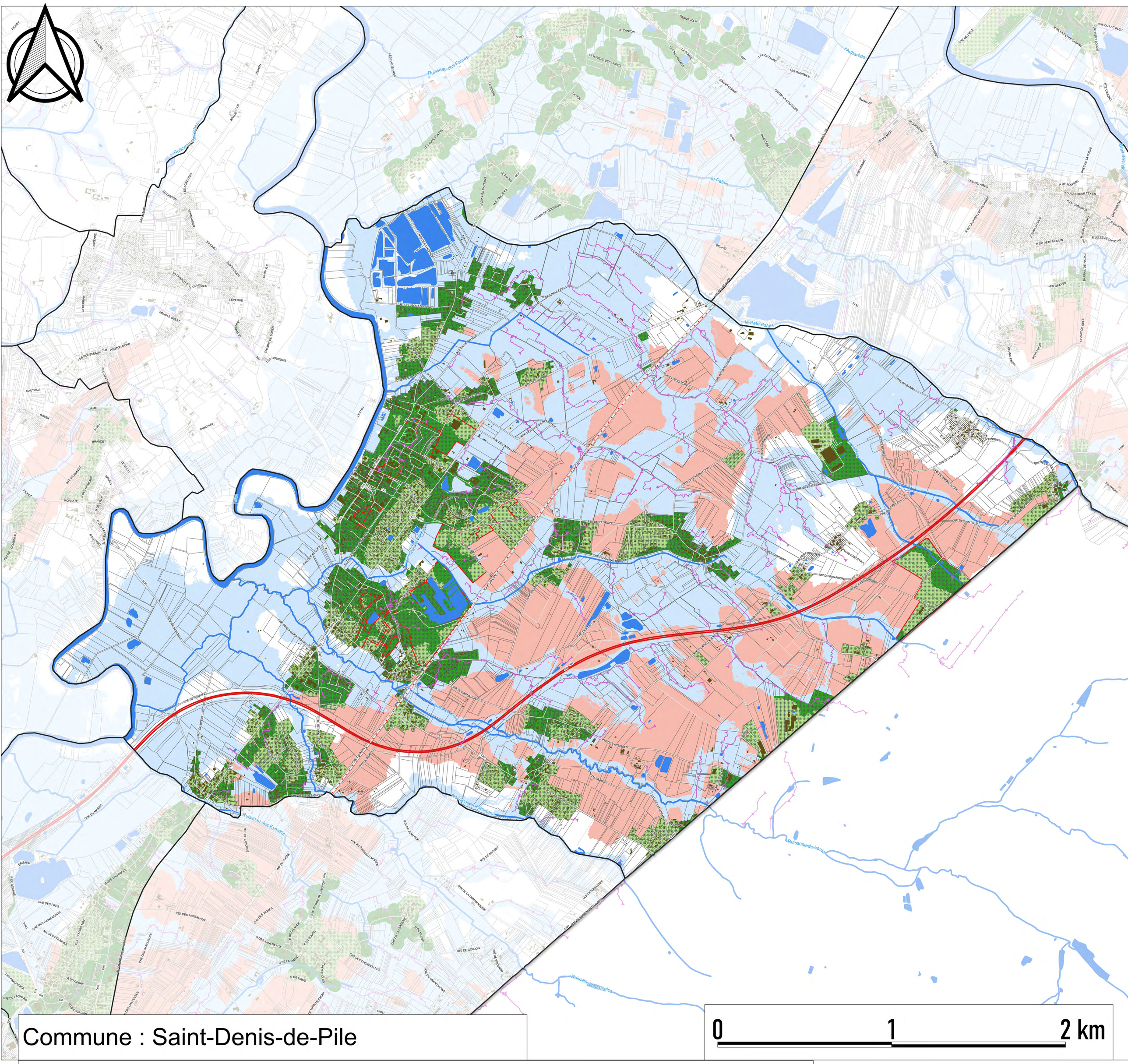

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Saint-Germain-du-Puch

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Saint-Martin-de-Laye

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

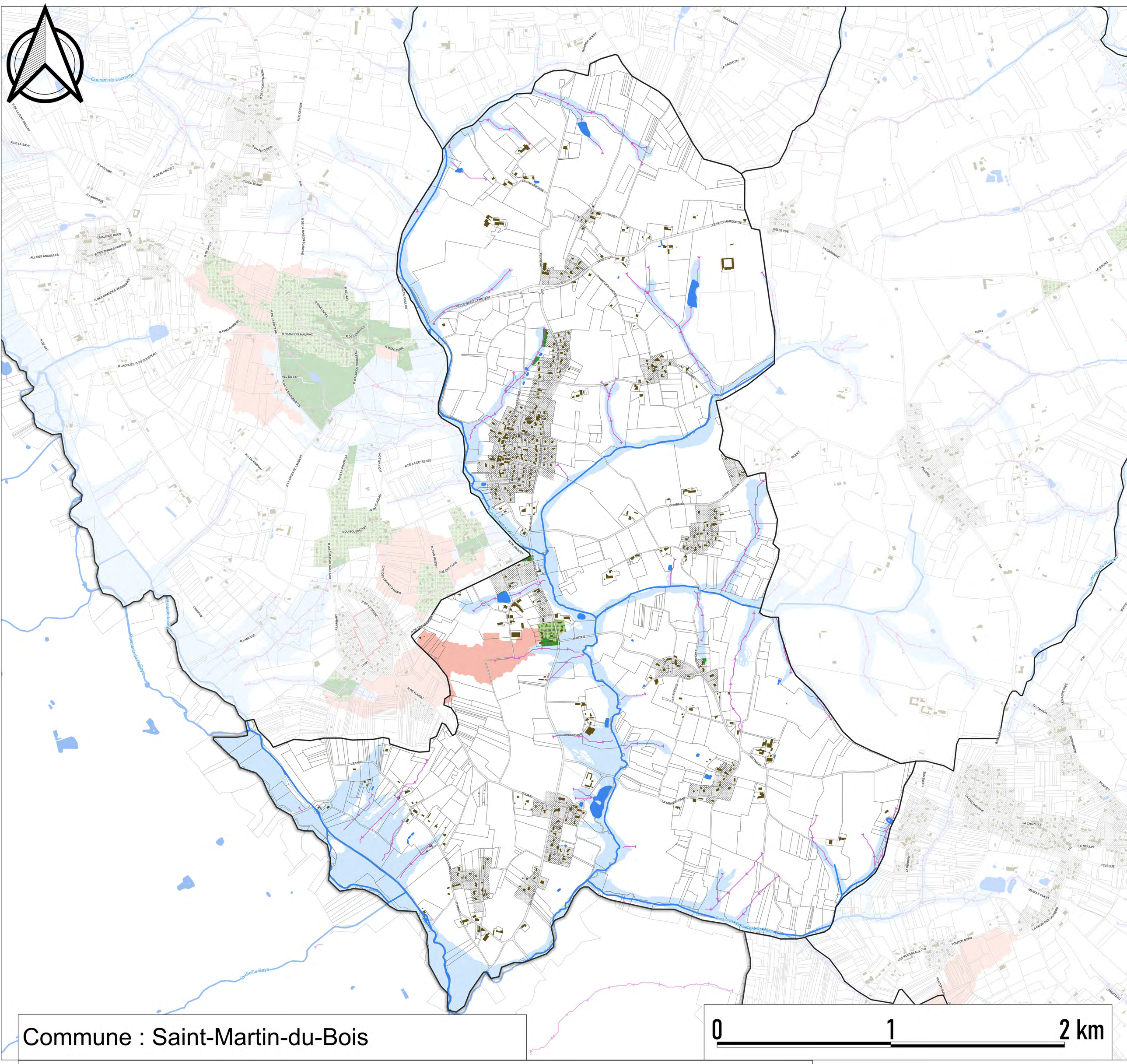

Commune : Saint-Martin-du-Bois

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

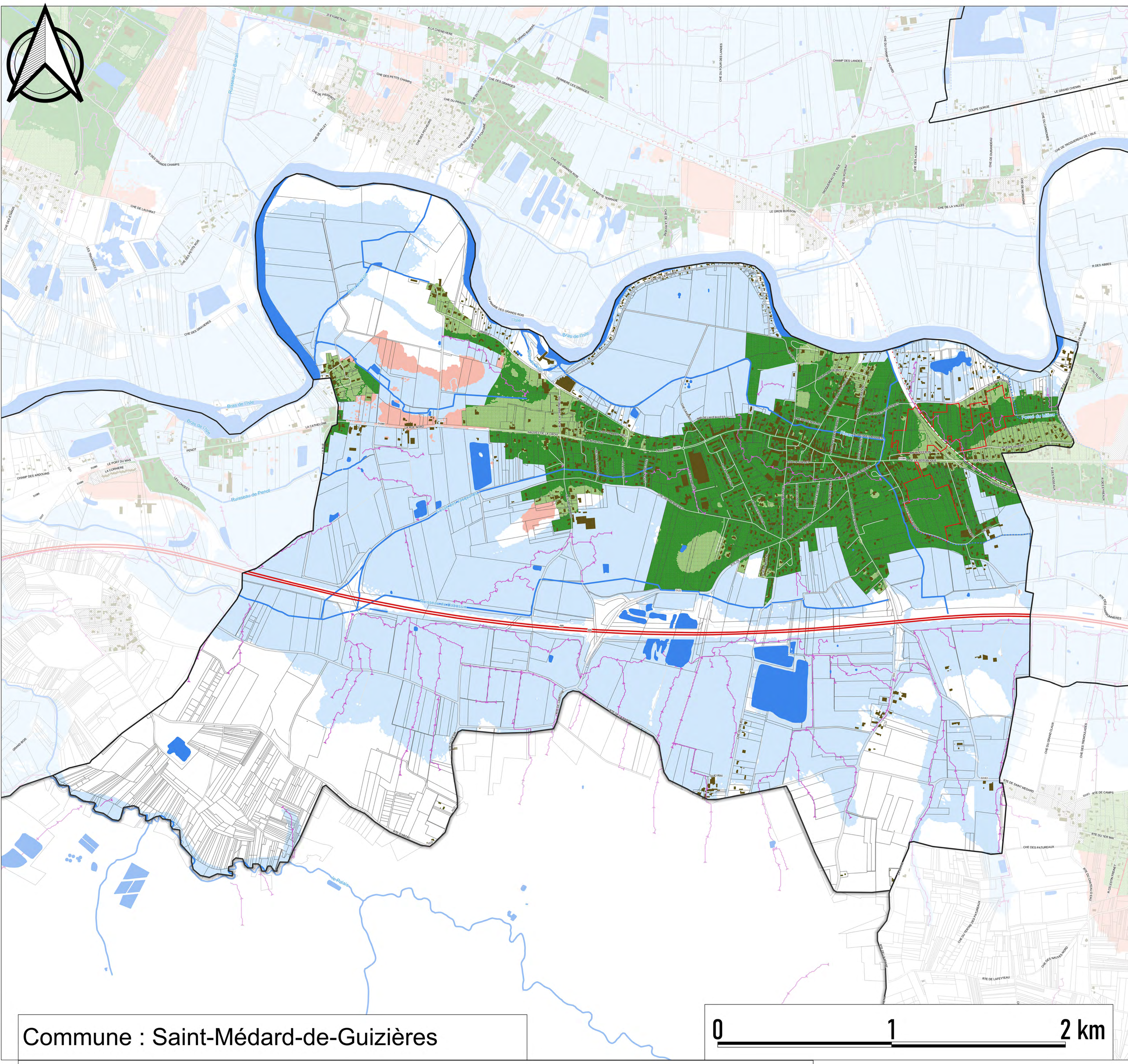
Ruisseau du Barrail
Bras de l'Isle
Ruisseau de Penot
Ruisseau de Cavessire
Ruisseau de Palais
Fossé du Milieu
Fossé de Mordogne
Fossé de Tuilerie
Fossé de Lavaleste
Fossé de la Croix
Fossé de la Rue
Fossé de la Peyrouse
Fossé de la Vallée
Fossé de Lubet
Fossé de Lagrange
Fossé de Lafaye
Fossé de Lamarque
Fossé de Lacombe
Fossé de Lacoste
Fossé de Lacaussade
Fossé de Lacaussade Nord
Fossé de Lacaussade Sud
Fossé de Lacaussade Est
Fossé de Lacaussade Ouest
Fossé de Lacaussade Centre
Fossé de Lacaussade Nord-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Sud-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Centre-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Est-Ouest-Ouest-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Est-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Est
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Est-Ouest-Ouest
Fossé de Lacaussade Nord-Est-Ouest-Ouest-Est-Ouest-Est-Est
Fossé de Lac

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

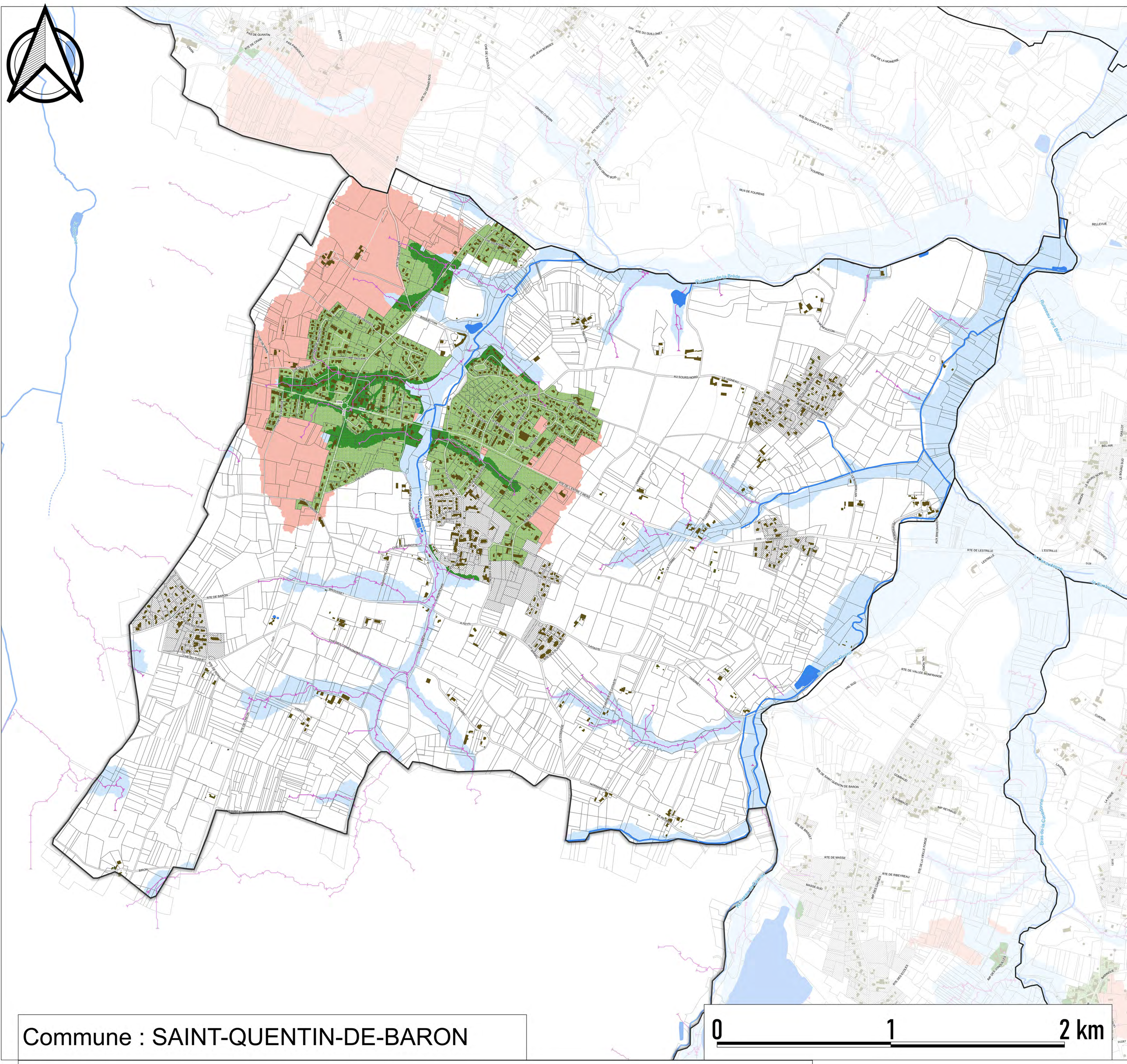

0 1 2 km

Commune : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

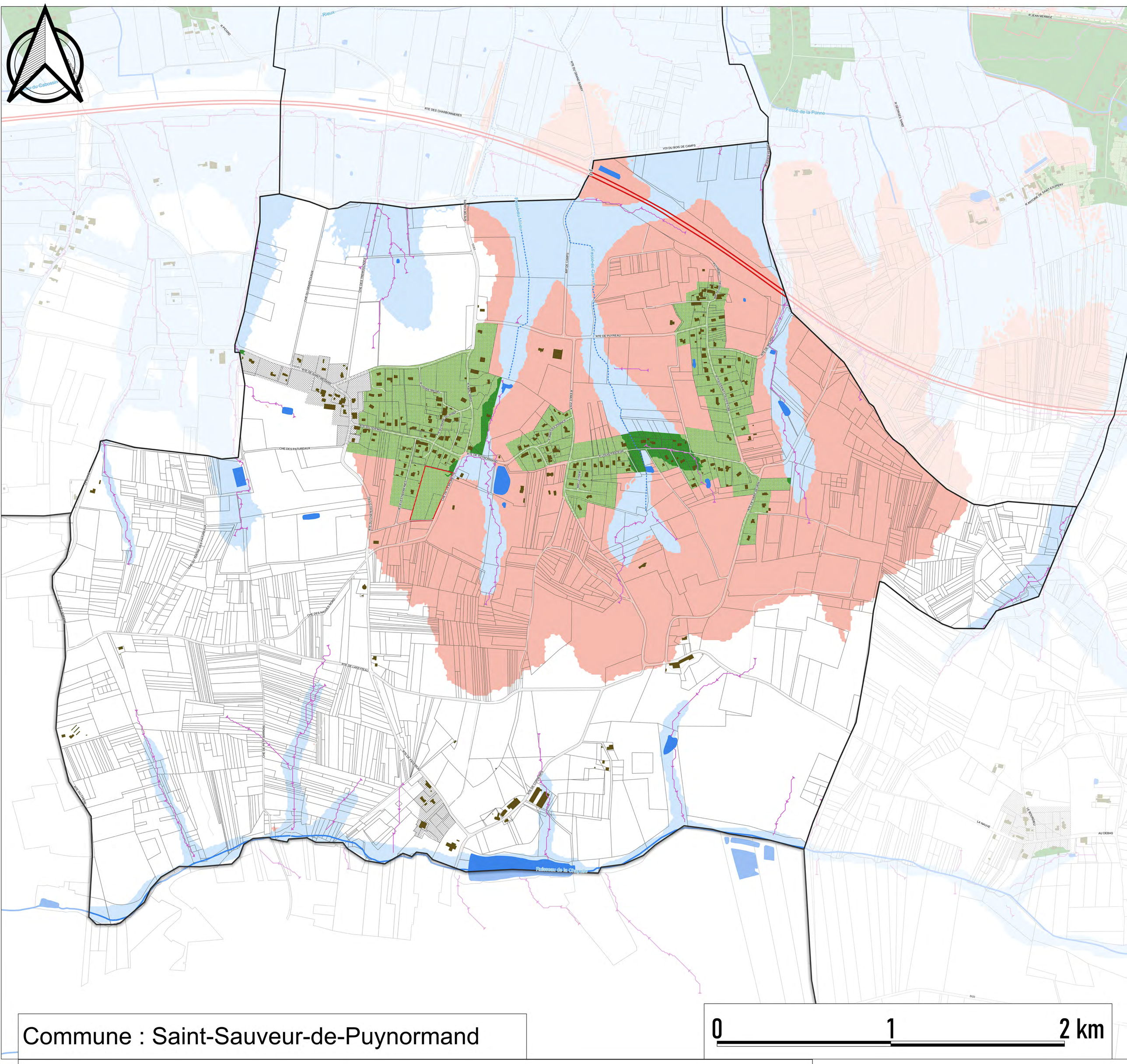

Commune : Saint-Sauveur-de-Puynormand

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Saint-Seurin-sur-l'Isle

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

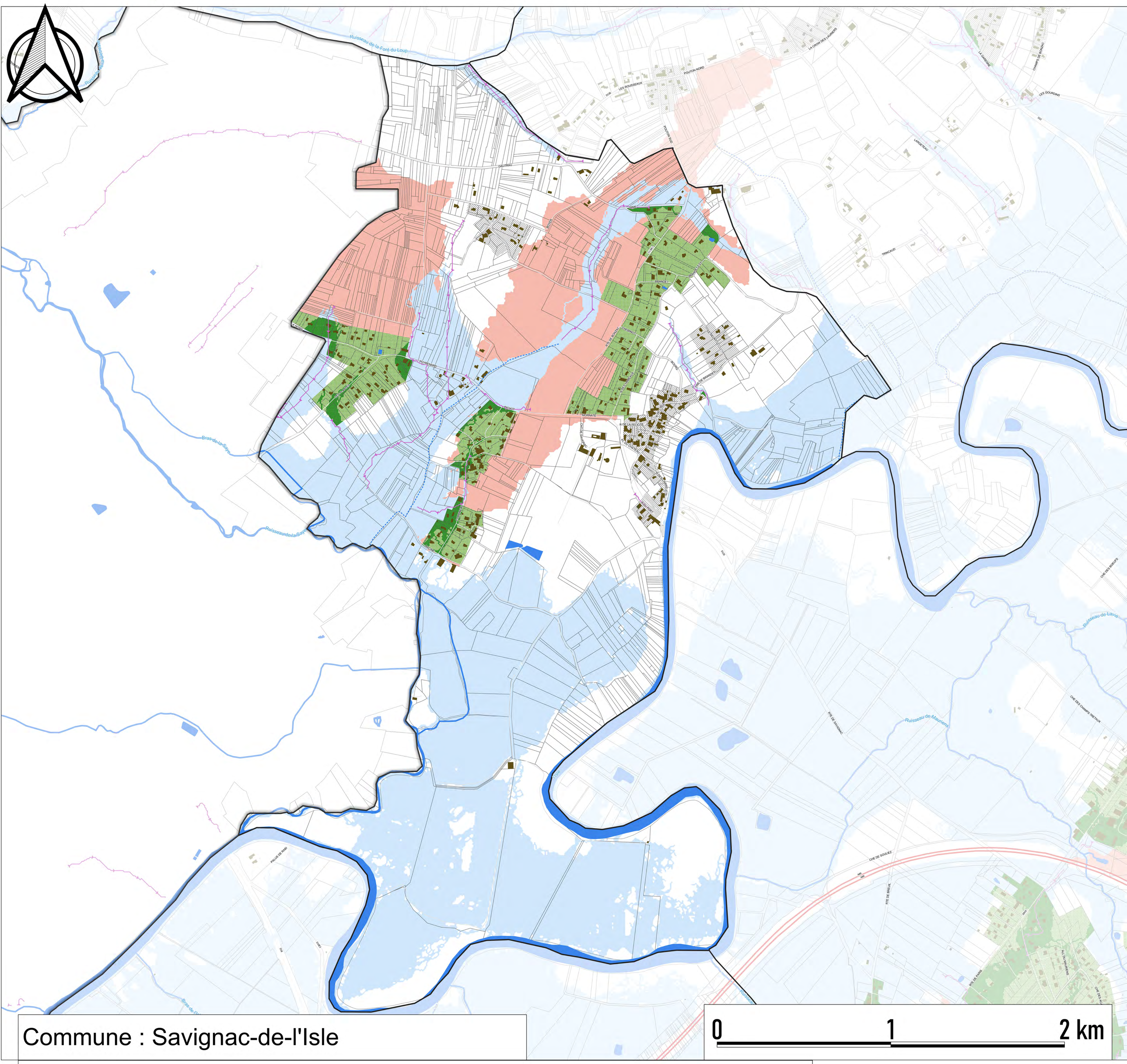

Commune : Savignac-de-l'Isle

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

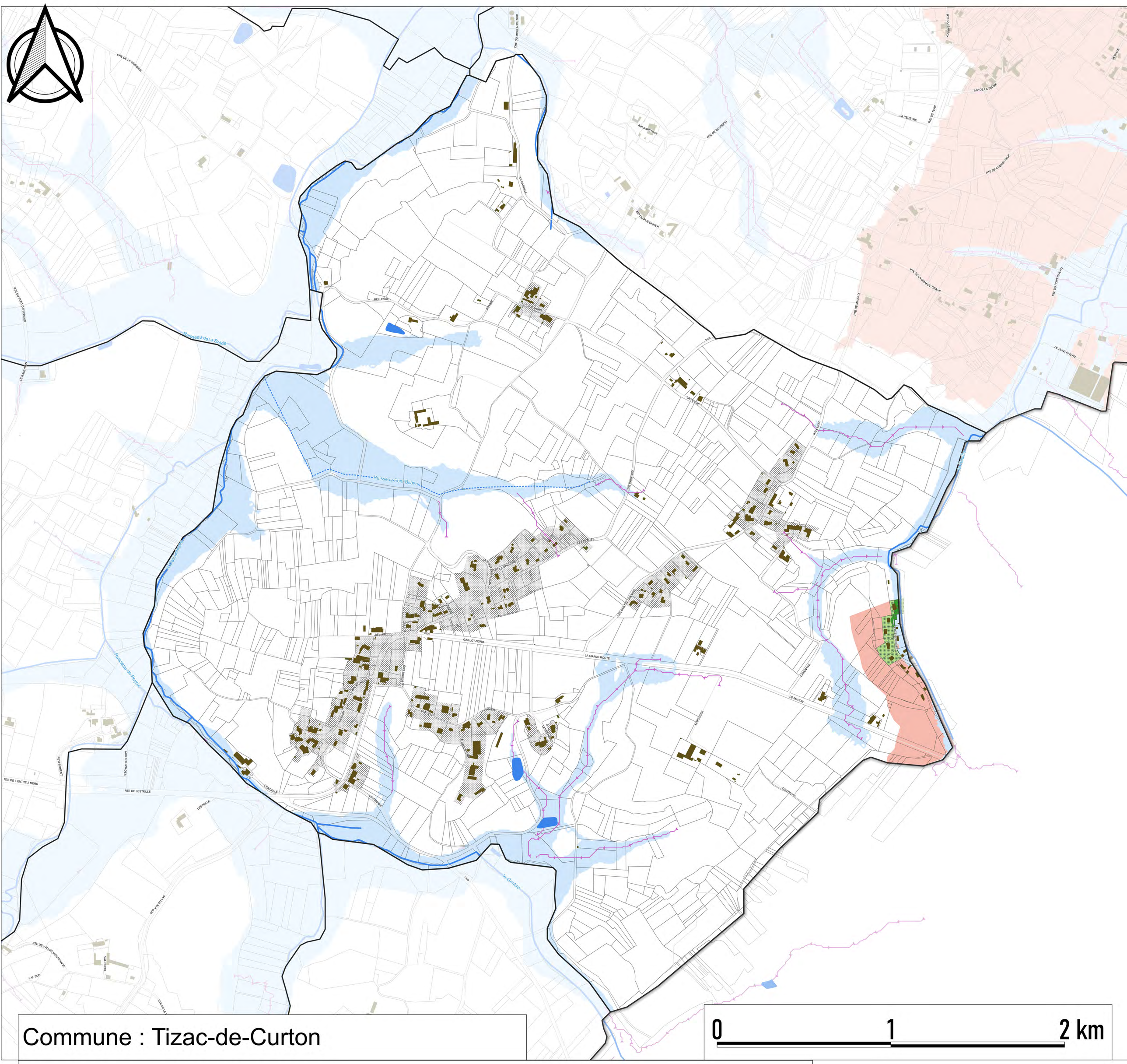

Commune : Tizac-de-Curton

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

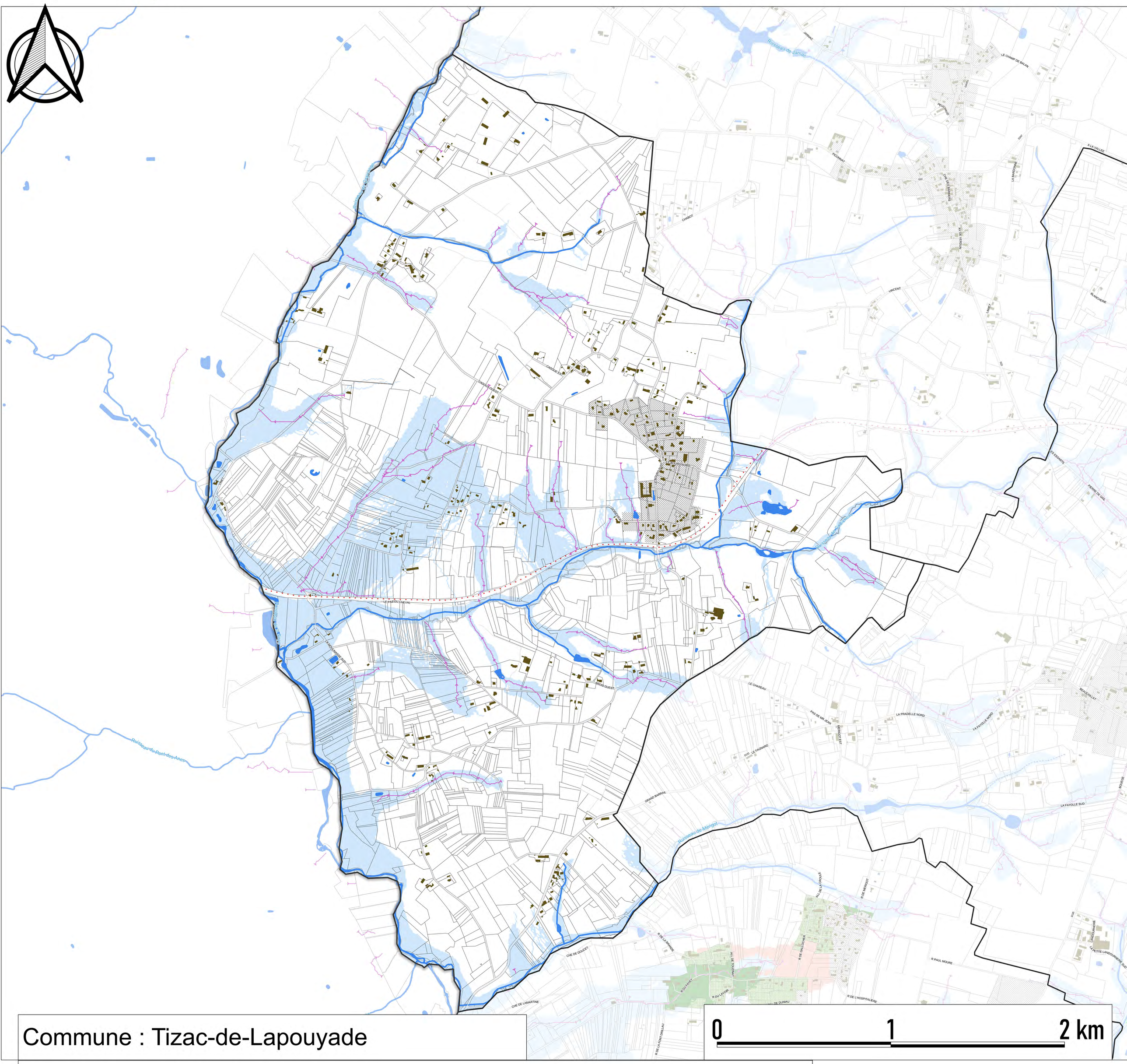

Commune : Tizac-de-Lapouyade

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

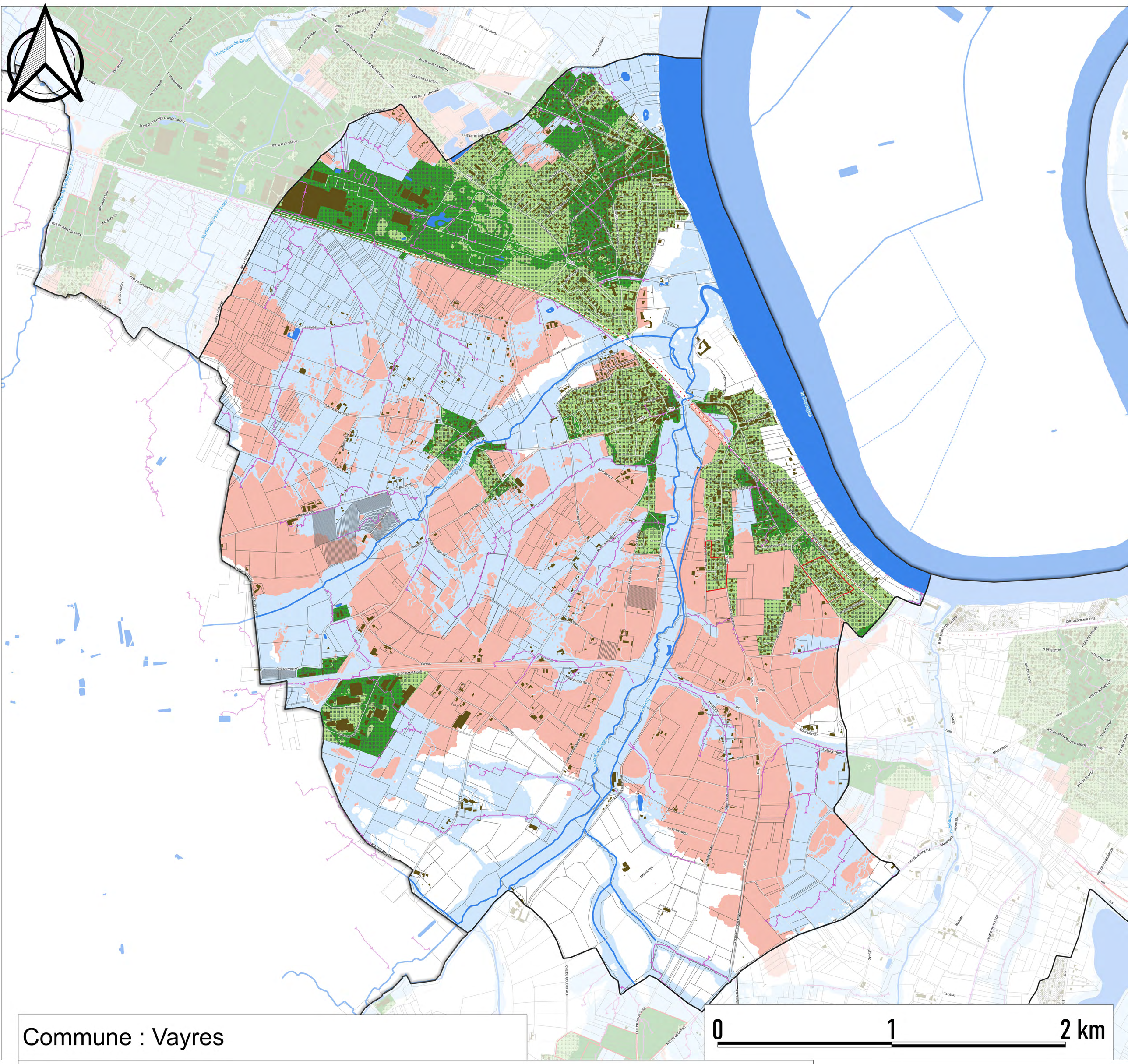

Commune : Vayres

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

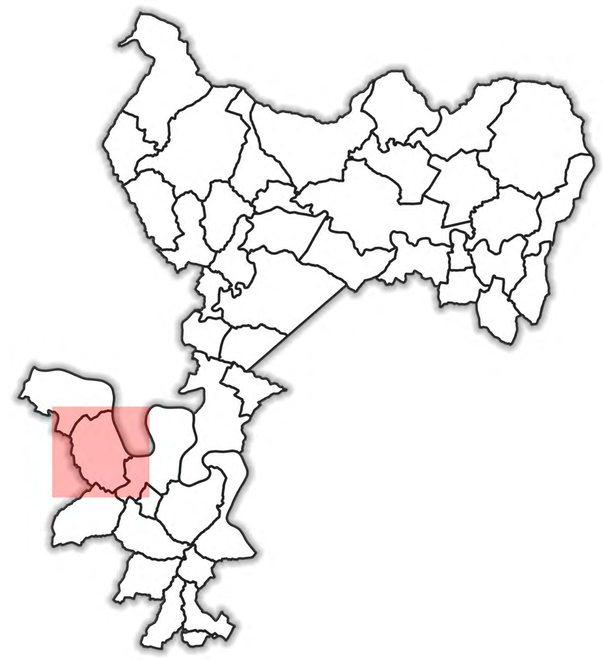

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

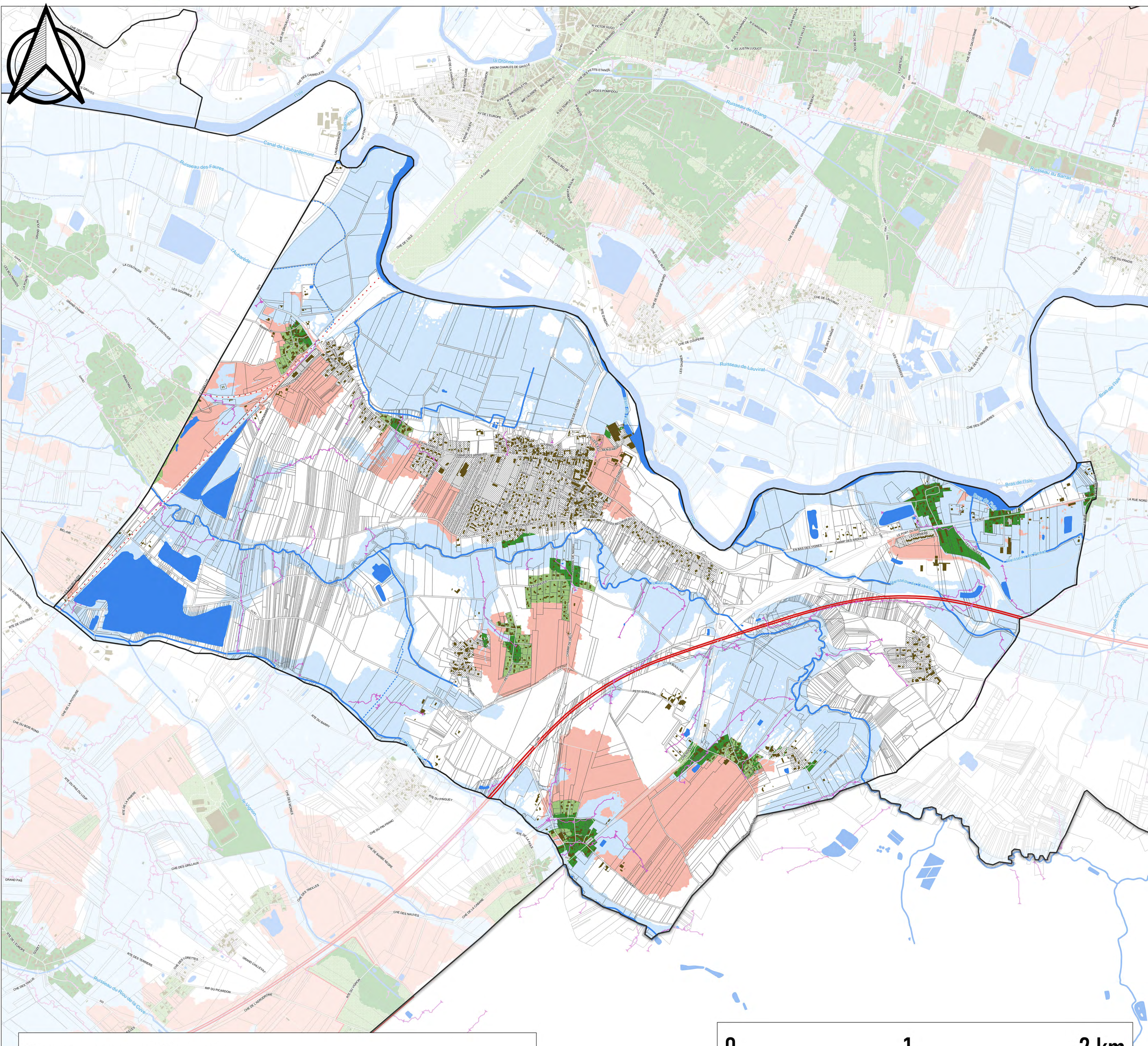
la Dronne
Ruisseau de l'Etang
Ruisseau du Barrail
Ruisseau des Faures
Canal de Laubardemont
Bras de l'Isle
l'Isle
l'Auhardède
Ruisseau de Lauviral
Ruisseau du Calessin
Ruisseau du Rioul-de-la-Cuvé
le Vignon
Fossé des Jacquards
CHE DES ARBOTS
CHE DES CARRELETS
LA MOTTE DE MONT
CHE DE LA CHARLOTTE
PROM CHARLES DE GAULLE
R VICTOR HUGO
AV JUSTIN LUQUOT
CHE DES PETITS ETANGS
R GEORGES POMPIDOU
AV DE L'EUROPE
R DES GRANDS CHAMPS
LA CALOSTRINE
CHE DE LA CALOSTRINE
CHE DE L'ISLE
CHE DE COUPERIE
CHE DES GRAVIERES
CHE DU PRADIS
CHE DE MILLET
RTE DU BARRY
RTE DU PINGUEY
CHE DU PIN FRANC
CHE DES NAUVES
CHE DE LA CABANE
RTE DE LA PILE
CHE DES GRILLAUX
CHE DES TRELLES
CHE DES LORETTES
CHE DE L'AERODROME
RTE DU VIGNON
CHE DU BOIS ROND
RTE DE COUTRAS
RTE DU PAS DU LOUP
RTE DE LA PINEDE
RTE DE L'EUROPE
CHE DES TAILLIS
RTE DES TERRIERS
GRAND CALLEVAT
IMP DU PICARDON
CHE DE LA POTOISE
LE EQUIPAGE NORD
BEL AIR
GRAND PAS
LA COUTAUDE
LES GOURMES
GRAND CHAMP
CHAMP LA COUTAUDE
BRANTRAT
LA VENTE
LES BOUTANGES
GRAND ZOLA
LA RUE NORD
CHAMP HYRN
LE PORT DU MAS
CHAMP DES ARDOUINS
EN BAS DES VIGNES
PETIT SORILLON
LA BOULLEE
GRAND BOIS
CHE DU LAC BLEU
CHE DE COUPERIE NORD
CHE DES ETANGS
CHE DES PETITS PINS
LES TRAVERSEES
CHE DE LAUVIRAT
CHE DES GRANDS MASSAS
CHE DE L'ISLE
RTE D'ARZAC
R DE LA PETITE CABANE
LES GAGNES
R PASTEUR
R FRANCO BELGE
BD DE L'HIPPODROME
LA GARE
R DU TEMPLE
R DES LOGES
R PAUL DUBEL
R PIERRE BROSSOLETTE
R GASTON HUMON
R PIERRE CURIE
R RENE JULES
R DES CHARPENTIERS
R DU CHAMP
AU PONT
LAUBARDEMONT
ALLEE DE DROMILARD
CHE DE LA CALOSTRINE
R JEAN MOULIN
R JULES VALLES
R D'ARCONVAL
R DE LA CHAMBALLE
R DENIS CORDONNIER
ALL RICHELIEU
R PIERRE SEMARD
BD HENRI R
ALDEBEAU
CHE DU MOULIN
R DU PONT
CHE DU MOULIN
CHE DU MOULIN DE BEAUMONT
CHE DE LA GRANDE LOSSE
CHE DE LA GRANDE LOSSE
CHE DU MOULIN DE BEAUMONT
CHE DU MOULIN DE BEAUMONT
CHE DU MOULIN DE BEAUMONT

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

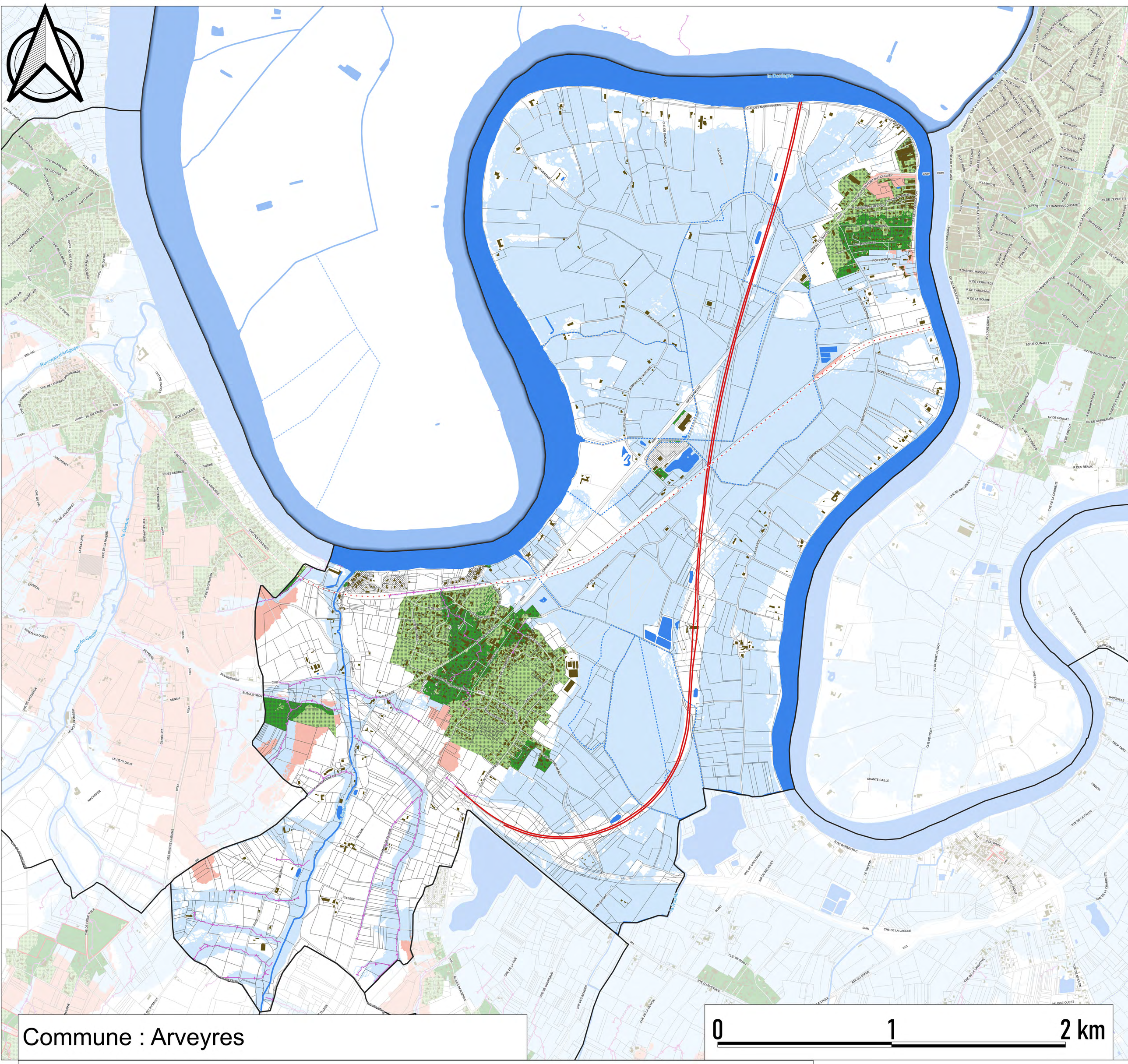
la Bordegne
Ruisseau d'Artigues
le Gestas
Bras du Gestas
Le Gestas
Le Gua
CHE DES MARRONNIERS
CHE DE DAMAZAC
LA CAPELLE
LA VERGNE
PORT DU NOUGUEY
PORT-MORAN
BARRAIL DE BARBEYRAC
CHE DE CLONE ESSE
CHE DE LA LAGUNE
CHE DE BELISQUET
CHE DE GUIOT
CHE DE LA RIVE
CHE DES BORDES
CHE DE LA MANGE
CHE DE GOURSAUD
CHE DE LA MESSE
CHE DE LARRIBEAU PROMENADE
CHE DU PRIEURE
CHE DES BERNES
CHE DU PIN
CHE DE PIQUE TUILE
CHE DE CAUSSADE
CHE DE BEAUSEJOUR
CHE DE BELLEVUE
CHE DE LA CORBIERE
CHE DE LA CHAMBOTTE
CHE DE LA LANDETTE
CHE DE RIDET
CHE DU ROY
AV DU PORT DU ROY
AV DE CONDAT
AV DE VERDUN
AV DU PARC DES SPORTS
AV FRANCOIS MAURIAC
AV DE L'EPINETTE
AV DE LA BELOTTE
AV DE LA GLACIERE
AV GEORGES CLEMENCEAU
AV DU MARECHAL FOCH
R DU PORT
R DU PRESIDENT CARNOT
R DES TREILLES
R DE GEREAU
R DU PRIORAT
R DES CHAIS
R DES VIGNES
R DES GRONDINS
R DES 4 FRERES PORET
R DE L'ISLE
R DU HAMAS
R DE LA REPUBLIQUE
R DE L'ERMITAGE
R DE L'ARGONNE
R DE LA SOMME
R DES EGLANTIERS
R DES HORTENSIAS
R DES REAUX
R DE BARBEYRAC
RTE DE GOURDICHAUD
RTE DE LA PALUS
RTE DE MOULON
RTE DE CARLEYRES
RTE DU STADE
RTE DE COULONGE
RTE DE JUGON
RTE DE LA RIVIERE
RTE DE LA POMPE
RTE DE MENAUT
RTE DU JALOUA
RTE DU PARADIS
RTE DU SUDRE
RTE DES CHENES
RTE DES ISLEDES
RTE DES GRANDES PLEIADES
RTE DE LA CROIX
RTE DE LA FONTAINE
AV DE LA RACETTE
ART ROYALE
AV DE BEL AIR
AV DU STADE
AV DE LA GARE
AV DU TYNE
AV DE BROCHINE
AV DES BERGERES
AV DU JUNCARET
AV DU LAVOIR
AV DU LOZON
AV DES PINS
AV DES PALMIERS
AV DES ROSES
AV DES TILLEULS
AV DES PEUPLIERS
AV DES PLATANES
AV DES PINS
AV DES ACACIAS
AV DES CHENES
AV DES CHATAIGNIERS
AV DES ERABLES
AV DES MIMOSAS
AV DES MARRONNIERS
AV DES CEDRES

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Bayas

0 1 2 km

Communes

Parcelles cadastrales

Bâti

Zones urbanisées/à urbaniser

Cours d'eau (DDTM33)

Autre réseau hydrographique

Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute

Autres voiries

Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

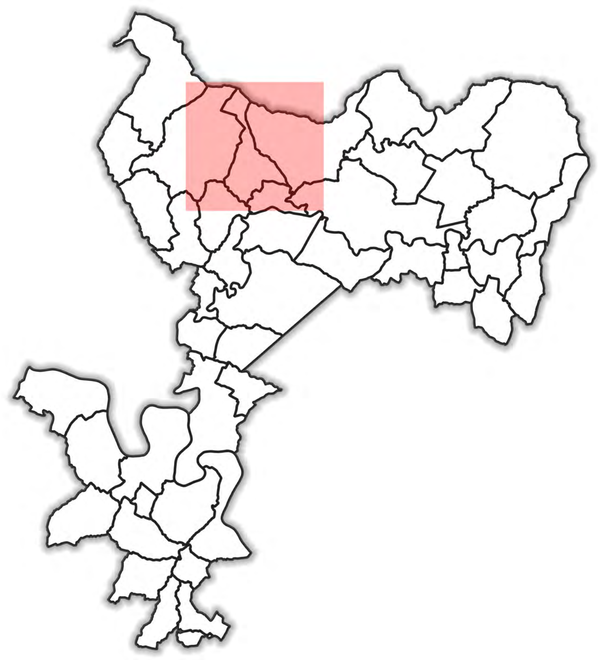

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

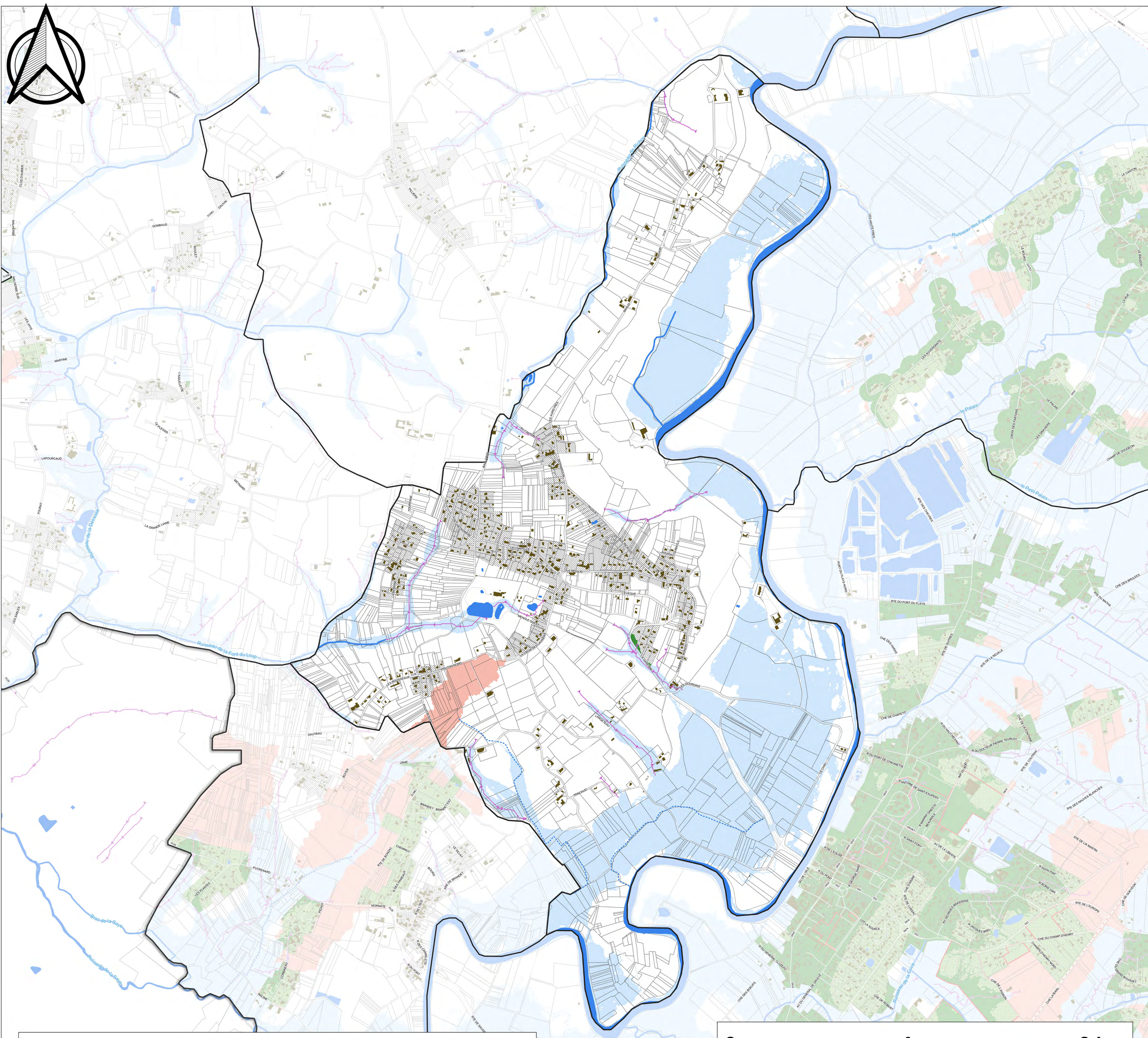
Ruisseau de la Font du Loup
Ruisseau des Faures
le Palais
le Petit Palais
Bras de la Saye
Ruisseau de la Saye
Ruisseau de la Dartesse
Ruisseau de la Givre
BAUDRY
GOMBAUD
DAUVIN
RIQUET
PALIERS
MALHERBE
CLOS D'AUBER
MALHERBE SUD
LES AYAS
MARTINE
LAGUILETTE
LE PLESSIS
LAPOURCAUD
MEYNARD
FOURAT
LA GRANDE LIANE
LES SABLES
GAUTRAU
JAME
BOYER
PUYRENARD
LES PLANTES
CORBINEAU
RACINE
POUCHOT
MORNIAT
BRANDET
BRANDET EST
CHEMINOT
RTE DE BONZAC
LE SALLAT
BOURG
PRÉ DE BRANDET
R. DES CHAMPELETS
R DU PONT
RTE DE SAVIGNAC
R DE L'ISLE
R DES RAMEAUX
TRINQUAND
LARGETEAU
LES GOURDINS
LE COMTE
CHEMIN DE L'ÉVÊQUE
LA GRANDE MARGUERITE
MENOLE
LA GRANDE MARGUERITE
LA GRANDE MARGUERITE
LA GRANDE MARGUERITE
LES BOUTEAUX
PORTON NORD
PORTON
LES AMBERNES
AU CANTON
BRAGO
TOURNAIRE
LES HAUTS PINES
LE CANTON
LE BALCOU
LA RUE
LES AUVERGNATS
LE PALAIS
CROIX DES PAYSANS
LES GRAVIERS
CHAMP DE GOUGEON
RTE DES CHEVRES
PORT DU PLAYS NORD
RTE DU PORT DU PLAYS
CHE DES HARAS
RTE DE GUITRES
RTE DE LA REGALE
CHE DES BRULEES
RTE DU NAYHA
CHE DE CHAPETIT
R DU HAUT MESANT
R DU DOCTEUR PIERRE TEURLAY
CHE DE LA FONTAINE
R DU PORT DE CHAUMETTE
R ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
RTE DE COUTRAS
MRE DU BOIS
RTE DES MAUVES BLANCHES
R MARINA GRESTA
BELAMALIE
R SAINT-FORT
AV DE LA LIBERTE
RTE DE LA MARTIN
R EDITH PIAF
R BORIS VIAN
RTE DE L'EUROPE
CHE DES ROCHERS
CHE DE L'ABSINE
RTE DE BONZAC
AV GEORGES BRASSENS
R JACQUES BREL
LOT LA SOURCE
CHE DU CHAMP D'HENRY
CHAMPS D'HENRY NORD
CHE DE LAURON
CHE LATERAL
CHE DES BOEUFS
AV DU GENERAL DE GAULLE
R DU GENERAL CUZEAU
R DE L'EGLISE
R DU PONT
R GEORGE SAND
CHE DE L'ISLE
D120E1
D10
D121
D123
D124
D125
D126
D127
D128
D129
D130
D131
D132
D133
D134
D135
D136
D137
D138
D139
D140
D141
D142
D143
D144
D145
D146
D147
D148
D149
D150
D151
D152
D153
D154
D155
D156
D157
D158
D159
D160
D161
D162

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

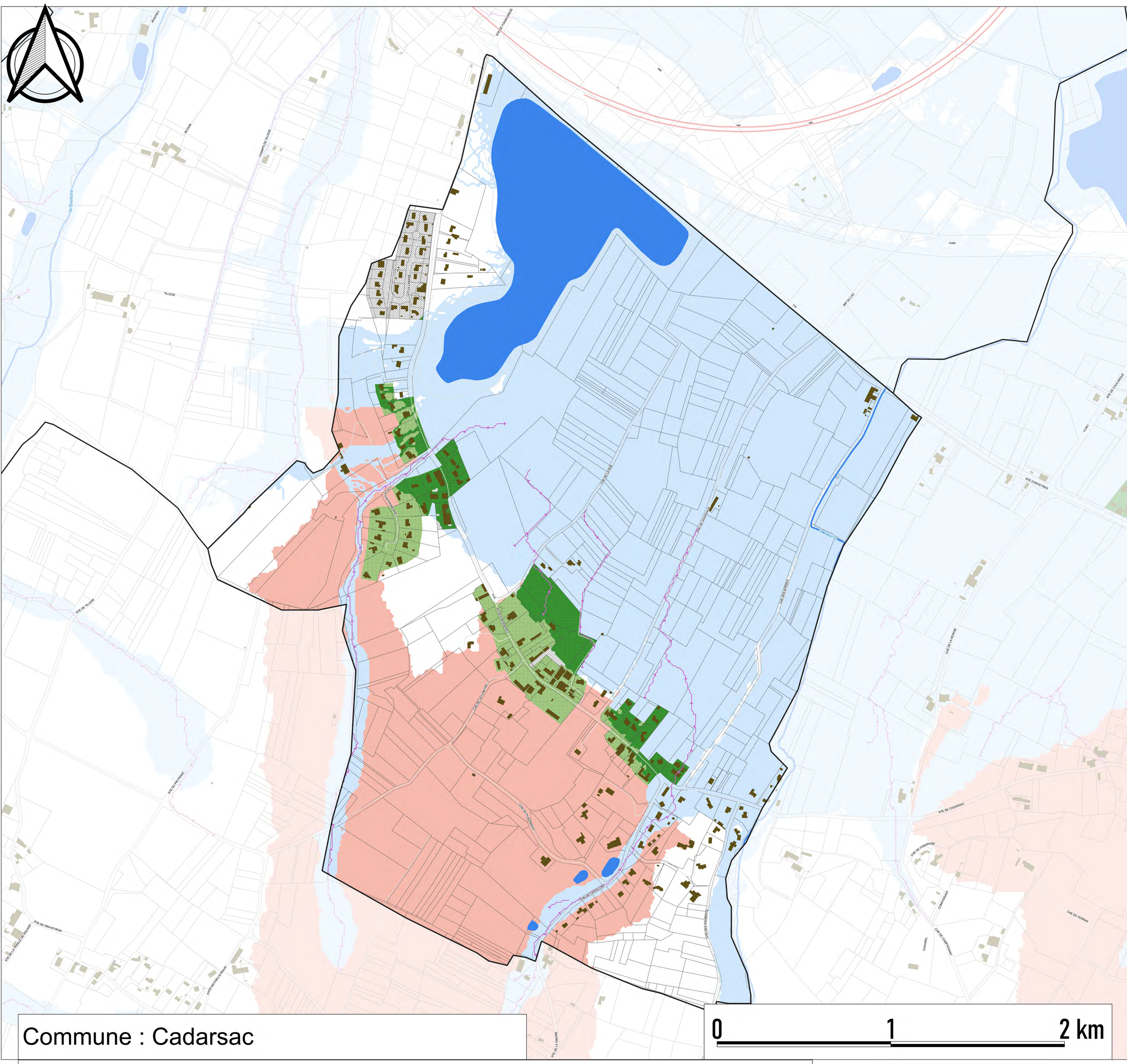

Commune : Cadarsac

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

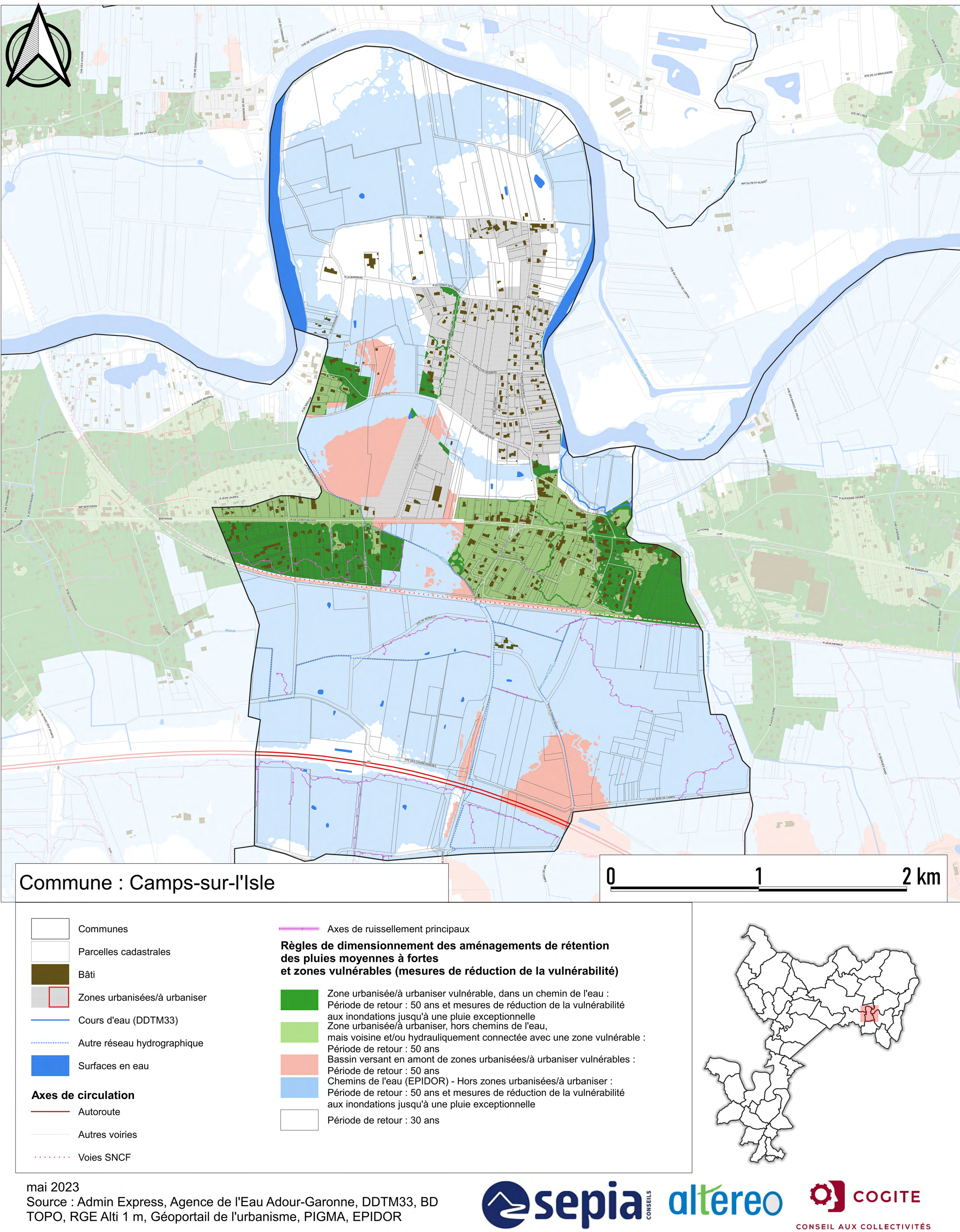

Commune : Camps-sur-l'Isle

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Chamadelle

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

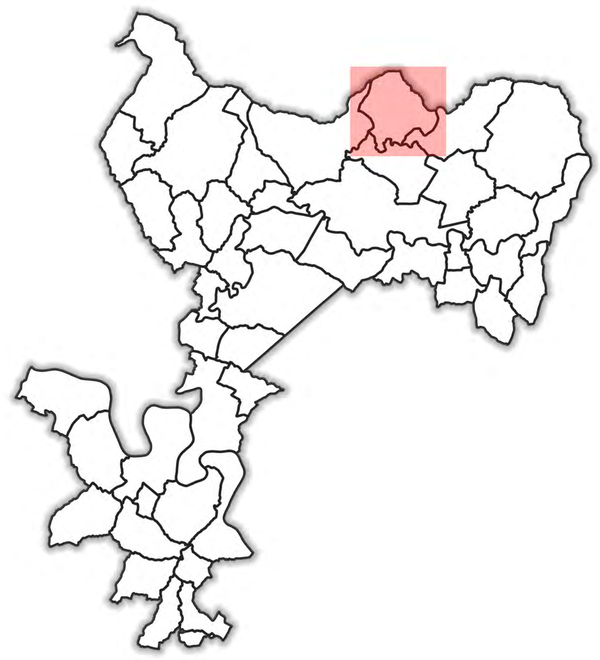

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

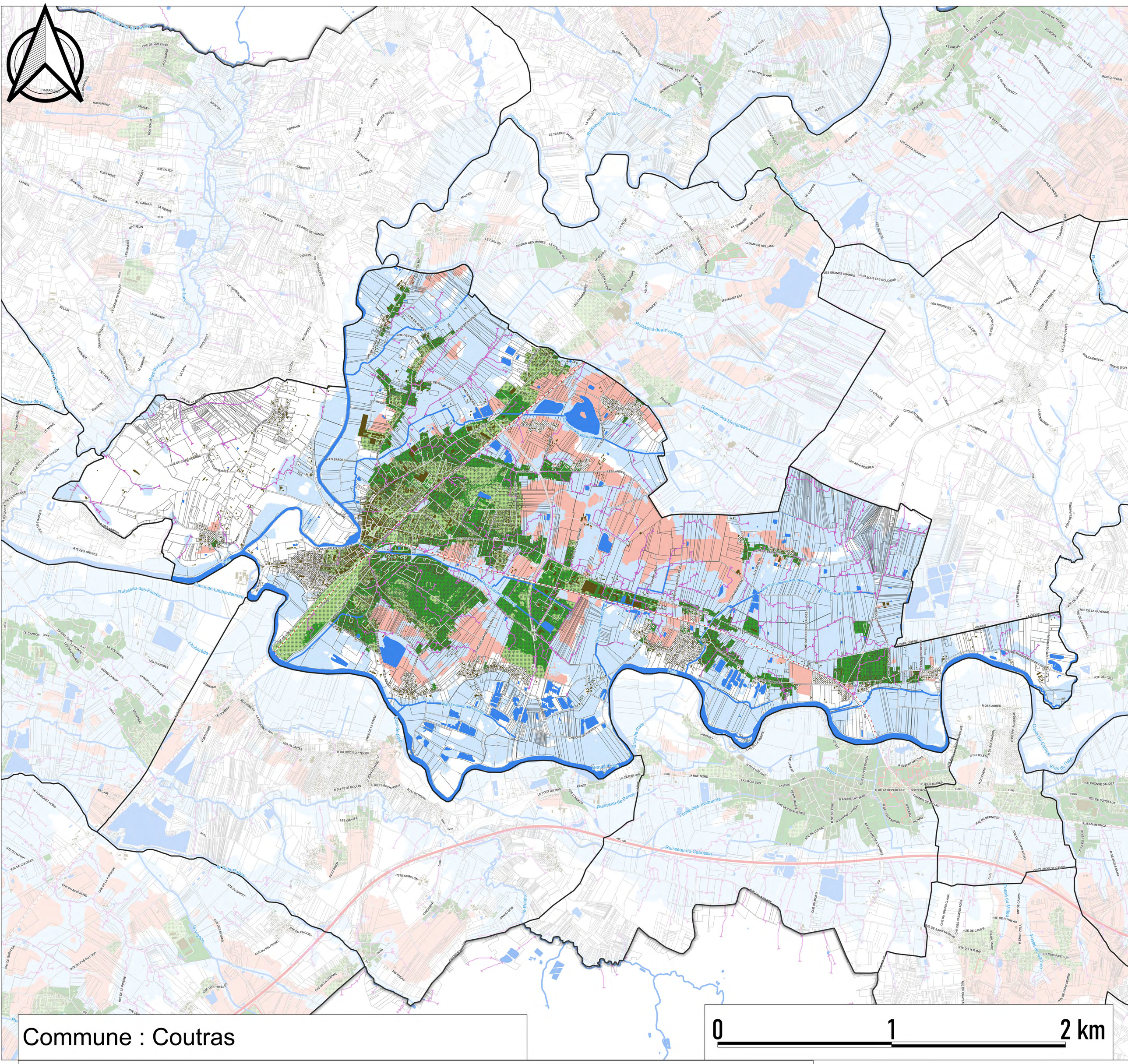

Communes
Parcelles cadastrales
Bâti
Zones urbanisées/à urbaniser
Cours d'eau (DDTM33)
Autre réseau hydrographique
Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute
Autres voiries
Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

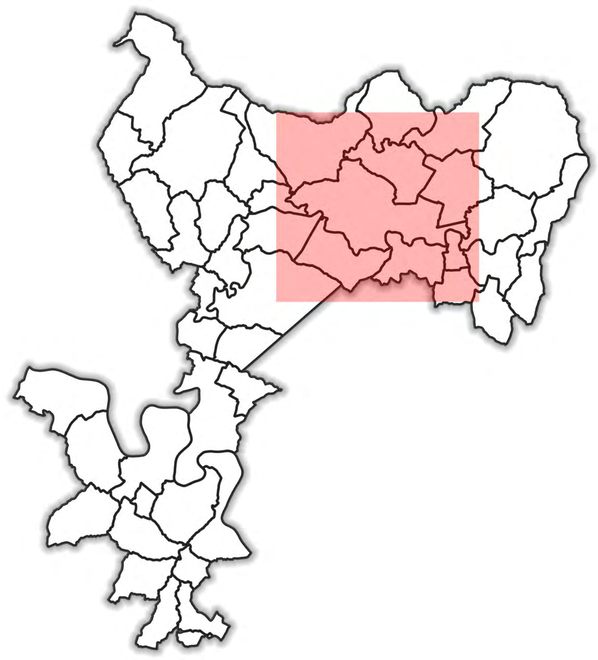

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

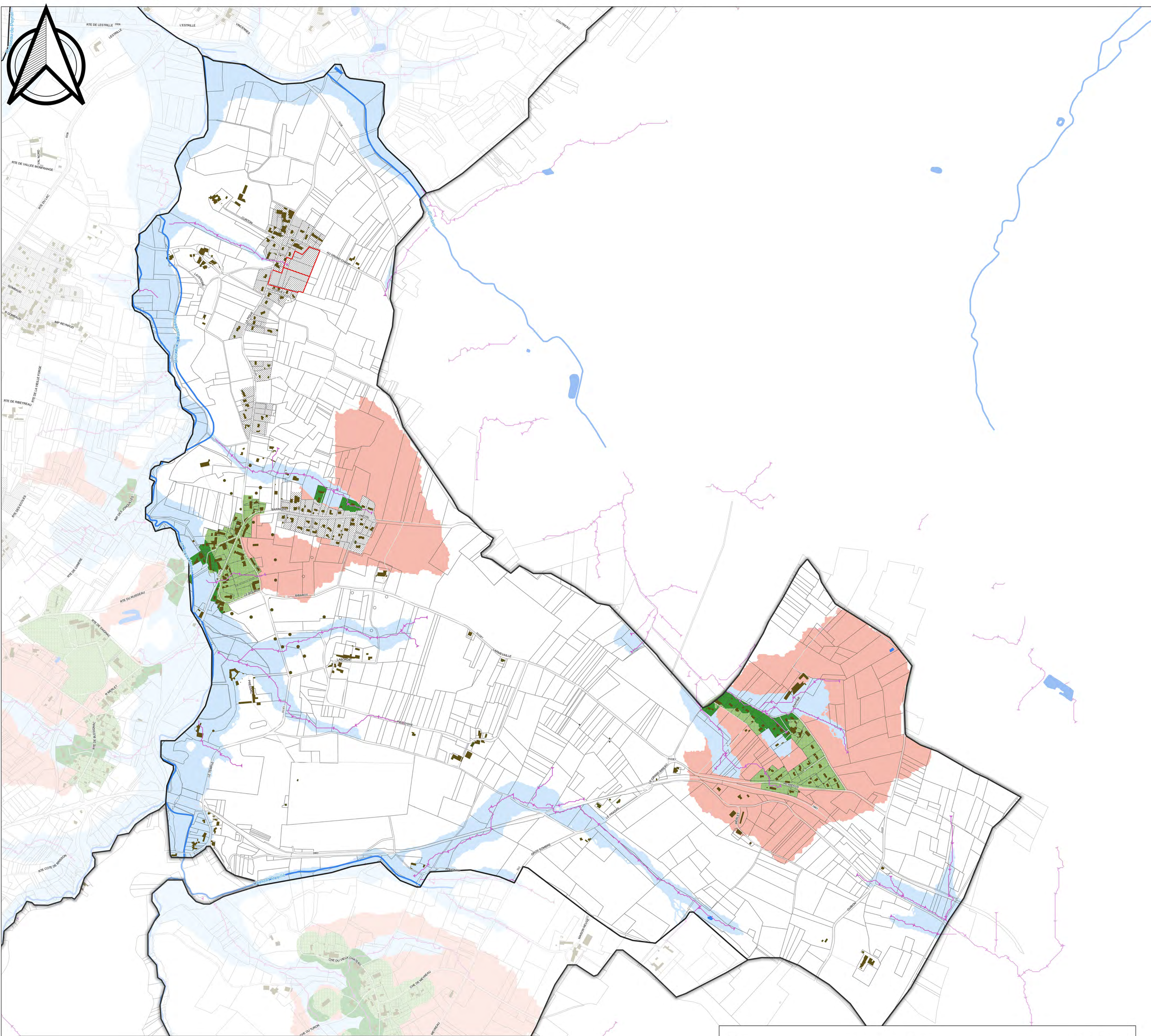

Commune : Daignac

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

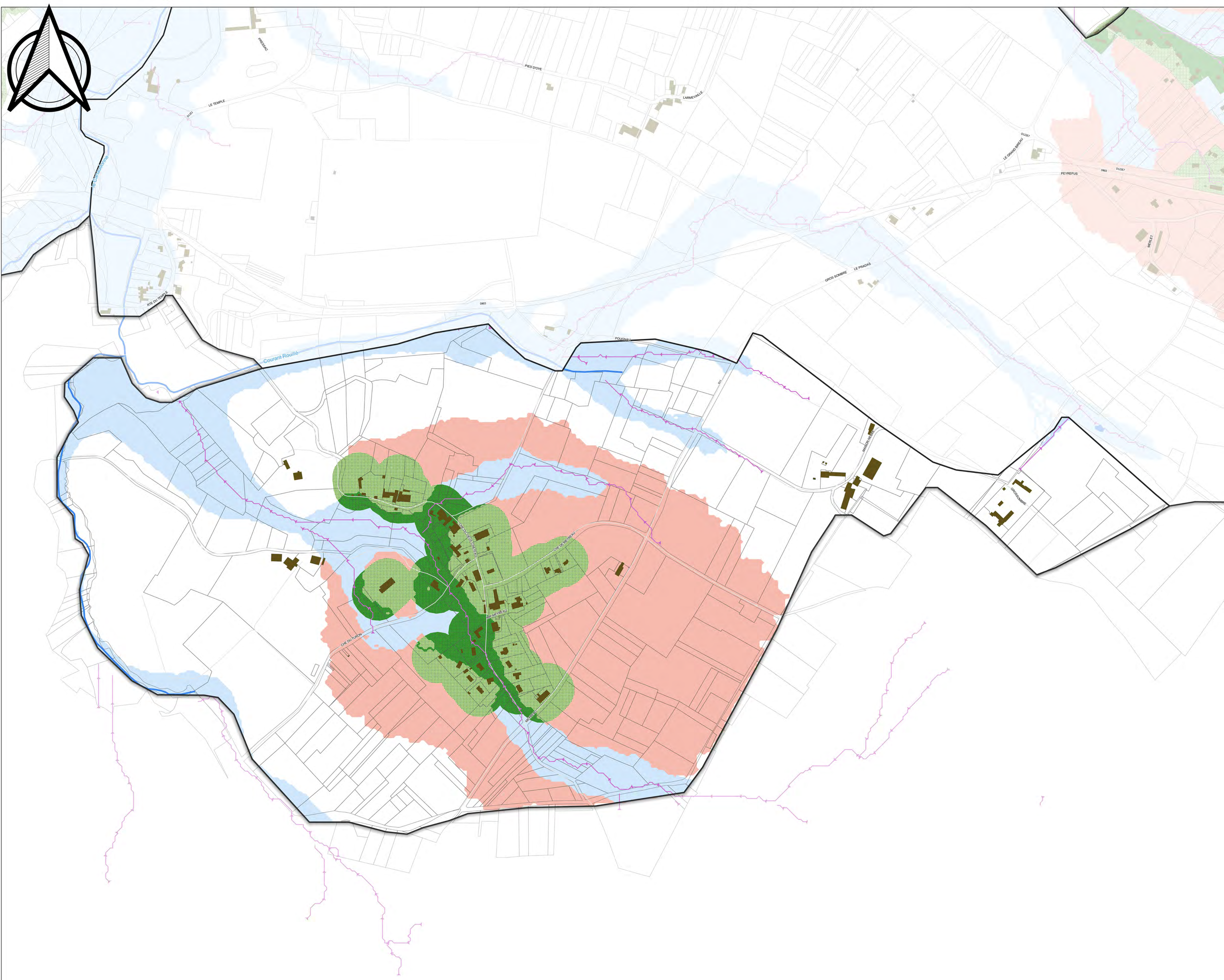

Commune : Dardenac

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

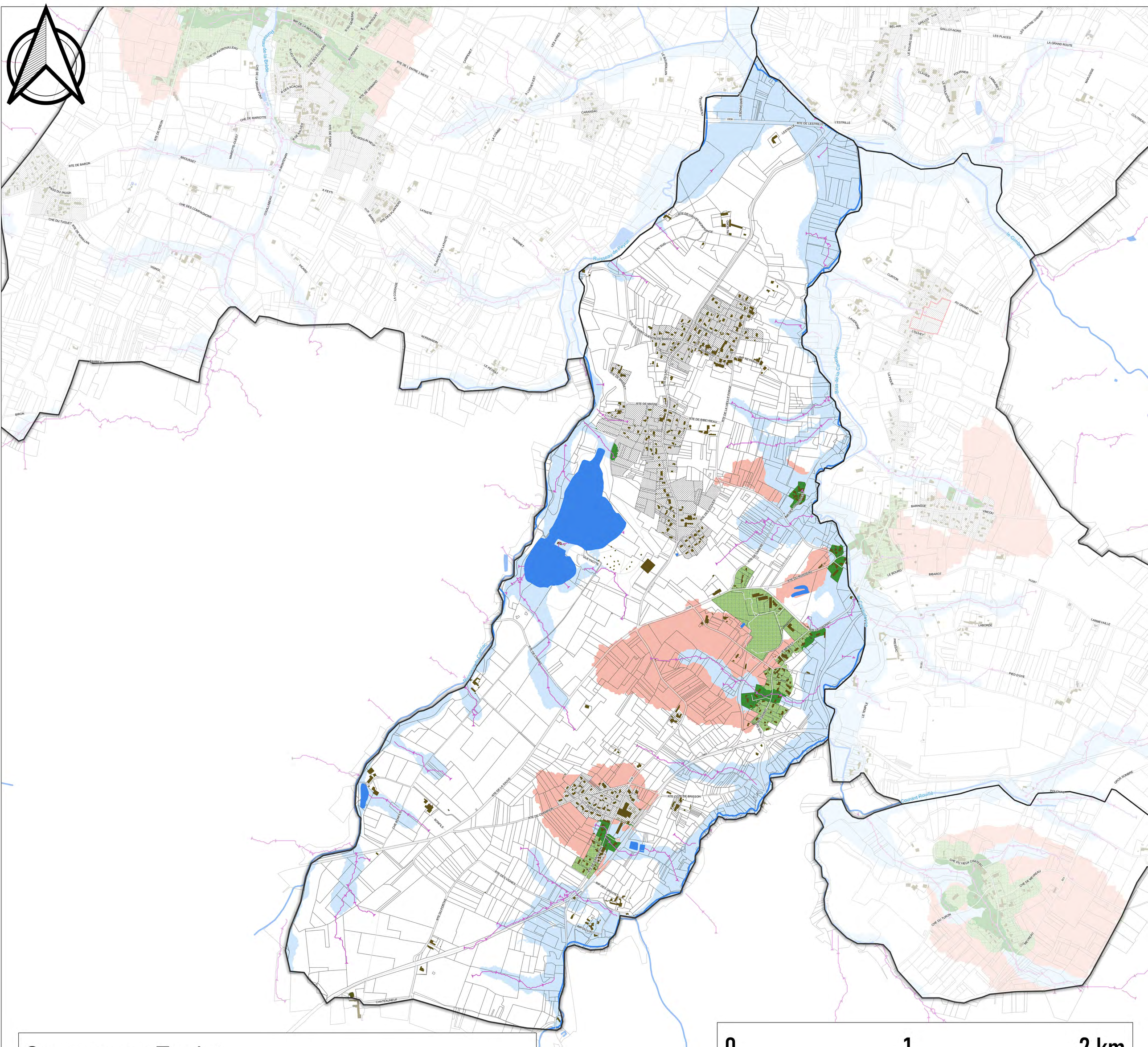

Commune : Espiet

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

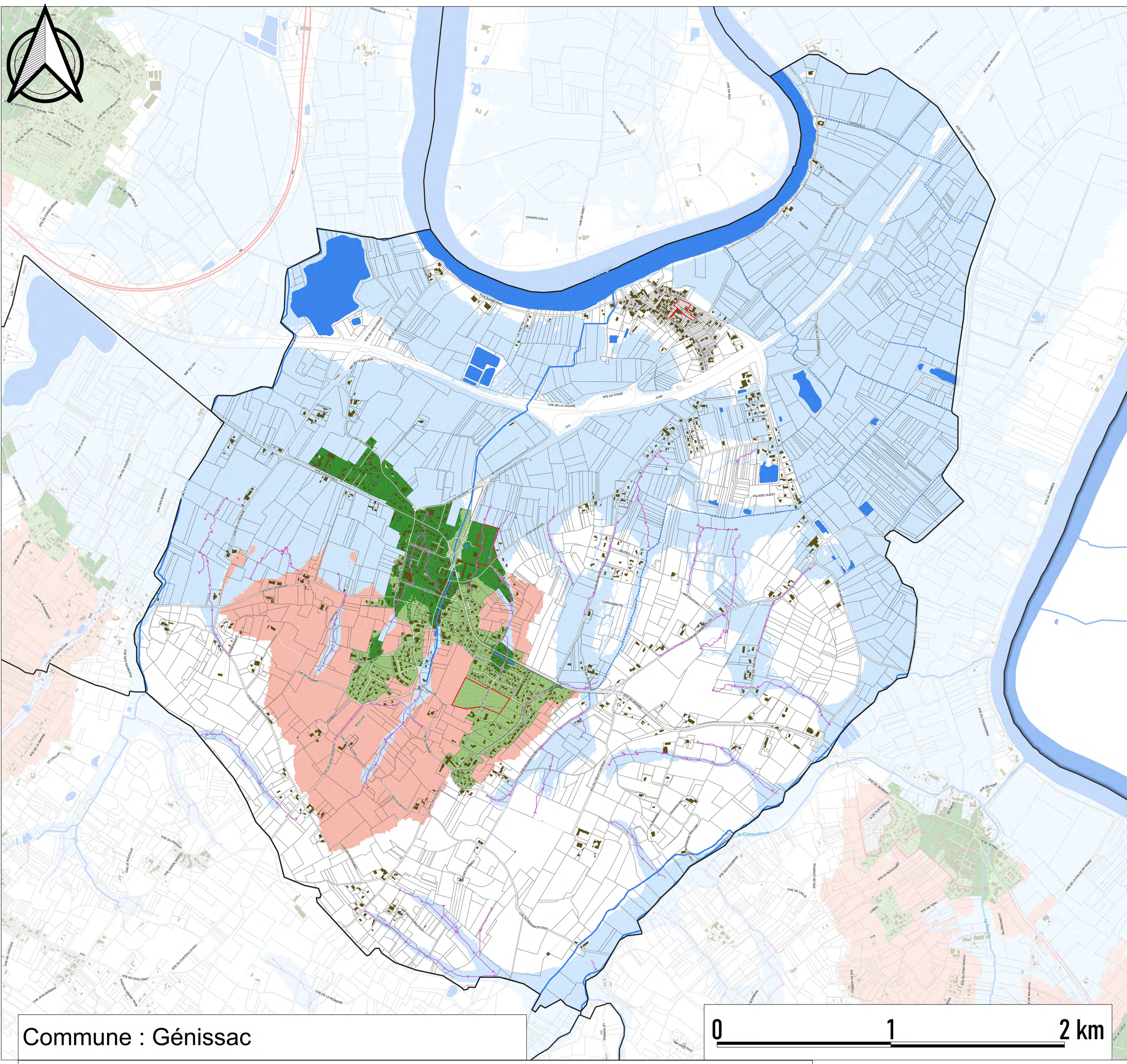

Commune : Génissac

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Gours

0 1 2 km

Communes
Parcelles cadastrales
Bâti
Zones urbanisées/à urbaniser
Cours d'eau (DDTM33)
Autre réseau hydrographique
Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute
Autres voiries
Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

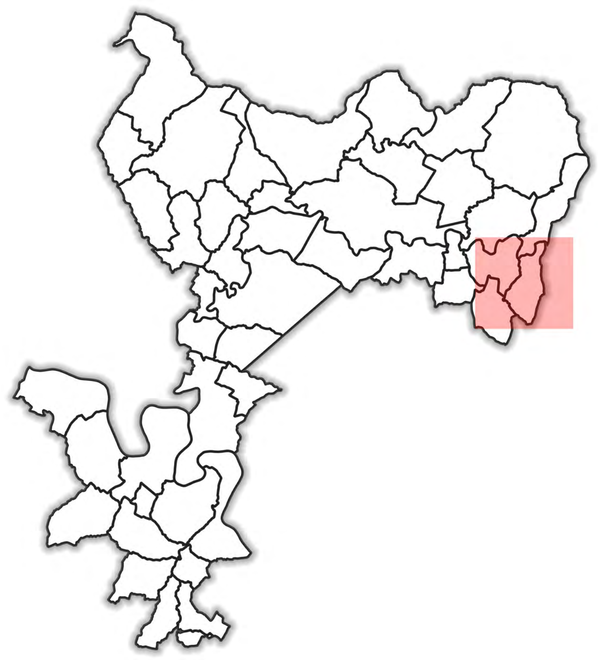

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

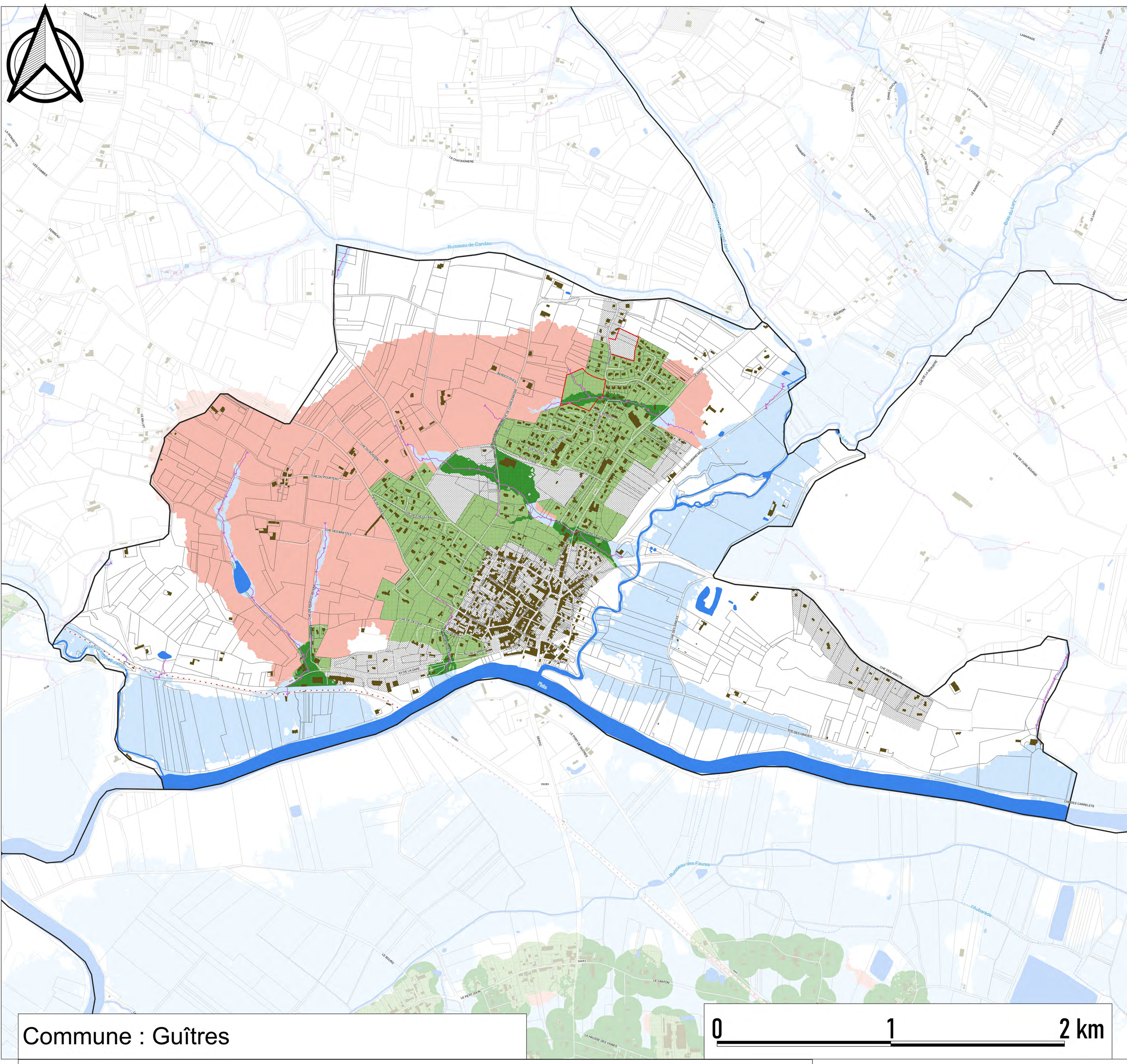

Commune : Guîtres

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

sepia CONSEILS altereo COGITE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

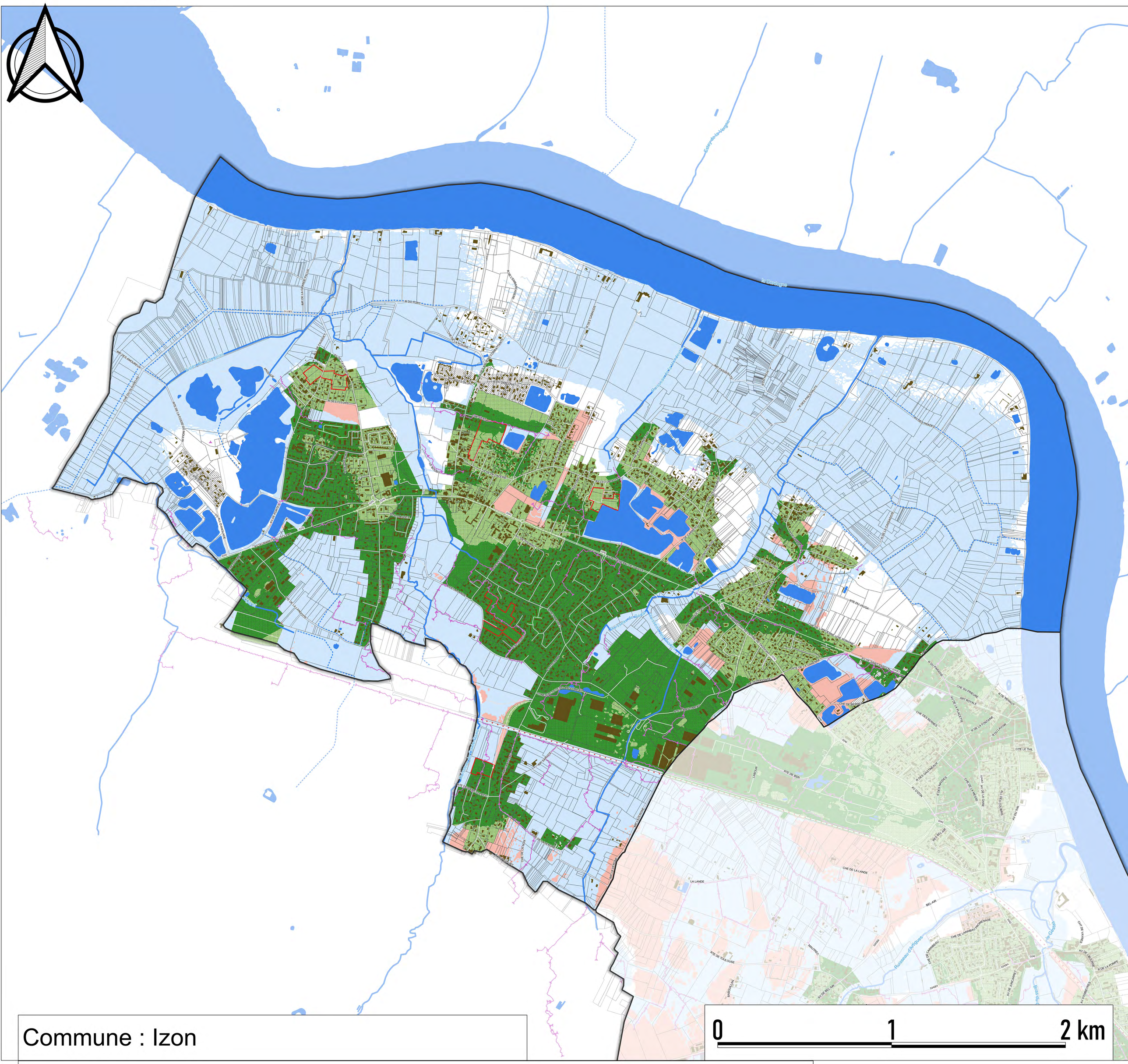

Commune : Izon

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

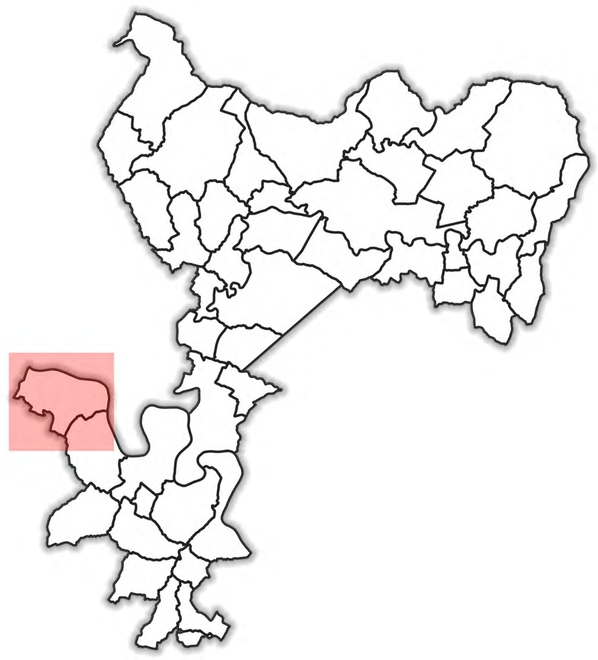

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

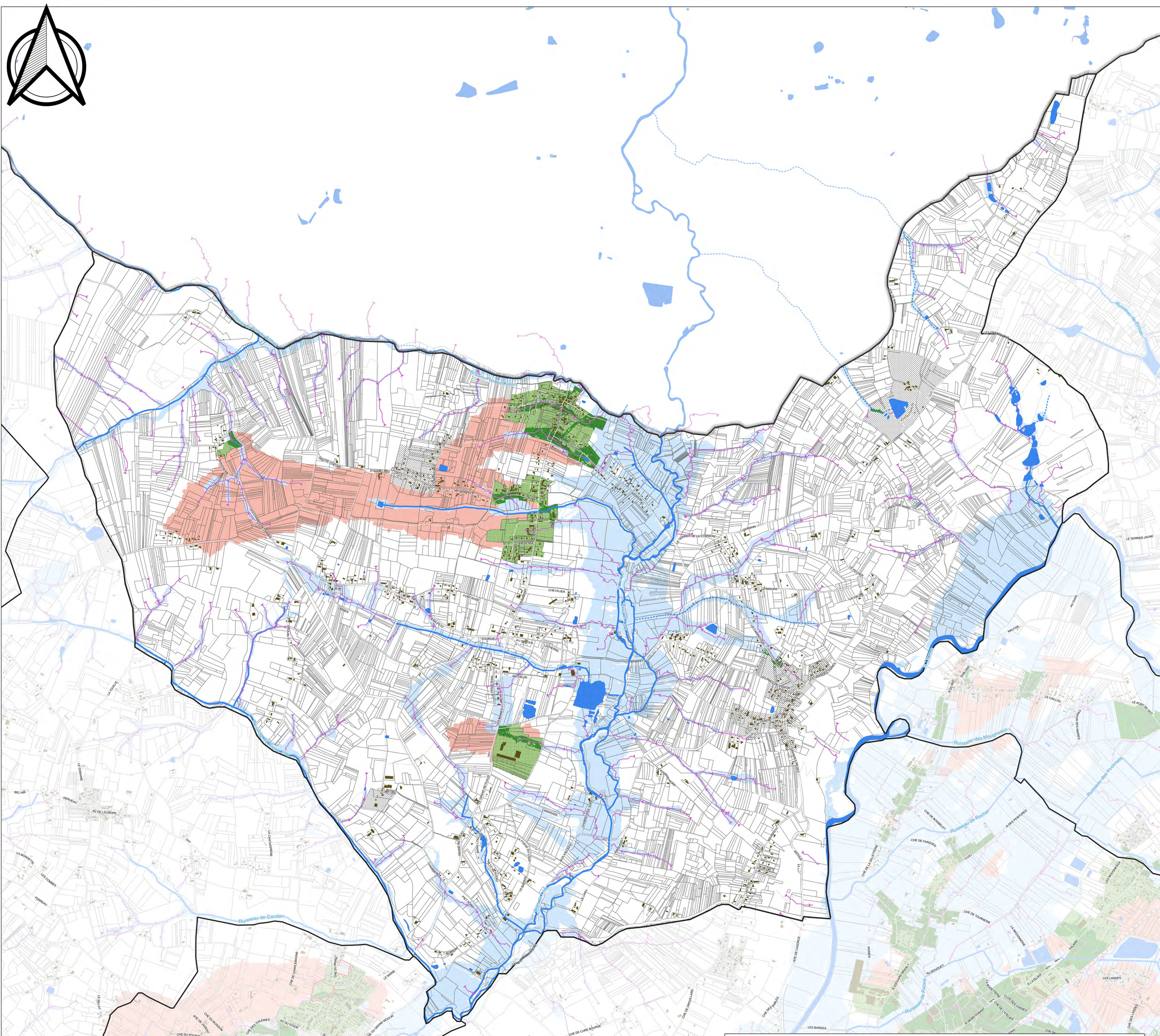

Commune : Lagorce

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

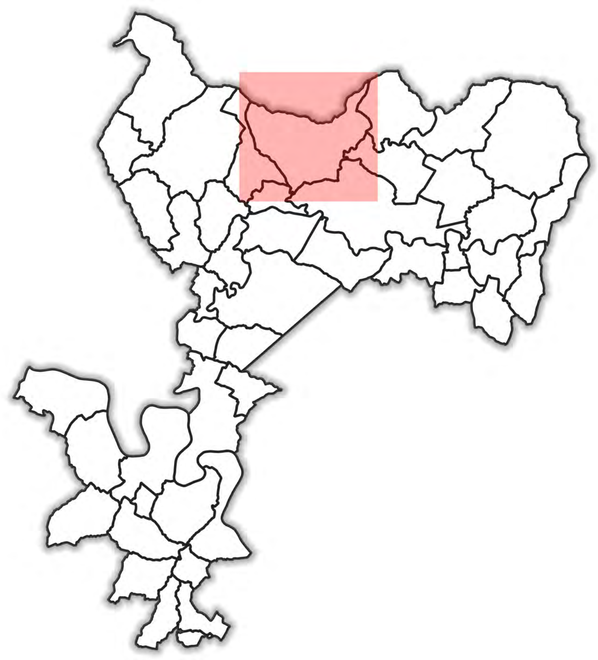

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

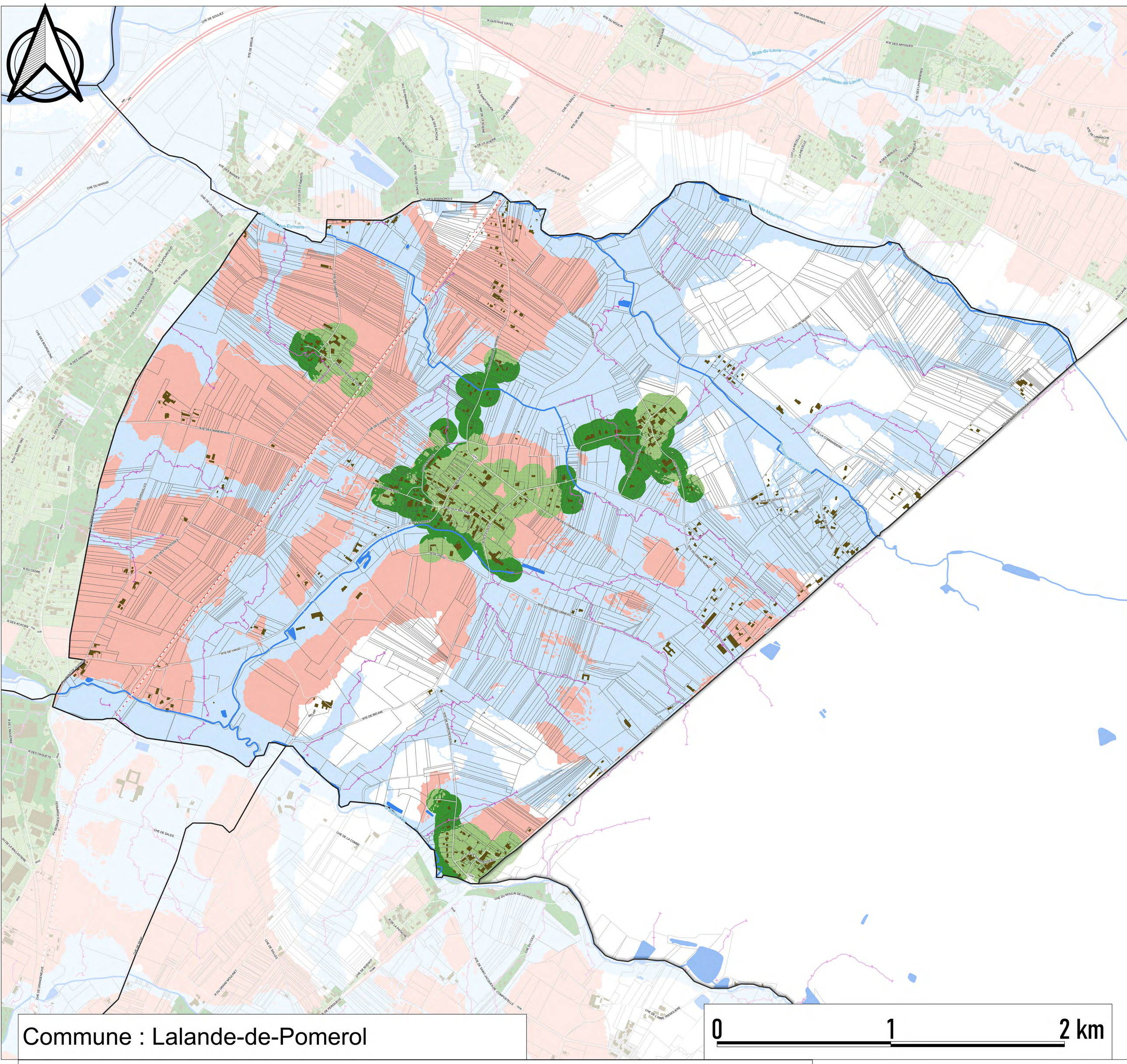
Bras du Lavie
Ruisseau de Lavie
Ruisseau de Maurians
Ruisseau des Eymeris
Ruisseau de Marsas
Ruisseau de Lamarche
CHE DE SOULEZ
RTE DE BREUIL
R GUSTAVE EIFFEL
RTE DU MOULIN
R DU BOCAGE
IMP DES RENARDIERES
RTE DES ARTIGUES
RTE DU BOIS DE CALLE
RTE DES LAVANDIERES
RTE DE LAMARCHE
CHE DU PRADOT
RTE DES MERLES
R DES BOUVREUILS
RTE DE COURDEAU
LOT LA PIEGELLE
LA PIEGELLE
A89
CHE DU MARAIS
CHE DE LA GRAVETTE
RTE DES BARDES
LOT LE CLOS DES EYMERIS
CHE DES ROSSIGNOLS
CHE DES ACACIAS
ALL DES MAURIENS
RTE DE SAINT-EMILION
IMP DE LA SCIERIE
CHE DES CERISIERS
CHE DU BAILLY
RTE DE ROBIN
R DE LA SCIERIE
RTE DE MOUET
RTE DU VIEUX CHENE
CHE DES ACACIAS
CHAMPS DE ROBIN
ALL DES MAUVES
ALL DE LAPOMICAUD
R DE LA CROIX DE LA TOUCHESSE
RTE DE PARIS
CHE DES BOURDIEUS
R DES CAUTHENS
CHE DES PRES
ALL DES VIGNES
R DU 19 MARS 1962
R DU CEDRE
RTE DES ANNEREAUX
CHE DE LA VIGNES
CHE DES JARDINALES
RTE DES OLIVIERES
RTE DE MUSSET
RTE DE LA COMMANDERIE
RTE DE GOUJON
RTE DU GRAND ORMEAU
RTE DU GRAND MONDE
RTE DE VAUD
RTE DE BELAIR
CHE DE SALES
CHE DE LA COMBE
CHE DU MOULIN DE LAVAUD
R DE LA PAYOTE
CHE DU COCU
CHE DE L'ARBRE TREMOLIERE
CHE DE GRANGENEUVE
R DES DAGUEYS
R DE L'INDUSTRIE
AV DE LA BALLASTIERE
AV GEORGES POMPIDOU
RTE DE BORDOT
RTE DE PERIGUEUX
RTE DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE
D10
D18
D1010
D1013
D1089
D1113
D1210
D1213
D1215
D1313
D1315
D1413
D1415
D1513
D1515
D1613
D1615
D1713
D1715
D1813
D1815
D1913
D1915
D2013
D2015
D2113
D2115
D2213
D2215
D2313
D2315
D2413
D2415
D2513
D2515
D2613
D2615
D2713
D2715
D2813
D2815
D2913
D2915
D3013
D3015
D3113
D3115

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

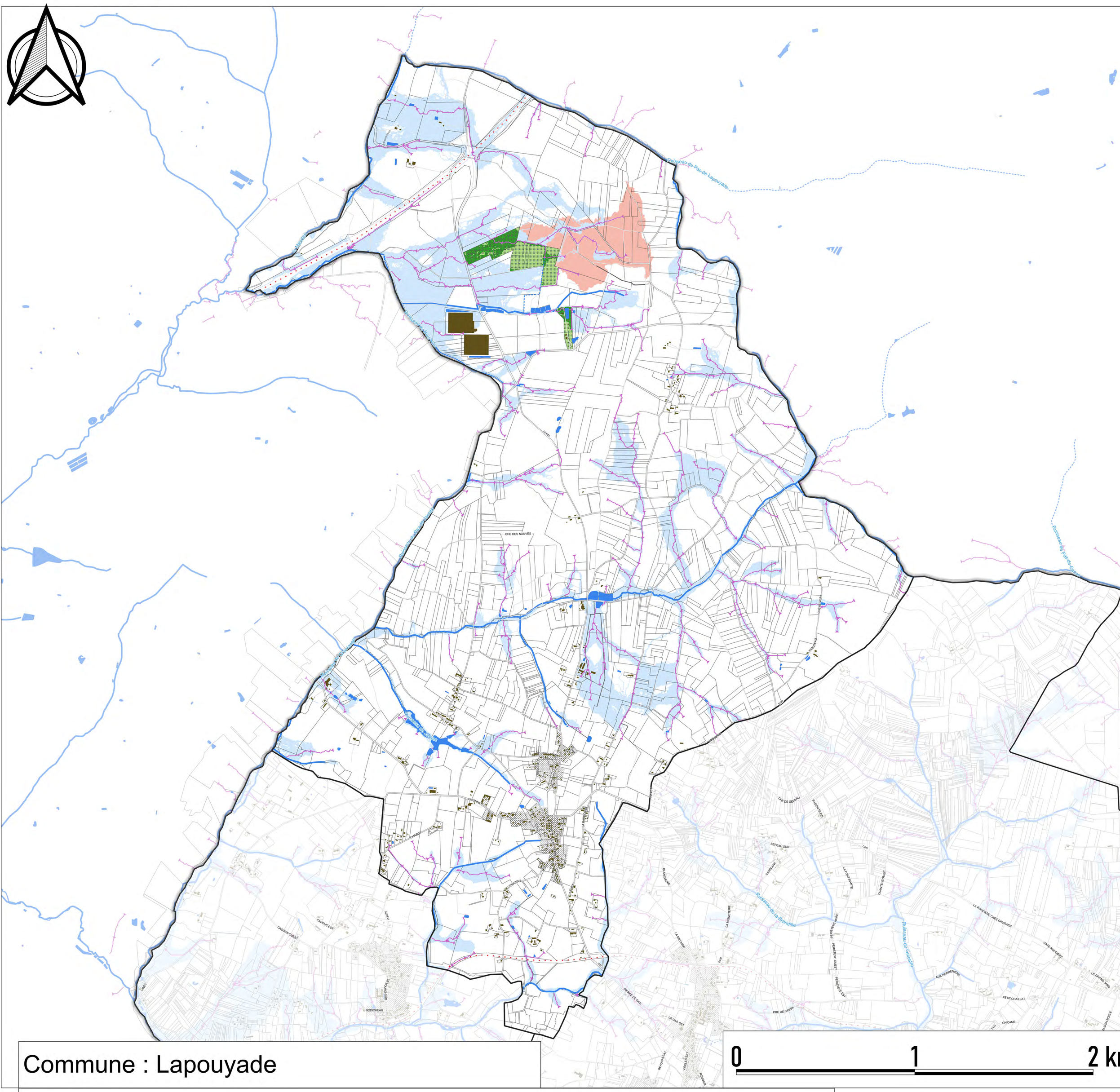

Commune : Lapouyade

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

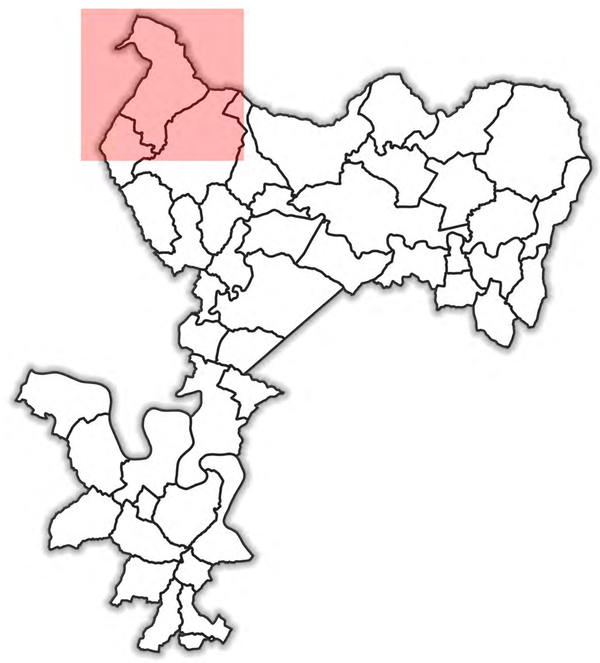

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

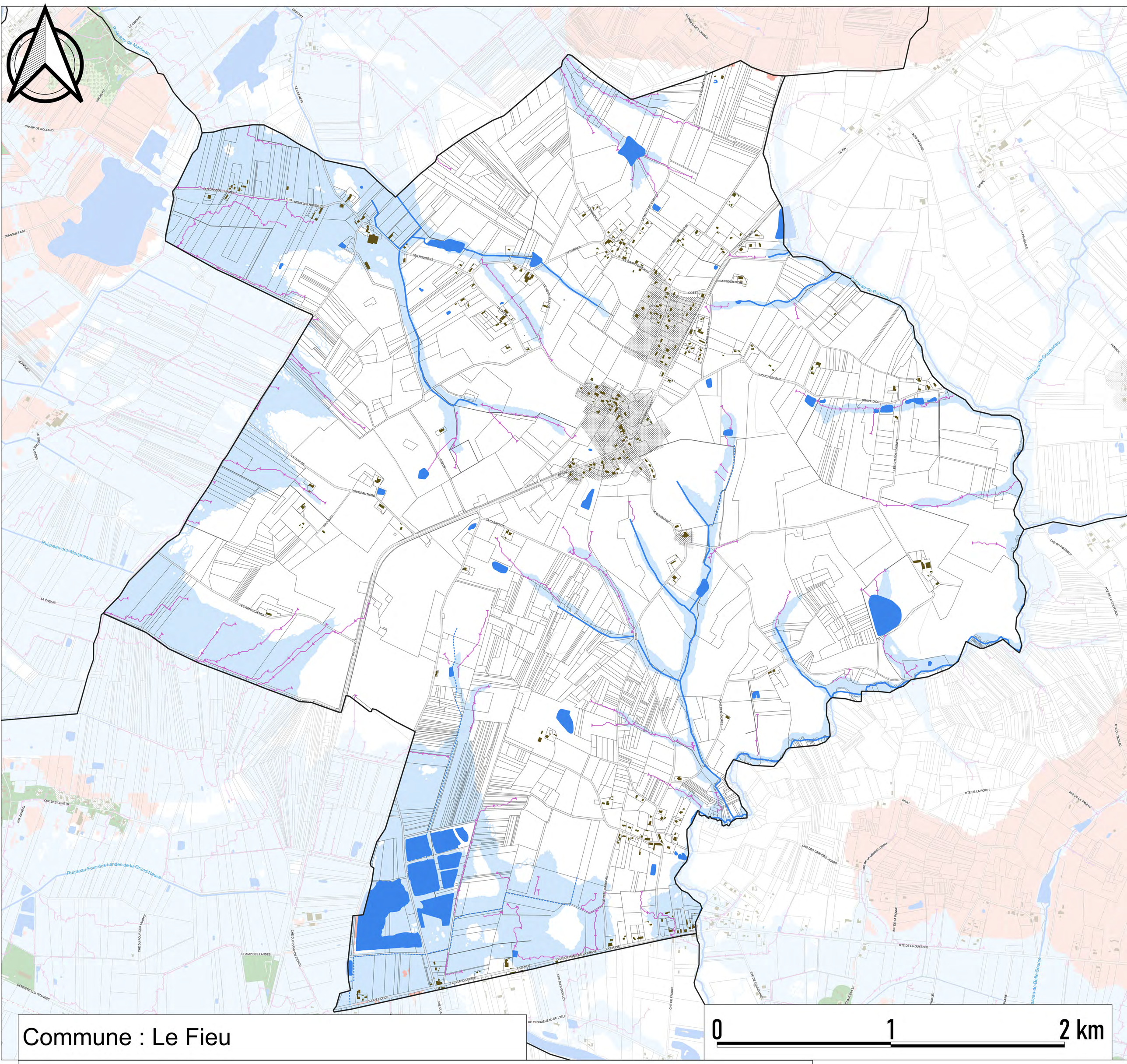

Commune : Le Fieu

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

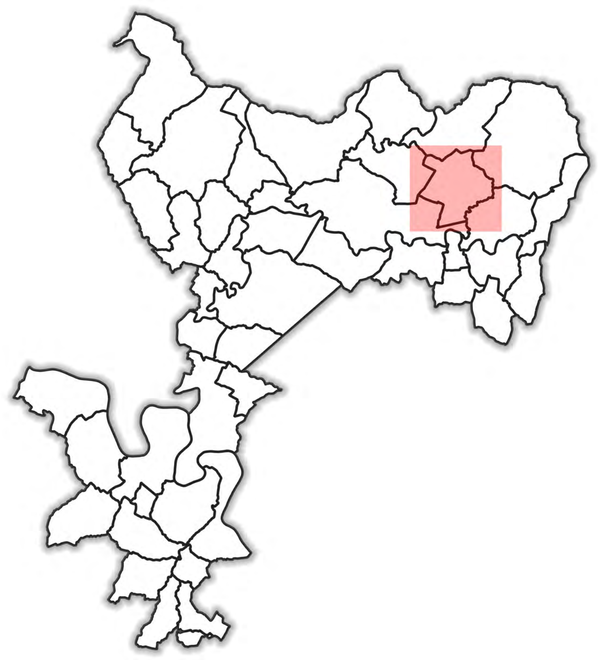

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

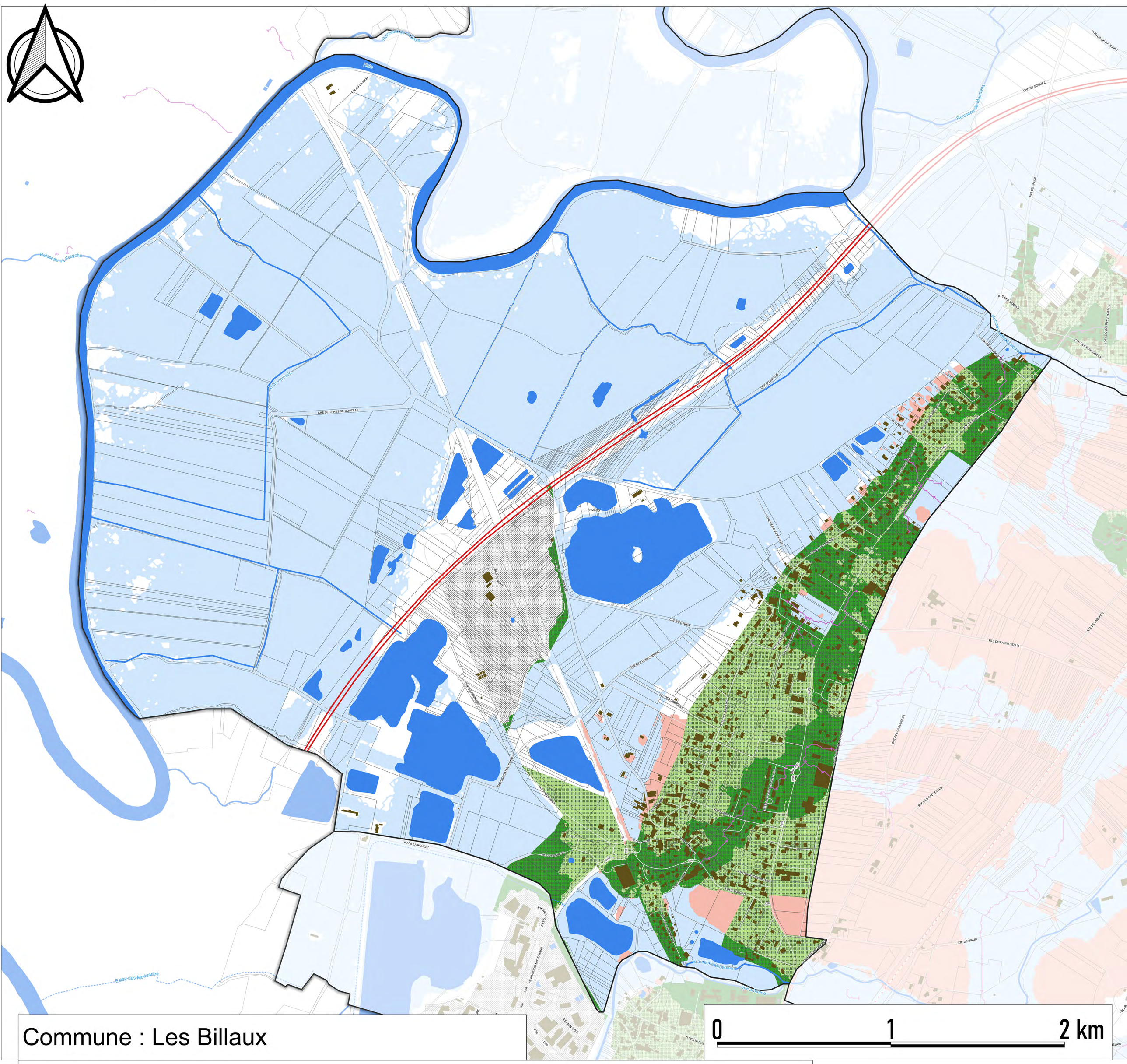

Commune : Les Billaux

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

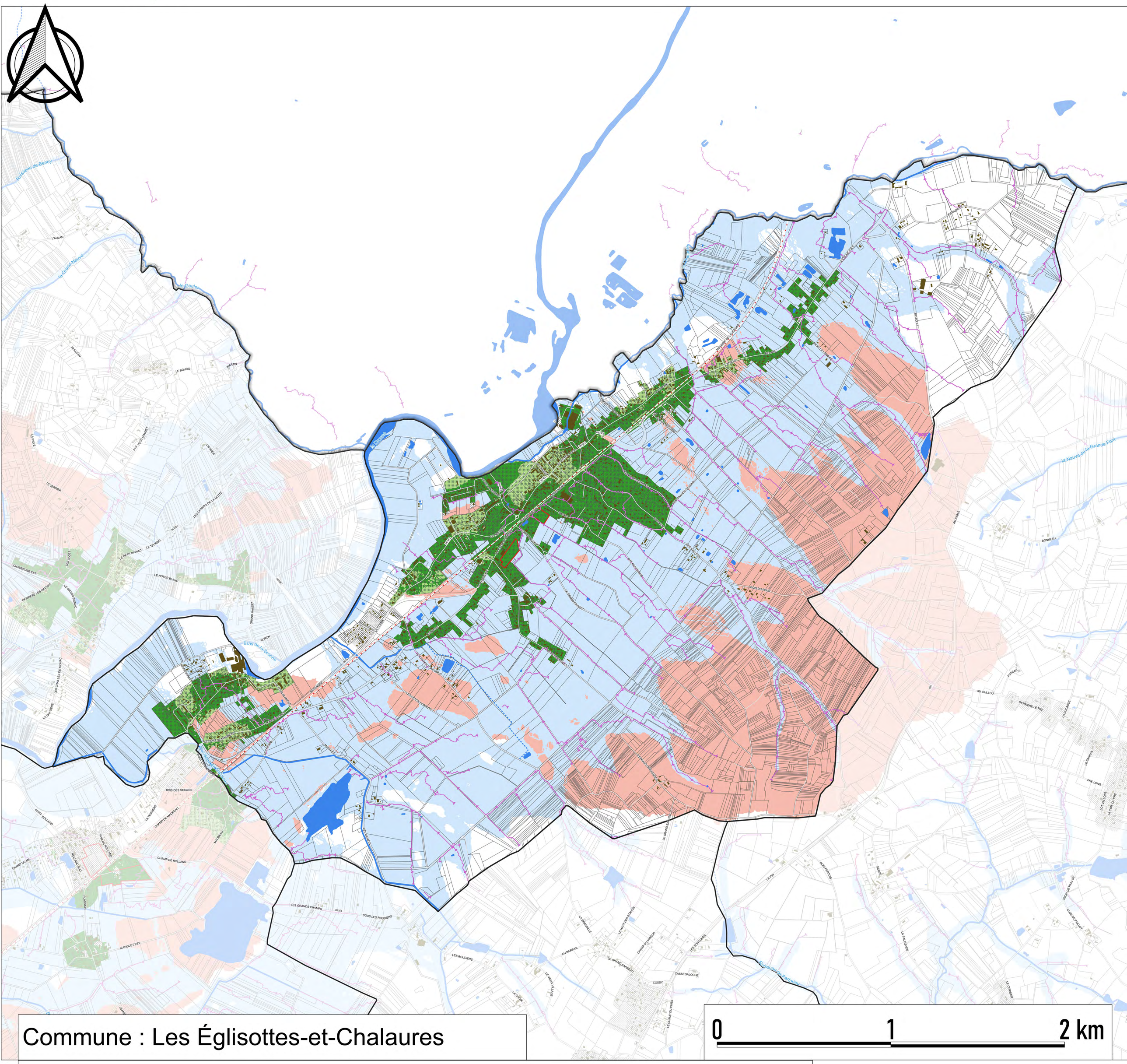
la Grand Nauve
le Gotuler
le Dropt
la Nauve de la Grande Font
Bras de la Dronne
Ruisseau de Beney
Ruisseau de Parlanteu
L'AULAN
RULLEAU
LE BOURG
MARTIN
LA FACE
DIT PETIT MAUDET
L'AMBER
LE TERRIER
LES CHAMPS DE LA MOTTE
LE PETIT BIGNAC
LE TEURZAI
LES LOGES
CHAUBRUNE EST
LE NOYER BLANC
DERRIERE LES NAUVES
LE GRAND BIGNAC
LES CHALLES DE BIGNAC
LA GRAVIERE
GRAND MAUDET
AURON
BOIS DES SEIGLES
DUGE ROLLAND
LA TERRIERE
CHAMP DE MAUBEAU
MAUBEAU
HAM DE ROLLAND
CHAMP DU MIL
ROLLAND HAUT
CHAMP DE ROLLAND
PLASSAN
JEANGUET EST
LES GRANDS CHAMPS
SOUS LES ROUDIERS
LES ROUDIERS
LA CROIX
LE HAUT DES ETANGS
LA BRANDALE
AU BARRAL
LE GRAND BARREAU
CHAMP DU MINEUR
LES FONTAINES
CASSEGALOCHE
COSSY
LE CHAMP DU PUITS
LE GRAND DROUILLET
LES PETITS VIGUELETS
LES ESNEUX
LE PIN
BOIS PERTUIS
SERRE
LA PALISSADE
CROIX DE PALLOT
CLOS DE PALLOT
LE CERISIER
BONNEAU
AU SABLE
FUSEAU
AU CAILLOU
DERRIERE LE PRE
LA DUCASSE
LE MARIVAL
PRE LONG
LOT VALLONS
LA CAVE DU PRE
LE GRAND DROUILLET
LES GRANDS VIGUELETS
LES GRANDS CHAMPS
LES GRANDS CHAMPS DE LONG
LES GRANDS CHAMPS DE LONG
LES GRANDS CHAMPS DE LONG

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

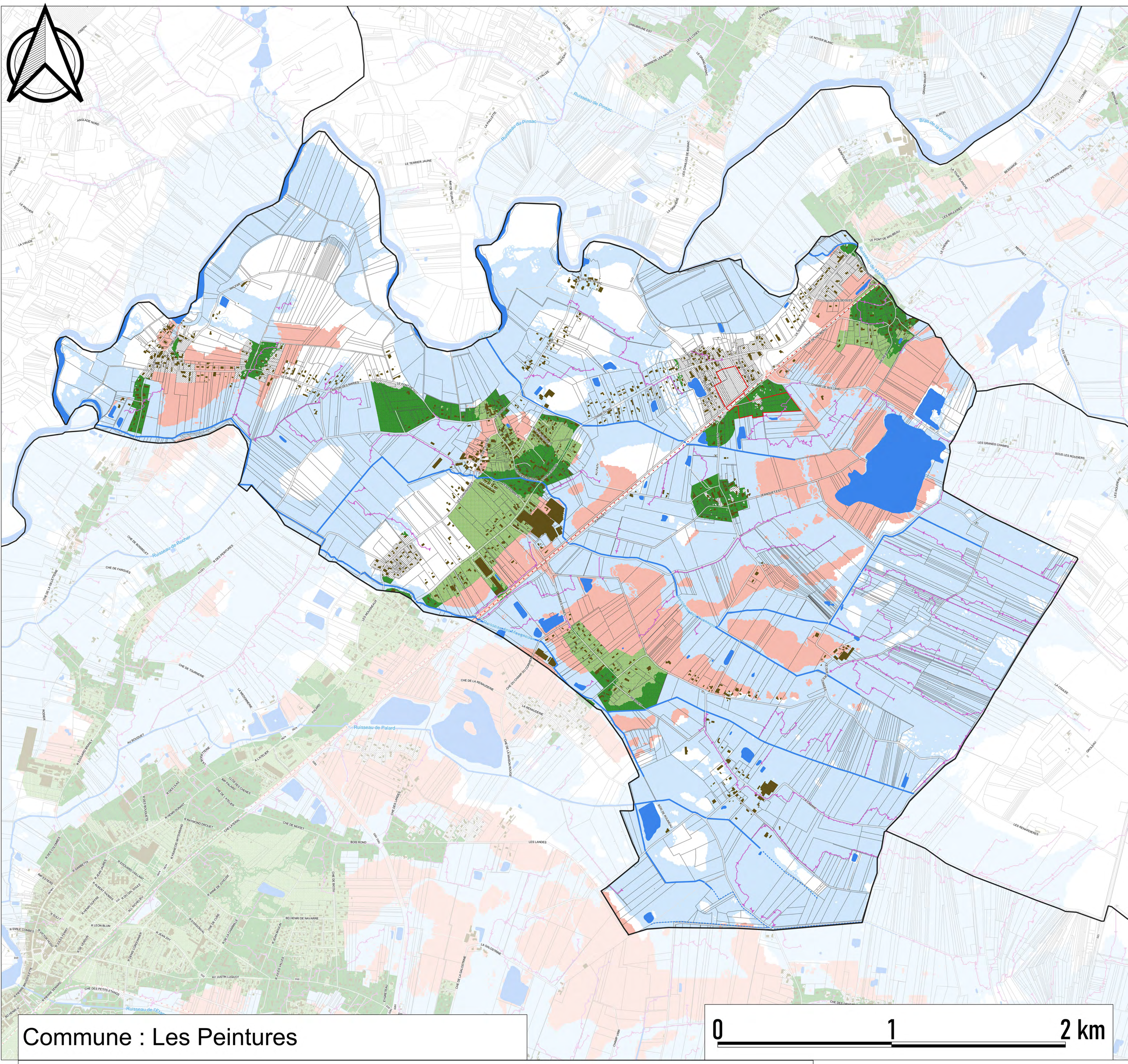
Ruisseau du Pinsac
Ruisseau de Pinsac
Bras de la Dronne
la Dronne
Ruisseau de Malbeau
Ruisseau de Rocher
Ruisseau de Palard
Ruisseau de l'Etang
Ruisseau des Meygedaux
Ruisseau des Meygedaux
CHE DE FARGUES
CHE DE TOURNERIE
CHE DE LA RENAUDERIE
CHE DU CHAMP DU COMMUN
CHE DE LA MAISON ROUGE
CHE DES LANDES
CHE DE MOITET
CHE LATERAL
CHE DE L'ATELIER
CHE DE BICOU
CHE DE LA GALOSTRINE
CHE DES PETITS ETANGS
BOIS ROND
BOIS DE ROUMEAU
LES LANDES
LA RENAUDERE
LA GALOSTRINE
LES MOUGEAUX
LA MESONNIERE
LA VIAUDE
LE PECHER
LE PONT DE MALBEAU
LE CHERPE
MEYFRET
LES GRANDS CHAMPS
SOUS LES ROUDIERS
LES GRAVES
LA COULEE
LES RENARDIERES
LA LOBIANE
CHAMP DE ROLLAND
CHAMP DE MARBRE
LES LOGES
LE GRAND BIGNAC
LES CHAILLES DE BIGNAC
LA GRAVIERE
LE NOYER BLANC
LE PETIT BIGNAC
LA TOUR BLANCHE
LES BRULIERES
LES PETITS HORRUTS
LA COMBE
LA PALETTE
LA VALLEE
LE TERRIER JAUNE
ANGLADE NORD
AU PATY
AU BOUQUET
MALTAIS
LE PONT DU LOU
CHAMP DU LOU
LE CAILLOU
CHAMP DU LOU
LE CHAMP DU LOU
LE CHAMP DU LOU
LE

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Libourne

0 1 2 km

Communes
Parcelles cadastrales
Bâti
Zones urbanisées/à urbaniser
Cours d'eau (DDTM33)
Autre réseau hydrographique
Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute
Autres voiries
Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

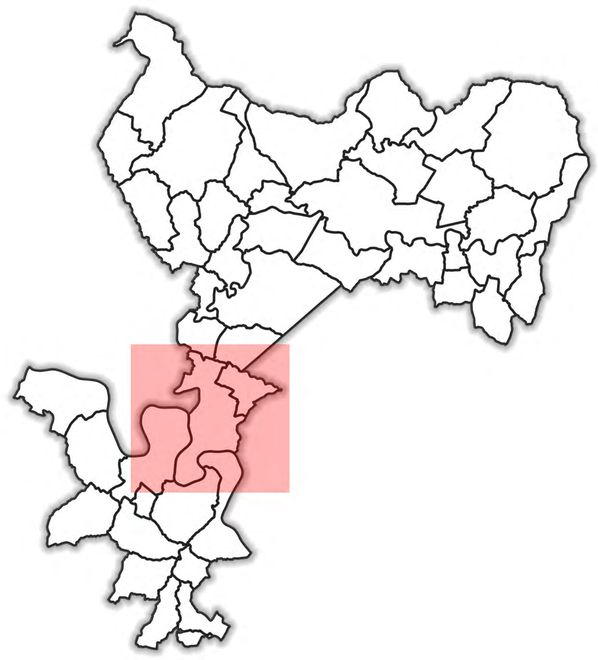

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Maransin

0 1 2 km

Communes

Parcelles cadastrales

Bâti

Zones urbanisées/à urbaniser

Cours d'eau (DDTM33)

Autre réseau hydrographique

Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute

Autres voiries

Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

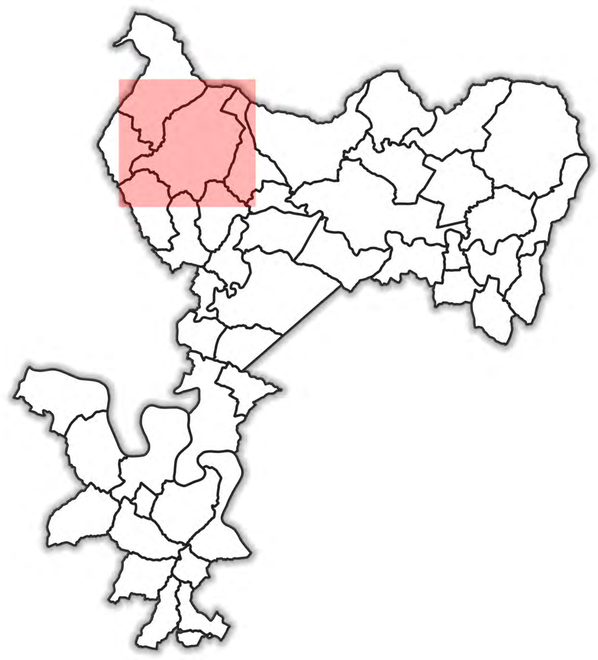

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

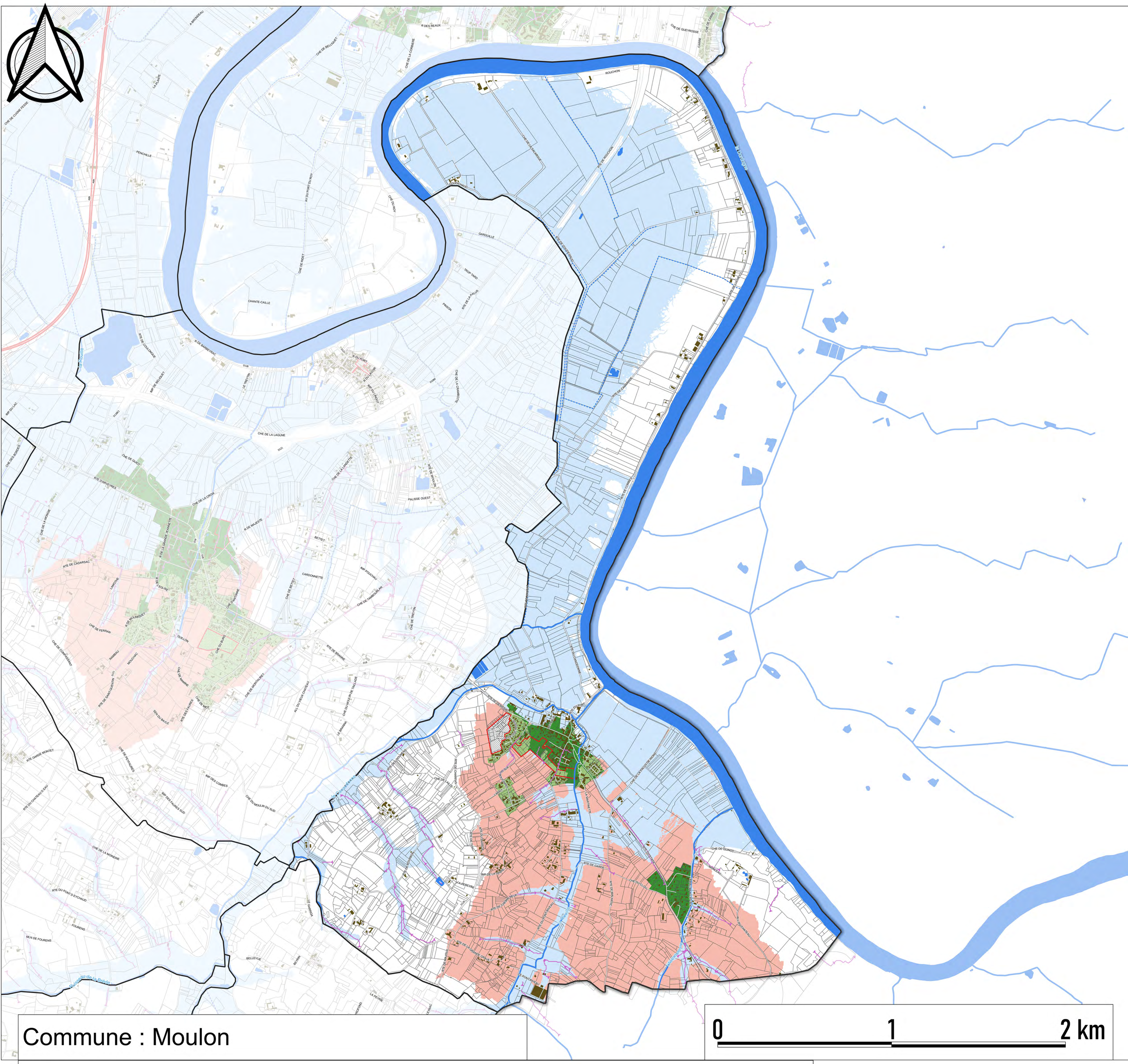

Commune : Moulon

0 1 2 km

Communes

Parcelles cadastrales

Bâti

Zones urbanisées/à urbaniser

Cours d'eau (DDTM33)

Autre réseau hydrographique

Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute

Autres voiries

Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

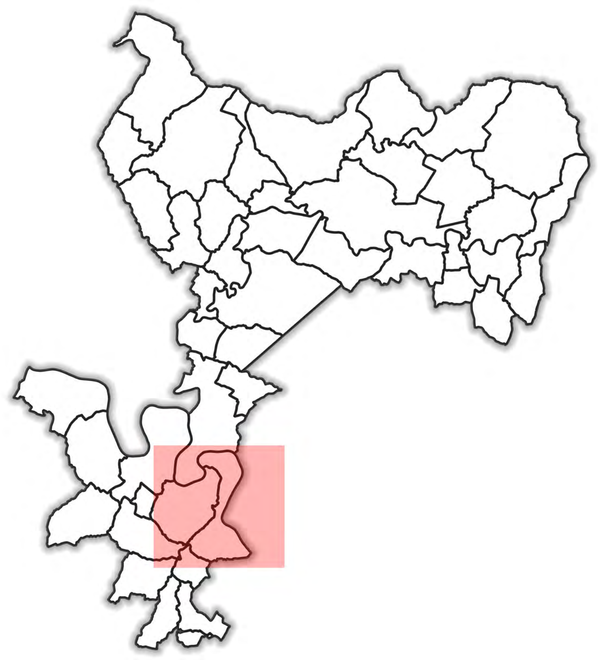

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

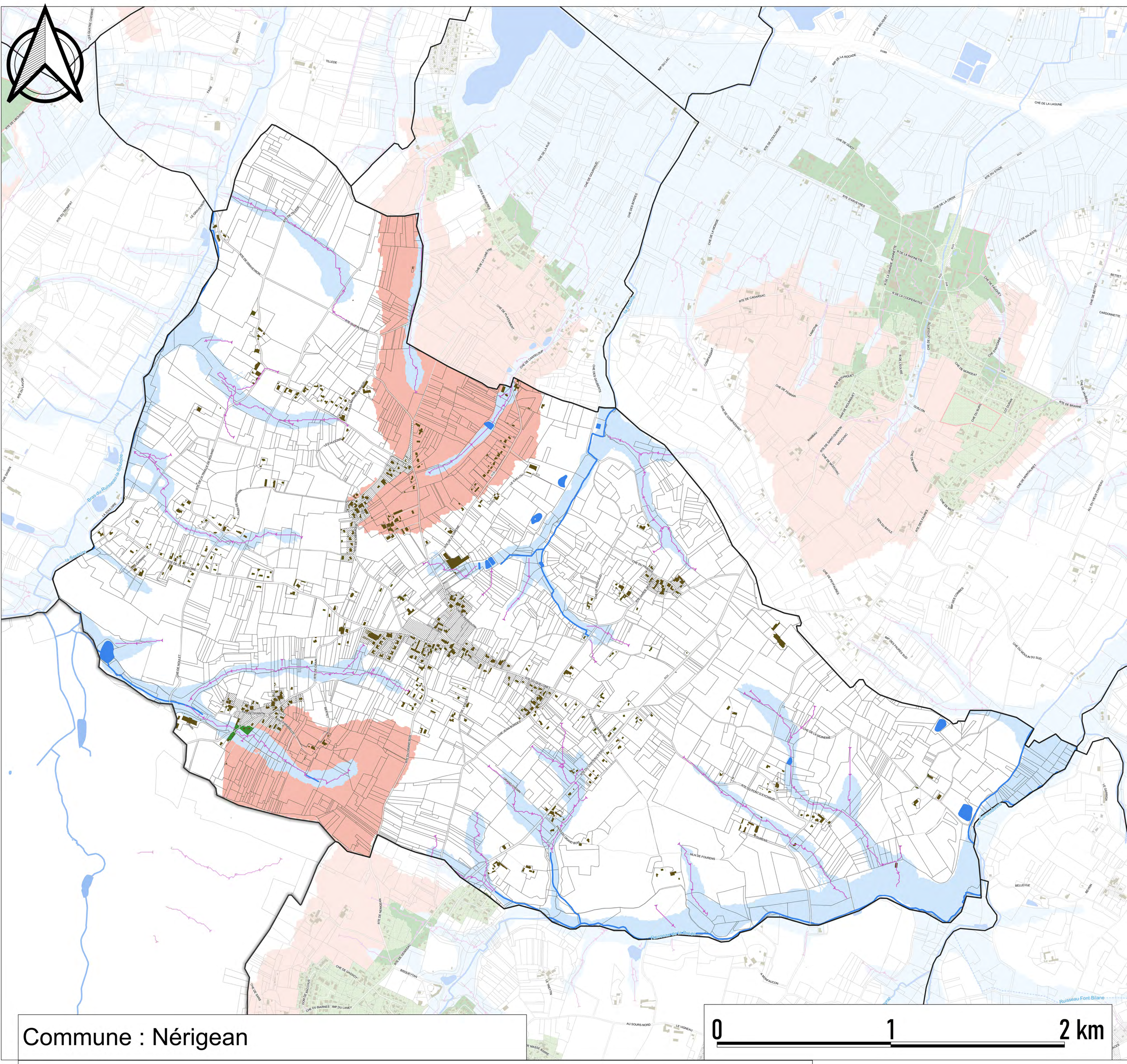
TILLEDE
BESSAC
LES QUATRE CHEMINS
FAGE
RTE DE LIBOURNE
RTE DU TROPHAT
LE GRAVEYRON
RTE DE TILLEDE
RTE DE GRAVEYRON
RTE DU LAVOIR
CHE DIGEON
LE SOULEYRE
Bras du Ruisseau la Souloire
la Souloire
RTE DE LA SOULEYRE
CHE DE MOLLET
CHE DE LA RUE
CHE DE GOURGUILO
AV DES BERGERES
CHE DES BORDES
CHE DE LA LUNEYRE
CHE DE PLASMENT
CHE DE CANTELOUP
RTE DUPIN FRANC
CHE DES OUBERTS
la Rouillon
CHE DE LA MONGIE
IMP DU LAC
IMP DE BELLEVUE
IMP DE LA ROCADE
CHE DE LA LAGUNE
RTE DE COULONGUE
CHE DE GUIOT
RTE D'ARVEYRES
RTE DU STADE
CHE DE LA CROIX
R DE LA RAFINETTE
R DE LA GRANDE JEANNETTE
R DE LA COOPERATIVE
RTE DE CADARSAC
CHE DE LEYGUETTE
CHE D'ANTIGNAC
CHE DE MONGEAT
CHE DE BETTET
CARDONNETTE
CHE DE JANBERT
RTE DE BRANNE
LOT DURAN
CHE DU RUGIO
LAMOTHE
COMPASSANT
CHE DE FERRAN
RTE DE LA MOINERIE
RTE DE LA LEGLISE
RTE DE MOULINQUET
HAUT DE MOUNDUET
GUILLON
RAMBAU
RTE DE SAINT QUINTIN
MOUCHAC
CHE DE MOUCHAC
CHE DE MAIANE
CHE DE MIOT
RTE DES FAURES
BEN DU BAYLE
CHE DE PEYRAURES
IMP DES COMBES
IMP DES FAURES SUD
CHE DU MOULIN DU SUD
CHE DE LA MOINERIE
RTE DU PONT D'EYCAUD
FOURENS
MLN DE FOURENS
LE DARRIGA
BELLEVUE
BEYRIN
Ruisseau de Font Bilane
RTE DE NERIGEAN
RTE DE GRAMMONT
CHE DE GRAMMONT
RTE DE GRAMMONT
CHE DE MOLLET
CHE DE LA GRAVE
RTE DE GRAMMONT
RTE DE LA GRAVE DE BOLAND
CHE DE LA GRAVE
LES HUGUENS
LE CALLOU
RTE DU CHATEAU D'EAU
CHE JEAN BORDES
PASSE DU GRAND BOIS
GRAND CHEMIN
RTE DU GRAND BOIS
RTE DU GRAND BOIS
CHE DU PONTET
CHE DE LA GRAVE
CHE DE LA GRAVE
CHE DE LA GRAVE

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Pomerol

0 1 2 km

Communes
Parcelles cadastrales
Bâti
Zones urbanisées/à urbaniser
Cours d'eau (DDTM33)
Autre réseau hydrographique
Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute
Autres voiries
Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

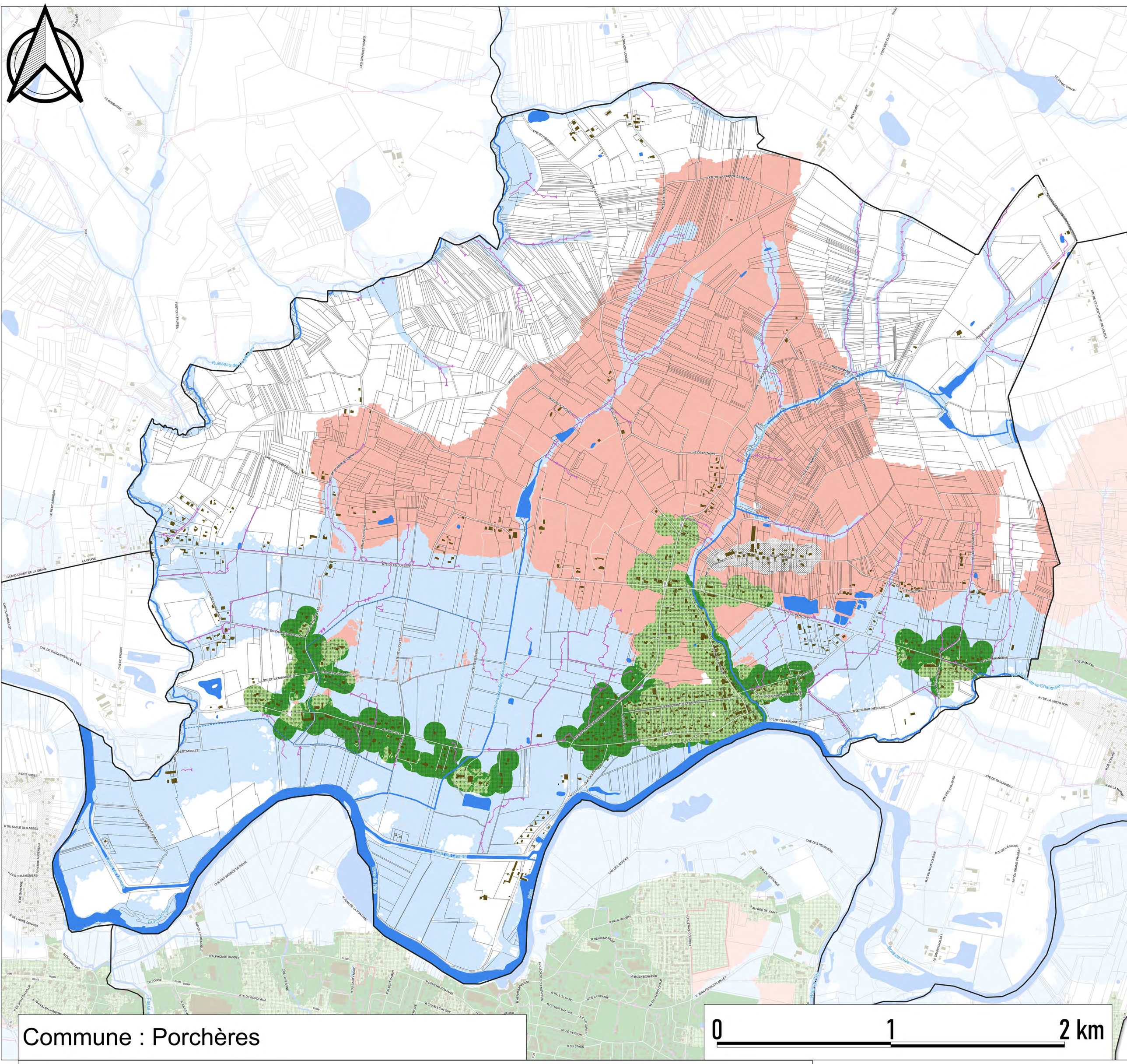
Ruisseau de Bassens
Ruisseau de Lauzun
Fossé de Lauzun
Fossé de la Chaussée
Fossé de la Pelle
Fossé de la Pelle
Fossé de la Chaussée
Canal de Pauillac
Braa de l'Isle
Braa de l'Isle
Braa de l'Isle
Braa de l'Isle
Fossé de la Pelle
Fossé de la Pelle
Fossé de la Chaussée
Fossé de la Chaussée

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Puynormand

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

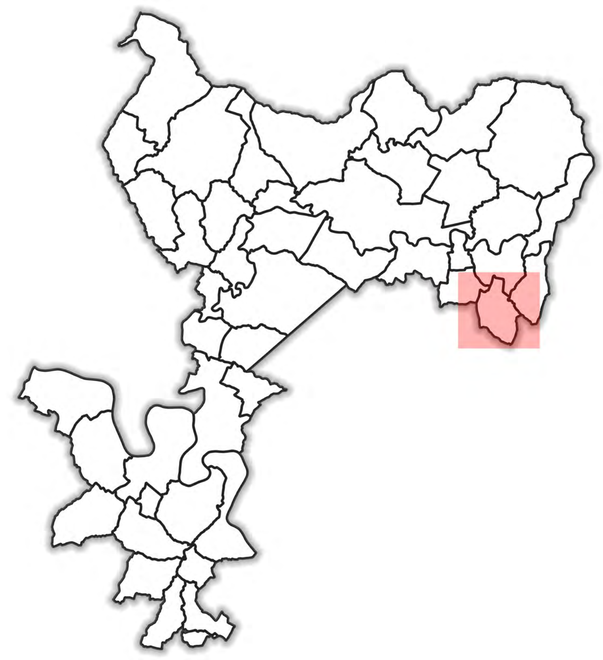

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

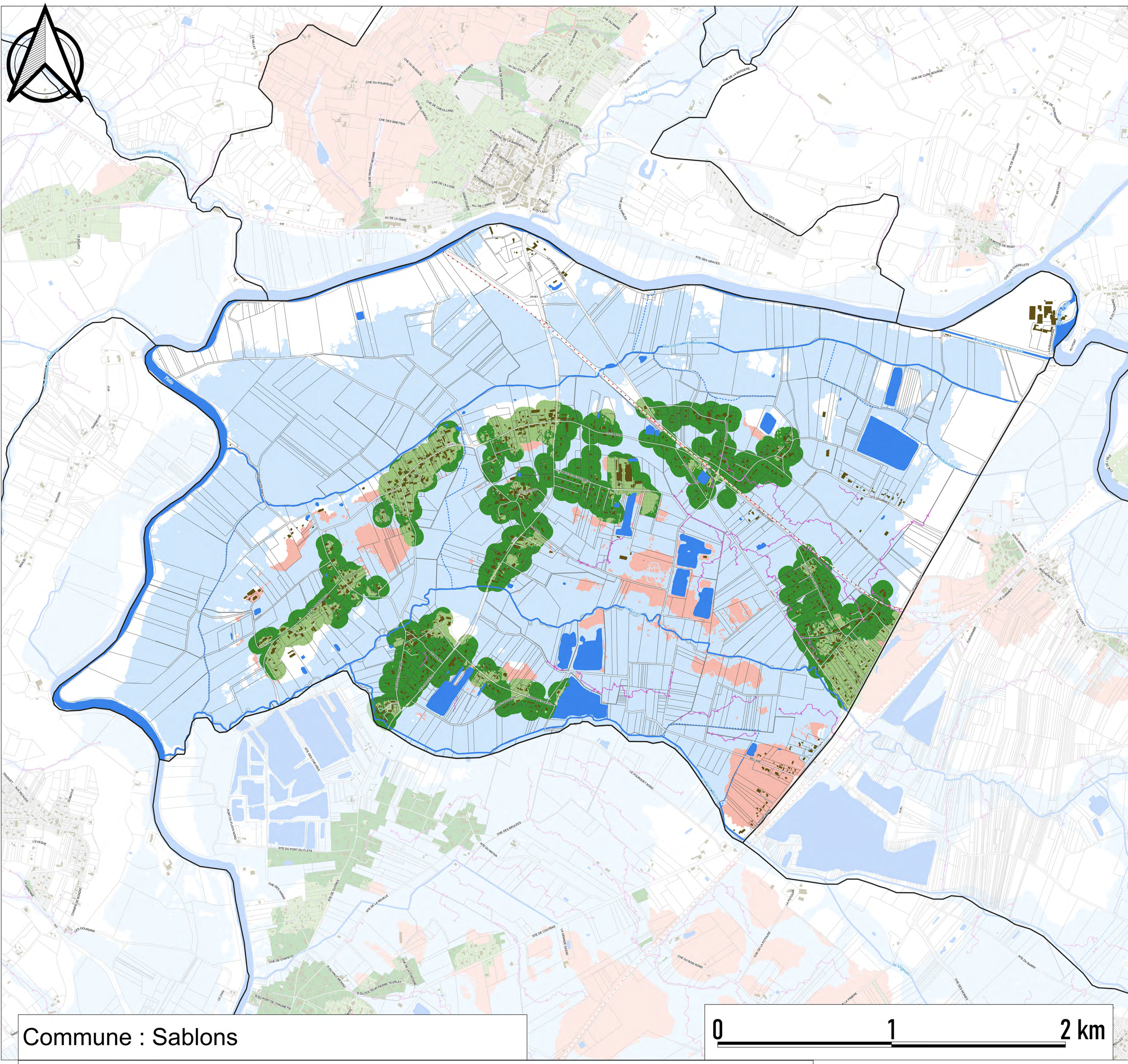
le Lary
Ruisseau du Galostre
Ruisseau de Pichon
l'Isle
la Dronne
Ruisseau des Graves
Ruisseau de Laubardemont
Ruisseau de Laubarède
le Rajais
le Vignon
LE MALLAT
CHE DU BUISSON
CHE DU POURTEAU
CHE DES TUILERES
CHE DE CHEVILLARD
CHE DES BRETTES
CHE DE MARGOT MITANE
CHE DE LA LOGE
AV DE LA GARE
AV DU STADE
R DES GUEYTINES
CHE DE CHARLEMAGNE
IMP DU STADE
R DU MANE
CHE DU MANE
LE MANE
CHE DU GRAND MOULIN
AV DE L'ISLE
CHE DE LA VIDUNE
ALL DES GUEYTINES
R PORTAIL DE LA BARRIERE
R ANTOINE JAY
R DU PUITS DE JOUSSE
R HONORADARSE
GRAND RUE
R DU GAZON
R DU LARY
CHE DES SABLES
CHE DES ABBOTS
CHE DE LA BERGERIE
CHE DE CURE BOURSE
CHE DE JOURDANNES
CHE DE DROUILLARD
GRANDE METAIRIE
LA MOTTE DE MONT
CHE DES CABRELETS
RTE DES GRAVES
LE PONT DES TUILES
LE PORT DU FLAYS
RTE DU PORT DU FLAYS
CHE DES MARAIS
RTE DE GUITRES
RTE DE LA REULLE
CHE DES BRULEES
RTE DU MATHA
RTE DE COUTRAS
LA GRANDE OASIE
CHE DU BOIS ROND
CHE DE LA POTOUSE
LA POTOUSE
RTE DU BARRY
CHE DES MORIES
LA COUTAUDE
LES GOURRES
CHAMP LA COUTAUDE
BARRAUD
SOUS BARRAUD
ROCHEREAU
LE CORMIER
LA COUDRET
FONTARABIE
AU PONT
CHE DE LA FISE
LE PIN
DARNEGUE
RICHON
BIGAUD
TRIQUET
AUX ROCAUDS
GUIBAYLE
L'EVEQUE
LA GARENNE
CHAMP DE BONDAC
LES GOURDINS
LE CHAI
CHE DE CHAPETIT
R DU HAUT MESNAY
R DU DOCTEUR PIERRE TEURLAY
CHE DE LA FONTAINE
R DU PORT DE CHAUMETTE
LE FOURQUET NORD
BEYLAIR
D10
D10E1
D121
D10E2
D10E3
D10E4
D10E5
D10E6
D10E7
D10E8
D10E9
D10E10
D10E11
D10E12
D10E13
D10E14
D10E15
D10E16
D10E17
D10E18
D10E19
D10E20
D10E21
D10E22
D10E23
D10E24
D10E25
D10E26
D10E27
D10E28
D10E29
D10E30
D10E31
D10E32
D10E33
D10E34
D10E35
D10E36
D10E37
D10E38
D10E39
D10E40
D10E41

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

Commune : Saint-Antoine-sur-l'Isle

0 1 2 km

- Communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Zones urbanisées/à urbaniser
- Cours d'eau (DDTM33)
- Autre réseau hydrographique
- Surfaces en eau

Axes de circulation

- Autoroute
- Autres voiries
- Voies SNCF

- Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

- Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable : Période de retour : 50 ans
- Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables : Période de retour : 50 ans
- Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser : Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle
- Période de retour : 30 ans

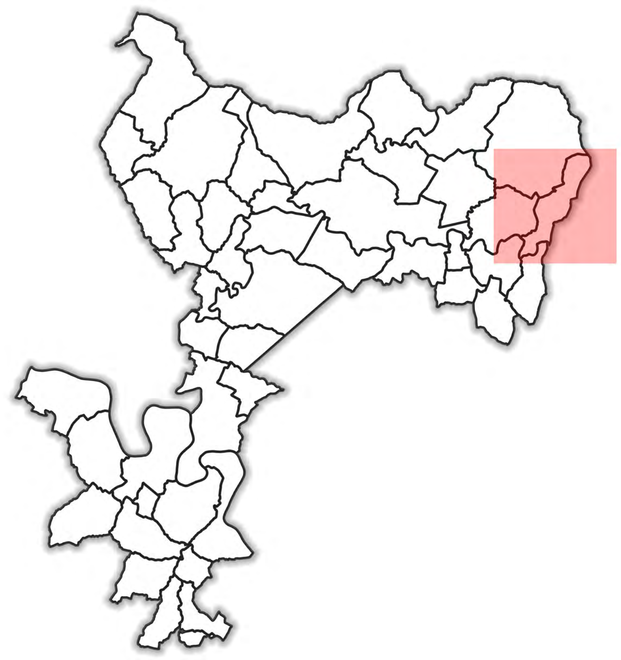

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Plan communal du zonage pluvial

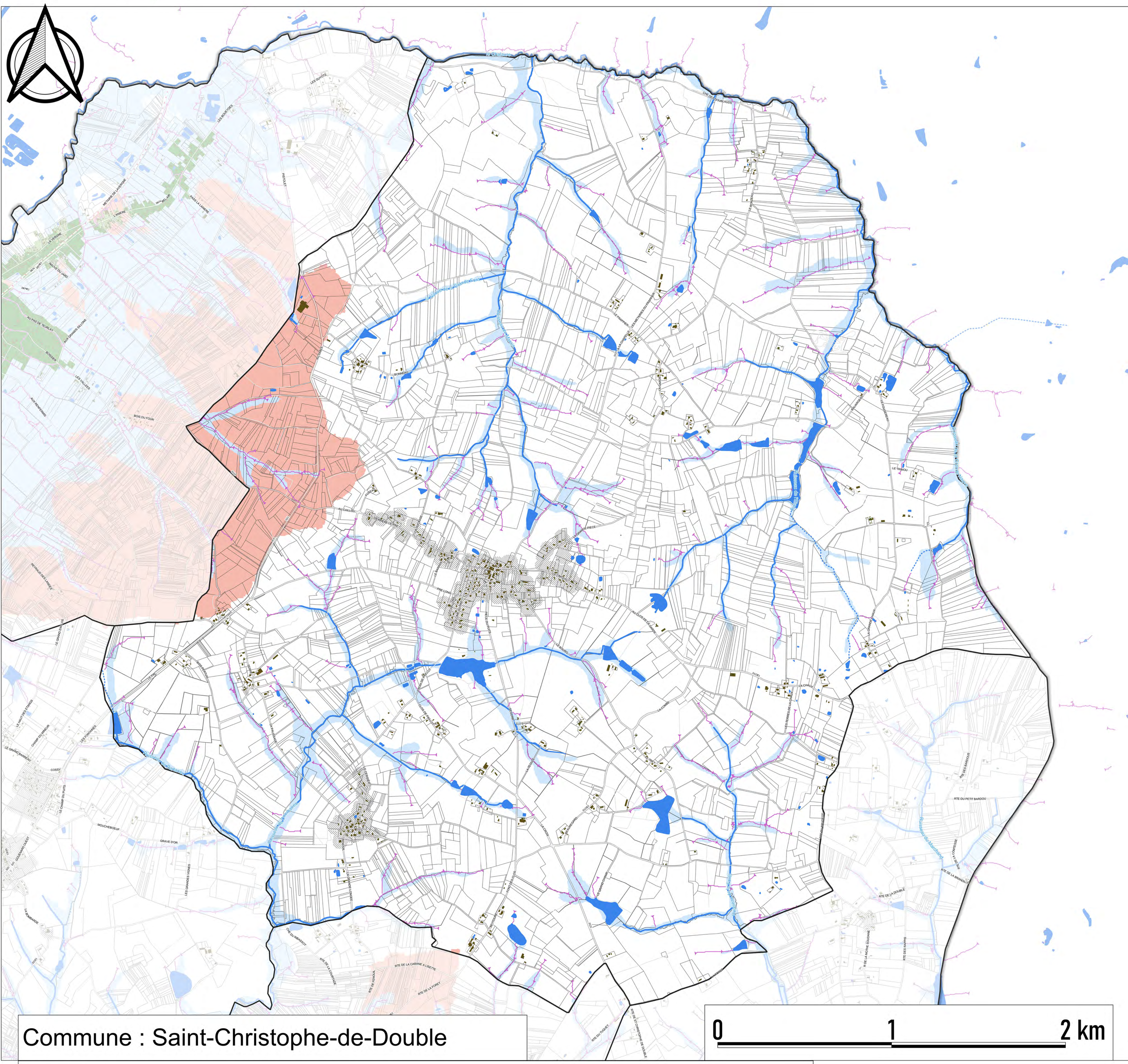

Commune : Saint-Christophe-de-Double

Communes
Parcelles cadastrales
Bâti
Zones urbanisées/à urbaniser
Cours d'eau (DDTM33)
Autre réseau hydrographique
Surfaces en eau

Axes de circulation

Autoroute
Autres voiries
Voies SNCF

Axes de ruissellement principaux

Règles de dimensionnement des aménagements de rétention des pluies moyennes à fortes et zones vulnérables (mesures de réduction de la vulnérabilité)

Zone urbanisée/à urbaniser vulnérable, dans un chemin de l'eau :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Zone urbanisée/à urbaniser, hors chemins de l'eau, mais voisine et/ou hydrauliquement connectée avec une zone vulnérable :
Période de retour : 50 ans

Bassin versant en amont de zones urbanisées/à urbaniser vulnérables :
Période de retour : 50 ans

Chemins de l'eau (EPIDOR) - Hors zones urbanisées/à urbaniser :
Période de retour : 50 ans et mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations jusqu'à une pluie exceptionnelle

Période de retour : 30 ans

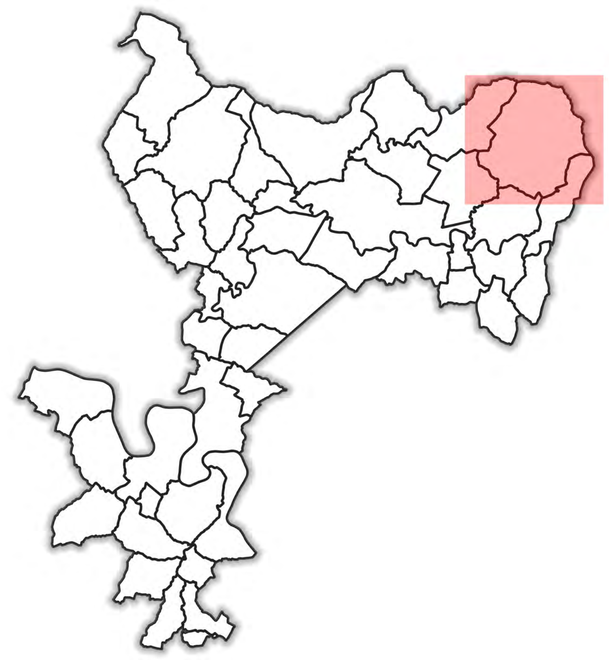

mai 2023

Source : Admin Express, Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33, BD TOPO, RGE Alti 1 m, Géoportail de l'urbanisme, PIGMA, EPIDOR

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS